

SÉNAT

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2023-2024

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du mardi 5 décembre 2023

(40^e jour de séance de la session)



**PREMIÈRE
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN MARC

Secrétaires :

M. François Bonhomme, Mme Nicole Bonnefoy.

1. **Procès-verbal** (p. 11135)
2. **Questions orales** (p. 11135)

RÉGULATION DU MONTANT DES NIVEAUX DE PRISE EN CHARGE DANS LE CHAMP DE L'APPRENTISSAGE (p. 11135)

Question n° 826 de Mme Laure Darcos. – Mme Carole Grandjean, ministre déléguée auprès du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, chargée de l'enseignement et de la formation professionnels; Mme Laure Darcos.

INQUIÉTUDES LIÉES À LA BAISSÉ DES NIVEAUX DE PRISE EN CHARGE DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE (p. 11136)

Question n° 911 de M. Jean-Jacques Michau. – Mme Carole Grandjean, ministre déléguée auprès du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, chargée de l'enseignement et de la formation professionnels; M. Jean-Jacques Michau.

AIDES AUX POSTES DES STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (p. 11136)

Question n° 615 de M. Olivier Cigolotti. – Mme Carole Grandjean, ministre déléguée auprès du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, chargée de l'enseignement et de la formation professionnels.

CONCEPTION DU CITOYEN DU MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE (p. 11137)

Question n° 166 de M. Jean-Marie Mizzon. – Mme Carole Grandjean, ministre déléguée auprès du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, chargée de l'enseignement et de la formation professionnels; M. Jean-Marie Mizzon.

HOMMAGE NATIONAL À DOMINIQUE BERNARD DANS LES ÉCOLES PRIVÉES (p. 11138)

Question n° 877 de M. Pierre Ouzoulias. – Mme Carole Grandjean, ministre déléguée auprès du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et du ministre

de l'éducation nationale et de la jeunesse, chargée de l'enseignement et de la formation professionnels; M. Pierre Ouzoulias.

FINANCEMENT DES DIAGNOSTICS ARCHÉOLOGIQUES PRÉVENTIFS RÉALISÉS PAR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (p. 11139)

Question n° 931 de M. Daniel Gueret. – Mme Carole Grandjean, ministre déléguée auprès du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, chargée de l'enseignement et de la formation professionnels; M. Daniel Gueret.

SITUATION BUDGÉTAIRE DES UNIVERSITÉS ET PLUS PARTICULIÈREMENT DE LE MANS UNIVERSITÉ (p. 11139)

Question n° 915 de M. Jean Pierre Vogel. – Mme Sylvie Retailleau, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.

LUTTE CONTRE LES GUETS-APENS HOMOPHOBES (p. 11140)

Question n° 900 de Mme Anne Souyris. – Mme Sylvie Retailleau, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.

CHOIX DU VACCIN CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE (p. 11141)

Question n° 795 de Mme Florence Lassarade. – M. Marc Fesneau, ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

DÉROGATION ANNUELLE DES NÉONICOTINOÏDES (p. 11141)

Question n° 905 de Mme Christine Bonfanti-Dossat. – M. Marc Fesneau, ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire; Mme Christine Bonfanti-Dossat.

RETARD DE VERSEMENT AUX ASSOCIATIONS CARITATIVES DU FONDS POUR UNE AIDE ALIMENTAIRE DURABLE (p. 11142)

Question n° 935 de M. Christian Redon-Sarrazy. – M. Marc Fesneau, ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire; M. Christian Redon-Sarrazy.

CHENILLES NOCTUELLES ET DÉTRESSE DES LAVANDICULTEURS DE LA RÉGION SUD-EST (p. 11143)

Question n° 873 de M. Lucien Stanzione. – M. Marc Fesneau, ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

TAXATION DES RÉSIDENCES SECONDAIRES (p. 11144)

Question n° 141 de Mme Catherine Belrhiti. – M. Marc Fesneau, ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire; Mme Catherine Belrhiti.

REMBOURSEMENT DE L'ACOMPTE VERSÉ AUX COMMUNES
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF
DIT DU « FILET DE SÉCURITÉ » (p. 11145)

Question n° 886 de M. Mathieu Darnaud. – M. Marc Fesneau, ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire; M. Mathieu Darnaud.

DÉMATÉRIALISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
ET PORTAIL CHORUS PRO (p. 11145)

Question n° 887 de Mme Corinne Féret. – M. Marc Fesneau, ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

CABRIS EN DIVAGATION (p. 11146)

Question n° 918 de Mme Solanges Nadille. – Mme Sarah El Haïry, secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de la biodiversité; Mme Solanges Nadille.

POLLUTION AUX COMPOSÉS PERFLUORÉS
EN ALSACE (p. 11147)

Question n° 610 de Mme Patricia Schillinger. – Mme Sarah El Haïry, secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de la biodiversité; Mme Patricia Schillinger.

UTILISATION DE LA VISIOCONFÉRENCE
PAR LES BUREAUX DES PÔLES D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL (p. 11148)

Question n° 910 de M. Pascal Martin. – Mme Sarah El Haïry, secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de la biodiversité; M. Pascal Martin.

COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE DES VILLES SOLIDAIRES
À LA RÉUNION (p. 11148)

Question n° 947 de Mme Viviane Malet. – Mme Sarah El Haïry, secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de la biodiversité.

CONSÉQUENCES POLITIQUES NÉFASTES
DU COEFFICIENT CORRECTEUR
POUR LES COMMUNES RURALES (p. 11149)

Question n° 902 de M. Jean-Claude Anglars. – Mme Sarah El Haïry, secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de la biodiversité.

SITUATION DES ÉLUS LOCAUX
VICTIMES D'UN ACCIDENT SURVENU DANS L'EXERCICE
DE LEUR MANDAT (p. 11150)

Question n° 848 de Mme Anne Ventalon. – Mme Sarah El Haïry, secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de la biodiversité; Mme Anne Ventalon.

DIFFICULTÉS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
POUR ASSURER LEURS BIENS (p. 11150)

Question n° 940 de Mme Nadège Havet. – Mme Sarah El Haïry, secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de la biodiversité.

TIERS-LIEUX (p. 11151)

Question n° 897 de Mme Élisabeth Doineau. – Mme Sarah El Haïry, secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de la biodiversité.

MURS DE SOUTÈNEMENT ET RESPONSABILITÉ (p. 11152)

Question n° 904 de M. Serge Mérillou. – Mme Sarah El Haïry, secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de la biodiversité; M. Serge Mérillou.

IMPLANTATION D'UNE ANTENNE-RELAIS
SUR UNE PARCELLE RÉGIE PAR UN BAIL RURAL (p. 11152)

Question n° 888 de Mme Laurence Garnier. – Mme Sarah El Haïry, secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de la biodiversité.

SITUATION DE L'HÉBERGEMENT D'URGENCE
À PARIS (p. 11153)

Question n° 941 de Mme Colombe Brossel. – Mme Sarah El Haïry, secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de la biodiversité.

ACCOMPAGNEMENT POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE
DU LOGEMENT DE NOS CONCITOYENS (p. 11154)

Question n° 835 de M. Philippe Bonnecarrère. – Mme Sarah El Haïry, secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de la biodiversité; M. Philippe Bonnecarrère.

RÉACTUALISATION DU ZONAGE
« ZONES TENDUES » (p. 11154)

Question n° 891 de Mme Viviane Artigalas. – Mme Sarah El Haïry, secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de la biodiversité; Mme Viviane Artigalas.

SITUATION DÉGRADÉE DE L'OFFRE DE TRANSPORT PUBLIC
EN SEINE-SAINT-DENIS (p. 11155)

Question n° 847 de M. Fabien Gay. – Mme Sarah El Haïry, secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de la biodiversité.

PÉNURIE DE MÉDICAMENTS (p. 11156)

Question n° 804 de Mme Laurence Harribey. – Mme Fadila Khattabi, ministre déléguée auprès de la ministre des solidarités et des familles, chargée des personnes handicapées; Mme Laurence Harribey.

REMBOURSEMENT DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE
ADAPTÉE (p. 11157)

Question n° 894 de M. Jacques Groperrin. – Mme Fadila Khattabi, ministre déléguée auprès de la ministre des solidarités et des familles, chargée des personnes handicapées; M. Jacques Groperrin.

PUBLICATION DU DÉCRET D'APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 5125-6
DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE (p. 11158)

Question n° 945 de M. Olivier Paccaud. – Mme Fadila Khattabi, ministre déléguée auprès de la ministre des solidarités et des familles, chargée des personnes handicapées.

AVENIR DE L'HÔPITAL DE CHALLANS (p. 11158)

Question n° 953 de M. Didier Mandelli. – Mme Fadila Khattabi, ministre déléguée auprès de la ministre des solidarités et des familles, chargée des personnes handicapées.

INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES
DANS LE PÉRIMÈTRE DE MONUMENTS HISTORIQUES (p. 11159)

Question n° 785 de Mme Anne-Catherine Loisier. – Mme Fadila Khattabi, ministre déléguée auprès de la ministre des solidarités et des familles, chargée des personnes handicapées; Mme Anne-Catherine Loisier.

CLARIFICATION DU RÔLE DES COMMUNES
ET DES INTERCOMMUNALITÉS DANS LA DÉTERMINATION
DES ZONES D'ACCÉLÉRATION
DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (p. 11160)

Question n° 893 de Mme Kristina Pluchet. – Mme Fadila Khattabi, ministre déléguée auprès de la ministre des solidarités et des familles, chargée des personnes handicapées.

ABSENCE DE NOMINATION POUR LE POSTE DE SOUS-PRÉFET
DANS L'ARRONDISSEMENT DE LANGRES (p. 11160)

Question n° 932 de M. Bruno Sido. – M. Philippe Vigier, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargé des outre-mer; M. Bruno Sido.

EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTÉ DE BRIGADES
DE TAISSY (p. 11161)

Question n° 901 de M. Cédric Chevalier. – M. Philippe Vigier, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargé des outre-mer; M. Cédric Chevalier.

RÉPARTITION DES AMENDES DE POLICE (p. 11162)

Question n° 917 de M. Jean-Raymond Hugonet. – M. Philippe Vigier, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargé des outre-mer; M. Jean-Raymond Hugonet.

FINANCEMENT DES RÉPARATIONS
DE BIENS COMMUNAUX DÉGRADÉS (p. 11162)

Question n° 954 de M. André Guiol, en remplacement de M. Christian Bilhac. – M. Philippe Vigier, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargé des outre-mer; M. André Guiol.

TRANSPARENCE DU GOUVERNEMENT
SUR LES EFFECTIFS POLICIERS À LYON (p. 11163)

Question n° 926 de M. Thomas Dossus. – M. Philippe Vigier, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargé des outre-mer; M. Thomas Dossus.

SITUATION EN ARMÉNIE
ET DANS LE HAUT-KARABAGH (p. 11164)

Question n° 898 de Mme Marie-Arlette Carlotti. – M. Philippe Vigier, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargé des outre-mer.

BOURSES SCOLAIRES ALLOUÉES AUX FAMILLES D'ÉLÈVES
SCOLARISÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS DU RÉSEAU
DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT
DU FRANÇAIS À L'ÉTRANGER (p. 11164)

Question n° 899 de Mme Hélène Conway-Mouret. – M. Philippe Vigier, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargé des outre-mer.

DISPOSITIF DE CESSATION ANTICIPÉE LIÉE À L'EXPOSITION
À L'AMIANTE (p. 11165)

Question n° 867 de M. André Guiol. – M. Philippe Vigier, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargé des outre-mer; M. André Guiol.

Suspension et reprise de la séance (p. 11166)

PRÉSIDENCE DE M. MATHIEU DARNAUD

3. **Loi de finances pour 2024.** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 11166)SECONDE PARTIE
(*SUITE*) (p. 11166)**Travail et emploi** (p. 11166)

M. Emmanuel Capus, rapporteur spécial de la commission des finances

Mme Ghislaine Senée, rapporteure spéciale de la commission des finances

Mme Frédérique Puissat, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales

Mme Corinne Bourcier

Mme Anne-Sophie Romagny

Mme Raymonde Poncet Monge

Mme Cathy Apourceau-Poly

Mme Guylène Pantel

Mme Solanges Nadille

Mme Corinne Féret

M. Philippe Mouiller

Mme Brigitte Devésa

Mme Pascale Gruny

M. Olivier Dussopt, ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion

État B (p. 11180)

Amendement n° II-9 rectifié de la commission. – Adoption.

Amendement n° II-1062 de Mme Marie-Do Aeschlimann. – Devenu sans objet.

Amendements identiques n°s II-25 de la commission et II-640 de Mme Frédérique Puissat, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. – Adoption des deux amendements.

Amendement n° II-917 de Mme Cathy Apourceau-Poly. – Rejet.

Amendement n° II-903 de Mme Corinne Féret. – Rejet.

Amendements identiques n°s II-439 rectifié *bis* de Mme Amel Gacquerre, II-905 de Mme Corinne Féret et II-916 de Mme Cathy Apourceau-Poly. – Rejet des trois amendements.

Amendement n° II-922 de Mme Evelyne Corbière Naminzo. – Rejet.

Amendement n° II-904 de Mme Corinne Féret. – Rejet.

Amendement n° II-708 rectifié de Mme Nathalie Delattre. – Rejet.

Amendement n° II-898 de Mme Corinne Féret. – Rejet.

Amendement n° II-711 rectifié de Mme Nathalie Delattre. – Rejet.

Amendement n° II-926 de Mme Antoinette Guhl. – Rejet.

Amendements identiques n°s II-709 rectifié de Mme Nathalie Delattre, II-899 de Mme Corinne Féret et II-1022 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Adoption des trois amendements.

Amendement n° II-710 rectifié de Mme Nathalie Delattre. – Rejet.

Amendement n° II-900 de Mme Corinne Féret. – Rejet.

Amendement n° II-712 rectifié de Mme Nathalie Delattre. – Rejet.

Amendement n° II-907 de Mme Corinne Féret. – Rejet.

Amendement n° II-1023 rectifié de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.

Amendements identiques n°s II-564 rectifié *bis* de M. Michel Canévet, II-902 de M. Patrice Joly et II-979 rectifié de Mme Maryse Carrère. – Adoption des trois amendements.

Amendements identiques n°s II-707 rectifié de Mme Nathalie Delattre et II-918 de Mme Cathy Apourceau-Poly. – Rectification des deux amendements.

Amendement n° II-555 rectifié *bis* de M. Michel Canévet. – Retrait.

Amendements identiques n°s II-42 rectifié *quinquies* de M. Bernard Pillefer et II-829 rectifié de M. Philippe Grosvalet. – Rectification des deux amendements.

Amendements identiques n°s II-10 de la commission, II-906 de Mme Corinne Féret, II-1021 de Mme Raymonde Poncet Monge II-1031 rectifié de M. Franck Menonville, II-707 rectifié *bis*, II-918 rectifié, II-42 rectifié *sexies* et II-829 rectifié *bis*. – Retrait de l'amendement n° II-1031 rectifié; adoption des amendements n°s II-10, II-906, II-1031 rectifié, II-707 rectifié *bis*, II-918 rectifié, II-42 rectifié *sexies* et II-829 rectifié *bis*.

Amendement n° II-908 de Mme Corinne Féret. – Rejet.

Amendement n° II-746 de M. Daniel Fargeot. – Rejet.

Amendement n° II-747 de M. Daniel Fargeot. – Rejet.

Amendement n° II-1030 de Mme Solanges Nadille. – Retrait.

Amendement n° II-883 de M. Olivier Jacquin. – Rejet.

Amendement n° II-901 de Mme Corinne Féret. – Rejet.

Vote sur les crédits de la mission (p. 11204)

Adoption des crédits de la mission « Travail et emploi », figurant à l'état B, modifiés.

Article 68 (*nouveau*) – Adoption. (p. 11205)

Après l'article 68 (p. 11205)

Amendement n° II-1061 de Mme Marie-Do Aeschli-
mann. – Rejet.

Amendement n° II-884 de M. Olivier Jacquin. – Rejet.

Article 69 (*nouveau*) – Adoption. (p. 11205)

Suspension et reprise de la séance (p. 11205)

Santé (p. 11205)

M. Vincent Delahaye, rapporteur spécial de la commission
des finances

Mme Florence Lassarade, rapporteure pour avis de la
commission des affaires sociales

Mme Nadia Sollogoub

Mme Anne Souyris

Mme Céline Brulin

Mme Véronique Guillotin

M. Dominique Théophile

M. Bernard Jomier

M. Philippe Mouiller

M. Joshua Hochart

Mme Corinne Bourcier

Mme Agnès Firmin Le Bodo, ministre déléguée auprès du
ministre de la santé et de la prévention, chargée de
l'organisation territoriale et des professions de santé

État B (p. 11215)

Amendement n° II-981 du Gouvernement. – Adoption.

Amendement n° II-105 de M. Joshua Hochart. – Retrait.

Amendement n° II-7 de la commission. – Adoption par
scrutin public n° 89.

Amendement n° II-920 rectifié de Mme Céline Brulin. –
Devenu sans objet.

Amendement n° II-102 de M. Joshua Hochart. – Retrait.

Amendement n° II-8 de la commission. – Adoption.

Amendement n° II-921 rectifié de Mme Céline Brulin. –
Rejet.

Amendement n° II-992 rectifié *bis* de Mme Anne Souyris. –
Rejet.

Amendement n° II-1004 rectifié *bis* de Mme Anne
Souyris. – Rejet.

Amendement n° II-1001 rectifié de Mme Anne Souyris. –
Rejet.

Amendement n° II-1002 rectifié *bis* de Mme Anne
Souyris. – Rejet.

Amendements identiques n°s II-639 de Mme Florence Lassa-
rade, rapporteure pour avis de la commission des affaires
sociales, et II-1049 rectifié de Mme Véronique
Guillot. – Adoption des deux amendements.

Amendement n° II-995 rectifié *ter* de Mme Anne Souyris. –
Rejet.

Amendement n° II-928 de M. Thomas Dossus. – Rejet.

Amendement n° II-996 rectifié *ter* de Mme Anne Souyris. –
Rejet.

Amendement n° II-1003 rectifié *bis* de Mme Anne
Souyris. – Rejet.

Amendement n° II-552 rectifié de Mme Corinne Imbert. –
Adoption.

Amendement n° II-583 rectifié de Mme Élisabeth
Doineau. – Adoption.

Amendement n° II-551 rectifié de Mme Corinne Imbert. –
Retrait.

Amendement n° II-553 rectifié de Mme Corinne Imbert. –
Adoption.

Amendement n° II-993 rectifié de Mme Anne Souyris. –
Rejet.

Amendement n° II-919 rectifié de Mme Céline Brulin. –
Rejet.

Amendement n° II-1000 rectifié *ter* de Mme Anne
Souyris. – Rejet.

Amendement n° II-997 rectifié *bis* de Mme Anne Souyris. –
Rejet.

Amendement n° II-998 rectifié *ter* de Mme Anne Souyris. –
Rejet.

Amendement n° II-1029 rectifié de M. Dominique
Théophile. – Retrait.

Amendement n° II-952 de Mme Raymonde Poncet
Monge. – Retrait.

Vote sur les crédits de la mission (p. 11240)

Adoption des crédits de la mission « Santé », figurant à
l'état B, modifiés.

Motion d'ordre (p. 11240)

Demande d'examen séparé et de regroupement thématique
d'amendements; M. Claude Raynal, président de la
commission des finances. – Adoption.

Suspension et reprise de la séance (p. 11240)

PRÉSIDENCE DE M. LOÏC HERVÉ

**Solidarité, insertion
et égalité des chances** (p. 11240)

M. Arnaud Bazin, rapporteur spécial de la commission des finances

M. Éric Bocquet, rapporteur spécial de la commission des finances

M. Laurent Burgoa, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales

Mme Raymonde Poncet Monge

Mme Silvana Silvani

Mme Guylène Pantel

M. Xavier Iacovelli

Mme Annie Le Houerou

Mme Chantal Deseyne

M. Christopher Szczurek

Mme Corinne Bourcier

Mme Jocelyne Guidez

Mme Laurence Muller-Bronn

Mme Aurore Bergé, ministre des solidarités et des familles

Mme Bérangère Couillard, ministre déléguée auprès de la Première ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations

Mme Charlotte Caubel, secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargée de l'enfance

État B (p. 11251)

Amendement n° II-1028 du Gouvernement. – Adoption.

Amendement n° II-122 de M. Christopher Szczurek. – Rejet.

Amendement n° II-954 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.

Amendement n° II-955 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.

Amendement n° II-912 de Mme Silvana Silvani. – Rejet.

Amendement n° II-1051 de Mme Marie-Do Aeschlimann. – Non soutenu.

Amendement n° II-972 de Mme Laurence Rossignol. – Rejet.

Amendement n° II-1024 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Retrait.

Amendement n° II-961 de Mme Annie Le Houerou. – Rejet.

Amendement n° II-971 de Mme Laurence Rossignol. – Rejet.

Amendements identiques n°s II-915 de Mme Silvana Silvani, II-1033 rectifié *quinquies* de Mme Jocelyne Antoine et II-1050 de Mme Marie-Do Aeschlimann. – Adoption des amendements n°s II-915 et II-1033 rectifié *quinquies*, l'amendement n° II-1050 n'étant pas soutenu.

Amendement n° II-774 rectifié *ter* de M. Pierre-Antoine Levi. – Rejet.

Amendement n° II-963 de Mme Laurence Rossignol. – Rejet.

Amendement n° II-969 de Mme Laurence Rossignol. – Rejet.

Amendement n° II-970 de Mme Laurence Rossignol. – Rejet.

Amendement n° II-991 rectifié *bis* de M. Xavier Iacovelli. – Retrait.

Amendement n° II-986 rectifié de M. Xavier Iacovelli. – Rejet.

Amendement n° II-1027 du Gouvernement. – Adoption.

Amendement n° II-984 rectifié de M. Xavier Iacovelli. – Retrait.

Amendement n° II-957 de Mme Annie Le Houerou. – Rejet.

Amendement n° II-953 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.

Amendements identiques n°s II-48 rectifié *quater* de M. Philippe Mouiller, II-83 rectifié *quater* de Mme Brigitte Micouleau, II-974 rectifié de Mme Marion Canalès et II-1014 rectifié de M. Jean-Baptiste Lemoigne. – Adoption des quatre amendements.

Amendement n° II-959 de Mme Annie Le Houerou. – Rejet.

Amendement n° II-1025 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.

Amendements identiques n°s II-41 de M. Laurent Burgoa, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, II-569 rectifié de Mme Nathalie Delattre, II-735 rectifié *bis* de M. Claude Kern, II-759 rectifié *ter* de M. Philippe Mouiller et II-924 rectifié *bis* de M. Daniel Chasseing. – Adoption des cinq amendements.

Amendement n° II-956 de Mme Annie Le Houerou. – Rejet.

Amendement n° II-973 rectifié de Mme Monique Lubin. – Retrait.

Amendement n° II-570 rectifié de Mme Nathalie Delattre. – Retrait.

Amendement n° II-968 de Mme Laurence Rossignol. – Rejet.

Amendement n° II-1047 de Mme Mélanie Vogel. – Rejet.

Amendement n° II-571 rectifié de Mme Nathalie Delattre. – Adoption.

Amendement n° II-964 de Mme Laurence Rossignol. – Devenu sans objet.

Amendement n° II-967 de Mme Laurence Rossignol. – Rejet.

Amendement n° II-965 de Mme Laurence Rossignol. – Rejet.

Amendement n° II-966 de Mme Laurence Rossignol. – Rejet.

Amendement n° II-951 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.

Amendement n° II-1048 de Mme Mélanie Vogel. – Rejet.

Vote sur les crédits de la mission (p. 11285)

Adoption des crédits de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances », figurant à l'état B, modifiés.

État G (p. 11285)

Amendement n° II-1052 de Mme Marie-Do Aeschlimann. – Non soutenu.

Article 64 (*nouveau*) (p. 11286)

Amendement n° II-1154 de la commission. – Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 65 (*nouveau*) (p. 11287)

Amendement n° II-1155 de la commission. – Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Après l'article 65 (p. 11288)

Amendement n° II-687 rectifié de Mme Dominique Vérien ; sous-amendements n°s II-1156 de la commission et II1231 du Gouvernement. – Adoption des deux sous-amendements et de l'amendement modifié insérant un article additionnel.

4. **Ordre du jour** (p. 11289)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTIE DE M. ALAIN MARC

vice-président

Secrétaires :

**M. François Bonhomme,
Mme Nicole Bonnefoy.**

M. le président. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à neuf heures trente.)

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales.

RÉGULATION DU MONTANT DES NIVEAUX DE PRISE EN CHARGE DANS LE CHAMP DE L'APPRENTISSAGE

M. le président. La parole est à Mme Laure Darcos, auteure de la question n° 826, adressée à Mme la ministre déléguée auprès du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, chargée de l'enseignement et de la formation professionnels.

Mme Laure Darcos. Madame la ministre, l'apprentissage connaît des moments très difficiles. La régulation du montant des niveaux de prise en charge des formations professionnelles en apprentissage menace l'existence même de nos centres de formation d'apprentis (CFA), alors que le Gouvernement souhaite atteindre 1 million de contrats en 2027. Quel paradoxe !

En Essonne, la faculté des métiers gère le plus grand centre de formation en alternance du sud francilien. Elle forme chaque année 2 900 apprentis dans huit filières relevant du commerce, de l'industrie et de l'artisanat.

Cinquante-trois formations sur soixante-neuf et 90 % des effectifs vont être affectés par la baisse des niveaux de prise en charge avec une perte sèche de financement de 1,5 million d'euros en année pleine.

Pour la faculté des métiers, les résultats d'exploitation s'annoncent donc déficitaires. C'est aussi pour elle une moindre capacité à investir et à rénover les plateaux techniques, sans parler des conséquences sur l'accompagnement des jeunes, notamment les plus fragiles, issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville, qui seront nécessairement pénalisés.

Tous nos CFA, notamment celui du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP) de Brétigny-sur-Orge, subiront les conséquences de cette politique d'économies alors que les charges liées aux formations sont souvent très consommatrices de ressources énergétiques et de matières premières, dont le coût a crû de manière exponentielle.

Il est urgent de tenir compte des réalités du terrain, faute de quoi, au moment où de nombreux pans de l'économie manquent de compétences, une part importante de l'offre de formation prisée par les entreprises disparaîtra des territoires, et les pénuries de main-d'œuvre, dont l'appareil productif du pays a tant besoin, s'aggraveront.

Quels engagements le Gouvernement est-il prêt à prendre pour un juste financement de l'apprentissage ? Le prélèvement sur les recettes de l'Unédic au profit de France Compétences permettra-t-il de faire revenir vers l'apprentissage les ressources qui lui font actuellement tant défaut ?

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Carole Grandjean, ministre déléguée auprès du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, chargée de l'enseignement et de la formation professionnels. Madame la sénatrice Darcos, la politique volontariste de soutien à l'apprentissage a permis de multiplier par 2,5 le nombre d'apprentis dans l'Essonne, et par près de 3 en France. L'Île-de-France est motrice pour la formation par l'apprentissage, puisqu'un quart des contrats d'apprentissage sont conclus dans cette seule région.

Nous devons ce succès croissant depuis 2018 à un niveau d'investissement inédit dans l'apprentissage et, plus largement, dans la formation de nos jeunes. Il est également inédit d'avoir apporté une telle modalité de financement : gratuité de la formation et aide de 6 000 euros pour les entreprises ; j'ai souhaité que cette aide soit simple et lisible pour toutes les entreprises.

Les résultats sont là, puisque sept apprentis sur dix réussissent à s'insérer dans l'emploi ; c'est pour nous une boussole importante de notre politique. Dans certains métiers en tension, notamment ceux de l'artisanat, le taux d'insertion va jusqu'à 80 % ; c'est dire à quel point l'apprentissage est une réussite.

Notre objectif est simple : garantir aux CFA un juste niveau de financement pour fonctionner correctement, tout en prévenant les marges excessives. Or, à ce jour, le taux de marge est en moyenne de 15 %. C'est pourquoi nous travaillons à faire baisser le niveau de prise en charge des contrats.

La fixation du niveau de financement n'est – je tiens à le rappeler – ni arbitraire ni politique. Elle dépend d'une méthode fondée sur l'observation des coûts réels engagés par les CFA, que France Compétences analyse chaque année ligne par ligne. En 2022 et 2023, nous avons ainsi mis au jour des écarts qui étaient encore importants dans certaines formations entre le niveau de subventionnement et le coût réel de la formation.

Nous visons un objectif de juste prix dans le cadre de notre politique globale visant à atteindre un million d'apprentis par an.

M. le président. La parole est à Mme Laure Darcos, pour la réplique.

Mme Laure Darcos. Le Sénat examinera cet après-midi les crédits de la mission « Travail et emploi ». Le groupe Les Indépendants – République et Territoires appelle le Sénat à approuver le transfert de l'Unédic vers France Compétences. Nos CFA en ont besoin.

INQUIÉTUDES LIÉES À LA BAISSÉ DES NIVEAUX DE PRISE
EN CHARGE DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Michau, auteur de la question n° 911, adressée à Mme la ministre déléguée auprès du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, chargée de l'enseignement et de la formation professionnels.

M. Jean-Jacques Michau. Madame la ministre, je souhaite à mon tour vous interroger sur les graves conséquences de la baisse, entrée en vigueur au mois de septembre 2023, des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

En effet, cette seconde diminution, annoncée par France Compétences le 17 juillet 2023, intervient alors qu'une première vague de baisses en septembre 2022 a déjà contribué à déstabiliser fortement la formation de nos apprentis, surtout pour les formations infra-bac aux métiers en tension.

Il est à craindre qu'une telle mesure n'engendre un déficit important pour les CFA, déjà fragilisés économiquement et appelés à supporter des charges supplémentaires.

Ces coups de rabot répétés, conjugués aux augmentations de charges dues à l'inflation, pénalisent fortement les centres de formation et entrent en contradiction avec l'annonce faite par le Gouvernement d'atteindre le million d'apprentis à l'horizon 2027.

Je veux le souligner, l'Ariège est un département d'excellence dans le domaine de l'apprentissage, puisque, six mois après l'obtention de leur diplôme, près de 80 % des jeunes apprentis ariégeois ont trouvé un emploi. Ces chiffres sont encore meilleurs que ceux de la moyenne nationale, cette dernière étant proche des 75 %.

Aussi, je souhaite savoir si le Gouvernement va revenir sur une telle décision et approuver l'amendement présenté cet après-midi par les sénateurs socialistes dans le cadre de l'examen de la mission « Travail et emploi » du PLF pour 2024 et visant à créer un fonds de compensation pour soutenir, en particulier, les petits centres de formation, notamment ceux qui sont installés en zone rurale et qui sont isolés.

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Carole Grandjean, ministre déléguée auprès du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, chargée de l'enseignement et de la formation professionnels. Monsieur le sénateur, je le rappelle, le Gouvernement mène une politique volontariste en faveur de l'apprentissage, qui – nous en sommes convaincus – permet une meilleure réussite des jeunes.

L'objectif d'un million d'apprentis nouvellement entrés en formation par an d'ici à 2027 reste notre boussole, car nous sommes convaincus, comme vous, que l'apprentissage favorise l'insertion professionnelle des jeunes.

Pour autant, nous souhaitons que le modèle de financement s'appuie sur des réalités objectives, c'est-à-dire les dépenses réellement engagées par les CFA. Or nous constatons des marges élevées, de 15 % en moyenne. La régulation que nous avons opérée vise à faire baisser de 5 points en moyenne ce taux de marge pour revenir autour de 10 %, ce qui permet de soutenir le modèle économique des CFA tout en tenant compte de l'inflation. Nous n'avons pas opéré de baisses trop importantes : aucune ne dépasse 10 %.

Je tiens à rappeler que 180 millions d'euros et 137 millions d'euros sont versés aux régions pour financer l'apprentissage, respectivement pour l'investissement et le fonctionnement des CFA. Nous soutenons ainsi les politiques régionales visant à favoriser l'accompagnement des jeunes, notamment ceux qui sont issus des zones rurales ou qui sont en difficulté.

Nous soutenons aussi des modalités pédagogiques différenciées et un maillage du territoire par les CFA. D'ailleurs, ceux-ci doivent être accompagnés différemment.

Dans le cadre de la préparation de la loi de 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, nous avons négocié les deux enveloppes que j'ai évoquées de manière à permettre une politique régionale au plus proche des réalités territoriales. Je crois que cela répond à votre aspiration, monsieur le sénateur.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Michau, pour la réplique.

M. Jean-Jacques Michau. Certes, madame la ministre, il est nécessaire de garantir la soutenabilité du système. Mais le calcul des niveaux de prise en charge des formations doit s'appuyer sur une stratégie partagée avec les acteurs de l'apprentissage.

Mme Carole Grandjean, ministre déléguée. C'est le cas !

AIDES AUX POSTES DES STRUCTURES
D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

M. le président. La parole est à M. Olivier Cigolotti, auteur de la question n° 615, adressée à M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion.

M. Olivier Cigolotti. Ma question porte sur la programmation pour les exercices à venir des volumes d'aides aux postes destinées aux structures d'insertion par l'activité économique. Elle concerne tout particulièrement le réseau Auvergne-Rhône-Alpes.

Les 521 structures de la région font part d'inquiétudes au sujet de la programmation des conventionnements proposant de reconduire le volume d'équivalent temps plein (ETP) conventionné sur la base du réalisé de l'exercice précédent.

Le maintien de cette base présente un certain risque. En effet, un grand nombre de ces structures d'insertion engageant des contrats à durée déterminée d'insertion sur quatre mois ou six mois minimum.

La politique de limitation des ETP va conduire à des effets de réajustement, se traduisant par une baisse du nombre d'embauches de salariés en parcours. Cette situation freine également le développement économique des structures engagées sur des activités et des marchés nouveaux.

En Auvergne-Rhône-Alpes, les structures d'insertion représentent environ 13 % des structures conventionnées à l'échelle de la France métropolitaine. Cependant, la programmation budgétaire n'accorde à la région qu'une enveloppe représentant 11,7 % de l'enveloppe nationale.

Plus inquiétant encore, le maintien du réalisé 2022 conduit à une baisse de budget de 4 % sur 2023, soit près de 5 millions d'euros, alors que les structures ont été largement incitées à développer leurs activités.

Ce constat illustre une certaine incohérence avec la politique de promotion de l'insertion par l'activité économique dans laquelle l'État s'est engagé depuis plusieurs années. Les moyens envisagés en 2023 ne semblent pas tenir compte des enjeux et du contexte d'urgence sociale et économique auxquels les structures d'insertion sont chargées de répondre.

Madame la ministre, quels moyens complémentaires le Gouvernement compte-t-il mettre en place pour encourager la dynamique qui a permis aux structures d'insertion par l'activité économique à la fois de construire de multiples partenariats avec des secteurs en tension, comme les métiers de l'autonomie ou encore de la logistique, et d'investir des filières durables à l'image du maraîchage et du réemploi de biodéchets ou de certains matériaux ?

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Carole Grandjean, ministre déléguée auprès du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, chargée de l'enseignement et de la formation professionnels. Monsieur le sénateur, l'insertion par l'activité économique (IAE) est un instrument majeur de lutte contre le chômage de longue durée. Ces dernières années, le Gouvernement s'est mobilisé pour développer l'IAE dans le cadre du Pacte d'ambition, avec pour objectif la création de 100 000 emplois supplémentaires à la fin de 2022.

Nous nous sommes attachés à maintenir en 2023 l'effort d'augmentation du budget global pour les aides aux postes : le budget a été porté à 1,25 milliard d'euros en loi de finances initiale (LFI) pour 2023 contre 1,19 milliard en LFI pour 2022.

Nous avons également relevé de 25 % le budget du plan d'investissement dans les compétences de l'insertion par l'activité économique (PIC IAE), qui permet de financer de la formation pour les personnes en IAE, et nous avons prolongé les expérimentations Seve, Tapaj et Convergence, qui visent des publics de l'IAE très fragiles, en dépit d'un exercice budgétaire contraint par les augmentations successives du Smic, qui ont entraîné une augmentation du montant des aides aux postes.

Durant le premier trimestre 2023, face à des besoins de financement supplémentaires, un rehaussement de l'enveloppe a été décidé pour cette année à hauteur de

133 millions d'euros. Des crédits complémentaires ont encore été notifiés dernièrement dans le cadre de l'exercice des bourses aux postes interrégionales.

S'agissant du budget pour 2024, le projet de loi de finances prévoit une enveloppe de 1,46 milliard d'euros pour les aides aux postes, soit une augmentation de 210 millions par rapport à la LFI 2023, qui avait ouvert 1,25 milliard d'euros.

Les crédits alloués à l'IAE augmentent ainsi de manière continue depuis 2018 : ils sont passés de 800 millions d'euros à près de 1,5 milliard d'euros.

Pour autant, le développement du secteur ne saurait se résumer à une augmentation quantitative du nombre de parcours. Il doit également être orienté vers une attention renforcée à leur qualité. C'est le sens de la concertation qui sera lancée dès le mois de janvier avec le secteur.

CONCEPTION DU CITOYEN
DU MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Mizzon, auteur de la question n° 166, adressée à M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse.

M. Jean-Marie Mizzon. Ma question s'adressait initialement à M. Ndiaye. Comme elle demeure plus que jamais d'actualité, c'est à vous que je la pose aujourd'hui, madame la ministre.

Le Dictionnaire constitutionnel publié par les Presses universitaires de France, source éminemment incontestable, donne une définition du citoyen. Je la lis pratiquement *in extenso* tant, pour la parfaite information de tous, il peut être utile d'en faire l'exégèse exacte. Le citoyen est celui qui est « membre d'une communauté politique territoriale, titulaire de droits et soumis à des obligations uniformes indépendamment, en principe, de son appartenance à des collectivités "particulières" : sexe, lignages, tribus, corporations, castes, communes, classes, religions ».

Madame la ministre, dans le contexte actuel, il serait bon d'entendre votre définition. Je vous écoute.

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Carole Grandjean, ministre déléguée auprès du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, chargée de l'enseignement et de la formation professionnels. Monsieur le sénateur Jean-Marie Mizzon, vous interrogez mon collègue Gabriel Attal, que je vous prie de bien vouloir excuser et qui m'a chargée de vous répondre.

La République française n'admet aucune différence entre ses citoyens. Elle doit leur garantir les mêmes droits et les mêmes libertés. Dans notre État de droit, les institutions jouent un rôle majeur dans la protection des citoyens. C'est pourquoi nos élèves doivent en comprendre le fonctionnement et apprendre à leur faire confiance.

C'est l'un des enjeux majeurs de l'éducation à la citoyenneté, qui doit d'abord s'appuyer sur les principes et les valeurs de la République, ce qui revient à les connaître, à les comprendre et à y adhérer.

Au-delà des droits et libertés politiques attachés à la notion de citoyenneté française, l'exercice de la citoyenneté ne se limite pas, dans notre société démocratique, à l'exercice des droits politiques.

Être citoyen, c'est aussi appartenir à une communauté de valeurs. Construire une société dont chacun des membres se sent appartenir à une communauté et à une même destinée est également au cœur de notre action.

Cela suppose de transmettre aux élèves une culture institutionnelle et juridique et, dans le même temps, de faire en sorte qu'ils saisissent le sens de l'engagement, qu'ils en soient acteurs, notamment par le biais de la démocratie scolaire et des actions éducatives – nombreuses – dans le champ de la culture citoyenne dans lesquelles ils peuvent s'investir.

Les nouveaux programmes d'enseignement moral et civique et leur volume horaire renforcé permettront de consolider la formation de nos élèves pour leur inculquer ce que c'est, aujourd'hui, être citoyen.

Et puis, la formation des citoyens ne s'arrête pas aux portes des établissements scolaires. C'est un enjeu central de la politique en faveur de la jeunesse : je pense au service national universel et au service civique. Ce sont des vecteurs que nous devons promouvoir pour que la jeunesse y trouve le moyen d'exprimer et de vivre son attachement à la Nation.

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Mizzon, pour la réplique.

M. Jean-Marie Mizzon. Madame la ministre, je constate que nous sommes d'accord sur les principes. J'en suis heureux.

Avant d'être un élu, je suis moi-même un citoyen. Comme tel, je tiens pour acquis que notre République est une et indivisible. Elle est fondée sur le principe intangible selon lequel le citoyen, c'est-à-dire le pilier politique de la société, n'a, pour l'essentiel, ni couleur de peau, ni sexe, ni religion, ni statut économique et social. Surtout, notre République rassemble.

Tel devrait être notre évangile à tous, madame la ministre. Il conviendrait de le diffuser le plus largement possible auprès de notre jeunesse, qui tient entre ses mains le destin de notre Nation et l'avenir de notre pays. Nous avons tous à y gagner.

HOMMAGE NATIONAL À DOMINIQUE BERNARD DANS LES ÉCOLES PRIVÉES

M. le président. La parole est à M. Pierre Ouzoulias, auteur de la question n° 877, adressée à M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse.

M. Pierre Ouzoulias. Le 16 octobre dernier, la Nation rendait hommage à Dominique Bernard et Samuel Paty. Le Président de la République a souhaité – je le cite – que cet hommage soit rendu par « tous les élèves de France ». Or plusieurs établissements privés sous contrat ont refusé d'organiser cet hommage.

Par ailleurs, le ministre de la santé a lancé une grande campagne de vaccination contre le papillomavirus, et il a révélé que plusieurs établissements privés sous contrat avaient aussi refusé d'organiser cette vaccination.

Enfin, malgré l'arrêté de juillet 2021, plusieurs établissements privés sous contrat refusent d'organiser des cours sur la laïcité. Ils refusent même de donner à leurs enseignants des formations à l'enseignement de la laïcité.

Les établissements privés sous contrat sont financés à 73 % par la puissance publique. Cela représente 8,5 milliards d'euros.

Madame la ministre, quelles procédures allez-vous mettre en œuvre pour que tous les établissements privés sous contrat appliquent les politiques nationales ?

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Carole Grandjean, *ministre déléguée auprès du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, chargée de l'enseignement et de la formation professionnels.* Monsieur le sénateur Ouzoulias, je vous remercie de votre question : le terrible assassinat terroriste du professeur Dominique Bernard a bouleversé la France entière. S'attaquer à un professeur, c'est s'attaquer à notre ciment républicain.

C'est pourquoi Gabriel Attal, ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, a recommandé à l'ensemble des réseaux d'enseignement public et privé sous contrat de permettre la mise en place d'un temps banalisé consacré à la mort de Dominique Bernard : un temps de recueillement essentiel face à l'extrême gravité de ce lâche assassinat terroriste.

Vous m'interrogez pour connaître le nombre exact d'établissements qui n'ont pas organisé ce temps de recueillement. Le ministère ne dispose pas d'une telle donnée statistique.

Pour les établissements sous contrat, il s'agissait bien d'une recommandation, et non pas d'une directive contraignante. Vous le savez, l'État reconnaît aux établissements privés sous contrat un caractère propre, c'est-à-dire qu'ils peuvent s'exprimer librement sur tout ce qui ne relève pas du strict respect des programmes scolaires. C'est le sens de la loi du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privés, dite loi Debré, qui s'applique encore aujourd'hui.

Ainsi, et on peut, certes, le déplorer dans ce cas précis, ces établissements privés sous contrat étaient libres de respecter ou non la recommandation du ministre de l'éducation nationale d'organiser un temps de recueillement en hommage à Dominique Bernard. Cela relève du caractère propre de ces établissements.

Je tiens toutefois à vous préciser que le secrétariat général de l'enseignement catholique a assuré le ministère que la très grande majorité des établissements privés catholiques avaient respecté cette directive.

M. le président. La parole est à M. Pierre Ouzoulias, pour la réplique.

M. Pierre Ouzoulias. Madame la ministre, je comprends votre argumentation, mais cela veut dire que le caractère propre de ces établissements publics leur permet de s'exonérer de l'application de toute politique nationale.

Jean-Marie Mizzon nous a très justement rappelé à l'instant que notre objectif était d'éduquer des citoyens. Comment des établissements privés sous contrat peuvent-ils s'exonérer de la loi commune et définir pour eux seuls ce qu'il convient, ou pas, d'enseigner ?

Par ailleurs, vous ne m'avez pas répondu sur le papillomavirus. La chose est grave, madame la ministre. Vous savez comme moi que plusieurs milliers de femmes meurent chaque année du cancer de l'utérus et qu'aujourd'hui, la vaccination contre le papillomavirus est très importante pour lutter contre ce fléau.

Je crois qu'il faut faire preuve d'un peu de sévérité. On ne peut pas accepter de tels comportements séparatistes.

FINANCEMENT DES DIAGNOSTICS
ARCHÉOLOGIQUES PRÉVENTIFS RÉALISÉS
PAR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

M. le président. La parole est à M. Daniel Gueret, auteur de la question n° 931, adressée à Mme la ministre de la culture.

M. Daniel Gueret. Chacun connaît l'ampleur de l'engagement des collectivités territoriales en faveur de l'archéologie préventive. Cependant, l'archéologie territoriale rencontre de réelles difficultés liées au système actuel de financement des diagnostics, qui entraîne une distorsion dans la manière dont sont traités les opérateurs publics.

Depuis 2016, un système de subventionnement a remplacé une redevance affectée, de sorte que les collectivités territoriales ne bénéficient plus d'une ligne de crédit stabilisée au plan national leur permettant de financer les missions de recherche et de valorisation qu'elles assurent.

Le système de barème mis en place a par ailleurs pour conséquence d'aboutir à des sous-financements de leurs opérations, notamment en milieu urbain. Par exemple, la ville de Chartres dispose depuis longtemps d'un service archéologique territorial. Entre 2018 et 2022, celui-ci a reçu une subvention de 25 000 euros, pour un coût opérationnel annuel de 250 000 euros.

C'est la raison pour laquelle je vous remercie, madame la ministre, de m'indiquer si le Gouvernement entend procéder à un rééquilibrage de la répartition des montants collectés sur la fiscalité de l'archéologie préventive pour encourager l'archéologie territoriale, et de quelle manière il entend opérer.

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Carole Grandjean, *ministre déléguée auprès du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, chargée de l'enseignement et de la formation professionnels.* Monsieur le sénateur, le dispositif de subvention par le ministère de la culture des collectivités territoriales habilitées à réaliser des diagnostics archéologiques a été mis en place à la suite de la budgétisation de la redevance d'archéologie préventive en 2016.

L'objectif est de permettre le financement de ces services, qui sont des acteurs essentiels du dispositif d'archéologie préventive. Le code du patrimoine fixe les conditions de versement de ces subventions, ce qui constitue une garantie pour les collectivités, en leur permettant d'anticiper le montant des sommes à percevoir.

Cela va également dans le sens d'une plus grande équité entre les services bénéficiaires, puisque les montants alloués sont fondés sur les opérations réellement réalisées au regard de leurs caractéristiques.

Une concertation engagée en 2019 avec les représentants des services habilités de collectivités a débouché sur l'évolution des modalités de calcul de ces subventions pour une plus juste prise en compte des coûts de réalisation de certaines catégories de diagnostics, notamment en milieu urbain et périurbain. Pour accompagner l'évolution de ce dispositif, la dotation budgétaire a été réévaluée à hauteur de 14,2 millions d'euros au PLF 2023, soit +2,4 millions par rapport à 2022. Cette enveloppe est maintenue au PLF 2024.

Les démarches entreprises par le ministère de la culture visent à soutenir l'activité des services habilités de collectivités territoriales, en leur procurant les ressources les plus appro-

priées à la mise en œuvre de cette mission de service public de diagnostic archéologique dans un contexte de relance économique marqué par l'inflation.

Une nouvelle concertation avec les représentants des services habilités de collectivités territoriales sera engagée prochainement par les services du ministère de la culture en vue d'une éventuelle évolution du dispositif. Soyez assuré de la mobilisation du ministère de la culture sur le sujet, monsieur le sénateur.

M. le président. La parole est à M. Daniel Gueret, pour la réplique.

M. Daniel Gueret. Des solutions qui permettraient de rééquilibrer le financement des collectivités territoriales en matière de diagnostic archéologique existent. Par exemple, entre 2018 et 2022, ce sont un peu plus de 200 millions d'euros qui ont été collectés sur la fiscalité de l'archéologie préventive pour être affectés à d'autres dépenses de l'État.

Je vous remercie de votre réponse, madame la ministre. J'espère que les concertations aboutiront et permettront d'aller un peu plus loin.

SITUATION BUDGÉTAIRE DES UNIVERSITÉS
ET PLUS PARTICULIÈREMENT DE LA MANS UNIVERSITÉ

M. le président. La parole est à M. Jean Pierre Vogel, auteur de la question n° 915, adressée à Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.

M. Jean Pierre Vogel. Ma question porte sur les inquiétudes financières des établissements d'enseignement supérieur, et particulièrement des universités.

Le Mans Université, avec ses 12 000 étudiants, dont 50 % de Sarthois, en est l'illustration. Le contexte de forte inflation a entraîné une augmentation des coûts de fonctionnement, avec une part importante liée à l'énergie. Il s'agit de 3 millions d'euros, dont près de la moitié a dû être ajoutée au budget 2023 sans avoir été préalablement planifiée, parce que non identifiée. Les difficultés financières sont bien là !

Au mois de juin, le Gouvernement annonçait des mesures de revalorisation salariale nécessaires, mais non compensées par l'État dans le budget des universités en 2023 et seulement pour moitié en 2024.

Ainsi, le Gouvernement a pris des engagements qu'il fait peser sur d'autres, puisqu'il ne donne pas aux universités les moyens d'assumer financièrement ces revalorisations.

La subvention pour charge de service public (SCSP) reçue de l'État représente 76 % des recettes de l'établissement Le Mans Université, dont l'offre de formation s'appuie sur des laboratoires de recherche régulièrement primés pour leurs travaux. Son rôle pour le maintien de la vitalité du territoire est évident. Or, sans attribution de moyens significatifs pour faire face aux difficultés, des mesures drastiques deviendraient inévitables : réduction des capacités d'accueil dans les formations les plus demandées, suppression de formations, report d'investissements dans du matériel scientifique et pédagogique, entre autres.

Madame la ministre, le président de l'université du Mans est inquiet. Il a besoin d'être rassuré. Lors de la discussion en séance des crédits de la mission « Recherche et enseignement supérieur », le vendredi 1^{er} décembre, vous avez indiqué que le Gouvernement tiendrait compte de l'hétérogénéité du paysage et garderait des marges pour aider les établissements en situation critique.

Madame la ministre, j'aimerais que vous puissiez apporter des éléments de réponse plus précis à la situation financière que vivent les universités françaises, afin qu'elles puissent relever le défi de la réussite et de l'insertion professionnelle des étudiants.

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme Sylvie Retailleau, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Monsieur le sénateur, nous suivons de très près et avec la plus grande attention la situation de l'ensemble des universités, qui – vous l'avez rappelé – sont confrontées à d'importants surcoûts. Le 12 juin dernier, mon collègue Stanislas Guerini a annoncé, pour l'ensemble de nos agents, des mesures de revalorisation salariale, ce dont nous pouvons nous réjouir.

En 2024, nous compenserons aux établissements au moins 50 % des surcoûts liés aux mesures qui portent sur le point d'indice. Je vous confirme par ailleurs que des compensations ciblées seront allouées aux plus fragiles d'entre eux. Nous porterons ainsi la compensation globale à hauteur de 60 %. Pour l'année 2023, la revalorisation du point d'indice sera compensée à hauteur globale de 70 % et profitera aux universités dans les semaines à venir.

Les données fournies par les établissements indiquent qu'au moins 1 milliard d'euros de leurs réserves financières sont libres d'emploi, somme à mettre en regard avec un reste à charge sur les mesures salariales, qui devrait atteindre au maximum 150 millions d'euros sur l'année 2024. Ces réserves disponibles doivent donc permettre aux établissements d'absorber l'effort exceptionnel demandé – il doit rester exceptionnel –, sans renoncer aux investissements programmés ni à leurs recrutements.

Vous évoquez aussi les surcoûts énergétiques. Sur ce point, j'avais annoncé à la fin de l'année dernière le déblocage d'une enveloppe exceptionnelle de 275 millions d'euros pour 2023. Pour l'heure, nous devons rester prudents, car nous ignorons encore les factures définitives de l'année 2023. Toutefois, d'après les données dont nous disposons à ce jour, les surcoûts devraient être intégralement compensés. En 2024, nous pouvons espérer une baisse des factures, et des soutiens pourront être envisagés en gestion, en fonction des coûts réels et des situations financières des universités.

Je resterai donc très attentive aux situations individuelles, hétérogènes, car ces chiffres globaux peuvent masquer des cas plus en difficulté.

M. le président. Veuillez conclure, madame la ministre.

Mme Sylvie Retailleau, ministre. Nous avons aidé l'université du Mans – je pourrais vous communiquer les chiffres pour l'année 2022 –, et nous continuerons de suivre avec attention la situation dans laquelle elle se trouve.

M. le président. Madame la ministre, mes chers collègues, j'appelle chacune et chacun à respecter son temps de parole, afin que nous puissions finir dans les temps.

LUTTE CONTRE LES GUETS-APENS HOMOPHOBES

M. le président. La parole est à Mme Anne Souyris, auteure de la question n° 900, adressée à Mme la ministre déléguée auprès de la Première ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations.

Mme Anne Souyris. En France, on humilie, on frappe, on vole, on tue des homosexuels dans le plus grand des silences. Selon une enquête de *Mediapart*, 300 personnes gays seraient

tombées dans un guet-apens homophobe entre 2017 et 2021. Ce chiffre est sûrement sous-estimé compte tenu de la honte ou de la peur ressentie par ces personnes à l'idée de dévoiler leur homosexualité, mais aussi du faible nombre de plaintes, étant donné les trop nombreux obstacles.

En 2022, il y aurait eu une agression tous les trois jours. Samedi dernier encore, un homme fut victime d'une agression homophobe dans le Val-d'Oise après avoir été entraîné dans un guet-apens qui s'est révélé meurtrier pour l'un des agresseurs.

Face à la multiplication de ces agressions, SOS homophobie a appelé le Gouvernement à interdire l'accès au site de rencontre Coco et à obliger les autres sites de rencontre à diffuser des messages d'alerte et de prévention. Il faut en effet faire tout ce qui est possible pour mettre fin à l'impunité de Coco, qui est devenu un terrain de chasse pour les homophobes. Nous devons sécuriser ce site ou, du moins, le rendre le moins accessible possible.

Que peut faire le Gouvernement face à ce genre de site ? Et qu'a-t-il prévu pour attaquer en justice ses responsables ?

Il est urgent de faciliter le dépôt de plainte en formant les gardiens de la paix aux discriminations LGBTQIA+phobes et en permettant le dépôt de préplaintes par téléphone. Il n'est plus acceptable qu'en 2023, l'on refuse de prendre une plainte ou l'on puisse se gausser d'une personne victime d'homophobie, qui a déjà dû prendre son courage à deux mains pour se rendre au commissariat.

Enfin, quelles sont les mesures que le Gouvernement compte mettre en place pour prévenir et condamner les guets-apens homophobes ?

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme Sylvie Retailleau, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Madame la sénatrice Souyris, vous appelez l'attention de Mme la ministre déléguée chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations sur les guets-apens homophobes. En 2022, le ministère de l'intérieur a comptabilisé 4 040 actes anti-LGBT+.

Nous estimons néanmoins qu'une grande majorité des victimes, notamment d'injures homophobes, ne déposent pas plainte : elles ont en effet pu souhaiter organiser une rencontre anonyme et ainsi désirer ne pas se faire connaître auprès des forces de l'ordre, de peur que leur orientation sexuelle ne soit exposée, en particulier à leur entourage.

Il faut donc prévenir au maximum ce risque d'agressions. Pour cela, le ministère de l'intérieur s'est engagé, dans le cadre du plan national pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+, à cartographier les lieux et horaires où les agressions sont le plus souvent commises. L'objectif est de renforcer les patrouilles de sécurité pour lutter contre de nouvelles agressions, sur la base des informations dont disposent les autorités.

L'enjeu de la formation des forces de l'ordre est majeur, et le Gouvernement rappelle son engagement de former 100 % de policiers et de gendarmes. L'écoute des personnes qui viennent déposer plainte et la libération de leur parole sont également essentielles. Le réseau de référents LGBT dans les commissariats a ainsi été lancé dès 2018 sous l'impulsion du Gouvernement.

Pour finir, je rappelle que le Gouvernement soutient le déploiement de l'application Flag!, qui permet de signaler anonymement des actes anti-LGBT, notamment les guets-apens. Elle facilitera l'identification des situations d'atteinte aux personnes LGBT+ sans que celles-ci aient besoin de révéler leur identité si elles ne le souhaitent pas.

CHOIX DU VACCIN CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE

M. le président. La parole est à Mme Florence Lassarade, auteure de la question n°795, adressée à M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Mme Florence Lassarade. Ma question porte sur le choix du vaccin contre l'influenza aviaire produit par le laboratoire allemand Boehringer Ingelheim, au détriment du vaccin que le laboratoire Ceva Santé animale produit en France.

Le ministère de l'agriculture a décidé d'injecter, dès le mois d'octobre dernier, 80 millions de doses de vaccin contre l'influenza aviaire chez les canards de tous les élevages commerciaux du territoire métropolitain. L'État prend en charge 85 % du coût de cette campagne de vaccination.

Après l'appel d'offres lancé par l'État, trois entreprises se sont positionnées. Au mois de mai 2023, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) annonçait que les résultats du laboratoire girondin Ceva Santé animale et ceux de l'allemand Boehringer Ingelheim apportaient tous deux des garanties suffisantes. Pourtant, seul le laboratoire allemand a été retenu pour la production de ces 80 millions de doses.

C'est un choix étonnant, car la première dose du vaccin développé par Ceva Santé animale garantit une meilleure couverture et impose le moins de contraintes logistiques aux éleveurs. Il peut en effet être injecté par les vétérinaires dès le couvoir, avant que les canards ne rejoignent les élevages. Cette innovation technologique a d'ailleurs été saluée par la filière des éleveurs.

La deuxième dose est administrée à quatre semaines, chez les éleveurs cette fois, au moment où un autre vaccin contre la pasteurellose est injecté aux canards. L'intervention en élevage se trouve donc limitée à une fois, ce qui est un plus pour la biosécurité. Et, comme cette deuxième injection est couplée à une autre vaccination, elle nécessite seulement une personne supplémentaire quand les deux attrapeurs sont déjà mobilisés.

Pourtant, l'administration a décidé d'attribuer ce marché au seul laboratoire allemand Boehringer Ingelheim. Cette décision est incompréhensible en termes de souveraineté, de relocalisation industrielle et d'innovation puisque ce vaccin a été soutenu par le plan France2030. De plus, contrairement à son concurrent allemand, Ceva Santé animale prévoit de fabriquer son vaccin en France.

Au regard de l'importance de la souveraineté stratégique de la France dans le domaine de la vaccination des virus émergents chez l'animal,...

M. le président. Il faut conclure, chère collègue.

Mme Florence Lassarade. ... et au moment où la relocalisation des activités pharmaceutiques est affichée comme une priorité, je souhaiterais savoir pour quelles raisons le ministère de l'agriculture a choisi d'exclure le vaccin Ceva Santé animale produit en France.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Marc Fesneau, ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. Je commencerai par rappeler que cette campagne de vaccination est inédite. Elle a deux objectifs : couvrir au maximum le risque de contamination par l'influenza aviaire, et le faire dans des délais raisonnables.

Par ailleurs, nous avons fait en sorte de mettre en place un protocole garantissant une traçabilité rigoureuse de cette vaccination, y compris pour maintenir nos capacités d'export.

Vous parlez de souveraineté. Le premier enjeu consiste pour nous à maintenir la souveraineté et la capacité de production de nos élevages aviaires en dépit de la grippe. Le 17 avril dernier, mon ministère a lancé un appel d'offres pour la commande de 80 millions de vaccins, afin de déployer cette vaccination. Trois firmes y ont répondu : Boehringer Ingelheim, Ceva Santé animale et Zoetis. Seules les offres de Boehringer Ingelheim ont été jugées recevables.

Notez d'abord qu'il ne restait plus que deux offres. Ensuite, rappelez-vous qu'il s'agit d'un marché public : les offres sont analysées tant du point de vue du prix proposé que de la qualité de la prestation. À l'issue des analyses, il se trouve que Boehringer Ingelheim était le mieux placé.

L'État prenant en charge 85 % du coût de la campagne de vaccination, il n'était pas illogique que cet élément soit un critère de choix.

Par ailleurs, il ne s'agit pas de remettre en cause la qualité du vaccin produit par Ceva Santé animale. La question qui se posait était celle de la disponibilité. Conformément à l'engagement que j'avais pris, je souhaitais qu'un laboratoire puisse démarrer la vaccination dès le début du mois d'octobre. Reconnaissons que nous avons été au rendez-vous de la qualité et de l'échéance voulue ; c'est sur la base de ces éléments que la décision a été prise.

Par ailleurs, vous savez très bien que la plupart de ces laboratoires ne produisent pas en France, mais se contentent d'embouteiller les vaccins ; c'est le cas du laboratoire Ceva Santé animale. Il n'en demeure pas moins que je suis sensible, autant que vous, à la question de la présence de ce laboratoire sur le territoire, en particulier dans votre région.

Nous étions confrontés à une situation d'urgence au début du mois d'octobre. Désormais, la vaccination a pu se déployer. Je vous annonce d'ores et déjà qu'un nouvel appel d'offres sera lancé au cours du mois de décembre afin que l'ensemble des laboratoires concurrents puissent y participer – le laboratoire Ceva Santé animale y a, bien évidemment, toute sa place.

C'est bien dans cette logique-là que nous avons agi, dans l'intérêt des éleveurs et de notre souveraineté.

DÉROGATION ANNUELLE DES NÉONICOTINOÏDES

M. le président. La parole est à Mme Christine Bonfanti-Dossat, auteure de la question n°905, adressée à M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Mme Christine Bonfanti-Dossat. Depuis 2018, les néonicotinoïdes sont interdits en France et en Europe au titre de la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Si, sur le papier, nous pouvons nous réjouir de formuler une telle ambition, nous sommes bien souvent rattrapés par la réalité. Et celle-ci est beaucoup plus cruelle qu'on l'imagine parfois.

Depuis cette interdiction brutale, qui n'est assortie d'aucun régime dérogatoire, nos agriculteurs sont dans l'impasse et souffrent du manque de solutions alternatives efficaces et pérennes. En effet, l'apparition et la recrudescence de certaines espèces d'insectes, comme la cicadelle, porteuse de virus, compromettent désormais les productions.

Si on parlait jadis presque exclusivement de la vigne, on constate maintenant des dégâts dans de nombreux fruits, y compris dans les céréales. Mon département du Lot-et-Garonne, premier producteur de polycultures, est presque arrivé à un point de non-retour, ce qui met à mal un pan de l'économie locale.

Monsieur le ministre, vous connaissez, comme moi, nos agriculteurs ; vous savez qu'ils sont raisonnables et raisonnés et qu'ils ne cessent d'améliorer leurs techniques pour préserver l'environnement. C'est la raison pour laquelle ils vous demandent une dérogation mesurée pour une application provisoire de certains néonicotinoïdes au début du printemps. Au fond, il me semblerait sans doute plus judicieux d'utiliser chaque semaine des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle.

Ne pourrait-on pas trouver une voie plus juste, un compromis durable, qui consisterait à appliquer chaque année un régime dérogatoire raisonnable des néonicotinoïdes ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Marc Fesneau, ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. Madame la sénatrice, je vous remercie de cette question sur l'usage des néonicotinoïdes. Vous cherchez, comme moi et comme tout le monde, une voie raisonnable, et vous faites bien ! Ce qui est déraisonnable, c'est la décision qui a été prise en 2016 d'interdire les néonicotinoïdes sans mettre en œuvre les moyens pour rechercher d'autres solutions.

Concernant la betterave, nous avons essayé de trouver des solutions alternatives. C'est ainsi que, dès 2020, nous avons lancé un programme national de recherche et d'innovation avec une dérogation à l'usage des néonicotinoïdes sur trois ans ; malheureusement, elle n'a pu être appliquée que sur deux ans.

Nous devons continuer à agir dans ce sens pour l'ensemble des filières, en anticipant en amont les situations de risques et les situations d'impasse, pour mieux les éviter. C'est pourquoi nous devons allouer les moyens nécessaires à la recherche et à l'innovation. Vous parlez des solutions de biocontrôle, mais il existe d'autres types de solutions. Il peut s'agir de solutions chimiques, mais leurs effets sur l'environnement sont d'une nature tout à fait différente. C'est là-dessus que nous devons travailler.

L'interdiction ne produit pas la solution, mais la dérogation n'invite pas non plus à chercher la solution. Partout où nous le pouvons, nous devons rechercher des solutions alternatives avec des moyens adéquats, qui ont déjà une réalité budgétaire. Ainsi, pour la première fois, nous affectons 250 millions d'euros par an à la recherche des solutions alternatives aux produits interdits ou à ceux dont on peut penser qu'ils risquent d'être de nouveau homologués. Nous aurons l'occasion d'en reparler à la fin de la semaine lors de l'examen des crédits de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales ».

Dans l'intervalle, des dérogations sont parfois appliquées, et pas seulement en biocontrôle, puisqu'elles valent aussi pour les secteurs du Lot-et-Garonne que vous connaissez bien. C'est ainsi que nous parviendrons à sortir les agriculteurs de l'impasse.

Nous avons un chemin à reconstruire, celui de la crédibilité vis-à-vis des agriculteurs, et j'en sais quelque chose ! Nous devons les assurer que nous cherchons des solutions.

Reposons-nous la question de l'usage des néonicotinoïdes. Je me souviens des débats qui ont eu lieu ici, au Sénat, pour décider s'il fallait prévoir une dérogation pour trois ans au maximum. Si, à chaque fois, on ne parvient pas à trouver la solution et qu'on pousse à la dérogation, on risque de compromettre toute crédibilité.

Enfin, un obstacle juridique se pose : le principe de non-régression environnementale, qui est inscrit dans la loi, empêcherait une réforme de voir le jour.

M. le président. La parole est à Mme Christine Bonfanti-Dossat, pour la réplique.

Mme Christine Bonfanti-Dossat. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse, qui va dans le sens des propos du Président de la République : « Pas d'interdiction sans solution. » Je vois que vous vous rapprochez du bon sens paysan ! (*Sourires sur les travées du groupe Les Républicains.*)

M. Marc Fesneau, ministre. Je ne m'en suis jamais départi !

Mme Christine Bonfanti-Dossat. Je m'en réjouis.

RETARD DE VERSEMENT AUX ASSOCIATIONS CARITATIVES DU FONDS POUR UNE AIDE ALIMENTAIRE DURABLE

M. le président. La parole est à M. Christian Redon-Sarrazy, auteur de la question n° 935, transmise à M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

M. Christian Redon-Sarrazy. Comme sans doute plusieurs de mes collègues, j'ai été alerté par les associations de solidarité sur le retard de versement de deux fonds relatifs à l'aide alimentaire : le fonds social européen (FSE+) et le nouveau fonds pour une aide alimentaire durable annoncé par la Première ministre en novembre 2022.

Depuis 2020, les Français ont dû faire face successivement aux conséquences économiques et sociales de la pandémie de covid-19, puis à la crise économique et à l'inflation galopante des produits énergétiques et alimentaires qui en ont découlé. Face à cette succession de crises, nombre de nos concitoyens sont désormais obligés de recourir à l'aide alimentaire pour vivre.

Dans ce contexte, les deux programmes européens que sont le Fonds européen d'aide aux plus démunis (Fead) et le FSE+ apparaissent comme des piliers indispensables de la lutte contre la précarité alimentaire et ont, de ce fait, été largement abondés par l'Union européenne.

Pourtant, après avoir recueilli des informations auprès du commissaire européen à l'emploi et aux droits sociaux, les associations ont pu constater avec surprise qu'une large part de la dotation française au titre du Fead n'avait pas fait l'objet dans les temps d'appels de fonds auprès de la Commission européenne.

On constate le même immobilisme de la part du Gouvernement concernant le versement de près de 60 millions d'euros au titre du plan Mieux manger pour tous, qui

dépend du nouveau fonds pour l'aide alimentaire durable. Bien qu'il ait été concrétisé en mai 2023, cinq mois plus tard, les associations attendaient toujours les versements.

La situation de grande précarité dans laquelle se trouvent 9 millions de Français ne préoccupe-t-elle pas le Gouvernement? Monsieur le ministre, pouvez-vous nous expliquer pourquoi ces fonds n'ont pas été réclamés ou n'ont pas encore été versés aux associations pour aider les plus démunis, eux qui en ont tant besoin?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Marc Fesneau, ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. Monsieur le sénateur, pardon de vous le dire, mais je ne suis pas sûr qu'on gagne à caricaturer ainsi la position du Gouvernement, qui se préoccupe, comme vous – je ne fais de grief à personne – de la situation de précarité de nos concitoyens et de l'inflation qu'ils subissent.

Le Gouvernement a mis en place plusieurs boucliers, notamment sur les prix de l'électricité, afin de protéger le pouvoir d'achat des Français. Il n'en demeure pas moins que nous restons très vigilants aux autres questions, en particulier celle de la forte inflation des prix alimentaires.

Tout d'abord, le programme Mieux manger pour tous, qui est un instrument supplémentaire pour aider les plus modestes, a été lancé dans le cadre du Pacte des solidarités 2023-2027. Ainsi, 60 millions d'euros ont été dégagés pour l'année 2023, somme qui aura vocation à s'accroître d'ici le terme du pacte en 2027.

Par ailleurs, un volet national pour l'aide alimentaire, doté de 40 millions d'euros, profite aux associations habilitées. Il a pour objectif la réalisation d'achat de denrées, afin d'accroître l'aide alimentaire en fruits légumes et légumineuses et produits sous label de qualité. Il permet aussi de respecter la saisonnalité des produits. Un volet à l'échelon territorial, doté de 20 millions d'euros, vise, quant à lui, à assurer le développement d'alliances locales.

Vous déplorez le retard engrangé, mais sachez que les conventions de financement des associations à l'échelon national pour une période de trois ans ont toutes été élaborées et signées. Elles résultent de l'arbitrage rendu sur des crédits alloués à chaque association au terme d'un dialogue de gestion effectué au courant de l'été. Il est normal que les choses prennent un peu de temps, et le mois de décembre n'apparaît pas comme une échéance déraisonnable. Il fut un temps où la mise en œuvre de certaines politiques publiques était beaucoup plus lente.

Un appel à projets a été lancé en mai sur les politiques locales. Sur les 2 200 projets déposés, 478 ont été sélectionnés, et les conventions ont toutes été signées.

J'en viens aux crédits reçus en 2023 par les associations qui n'auront pas été dépensés avant la fin de l'année. Évidemment, leur report sur l'exercice 2024 est tout à fait envisageable, après sollicitation. Les associations en ont été informées. La poursuite du projet sera facilitée grâce à la capitalisation des enseignements. Il s'agira de poursuivre les conventions engagées en 2023 par avenant, avec un versement, avant le 31 mars 2024, d'une avance correspondante à 50 % du montant prévisionnel.

Nous sommes donc en avance de phase pour 2024 compte tenu des rattrapages. Quant au FSE+, nous nous efforçons de trouver une solution au problème que vous évoquez.

M. le président. La parole est à M. Christian Redon-Sarrazy, pour la réplique.

M. Christian Redon-Sarrazy. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse, mais vous savez autant que moi que l'accès à une alimentation décente est une nécessité aujourd'hui pour tous nos concitoyens, surtout lorsque des fonds de l'Union européenne existent à cet effet.

Les élus locaux et les donateurs privés n'ont pas à jouer systématiquement le rôle d'amortisseur social. Or ils y sont souvent contraints lorsqu'il y a du retard dans la mise à disposition des fonds auprès des associations. Ce retard met en difficulté leur trésorerie, avec des conséquences immédiates sur les trop nombreux bénéficiaires, qui, très souvent, attendent tout de ces associations.

CHENILLES NOCTUELLES ET DÉTRESSE DES
LAVANDICULTEURS DE LA RÉGION SUD-EST

M. le président. La parole est à M. Lucien Stanzione, auteur de la question n° 873, adressée à M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

M. Lucien Stanzione. Monsieur le ministre, je souhaite appeler votre attention sur la détresse des lavandiculteurs de la région Sud-Est, qui traversent une crise profonde, aggravée par une série de difficultés, dont l'invasion des chenilles noctuelles l'été dernier.

Pour situer le contexte, le territoire de production de la lavande en Vaucluse se situe sur le plateau d'Albion, qui est sec et aride et connaît un climat de montagne. Cela rend de prime abord la production difficile. Depuis 2021, dans ce contexte pédoclimatique, se sont succédés des épisodes de gel, de sécheresse et de pluies excessives. Nous avons connu également la crise du covid-19, qui a provoqué des dérèglements économiques.

Il y a un problème de surproduction dans certaines zones géographiques, entraînant une chute des prix sur l'ensemble du territoire. Bref, la conjoncture n'est pas très favorable, d'autant qu'il faut y ajouter la nouvelle menace de l'invasion des chenilles noctuelles, qui ravagent la lavande et contre laquelle il n'existe, à ma connaissance, aucun dispositif de soutien.

En effet, cette catastrophe ne correspond à aucun mécanisme d'aide, qu'il s'agisse du fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental (FMSE), de la couverture des calamités agricoles ou de l'indemnisation au titre de la solidarité nationale. Les lavandiculteurs, déjà fragilisés, ont reçu un coup de grâce.

C'est pourquoi je vous interpelle, monsieur le ministre. Je vous demande de formuler des mesures concrètes pour aider les lavandiculteurs avant la fin de l'année. Ces derniers ont besoin d'une indemnisation financière rapide, afin de pouvoir payer à court terme leurs charges, les cotisations pour la Mutualité sociale agricole et les traites du prêt garanti par l'État (PGE). Ils ont également besoin de moyens pour prévenir l'invasion des ravageurs.

Quelles mesures concrètes comptez-vous prendre? Et à quel montant pourraient s'élever ces aides?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Marc Fesneau, ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. Monsieur le sénateur, le Gouvernement est particulièrement attentif à la filière de la lavande; vous le savez d'ailleurs parfaitement, puisque le Sénat a voté un

amendement de votre collègue Roux visant à mettre en place une aide de 10 millions d'euros en soutien à la filière lavande et lavandin, qui concerne votre région en particulier.

Comme vous ne l'avez pas rappelé, je me permets de le faire : le 16 juin dernier, j'ai annoncé le lancement du dispositif d'aides prévu, doté de 9 millions d'euros pour les aides conjoncturelles et de 1 million d'euros pour la recherche.

La filière ayant dû faire face à d'importants ravages de chenilles noctuelles et qu'un certain nombre de producteurs n'ont pas pu déposer leur dossier, j'ai décidé de rouvrir le guichet d'aides. Aujourd'hui, ce sont 5 millions d'euros qui ont été demandés par les producteurs et qui leur seront versés d'ici la fin du mois de décembre. Avec 5 millions d'euros pour 245 lavandiculteurs, chacun reconnaîtra, je le pense, que nous avons fait le nécessaire.

Neuf moins cinq, cela fait quatre : je sais encore compter. (*Sourires.*) Il reste donc 4 millions d'euros. La question consistant à déterminer la manière dont nous pouvons les déployer. Nous travaillons avec mon administration à trouver une solution. Ce sont bien 10 millions d'euros qui avaient été identifiés ; ce sont donc bien 10 millions d'euros qu'il faudra mobiliser : nous le devons à cette filière.

Sur ces 10 millions, 1 million d'euros devaient profiter à la recherche. Il nous faut en effet mettre en place un programme de recherche. Nous y travaillons aussi avec la filière pour qu'elle puisse nous proposer un programme de recherche puissant à la fois sur la question des ravageurs qui attaquent la lavande et sur celle du dérèglement climatique ; nous savons à quel point ces éléments viennent fragiliser la filière.

Comme vous le voyez, le Gouvernement est au rendez-vous. C'est la première fois qu'un plan d'aide de cette nature était élaboré en soutien à la lavande.

Je vous renvoie aussi aux débats que nous avons à l'échelon européen, où nous défendons la spécificité de notre production. Je pense que nous avons acté un certain nombre d'avancées qui permettent de rassurer les lavandiculteurs. Je me permets de signaler au passage que les essences et les huiles essentielles étaient exposées à un risque certain à l'échelon européen ; je pense que les choses sont désormais beaucoup mieux calées.

À l'échelle nationale, je le répète, 5 millions d'euros sont affectés à la filière. Quant aux 4 millions d'euros restants, nous étudions la manière dont nous pouvons les déployer auprès des lavandiculteurs. C'est à la fois important et emblématique pour la France.

TAXATION DES RÉSIDENCES SECONDAIRES

M. le président. La parole est à Mme Catherine Belrhiti, auteure de la question n° 141, adressée à M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

Mme Catherine Belrhiti. Je souhaitais interroger le ministre de l'économie et des finances sur le régime actuel de taxation des résidences secondaires. En effet, les conversions de logements en résidences secondaires ou en gîtes sont de plus en plus nombreuses, non seulement dans les communes littorales et de moyenne ou haute montagne, mais aussi dans les communes à fort potentiel touristique, qui sont par ailleurs soumises à des restrictions de construction.

Il en résulte une hausse du coût des logements et, par conséquent, une baisse de l'accueil de jeunes ménages, des effectifs scolaires, du nombre d'écoles et d'autres services publics dans ces communes, comme les commerces de proximité, les services médicaux et paramédicaux et les officines de pharmacie.

Une mesure simple permettrait néanmoins d'endiguer ce phénomène dramatique. C'est celle qui consiste à augmenter le taux de taxation des résidences secondaires.

À l'heure actuelle, la loi de finances ne permet une telle augmentation qu'en ce qui concerne indistinctement et proportionnellement l'ensemble du foncier bâti.

Or cette situation conduit à traiter de la même manière des situations nettement différentes. Faut-il admettre que des foyers modestes devenus propriétaires de leur logement subissent la même pression fiscale que les foyers aisés et propriétaires de plusieurs logements ?

La décorrélation de la taxation des résidences secondaires et du foncier bâti permettrait, d'une part, d'éviter la désertification des communes de province soumises à des restrictions de construction et, d'autre part, une taxation aveugle des propriétaires se trouvant dans des situations différentes. Une telle mesure combinerait ainsi les avantages de la préservation des services publics et de la démographie partout en France avec ceux d'une fiscalité plus juste et équitable.

Si tant est que le ministre partage de tels objectifs, je ne doute pas qu'il soutiendra cette mesure de décorrélation.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Marc Fesneau, ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. Madame la sénatrice, vous appelez l'attention du ministre de l'économie et des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la question de la décorrélation entre les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et ceux de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale – plus communément appelée taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) –, pour les communes littorales de moyenne et de haute montagne à fort potentiel touristique.

Comme vous le savez, les règles de lien entre les taux des impositions locales sont conçues pour protéger les contribuables non électeurs, qu'ils soient particuliers ou professionnels, contre une augmentation et une concentration excessive de la charge fiscale. À cet égard, il convient de garder à l'esprit que les personnes disposant d'une résidence secondaire ne sont pas toutes aisées ; mais vous le savez parfaitement...

Conscient des difficultés que vous relayez, le Gouvernement a soutenu l'adoption, dans le projet de loi de finances pour 2024, d'un nouveau dispositif permettant sous conditions une majoration du taux de THRS en franchise des règles de lien. Cette mesure devrait donner une plus grande souplesse aux communes et à leurs intercommunalités dans la détermination de leurs taux.

Par ailleurs, dans le cadre de la loi de finances pour 2023, deux mesures soutenues par le Gouvernement avaient déjà été adoptées pour répondre aux difficultés d'accès aux logements dans certaines parties du territoire : d'une part, l'augmentation dès 2023 des taux de la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) ; d'autre part, l'élargissement du zonage de cette taxe et la majoration facultative de la

THRS pour y inclure les communes présentant une proportion élevée de résidences secondaires. Je crois que cela pourra satisfaire votre demande.

À compter des impositions établies au titre de l'année 2024, ce zonage révisé inclura près de 3 700 communes, au lieu des 1 140 antérieurement définies. Conjuguées à d'autres dispositifs non fiscaux de maîtrise de l'offre de logements touristiques et d'aide à l'accession à la propriété pour les ménages les plus modestes, l'ensemble de ces mesures seront de nature à faciliter l'accès au logement principal dans tous les territoires, en particulier dans ceux que vous connaissez.

M. le président. La parole est à Mme Catherine Belrhiti, pour la réplique.

Mme Catherine Belrhiti. Monsieur le ministre, je vous remercie de ces propositions et avancées.

REMBOURSEMENT DE L'ACOMPTE
VERSÉ AUX COMMUNES
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF
DIT DU « FILET DE SÉCURITÉ »

M. le président. La parole est à M. Mathieu Darnaud, auteur de la question n° 886, adressée à M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

M. Mathieu Darnaud. Monsieur le ministre, je souhaite revenir sur le fameux « filet de sécurité », censé accompagner les collectivités, plus particulièrement les communes, face à l'augmentation du coût de l'énergie et à l'inflation.

Lors du vote du dispositif, dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2022, le Gouvernement prévoyait qu'environ 22 000 communes pourraient en bénéficier, puis ce furent 18 000 et, enfin, 11 000, au mois de novembre 2022. Finalement, en application du décret du 13 octobre, seulement 2 929 communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) se sont trouvés éligibles et quelque 3 425 communes ont dû rembourser des sommes qui leur avaient été versées.

Se pose alors la question d'éventuels aménagements du remboursement. En effet, dans mon département notamment, d'importantes communes, comme Tournon-sur-Rhône, qui avait perçu plus de 75 000 euros, Viviers, 104 000 euros, ou encore La Voult-sur-Rhône, 35 000 euros, éprouvent les pires difficultés à rembourser.

Nous avons alerté le Gouvernement au Sénat, et voté des critères moins restrictifs. Le Gouvernement va-t-il prendre en compte cette situation et permettre des aménagements en autorisant notamment des étalements de remboursement ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Marc Fesneau, ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. Monsieur le sénateur, vous soulignez qu'un certain nombre de communes, notamment ardéchoises, ayant perçu un acompte au titre du « filet de sécurité » doivent le rembourser, et vous souhaitez en conséquence un réexamen de leur situation.

La dotation prévue à l'article 14 de la loi de finances rectificative du 16 août 2022 vise à compenser certaines hausses de dépenses subies en 2022 par les collectivités territoriales et leurs groupements, du fait de l'augmentation des prix de l'énergie, de l'alimentation et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique territoriale.

Ses conditions d'attribution reposent, notamment, sur une analyse de la dégradation de l'épargne brute subie en 2022, par comparaison entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Afin d'accompagner les collectivités les plus en difficulté, un mécanisme d'acompte, allant de 30 % à 50 % de la dotation prévisionnelle, a aussi été prévu.

Une fois ces dotations calculées, il n'y a pas lieu, par construction, de maintenir le bénéfice de l'acompte versé à des collectivités qui ne remplissent finalement pas les conditions.

Ces remboursements d'acomptes portent très majoritairement sur des montants peu élevés – 75 % sont inférieurs à 10 000 euros –, même si, je vous le concède, une telle somme n'est pas forcément anodine pour une commune rurale. Ils constituent quand même une charge limitée, voire très limitée, par rapport à la structure financière des collectivités concernées, puisque pour une très grande majorité d'entre elles, ils représentent moins de 1 % de leurs recettes réelles de fonctionnement. Ainsi, s'agissant du « filet inflation 2022 », au total, les collectivités ardéchoises ont bénéficié de dotations pour près de 3 millions d'euros, somme qu'il convient de rapporter aux 437 000 euros qu'elles doivent reverser au titre des acomptes.

En outre, pour les collectivités identifiées comme les plus fragiles, le Gouvernement a prévu que le remboursement pourrait être étalé sur les deux derniers mois de l'année 2023, voire sur l'année 2024 en cas de difficultés importantes. Les services locaux de la direction générale des finances publiques se tiennent à la disposition des collectivités concernées pour mettre en œuvre concrètement cet étalement, réclamé à juste titre par un certain nombre d'entre elles.

M. le président. La parole est à M. Mathieu Darnaud, pour la réplique.

M. Mathieu Darnaud. Je vous remercie, monsieur le ministre. J'espère que votre proposition d'étalement sur l'année 2024 sera entendue et suivie d'effets. Nous ne voudrions pas que ce dispositif n'apparaisse *in fine* que comme une avance de trésorerie.

DÉMATÉRIALISATION DE LA COMMANDE
PUBLIQUE ET PORTAIL CHORUS PRO

M. le président. La parole est à Mme Corinne Féret, auteure de la question n° 887, adressée à M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

Mme Corinne Féret. L'ordonnance de 2014 relative au développement de la facturation électronique prévoit la généralisation de la transmission des factures des fournisseurs aux personnes publiques sous forme dématérialisée.

Pour les émetteurs de factures à destination du secteur public, la dématérialisation via Chorus Pro est entrée dans sa dernière phase le 1^{er} janvier 2020, avec l'obligation pour toutes les entreprises, y compris les plus petites, de transmettre leurs factures sous forme électronique. Cette émission de factures électroniques concernera, à terme, l'ensemble des opérations entre les entreprises assujetties à la TVA établies en France.

Récemment, dans le Calvados, un certain nombre de maires ont reçu une note provenant du chef de service de gestion comptable leur rappelant de systématiquement demander aux entreprises avec lesquelles leur commune travaille d'adresser leurs factures via le portail Chorus Pro.

Or, en pratique, cette généralisation de la facturation en ligne pose problème, non seulement pour certaines entreprises situées dans des zones rurales où les couvertures réseau sont faibles ou inexistantes, mais aussi pour certains artisans et dirigeants de petites entreprises ayant des difficultés avec les outils informatiques.

Autant la dématérialisation apparaît justifiée pour des marchés publics se traduisant par des travaux et investissements considérables, autant elle risque de priver les collectivités du recours à de petites entreprises et artisans locaux pour des prestations modestes. Nombre de ces derniers ne sont pas entrés dans la révolution du numérique et de la dématérialisation. Ils n'ont pas cette culture ni les outils pour y accéder.

En imposant aux élus de demander uniquement des factures dématérialisées, on accroît leur charge de travail, en appels et courriers de relance notamment, et on décourage de petits entrepreneurs de devenir fournisseurs du secteur public.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je souhaiterais savoir ce que le Gouvernement compte faire pour alléger et simplifier le travail de tous, petites communes comme artisans locaux, en matière de commande publique et de facturation.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Marc Fesneau, ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. Madame la sénatrice Féret, vous le rappelez, cette mesure date de 2014, donc de plusieurs quinquennats en arrière : tous les fournisseurs des administrations doivent désormais adresser leurs factures au format électronique *via* la plateforme Chorus Pro. Il y a quand même des bénéfices, que vous avez en partie relevés, à la facturation électronique : bienfaits économiques et écologiques, impact favorable sur les délais de paiement dans le secteur public local, dont vous connaissez l'importance pour la trésorerie des entreprises.

Vous vous inquiétez de la situation des TPE, tout comme nous. Afin de répondre à la diversité des situations, la plateforme Chorus Pro offre de nombreuses modalités d'utilisation : un raccordement direct pour les entreprises très importantes ; l'utilisation d'un logiciel de gestion pour les autres ; le dépôt d'une facture ou même la création d'une facture directement sur le site internet de Chorus Pro. Avec cette dernière modalité, l'utilisation d'un téléphone mobile et la saisie des informations basiques suffisent à établir une facture et à en suivre le traitement. La plateforme Chorus Pro rend également possible la sollicitation d'intermédiaires, notamment les cabinets comptables, auxquels beaucoup d'artisans ont recours pour sécuriser le respect de leurs obligations.

Vous vous inquiétez également du travail supplémentaire pour les collectivités territoriales. En assurant la dématérialisation de bout en bout, la facturation électronique contribue à fluidifier la relation ordonnateur-comptable et à automatiser la production des comptes. Par ailleurs, la plateforme Chorus Pro permet d'informer automatiquement les fournisseurs de l'avancée du traitement de leurs factures et notam-

ment de leur mise en paiement, ce qui est important pour la relation avec leur banque. Cette fonctionnalité contribue à réduire les relances des collectivités par les fournisseurs.

Pour finir, madame la sénatrice, j'aimerais vous donner quelques chiffres pour illustrer l'avancée de ce déploiement commencé en 2017 : depuis le début de l'année 2023, près de 65 millions de factures ont été déposées sur Chorus Pro ; plus de 400 000 factures ont été adressées au travers de Chorus Pro aux collectivités territoriales du Calvados.

Vous y faisiez également référence dans votre question, la facturation électronique s'étendra prochainement aux échanges entre assujettis à la TVA.

Le réseau local de la direction générale des finances publiques (DGFIP) reste mobilisé au côté des collectivités locales et des petites entreprises pour assurer l'accompagnement de ce déploiement. Nous y sommes particulièrement vigilants.

CABRIS EN DIVAGATION

M. le président. La parole est à Mme Solanges Nadille, auteure de la question n° 918, adressée à Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de la biodiversité.

Mme Solanges Nadille. Les territoires ultramarins ont une responsabilité importante dans la conservation de la biodiversité nationale, puisqu'ils abritent plus de 80 % des espèces animales répertoriées en France.

Ces territoires sont confrontés à des problématiques spécifiques, souvent différentes de celles vécues dans l'Hexagone, notamment en raison de la très forte sensibilité de la faune et la flore insulaires aux espèces introduites par l'homme.

Depuis plusieurs années, la France s'est dotée d'une réglementation qui, bien qu'insuffisante, permet de commencer à combattre le fléau des espèces exotiques envahissantes. On peut citer, notamment, la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, qui a interdit l'introduction de certaines espèces exotiques.

Malheureusement, ce texte et les dispositions réglementaires qui en découlent continuent d'ignorer une menace majeure pour la biodiversité des départements ultramarins insulaires : la divagation d'animaux domestiques dans les espaces naturels.

La gestion des animaux divagants est une compétence dévolue au maire dans le cadre de ses missions de maintien de l'ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publics. Elle est encadrée par des articles du code rural et de la pêche maritime qui ne prévoient pas de motifs liés à la préservation de l'environnement. La mise en application de ces textes est rendue par ailleurs extrêmement délicate, voire impossible par l'insularité et la très forte naturalité de certains milieux ultramarins.

Cet état de fait laisse des bijoux naturels, comme l'archipel des Saintes, la montagne Pelée, le parc national de l'île de La Réunion, et bien d'autres encore à la merci des caprins, volailles, chats et porcs ensauvagés, tandis que les communes, les EPCI et les gestionnaires d'espaces naturels manquent de moyens pour assumer la gestion des espèces envahissantes et la préservation du patrimoine naturel.

Quelles solutions proposez-vous pour assurer la gestion des animaux domestiques divagants et ensauvagés dans les espaces naturels et ainsi éviter de voir des sites d'intérêt écologique de niveau mondial se transformer en vulgaires basses-cours ?

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État.

Mme Sarah El Haïry, secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de la biodiversité. Madame la sénatrice Nadille, les détenteurs de caprins ou chèvres domestiques divagants posent de sérieux problèmes, souvent d'ailleurs au détriment des vrais éleveurs. Les habitudes alimentaires de ces espèces représentent une menace importante pour l'environnement, car elles rasant tout, mangeant herbe, arbustes et autres végétaux, ce qui provoque l'érosion des sols.

D'un point de vue réglementaire, le caprin appartient à une espèce domestique destinée à la consommation humaine. Aussi, les animaux doivent être identifiés, obéir à des règles sanitaires, de traçabilité. En dehors de ce cadre, ils ne peuvent pas être introduits dans la chaîne alimentaire. C'est pour cette raison que l'on constate une telle prolifération.

Le principal outil de capture, c'est le nourrissage des caprins en vue de leur rassemblement. Néanmoins, leur rusticité, en particulier leur capacité à évoluer dans les terrains difficiles, complique réellement les possibilités de les attraper. Il existe ensuite deux options : soit l'euthanasie par des vétérinaires mandatés par les services de l'État, soit le transport des animaux vers des établissements d'abattage agréés.

La seconde option est toujours celle qui est privilégiée, mais de telles opérations nécessitent de communiquer auprès du grand public. Il convient de préciser que cette espèce n'est pas chassable. Toutes les opérations de tir sur ces animaux sont donc contraires à la réglementation en vigueur.

En résumé, il convient de rassembler les animaux sous la responsabilité du maire de la commune concernée, qui est titulaire du pouvoir de police spécial sur les animaux dangereux ou divagants.

M. le président. Il faut conclure !

Mme Sarah El Haïry, secrétaire d'État. Madame la sénatrice, vous me trouverez toujours à vos côtés et je mobiliserai mes services pour traiter ce problème.

POLLUTION AUX COMPOSÉS PERFLUORÉS EN ALSACE

M. le président. La parole est à Mme Patricia Schillinger, auteur de la question n° 610, adressée à Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de la biodiversité.

Mme Patricia Schillinger. On les retrouve dans la composition de nos vêtements, des emballages alimentaires, des ustensiles de cuisine, mais aussi directement dans nos assiettes, dans nos aliments et dans l'eau que nous buvons : les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés (PFAS), tristement appelés polluants éternels, sont largement répandus et constituent une menace pour l'environnement et notre santé.

Il s'agit en effet de produits chimiques toxiques que l'on retrouve dans de nombreux produits de consommation courante et qui sont connus pour être persistants dans l'environnement.

Ils peuvent ainsi s'accumuler dans les sols et pénétrer les eaux souterraines, menaçant ainsi notre ressource en eau.

La semaine dernière, le Centre international de recherche sur le cancer a classé l'un des principaux polluants éternels comme cancérigène avéré pour l'homme. Mon département, et plus largement l'Alsace sont principalement concernés par cette pollution. Une enquête révélée en février dernier par *The Forever Pollution Project* a ainsi mis en avant une concentration inquiétante de ces composés perfluorés en Alsace.

Alors que la ressource en eau est menacée, les PFAS ne font même pas partie des polluants recherchés lors des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire effectué par les agences régionales de santé (ARS), et ce en l'absence d'un cadre réglementaire approprié, qui ne devrait intervenir qu'à partir de 2026.

Quels sont les moyens que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour prévenir et lutter contre cette pollution aux composés perfluorés et développer les techniques nécessaires pour dépolluer les eaux et les milieux contaminés ?

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État.

Mme Sarah El Haïry, secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de la biodiversité. Madame la sénatrice Schillinger, vous avez raison, ce que l'on nomme les PFAS représente une large famille de polluants, avec 4 000 composants chimiques.

Ils ont été largement produits et utilisés dans les années 50. Aujourd'hui, ils sont extrêmement persistants, ce qui a de graves conséquences pour l'environnement.

Nous avons interrogé l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) sur les risques associés, afin de compléter nos connaissances. Nous avons ainsi appris, par exemple, que le niveau de concentration mesuré dans les eaux traitées était inférieur aux valeurs de référence disponibles au moment des prélèvements et des analyses.

Ce qui est certain, c'est que les connaissances acquises ces dernières années appellent désormais un niveau accru de vigilance et d'action. C'est notamment l'objet du plan ministériel du 17 janvier 2023, qui comprend plusieurs axes : la définition des normes réglementaires pour guider l'action publique ; la réduction des émissions industrielles ; l'amélioration des connaissances sur ces substances ; les restrictions sur le marché européen.

J'insiste sur l'amélioration de la connaissance de ces rejets contaminants, en particulier dans les milieux aquatiques. Elle doit nous permettre de réduire l'exposition des populations. Dans le cadre des directives de 2020, la recherche de PFAS n'est rendue obligatoire qu'à partir de janvier 2026, mais certaines ARS intègrent d'ores et déjà progressivement les PFAS dans les paramètres de contrôle sanitaire, sachant qu'il a été décidé d'adopter dès le 1^{er} janvier 2023 la norme qualité de 100 nanogrammes par litre sur les 20 substances PFAS.

Les installations industrielles, qui sont l'une des sources ponctuelles d'émission de PFAS dans l'environnement, sont par ailleurs soumises à un arrêté ministériel qui a imposé, en juin 2023, la réalisation de grandes campagnes de mesure d'exposition. Plus de 5 000 installations classées ont ainsi été contrôlées.

Madame la sénatrice, ces dispositions sont nécessaires. Nous serons aux côtés des collectivités et des populations face à ce nouveau risque.

M. le président. La parole est à Mme Patricia Schillinger, pour la réplique.

Mme Patricia Schillinger. L'Alsace, qui est vraiment touchée par ce fléau, fait partie des territoires dans lesquels il faut peut-être avancer en priorité. Nous attendons des résultats.

UTILISATION DE LA VISIOCONFÉRENCE PAR LES BUREAUX
DES PÔLES D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

M. le président. La parole est à M. Pascal Martin, auteur de la question n° 910, adressée à M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

M. Pascal Martin. Ma question porte sur l'utilisation de la visioconférence par les bureaux syndicaux des pôles d'équilibre territorial et rural (PETR).

À partir de la crise du covid-19, le recours à la visioconférence s'est progressivement généralisé dans nos territoires pour garantir le fonctionnement de l'ensemble de nos institutions.

Au départ limitée à des cas exceptionnels, cette nouvelle technique de communication et d'information s'est progressivement développée dans les réunions des différentes instances des collectivités, la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) ayant d'ailleurs permis de pérenniser cette pratique.

Ainsi, la visioconférence peut être employée pour la tenue de comités syndicaux de syndicats mixtes fermés et de PETR. Toutefois, la loi ne prévoit aucune disposition pour les réunions de bureau.

Dans le cadre de la simplification du fonctionnement de l'administration souhaitée par les pouvoirs publics, je vous demande de bien vouloir me préciser si les réunions de type bureaux syndicaux de PETR sont autorisées en distanciel ou s'il serait nécessaire de prévoir à terme une modification spécifique de la loi sur cette question.

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État.

Mme Sarah El Haïry, secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de la biodiversité. Monsieur le sénateur Martin, vous attirez notre attention sur la possibilité de tenir des réunions de type bureaux syndicaux de PETR en distanciel. Pour être très claire, je pense qu'il s'agirait d'une avancée bienvenue, tant pour la qualité des échanges que pour la décarbonation induite par la limitation des déplacements ou pour le niveau d'engagement de nos élus. En effet, cela permettrait de trouver un meilleur équilibre entre la vie personnelle et l'engagement politique.

L'article 170 de la loi 3DS a pérennisé la possibilité de tenir des réunions par visioconférence pour les organes délibérants des EPCI. Ces dispositions, qui sont applicables depuis l'été 2022, sont aussi valables, par renvoi, pour les PETR.

En revanche, le législateur n'a pas souhaité étendre le recours à la visioconférence aux bureaux des EPCI à fiscalité propre et donc à ceux des PETR : cette possibilité a été expressément écartée lors des débats parlementaires. Le législateur a considéré que les bureaux des EPCI ne sont pas

comparables aux commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, car ils ne réunissent que le président et les vice-présidents. Il ne s'agit pas d'organes qui prennent des décisions et réunissent de nombreux participants. C'est pourquoi le dispositif de visioconférence ne leur a pas été étendu.

Néanmoins, monsieur le sénateur, le Gouvernement ne ferme pas la porte à une telle évolution si la Haute Assemblée la juge pertinente. Cela serait dans l'air du temps. Nous avons en tout état de cause besoin d'une mesure législative spécifique.

M. le président. La parole est à M. Pascal Martin, pour la réplique.

M. Pascal Martin. Je vous remercie de votre réponse, madame la secrétaire d'État. Je partage votre analyse : les élus attendent qu'on leur simplifie la vie. Ils doivent participer à une multitude de réunions et ils doivent en même temps être présents sur leur territoire. Et je ne parle pas de leur vie professionnelle et de leur vie privée.

La délégation aux collectivités territoriales du Sénat a lancé une mission flash sur le statut de l' élu local et cette question de simplification remonte régulièrement du terrain.

Faisons en sorte de mettre en route une modification de la loi pour que les bureaux des PETR puissent être organisés en distanciel.

COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE
DES VILLES SOLIDAIRES À LA RÉUNION

M. le président. La parole est à Mme Viviane Malet, auteure de la question n° 947, adressée à M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Mme Viviane Malet. L'île de La Réunion et, plus particulièrement, le territoire de la communauté d'agglomération de la communauté intercommunale des villes solidaires (Civis) subissent de fortes contraintes en raison d'une superficie modeste, d'un relief accidenté et d'une vulnérabilité aux risques naturels.

Les caractéristiques géographiques sont particulières, avec « des bas » soumis à la pression foncière, et « des hauts », le plus souvent dans le périmètre du parc national. Toute la difficulté consiste à répondre aux besoins de développement de l'île tout en épargnant ces espaces naturels et particuliers.

L'emploi et son corollaire, le développement économique, sont des priorités du projet de territoire en contexte insulaire tropical.

Saint-Pierre, ville centre d'une agglomération de 300 000 habitants, a depuis 2001 impulsé un projet de territoire dynamique. Les résultats sont au rendez-vous, avec la mise en service de près de 100 hectares de zones industrielles. La zone économique de Pierrefonds a d'ores et déjà fait la démonstration de son succès. C'est une locomotive, et la Civis peut être fière d'afficher un indice de concentration d'emplois de 110 %. Ce résultat a été rendu possible par l'anticipation des besoins, grâce à une politique d'intelligence territoriale portée par une stratégie foncière volontaire.

À l'heure où le Gouvernement s'engage dans une politique de réindustrialisation du pays, la Civis sera pourtant dans l'incapacité d'y prendre part. En effet, la procédure de révision de son document d'urbanisme confirme que le maire n'est plus maître de son projet et de son action politique sur son territoire.

Il faut des droits supplémentaires à construire. Il faut pouvoir, sous l'autorité du préfet, adapter les règles aux réalités locales pour gérer efficacement l'utilisation du foncier, équilibrer le développement économique et préserver les espaces agricoles et naturels.

Aussi, j'attends du Gouvernement une position claire sur la prise en compte des spécificités de l'île de La Réunion.

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État.

Mme Sarah El Haïry, secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de la biodiversité. Madame la sénatrice Malet, l'artificialisation des sols contribue directement au réchauffement climatique et à la destruction de la biodiversité. Notre objectif est non pas de ne plus construire, de mettre sous cloche, mais de mieux construire en répartissant l'effort de réduction sur l'ensemble du territoire national.

Votre question porte spécifiquement sur La Réunion.

Il convient de noter que les départements et régions d'outre-mer sont soumis à l'objectif de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (Enaf), mais sans quantum fixé par la loi. Ils bénéficient d'une plus grande souplesse, justifiée par leurs spécificités géographiques, mais ils doivent bien participer à l'effort collectif pour atteindre l'objectif global.

Pour mettre en œuvre cette trajectoire, la cible chiffrée fixée par le schéma d'aménagement régional (SAR) de La Réunion doit être territorialisée en tenant compte, bien sûr, des élus locaux, mais aussi des spécificités locales des territoires littoraux, de montagne ou exposés à des risques naturels, des dynamiques démographiques, économiques – vous avez parlé de réindustrialisation, condition de notre souveraineté –, ainsi que du potentiel de développement existant dans les friches ou les locaux vacants.

La région a par ailleurs la faculté d'identifier et de prendre en compte des projets d'envergure régionale, dont l'artificialisation induite sera mutualisée à l'échelon régional et qui ne pèseront donc pas sur les trajectoires des intercommunalités et des communes.

Ce mécanisme peut également se déployer à l'échelle intercommunale, la conférence régionale de gouvernance pouvant être consultée à cet effet. Il s'agit d'atteindre des objectifs de sobriété, tout en misant sur l'intelligence collective de nos territoires et de nos élus locaux. La Réunion peut notamment compter sur son potentiel en matière économique et touristique.

CONSÉQUENCES POLITIQUES NÉFASTES DU COEFFICIENT CORRECTEUR POUR LES COMMUNES RURALES

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Anglars, auteur de la question n° 902, adressée à M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

M. Jean-Claude Anglars. Le coefficient correcteur vise à compenser la suppression de la taxe d'habitation. Il s'agit de faire en sorte que le produit du foncier bâti par commune, qui comprend désormais l'ancienne part départementale et la part communale, corresponde à l'euro près à ce que la commune percevait auparavant. Ainsi, en fonction d'un calcul fait par la DGFIP, les communes dont le reversement de la part départementale est supérieur à la perte de la taxe d'habitation sont dites surcompensées et sont prélevées au bénéfice des communes dont la situation est, à l'inverse, sous-compensée.

Cette formule est certainement correcte mathématiquement pour le ministère de l'économie et des finances, mais, sur le terrain, le compte n'y est pas !

Il existe trois difficultés principales.

D'abord, ce coefficient sanctionne, en moyenne, les communes rurales, qui reversent plus d'argent que les communes les plus urbaines.

Ensuite, la taxe foncière est réorientée par l'État dans des proportions telles que le caractère local de cet impôt est désormais discutable. Par exemple, dans l'Aveyron, à Saint-Saturnin-de-Lenne, 43 % des recettes de la taxe foncière sont affectées au pot commun national, 57 % seulement restant à la commune. Ce schéma se répète pour 265 des 285 communes du département.

Enfin, le coefficient correcteur conduit à supprimer, en partie, le lien entre l'impôt local et son territoire, ce qui rend donc les impôts locaux trompeurs : avec un taux de taxe foncière inchangé, des communes n'ont pas le même produit fiscal pour leur territoire. Ainsi, une commune comme Rignac s'est vu prélever 818 000 euros sur le produit de ses recettes foncières en trois ans, soit 58 % des impôts de ses habitants : on ne peut plus dire que la fiscalité locale communale est exclusivement affectée au budget communal !

Ce dévoiement de la fiscalité directe locale ne manque pas de susciter le mécontentement des maires et des habitants des communes rurales. Comment le Gouvernement compte-t-il supprimer les effets négatifs du coefficient correcteur ?

M. le président. C'est une très bonne question, mon cher collègue. *(Sourires.)*

La parole est à Mme la secrétaire d'État.

Mme Sarah El Haïry, secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de la biodiversité. Monsieur le sénateur Anglars, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THP) en 2020 a nécessité de revoir le schéma de financement des collectivités territoriales. Il s'agissait de garantir une compensation à l'euro près des collectivités, tout en leur affectant des ressources dynamiques.

Pour les communes, depuis le 1^{er} janvier 2021, la suppression de la THP est compensée par le transfert à leur profit de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Au niveau national, la part départementale de TFPB étant inférieure à la THP correspondant à l'habitation principale supprimée, l'État compense la différence.

Dans l'Aveyron, 265 des 285 communes sont prélevées du fait d'un transfert de TFPB départementale supérieur à la THP perdue. Alors, oui, la taxe foncière prélevée dans ces communes ne va pas intégralement au budget de la commune, mais c'était déjà le cas auparavant : cette part allait au budget du département.

De plus, les communes dont le montant de la surcompensation est inférieur ou égal à 10 000 euros conservent cette surcompensation. C'est plutôt positif pour elles. Ce dispositif, à destination des communes rurales, a été pris en charge financièrement par l'État et a bénéficié à plus de 6 700 communes, dont 19 dans l'Aveyron.

Enfin, l'application du coefficient correcteur au produit de TFPB permet au mécanisme d'être évolutif et indexé sur la dynamique individuelle des bases de TFPB de chaque commune. Il tient compte d'une éventuelle baisse des bases de TFPB pour réduire le prélèvement des communes concernées, mais il n'influe pas sur la politique de taux des communes, car l'évolution de la TFPB résultant d'une hausse de taux n'est pas soumise à ce mécanisme, ce qui préserve ainsi un lien fiscal entre le contribuable et son territoire.

Au moment où je vous parle, le Gouvernement n'envisage pas de réformer le calcul du coefficient correcteur, mais je ferai remonter vos observations aux ministres chargés de la fiscalité locale.

SITUATION DES ÉLUS LOCAUX VICTIMES D'UN ACCIDENT
SURVENU DANS L'EXERCICE DE LEUR MANDAT

M. le président. La parole est à Mme Anne Ventalon, auteure de la question n° 848, adressée à Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité.

Mme Anne Ventalon. Dans le cadre de leur mandat, nombre d'élus locaux de petites communes assument des missions techniques sur le terrain. Il s'agit d'actions aussi variées que la réparation en urgence d'une fuite sur le réseau d'eau, le déneigement de la voirie ou l'intervention sur un départ d'incendie.

Ils sont alors considérés par la jurisprudence comme « collaborateurs occasionnels du service public ». Malheureusement, des accidents peuvent survenir dans l'exercice de ces missions. Voilà plusieurs mois, un adjoint d'un village de mon département de l'Ardèche a ainsi été gravement blessé et n'a pas pu reprendre son activité professionnelle. Or l'accident étant survenu dans le cadre de l'exercice de son mandat, selon le droit en vigueur, sa situation relève du régime de la maladie et non de l'accident du travail. En conséquence, cet élu ne bénéficie pas du maintien intégral de sa rémunération et subit des pertes de revenus importantes.

Les communes rurales, qui comptent déjà sur le bénévolat de leurs élus pour accomplir certaines tâches essentielles, n'ont guère les moyens d'assurer les membres de leur conseil municipal.

De telles situations sont donc particulièrement injustes pour ceux qui donnent de leur temps à la collectivité. Plus encore, elles envoient un signal extrêmement négatif à tous les citoyens qui seraient intéressés par l'engagement municipal.

Pourriez-vous préciser la notion « d'accident du travail » subi par le collaborateur occasionnel du service public, afin d'ouvrir droit à l'indemnisation prévue pour les accidents du travail par le système assurantiel et les caisses d'assurance maladie ?

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État.

Mme Sarah El Haïry, secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de la biodiversité. Madame la sénatrice Ventalon, la situation que vous décrivez est poignante. C'est tout l'engagement de nos élus, quelle que soit la taille de leur commune, qui est affecté. Il y a là un risque, que l'on ne souhaite en général pas faire peser sur sa famille.

Dans ce cas précis, l'élu bénéficie d'une protection non plus liée à l'exercice de son mandat d'élu local, mais fondée sur sa participation au service public local en qualité de collaborateur occasionnel du service public. En cas de dommage subi par l'élu en cette qualité, c'est la collectivité qui est tenue de réparer l'ensemble du préjudice.

Dans la situation que vous décrivez, la protection de l'élu ne relève pas du régime de l'accident de travail au titre de son activité professionnelle, mais bien du régime de l'assurance maladie. Il peut percevoir des indemnités journalières à ce titre. Si l'intéressé subit un préjudice du fait du dommage subi à l'occasion de sa participation au service public communal, celui-ci peut être réparé au titre du régime applicable aux collaborateurs occasionnels du service public. En l'espèce, cela ressort de la responsabilité sans faute de la commune pour le compte de laquelle l'élu a exercé la mission de service public.

Pour ces raisons, le Gouvernement considère que la situation décrite n'appelle pas d'évolution des textes, le droit à réparation étant ici assuré au bénéfice du collaborateur occasionnel du service public. En outre, ce risque peut faire l'objet de la souscription d'une assurance par les collectivités, mais cela représente un investissement important.

Il est essentiel d'accompagner les élus locaux et de faire preuve d'humanité dans les réponses que nous apportons à ces problématiques. Aussi, je vous propose de continuer à travailler sur la situation spécifique que vous décrivez, afin de vous faire parvenir une réponse plus complète.

M. le président. La parole est à Mme Anne Ventalon, pour la réplique.

Mme Anne Ventalon. Je vous remercie d'avance de nos échanges à venir, car, chaque jour, l'élu local donne un peu plus de son temps pour assurer la continuité du service public et le bien-être de la population. Il est essentiel de prendre en compte la situation des élus, qui sont exposés à un nombre croissant de risques, et d'œuvrer pour l'instauration d'un véritable statut protecteur de l'élu.

DIFFICULTÉS DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES POUR ASSURER LEURS BIENS

M. le président. La parole est à Mme Nadège Havet, auteure de la question n° 940, adressée à Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité.

Mme Nadège Havet. Ma question concerne les difficultés croissantes que rencontrent les maires en matière d'assurance.

Depuis plusieurs années, les collectivités territoriales sont confrontées à une hausse importante des sinistres qu'elles subissent, en premier lieu en matière de dommages aux biens. Ces derniers sont notamment la conséquence des risques naturels accrus par les forts aléas climatiques, comme nous le rappelle l'actualité de ces dernières semaines.

Face à cette hausse du nombre d'événements imprévus, les compagnies d'assurances qui répondent aux appels d'offres des collectivités et qui acceptent de couvrir les risques se font de plus en plus rares. Elles ont par ailleurs pénalisé les collectivités en augmentant les primes et en réduisant leur périmètre de couverture.

Les contrats ne sont parfois pas reconduits. L'inquiétude des élus est forte, puisqu'ils pourraient se retrouver dans l'impossibilité de s'assurer.

En cas de sinistre majeur, cette carence mettrait en péril financier les collectivités concernées et les plongerait dans des difficultés insurmontables.

Face à ce constat très préoccupant, et pour faire suite à plusieurs interpellations récentes, pouvez-vous préciser quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour répondre aux craintes légitimes exprimées face à l'envolée des cotisations, alors que les résiliations unilatérales et les appels d'offres infructueux se multiplient ?

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État.

Mme Sarah El Haïry, secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de la biodiversité. Madame la sénatrice Havet, les difficultés que rencontrent les collectivités pour s'assurer ont été de nouveau mises en lumière au lendemain de l'épisode de violences urbaines.

Comme vous l'indiquez, le sujet est structurel. Depuis plusieurs années, le nombre significatif d'appels d'offres infructueux nous alerte.

Ce phénomène est lié à plusieurs facteurs, dont, notamment, l'émergence de risques cyber, climatiques, sociaux ou encore juridiques et même judiciaires, car la judiciarisation de la société est inquiétante.

Ces difficultés s'expliquent également par la structure de l'écosystème du marché de l'assurance. Celui-ci présente une offre peu développée s'appuyant essentiellement sur deux principaux assureurs, Smacl et Groupama. Les conditions dans lesquelles ceux-ci peuvent eux-mêmes se réassurer se sont d'ailleurs durcies.

Le Gouvernement s'engage à résoudre ces difficultés. À court terme, d'abord, avec l'appui de la direction générale du Trésor, nous avons étendu le champ de compétence du médiateur des assurances, et nous nous intéressons à la situation des collectivités, en particulier celles qui sont affectées par l'épisode de émeutes urbaines. Nous pilotons un groupe de travail avec les assureurs pour suivre le rythme des dédommagements et éviter les résiliations sèches. Ces efforts devraient montrer des résultats concrets.

À moyen terme, ensuite, il nous faut répondre aux enjeux de l'assurabilité et de la sinistralité, car il serait extrêmement grave que des territoires entiers soient privés d'opportunités d'assurance. Le Gouvernement a donc demandé un rapport sur l'assurabilité des collectivités aux inspections générales, ainsi qu'à deux personnalités qualifiées, Alain Chrétien, maire de Vesoul, que je salue, et Jean-Yves Dagès, ancien président de la Fédération nationale Groupama. Les résultats de ce travail seront connus en début d'année 2024. Cette mission fournira un état des lieux détaillé des difficultés actuelles et proposera des évolutions de nature à rendre l'offre plus dynamique.

TIERS-LIEUX

M. le président. La parole est à Mme Élisabeth Doineau, auteure de la question n° 897, adressée à Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité.

Mme Élisabeth Doineau. Par cette question orale, je souhaite mettre en lumière les tiers-lieux, ces espaces ouverts où il est possible de se réunir pour travailler, s'approprier des savoirs ou des compétences, se rencontrer ou simplement échanger de façon informelle.

En lien avec France Tiers-Lieux, le dispositif Fabrique de territoires a permis de soutenir 300 tiers-lieux entre 2020 et 2021, en octroyant à chacun d'entre eux une subvention de fonctionnement de 50 000 euros par an pendant trois ans.

Cette année, un nouvel appel à projets permettra de poursuivre le maillage territorial. Quelque quatre-vingts projets seront alors retenus sur des territoires qui ne comptent actuellement aucun tiers-lieu labellisé pour un soutien financier de 50 000 euros, cette fois pour un an.

Les tiers-lieux possèdent leurs propres particularités, et répondent à un besoin ou un manque identifié sur un territoire. Certains existaient déjà et ont profité de cette opportunité économique pour renforcer leurs actions et valoriser leurs missions, tandis que d'autres ont vu le jour grâce à cette impulsion subventionnelle.

Pour ces derniers, la question de la pérennité financière se pose. Ils doivent en effet passer d'un modèle subventionnel à un modèle économique autonome dans les mois à venir. Alors que tous s'accordent sur l'intérêt social, culturel et économique de ces projets, ils sont aussi nombreux à souhaiter que l'État poursuive son soutien le temps d'assurer cette transition économique.

En effet, la crise sanitaire aura considérablement retardé le développement et la recherche d'activités privées pour équilibrer leurs comptes.

Aussi, quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour pérenniser les tiers-lieux propulsés par l'appel à projets Fabriques de territoire, qui reflètent chacun la spécificité de leur territoire d'ancrage ?

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État.

Mme Sarah El Haïry, secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de la biodiversité. Madame la sénatrice Doineau, je connais votre engagement sur la question des tiers-lieux et sur la création de lien social dans les territoires, y compris les plus difficiles.

Le Gouvernement soutient depuis 2020 la politique des tiers-lieux, qui sont de véritables outils de dynamisation de nos territoires, en particulier des territoires ruraux.

Ce soutien se manifeste par différents dispositifs. Au total, 175 millions euros ont été investis depuis 2020. Le Gouvernement a souhaité labelliser quatre-vingts nouvelles Fabriques de territoires pour un montant de 50 000 euros annuels, ainsi que l'a annoncé le 9 novembre 2023 la ministre des collectivités territoriales et de la ruralité, Dominique Faure, afin de poursuivre le maillage dans les arrondissements actuellement non couverts.

Ces lieux sont hybrides et revêtent des intérêts pluriels. Ils favorisent également la création de lien social. C'est la raison pour laquelle l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et le groupement d'intérêt public (GIP) France Tiers lieux accompagneront la transition de ces lieux. Le projet de loi de finances (PLF) prévoit donc un budget spécifique au sein de la mission « Cohésion des territoires ».

Je suis convaincue de l'importance de créer, mais surtout de pérenniser ces tiers-lieux. Le modèle économique qu'ils devront trouver sera spécifique à chaque territoire. Il s'agira

pour certains de la restauration, pour d'autres de *coworking*, d'actions culturelles ou sociales... Comme les territoires, les tiers-lieux sont très différents les uns des autres.

Nous devons faire en sorte que l'investissement et la mobilisation des élus ou des associations sur le territoire à l'origine de ces tiers-lieux ne soient pas vains. Nous nous tiendrons à vos côtés pour accompagner ces territoires.

MURS DE SOUTÈNEMENT ET RESPONSABILITÉ

M. le président. La parole est à M. Serge Mérillou, auteur de la question n° 904, adressée à Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité.

M. Serge Mérillou. Je souhaite attirer votre attention sur un ouvrage dont on parle peu, jusqu'à ce qu'un désordre apparaisse. Je veux parler des murs de soutènement en bordure de parcelles privées, et des complications auxquelles se trouvent confrontées les collectivités en cas de dégradation, voire d'effondrement.

La mention du titre de propriété est très souvent absente des actes notariés. De ce fait, le juge administratif s'appuie de manière désormais constante sur une jurisprudence de 2015 en vertu de laquelle un mur situé à l'aplomb d'une voie publique et dont la présence évite la chute de matériaux doit être regardé comme un accessoire de la voie publique.

Par conséquent, la collectivité est systématiquement condamnée à engager les réparations.

À cela s'ajoute un autre obstacle : ces murs de soutènement ne sont pas considérés comme des biens assurables pour les collectivités. Elles se retrouvent donc seules à assumer les répercussions financières, souvent disproportionnées au regard de leurs moyens.

Cette situation est injuste pour les gestionnaires de voirie publique, qui subissent cette responsabilité, en dépit du bon sens dans bien des cas.

Le Gouvernement soutiendra-t-il une modification du code général de la propriété des personnes pour ces biens, qui n'appartiennent pas au domaine public, mais qui y sont intégrés en tant qu'accessoires ?

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État.

Mme Sarah El Haïry, secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de la biodiversité. Monsieur le sénateur Mérillou, vous m'interrogez sur les murs de soutènement, notamment sur le cas de la commune d'Agonac en Dordogne.

L'entretien des murs de soutènement revêt un intérêt essentiel pour la sécurité du public et des biens, mais son coût se révèle parfois élevé. Il est donc légitime de s'interroger sur la responsabilité de la collectivité dans l'entretien et la rénovation de ces édifices.

Dans le cas que vous citez, le juge administratif examine d'abord les titres de propriété privée des propriétaires alentour. Si, comme cela arrive en effet, le mur de soutènement n'apparaît pas dans l'un d'eux, le juge vérifie s'il concourt à l'utilisation de la voie publique.

Cette recherche *a priori* permet de protéger dans beaucoup de cas les communes et de ne pas leur faire porter de façon systématique les charges inhérentes à l'entretien des murs de soutènement.

Nous l'avons évoqué, les communes sont confrontées à des difficultés en matière d'assurabilité, le marché étant de plus en plus restreint. Dans ce contexte, une évolution de la jurisprudence pourrait dégrader leur taux de sinistralité en cas d'extension des critères d'engagement de la responsabilité des communes.

La mission confiée aux inspections générales sur l'assurabilité des communes, dont les travaux sont attendus pour le début d'année prochaine, étudiera ce sujet parmi d'autres afin de proposer des solutions pour éviter de dégrader l'assurabilité des communes tout en préservant la sécurité publique.

M. le président. La parole est à M. Serge Mérillou, pour la réplique.

M. Serge Mérillou. La question de l'assurabilité dépasse le seul sujet des murs de soutènement.

Mme Sarah El Haïry, secrétaire d'État. Bien sûr !

M. Serge Mérillou. Les collectivités sont en effet confrontées à des résiliations de contrat de la part de leur assureur ou à des augmentations considérables des cotisations.

Dans le cas d'Agonac, des éléments avaient été portés à la connaissance du juge selon lesquels le mur de soutènement apparaissait dans des actes très anciens de propriété privée. Cependant, le juge administratif a plutôt estimé que la responsabilité de l'entretien du mur incombait à la commune.

IMPLANTATION D'UNE ANTENNE-RELAIS SUR UNE PARCELLE RÉGIE PAR UN BAIL RURAL

M. le président. La parole est à Mme Laurence Garnier, auteure de la question n° 888, adressée à Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité.

Mme Laurence Garnier. Je souhaitais attirer l'attention de la ministre sur la question de l'implantation des antennes-relais sur des parcelles régies par un bail rural.

Le maire de Saint-Molf, en Loire-Atlantique, a été saisi début 2023 d'une demande d'installation d'une antenne-relais sur une parcelle agricole par la société Totem, filiale d'Orange. La commune est propriétaire du terrain, mais un bail rural permet à un agriculteur locataire d'exploiter la parcelle. Ce dossier fait donc intervenir trois protagonistes : la commune, l'opérateur de téléphonie et l'exploitant agricole.

La commune n'a pas la possibilité de refuser l'implantation d'une antenne-relais, celle-ci constituant un équipement public d'intérêt général. Le maire de Saint-Molf a donc signé un bail avec l'opérateur de téléphonie au milieu de l'année 2023.

Par la suite, l'opérateur a déposé une déclaration préalable de travaux. La commune a répondu à l'opérateur et a délivré un arrêté de non-opposition à cette demande, jugée conforme au plan local d'urbanisme et de nature à ne créer aucun trouble de jouissance auprès de l'agriculteur.

Jusqu'à-là, cette situation suit le schéma classique d'implantation d'antenne-relais. Mais l'exploitant a récemment déposé deux recours gracieux contre cette déclaration préalable, alléguant que d'après le code civil, la commune ne peut pas modifier le bail rural qui les lie sans l'accord du locataire.

En d'autres termes, certaines dispositions du code civil s'opposeraient à l'obligation d'utilité publique d'installation d'une antenne en cas de désaccord du locataire.

Si c'est effectivement le cas, l'enjeu pour nos territoires est majeur : nous risquerions d'avoir beaucoup de difficultés à assurer la couverture des zones blanches en milieu rural dans les années à venir.

Pouvez-vous clarifier cette situation contradictoire ?

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État.

Mme Sarah El Haïry, *secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de la biodiversité*. Madame la sénatrice Garnier, vous évoquez une possible contradiction entre les dispositions du code civil et l'obligation d'installation d'une antenne-relais, qui sert un objectif d'utilité publique, en cas d'opposition du locataire.

Pour clarifier ce point, l'implantation d'une antenne-relais ne constitue pas un motif permettant de déroger au droit rural et d'imposer l'installation de l'équipement sur un terrain possédé ou loué par un tiers.

Néanmoins, le Gouvernement œuvre pour la fin des zones blanches sur l'ensemble des territoires, comme en atteste la conclusion en janvier 2018 du *New Deal* mobile avec l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep) et les quatre opérateurs téléphoniques français.

Néanmoins, il revient à l'opérateur de trouver l'emplacement adéquat pour son projet, en achetant ou en louant un terrain. Ce n'est qu'ensuite que le projet est soumis aux dispositions du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune où se trouve le terrain.

Il est certain que le maire de Saint-Molf est mobilisé pour la fin des zones blanches. Néanmoins, la parcelle identifiée ne permet pas d'accueillir une antenne-relais. Les règles actuellement en vigueur se bornent à assurer des garanties minimales pour le locataire, en interdisant au bailleur, qu'il soit public ou privé, d'utiliser lui-même les biens compris dans le bail, de modifier la consistance des biens loués ou de reprendre une partie des terres pour les confier à un tiers.

Afin de poursuivre notre politique en faveur de la disparition des zones blanches, il convient donc d'encourager les opérateurs souhaitant installer une antenne-relais sur un terrain déjà loué à se rapprocher du preneur déjà en place, afin de parvenir avec lui à un accord amiable. Il est en effet indispensable de préserver les droits du locataire dans ces situations.

SITUATION DE L'HÉBERGEMENT D'URGENCE À PARIS

M. le président. La parole est à Mme Colombe Brossel, auteure de la question n°941, adressée à M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement.

Mme Colombe Brossel. Il est temps d'agir. Le Gouvernement ne peut pas continuer à s'enfermer dans le déni et considérer que le nombre de places d'hébergement d'urgence est suffisant pour accueillir et mettre à l'abri l'ensemble des personnes qui sont aujourd'hui à la rue.

Ma question concerne le cas de Paris, mais le sujet est national. Il y a quelques jours, d'ailleurs, un collectif de maires vous alertait sur la situation d'enfants qui dorment à la rue dans d'autres villes de France.

À Paris, le 22 novembre dernier, 1 377 personnes n'ont pas trouvé d'hébergement après avoir contacté le 115. Parmi ces 1 377 personnes, 1 033 étaient en famille. Ce sont ainsi 504 enfants qui n'ont pu être hébergés et qui ont été laissés à la rue.

Face à ces chiffres, le Gouvernement ne peut pas rester inactif et prétendre que le nombre de places d'hébergement d'urgence est suffisant.

La pénurie de places est telle que le 115 a dû mettre en place des critères de priorité permettant d'accorder un hébergement d'urgence à celles et ceux qui finissent par arriver à le joindre.

Tenez-vous bien : sont aujourd'hui considérées comme prioritaires les femmes enceintes de plus de sept mois et les familles avec des enfants de moins de 3 mois.

Cela signifie qu'une femme enceinte de six mois n'est pas prioritaire pour un hébergement d'urgence et peut rester à la rue.

Cela signifie qu'une famille avec un enfant de 3 mois et un jour peut passer la nuit sur les trottoirs de Paris...

Si ces critères de priorité ont été instaurés, c'est bien parce qu'il n'y a pas suffisamment de places d'hébergement d'urgence.

Ces familles, nous les connaissons, notamment parce qu'un grand nombre d'enfants sont scolarisés dans les écoles parisiennes.

Aujourd'hui, les communautés éducatives s'organisent. Les parents d'élèves, à tour de rôle, accueillent les copains de leurs enfants pour qu'ils dorment au chaud. Les directeurs et directrices d'école ouvrent leurs classes, afin que les enfants ne dorment pas dehors et qu'ils puissent vivre une scolarité normale. Les maires d'arrondissement ouvrent leurs mairies ou réquisitionnent des bâtiments vacants.

À l'occasion de la discussion du projet de loi de finances, nous vous avons proposé de créer 10 000 places supplémentaires dédiées à l'hébergement d'urgence. Cette demande a été balayée par le Gouvernement qui estime que ces créations ne « régleront rien ».

Entendez l'urgence et ouvrez enfin ces 10 000 places d'hébergement supplémentaires, qui sont une nécessité.

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État.

Mme Sarah El Haïry, *secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de la biodiversité*. Madame la sénatrice Brossel, personne n'est indifférent à la situation de ces femmes, de ces enfants et de l'ensemble des personnes qui dorment dans la rue.

Depuis 2017, la mobilisation publique pour répondre aux situations de grande précarité des personnes à la rue s'est traduite tant par le déploiement du plan Logement d'abord, dont les résultats commencent à être visibles, que

par le renforcement des capacités d'hébergement pour répondre aux situations d'urgence. Cependant, les besoins persistent, comme vous l'avez rappelé.

Concernant les acteurs de la veille sociale, je tiens à rappeler qu'ils jouent un rôle clé dans la politique de lutte contre le sans-abrisme.

Les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) occupent ainsi une place centrale dans la régulation du dispositif d'hébergement et du logement adapté. Étant donné les fortes attentes de l'État auprès de ces services pour la mise en œuvre de la stratégie du Logement d'abord et la pression assumée par leurs services – notamment les professionnels chargés de l'allocation des places –, les moyens humains des SIAO et de leurs partenaires de la veille sociale seront renforcés par la création de 500 ETP. En effet, pour accompagner les plus précaires, il faut des moyens financiers, mais aussi des hommes et des femmes.

Concernant le dispositif d'hébergement, l'État a assuré un développement continu des places d'hébergement depuis 2017.

En Île-de-France, ce sont 120 000 personnes qui sont hébergées chaque soir par l'État au titre du dispositif national d'asile et de l'hébergement généraliste, soit deux fois plus qu'il y a dix ans. Le parc d'hébergement parisien compte en tout près de 47 000 places d'hébergement et représente, pour 2023, un budget de 500 millions d'euros.

Au regard du nombre important de demandes de mise à l'abri et de la précarité persistante dans lesquelles vivent beaucoup de ces familles, Patrice Vergriete a annoncé le maintien du parc d'hébergement généraliste à un niveau élevé en 2024, avec 203 000 places en moyenne sur l'année.

Le projet de loi de finances 2024 prévoit l'ouverture de 2,93 milliards d'euros de crédits de paiement pour le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ». Pour 2024, la dotation consacrée à l'hébergement d'urgence est ainsi en hausse de 23 millions d'euros par rapport à la loi de finances 2023.

ACCOMPAGNEMENT POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU LOGEMENT DE NOS CONCITOYENS

M. le président. La parole est à M. Philippe Bonnacarrère, auteur de la question n° 835, adressée à M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement.

M. Philippe Bonnacarrère. Ma question concerne l'accompagnement de nos concitoyens dans leurs opérations de rénovation énergétique.

Les enjeux de la rénovation énergétique sont connus de tous. Le dispositif MaPrimeRénov' représente un investissement budgétaire considérable pour notre pays et vient d'être rehaussé.

Toutefois, pour que cela fonctionne, il faut que nos concitoyens puissent choisir et prioriser les travaux de rénovation à réaliser, notamment en fonction de leur capacité financière.

Ces décisions nécessitent en réalité l'appui d'un professionnel. Les régions notamment avaient élaboré un dispositif d'accompagnement permettant à nos concitoyens de faire appel à des spécialistes de ces sujets qui pouvaient aussi les aider dans le montage des financements.

Cela fonctionnait plutôt bien. Or l'arrêté du 5 juillet 2023 relatif à la création d'un programme dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie a prévu un nouveau dispositif, Mon accompagnateur Renov', qui devrait monter en puissance au cours de l'année 2024.

Toutefois, avant même la publication de cet arrêté, les régions ont retiré leurs financements. Ainsi, les entreprises, les institutions ou les sociétés coopératives qui avaient été montées pour assurer ce travail d'accompagnement seront exsangues et auront disparu quand le nouveau dispositif sera en place. De quelle manière organiserez-vous la gestion transitoire de ce dispositif pour préserver notre dispositif d'accompagnement ?

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État.

Mme Sarah El Haïry, secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de la biodiversité. Monsieur le sénateur, l'accompagnement dans la rénovation énergétique des logements privés est essentiel.

Cet effort va de pair avec la montée en puissance de France Rénov' et le déploiement de Mon Accompagnateur Rénov'. Le développement de ces dispositifs s'appuie sur un mouvement de simplification des circuits actuels de financement et de l'information et sur une ouverture à de nouveaux acteurs avec un agrément accordé par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), qui vise à garantir neutralité et compétence.

La situation et les perspectives sur lesquelles vous faites part de vos inquiétudes sont propres à la région Occitanie. Elles résultent de la décision de la région de cesser son financement de l'accompagnement des maisons individuelles par l'Agence régionale de l'énergie-climat (Arec), malgré des assouplissements ayant permis de sécuriser le modèle de parcours avec tiers financement, sur lequel est notamment construite la marque Rénov'Occitanie.

Cette décision a été prise en cours d'année par la région, sans concertation avec les services de l'État, s'agissant d'un dispositif élaboré et déployé par la collectivité. Les opérateurs qui étaient liés à l'Arec par des marchés publics et qui dépendaient fortement des commandes associées à ces marchés se retrouvent ainsi potentiellement en difficulté aujourd'hui.

Nous souhaitons évidemment trouver une solution pour préserver les opérateurs et conserver leur savoir-faire avant le démarrage du financement de Mon accompagnateur Rénov' en janvier 2024. Pour cela, nous aurons besoin du concours de la région Occitanie, qui est à l'origine de ces difficultés, et nous restons à sa disposition pour assurer une transition soutenable entre les modalités actuelles et l'organisation cible, sans casse économique. Celle-ci serait regrettable au vu de l'expertise dont disposent ces acteurs sur le territoire.

M. le président. La parole est à M. Philippe Bonnacarrère, pour la réplique.

M. Philippe Bonnacarrère. Nous sommes totalement d'accord sur le constat. Il incombe donc à l'État de trouver les moyens d'un partenariat avec la région pour ne pas remettre en cause les précédentes avancées, qui ont montré leur pertinence.

RÉACTUALISATION DU ZONAGE « ZONES TENDUES »

M. le président. La parole est à Mme Viviane Artigalas, auteure de la question n° 891, adressée à M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement.

Mme Viviane Artigalas. Le Gouvernement a introduit par décret un nouveau zonage de la taxe sur les logements vacants et de la majoration facultative de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

L'objectif est d'accroître l'offre de logements permanents et de limiter la hausse des prix et des loyers.

Le nombre de communes soumises à ce régime est donc passé de 1 140 à 3 693, principalement dans les zones littorales et de montagne.

Dans les Hautes-Pyrénées, 27 communes sur 469 sont désormais classées en zone tendue.

Cependant, la définition des critères retenus et des modalités de calcul pour établir la liste des communes a suscité de nombreuses interrogations dans mon département.

En effet, pour les petites communes, où les données de prix ne sont pas connues ou pas fiables, vos services ont eu recours à une méthode hédonique consistant à regrouper plusieurs communes entre elles lorsque le nombre de transactions immobilières est trop faible.

Bien que cette méthode soit prétendument scientifique, son application sur le terrain se traduit par des résultats incohérents.

En effet, une légère différence sur l'un des trois critères peut conduire à un classement différent de deux communes d'une même vallée. Ainsi, de nombreuses communes qui connaissent les mêmes difficultés en matière de logement se trouvent exclues du dispositif, quand leur voisine y reste.

En voici un exemple dans une vallée de montagne de mon département regroupant dix communes : les plus petites, qui comprennent entre 30 habitants et 100 habitants, apparaissent dans le nouveau décret, alors que les trois plus grandes, qui accueillent le plus de logements touristiques, en sont exclues.

De plus, aucune commune de la vallée très touristique de la Haute-Bigorre au pied du col du Tourmalet et du pic du Midi n'est visée par le décret.

Il conviendrait donc d'actualiser cette liste très rapidement. Je vous remercie de m'indiquer vos intentions sur ce point.

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État.

Mme Sarah El Haïry, secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de la biodiversité. Madame la sénatrice, la réflexion sur le sujet peut être envisagée dans le cadre de la future loi sur le logement. La situation que vous soulignez appelle à cela.

Le législateur a institué en 1999 une taxe sur les logements vacants dans les zones en déficit d'offre. Ce zonage couvrait les zones plutôt urbanisées, de plus de 50 000 habitants où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements.

S'agissant des Hautes-Pyrénées, vingt-sept communes sont désormais couvertes et les collectivités concernées peuvent y instituer une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour être retenue, une commune doit également présenter un score cumulé élevé sur les trois critères mentionnés. Ainsi, la proportion de résidences secondaires doit être supérieure à 10 %, ce qui exclut *de facto* 39 % des communes des Hautes-Pyrénées.

Les indicateurs de prix et loyers reposent sur la méthodologie suivante : ils sont calculés à l'échelle des communes lorsque le nombre d'observations est suffisant ou bien à l'échelle d'une maille regroupant des communes limitrophes.

Une réflexion sur le sujet afin de procéder à des ajustements peut donc être envisagée.

M. le président. La parole est à Mme Viviane Artigalas, pour la réplique.

Mme Viviane Artigalas. La réflexion est importante, puisque le préfet des Hautes-Pyrénées et moi avons déjà alerté le ministre délégué chargé du logement sur les effets de bord de cette méthode.

Il faut vraiment intégrer à cette réflexion la réalité du terrain et réfléchir en termes de vallées touristiques, pour ne pas se contenter de déplacer le problème, voire tomber à côté, comme c'est notamment le cas dans mon département.

SITUATION DÉGRADÉE DE L'OFFRE DE TRANSPORT PUBLIC EN SEINE-SAINT-DENIS

M. le président. La parole est à M. Fabien Gay, auteur de la question n° 847, adressée à M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports.

M. Fabien Gay. Monsieur le président, je commencerai par saluer la présence dans nos tribunes de Virginie de Carvalho et Estelle Davoust, qui sont toutes deux élues municipales de la commune de Tremblay-en-France. J'ai également une pensée pour le maire François Asensi.

Tremblay-en-France est la ville la plus vaste de Seine-Saint-Denis. Elle est aussi, dans ce département, la commune la plus éloignée de Paris. La question des transports en commun y est donc centrale.

Depuis la mise en concurrence pour les réseaux de bus et le choix d'un nouveau transporteur au mois de septembre dernier pour desservir Tremblay-en-France, les conséquences n'ont pas tardé à se manifester : suppressions de lignes, fréquences en baisse, ruptures de charge et baisses des interconnexions avec le réseau express régional (RER).

Cette nouvelle détérioration vient s'ajouter à une situation déjà critique, puisque la commune est desservie par l'axe Aulnay-sous-Bois-Mitry-Claye du RER B, qui connaît depuis 2015 une baisse constante de qualité de service, du point de vue tant de la ponctualité des trains que de la récurrence des dysfonctionnements, alors qu'elle accueille, chaque jour, près d'un million de voyageurs.

Les difficultés ne s'arrêtent pas là. Par suite de retards de livraison dans la rénovation de trente et une rames MI 84 du RER B, le contrat liant Île-de-France Mobilités et Alstom a été résilié. Ensuite, l'entreprise a annoncé un retard substantiel pour la livraison des nouvelles rames MI 20, qui ne devraient pas être mises en service avant 2027.

Puisque la réduction de la voiture, bientôt imposée par la mise en place de la zone à faibles émissions (ZFE) métropolitaine, est un impératif commandé par le réchauffement climatique, la dégradation du service public de transports publics nous alerte, d'autant qu'elle s'accompagne de projections de hausse des tarifs dans le contexte inflationniste que nous connaissons.

Que devons-nous comprendre? Que les habitants de Tremblay-en-France devront payer plus pour moins de transports? Qu'ils continueront à être assignés à résidence?

Que compte faire le Gouvernement pour remédier aux difficultés de desserte de la ville de Tremblay-en-France. Va-t-il ouvrir, comme le demandent les élus et les plus de 2 500 Tremblaysiens qui ont signé la pétition lancée par la municipalité, des Assises de la mobilité pour toute la Seine-Saint-Denis?

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État.

Mme Sarah El Haïry, *secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de la biodiversité*. Monsieur le sénateur, vous me permettez de répondre à la place de Clément Beaune.

L'organisation des transports publics de personnes en Île-de-France relève bien de la responsabilité de l'autorité organisatrice Île-de-France Mobilités, à qui il appartient en particulier de définir le niveau d'offre de transports publics sur les communes franciliennes, de garantir leur niveau de qualité de service et d'organiser l'ouverture à la concurrence des réseaux de transports qu'elle administre. C'est notamment le cas du réseau de bus desservant la commune de Tremblay-en-France.

Il est également important de souligner que l'État accompagne le développement et la modernisation des infrastructures de transports collectifs en Île-de-France *via* les contrats de plan État-région (CPER).

Pour la ligne du RER B en particulier, l'État a énormément investi au titre du CPER 2015-2022. D'importants moyens seront de nouveau consacrés pour la modernisation de cette ligne, qui constitue un axe majeur des déplacements en Île-de-France, dans le cadre de la nouvelle contractualisation en cours de négociation. En effet, les cofinanceurs, Île-de-France Mobilités et les exploitants de la ligne ont engagé un ambitieux programme de modernisation. Ainsi, un nouveau matériel roulant équipera progressivement la ligne à partir de 2027 avec, comme vous le rappelez, plus d'un an de retard sur le calendrier de livraison.

La ligne bénéficiera également du système de signalisation et de gestion de la conduite NExTEO (nouveau système d'exploitation des trains est-ouest). Ce nouveau système d'automatisme, de contrôle et de supervision des trains sera déployé d'ici à 2033 sur l'ensemble des sections retenues de la ligne, ce qui permettra d'améliorer les conditions de circulation du RER B.

Le récent rapport de la Cour des comptes ainsi que l'expertise indépendante commandée par Île-de-France Mobilités spécifique à la ligne B permettront de poursuivre en ce sens.

L'État et le ministre délégué chargé des transports en particulier se sont fortement mobilisés, aux côtés de la région Île-de-France, d'Île-de-France Mobilités et des opérateurs, pour la concrétisation de ce projet.

J'entends également la mobilisation des citoyens, dont vous vous êtes fait le porte-parole, monsieur le sénateur. Ils ont besoin de réponses rapidement. J'en ferai plus spécifiquement part au ministre délégué concerné.

PÉNURIE DE MÉDICAMENTS

M. le président. La parole est à Mme Laurence Harribey, auteure de la question n° 804, adressée à M. le ministre de la santé et de la prévention.

Mme Laurence Harribey. Amoxicilline, paracétamol, mais aussi hormones de croissance, traitement anticancéreux, cortisone: la liste des médicaments en rupture de stock ne fait que s'allonger de mois en mois, et l'on nous alerte quasiment tous les jours sur cette problématique.

Certes, madame la ministre, les causes de ces pénuries sont multiples et complexes: délocalisation de la production des principes actifs, concentration parfois à l'extrême de la production, ce qui entraîne des monopoles, laboratoires largement sous domination de financiarisation, ce qui fait que les décisions relèvent d'une stratégie plus financière que médicale, guerre en Ukraine avec la question de l'aluminium.

Si l'hiver dernier a été particulièrement difficile et marqué par des pénuries d'antibiotiques, tout devait redevenir normal en 2023. Pourtant, à ce jour, la situation n'a jamais été aussi tendue.

La réponse du Gouvernement au mois de septembre dernier était de proposer la distribution de certains antibiotiques cachet par cachet, ce qui semble relativement insuffisant.

Que pense concrètement pouvoir faire le Gouvernement pour résoudre cette problématique?

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Fadila Khattabi, *ministre déléguée auprès du ministre des solidarités et des familles, chargée des personnes handicapées*. Madame la sénatrice, je vous prie tout d'abord d'excuser l'absence du ministre de la santé et de la prévention, Aurélien Rousseau.

La situation telle que nous l'observons aujourd'hui n'est plus tant celle de pénuries de médicaments que d'enjeux de répartition des stocks sur le territoire national. C'est en particulier la situation de l'amoxicilline et du paracétamol.

Je rappelle que le Gouvernement s'est fortement mobilisé ces derniers mois. Une feuille de route a ainsi été développée sous la coordination de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), pour capitaliser sur les acquis de la période 2019-2022, qui a permis des avancées majeures.

En outre, une liste de 450 médicaments essentiels a été publiée le 13 juin dernier et des travaux ont été engagés pour mieux garantir leur disponibilité.

L'ANSM a également établi un plan de préparation des épidémies hivernales pour anticiper d'éventuelles tensions. En outre, un plan blanc reste activable en cas de situation exceptionnelle.

Concernant la constitution des stocks, le Gouvernement a travaillé avec les industriels à des hausses de prix ciblées sur certains génériques stratégiques en contrepartie d'engagements sur une sécurisation de l'approvisionnement.

Le Président de la République a en outre annoncé le 13 juin 2023 la relocalisation de la production de vingt-cinq médicaments stratégiques. Ce n'est pas rien.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 prévoit aussi de nouvelles mesures comme l'obligation pour les laboratoires pharmaceutiques de chercher à reprendre en cas d'arrêt de commercialisation d'un médicament d'intérêt thérapeutique majeur, la généralisation de la délivrance à l'unité des médicaments en rupture ou encore le conditionnement pour la délivrance d'antibiotiques à la réalisation d'un test rapide d'orientation diagnostique. Le débat

parlementaire a aussi permis de faire émerger d'autres idées, notamment en matière de pouvoirs de police sanitaire de l'ANSM.

M. le président. Il faut conclure, madame la ministre déléguée.

Mme Fadila Khattabi, ministre déléguée. Cet exercice est une première pour moi, monsieur le président. J'en appelle donc à votre indulgence. *(Sourires.)*

Enfin, sur le sujet plus spécifique de la répartition des stocks, véritable enjeu aujourd'hui, je rappelle que le ministre Aurélien Rousseau a récemment réuni l'ensemble des industriels pour identifier collectivement les pratiques les plus adaptées à adopter.

M. le président. Madame la ministre, il faudra que vous demandiez aux collaborateurs des ministres de faire tenir leurs réponses en moins de deux minutes.

En effet, un délai incompressible étant prévu entre deux séances, si nous prenons du retard ce matin, nous ne pourrions pas achever ce soir l'examen des missions qui est prévu, ce qui reporterait d'autant la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 2024. *(Mme la ministre déléguée acquiesce.)*

Comme vous le savez, l'ordre du jour est chargé et nous voulons éviter de siéger dimanche prochain.

La parole est à Mme Laurence Harribey, pour la réplique.

Mme Laurence Harribey. Madame la ministre, je vous remercie des éléments de réponse que vous m'avez apportés. Parmi ceux-ci, je relève que vous reprenez certaines des recommandations de la commission d'enquête sénatoriale sur la pénurie de médicaments et les choix de l'industrie pharmaceutique française, qui a achevé ces travaux au mois de juillet dernier.

Ce qui manque, c'est une vision globale. Je reconnais que ce n'est pas facile. Je rappelle le carré magique : mise en place d'une production européenne des médicaments essentiels, relocalisation de la production, secrétariat général aux médicaments, production publique. Il ne faut pas avoir peur d'aller dans cette direction.

REMBOURSEMENT DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE

M. le président. La parole est à M. Jacques Gersperrin, auteur de la question n° 894, adressée à M. le ministre de la santé et de la prévention.

M. Jacques Gersperrin. Madame la ministre, les bienfaits du sport et de l'activité physique en matière de santé ne sont plus à démontrer, qu'il s'agisse de la prévention de multiples pathologies chroniques ou du traitement de nombreuses affections, notamment longue durée : cancer, diabète, psychiatrie, maladie neurodégénérative...

Il faut saluer une nouvelle fois la création des maisons de santé en 2019. Celles-ci apportent en effet une réponse de proximité aux besoins de la population par l'accès à l'activité physique et à l'activité physique adaptée (APA) à des fins de santé.

Le récent décret du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé vient les conforter et facilite le maillage territorial. La dispensation d'une activité physique permet la mise en mouvement de personnes qui ne peuvent pas pratiquer dans des conditions ordinaires.

L'individualisation porte sur les modalités de pratique aux conséquences extrêmement bénéfiques. Pourtant, un constat continue de nous préoccuper, celui du non-remboursement de l'APA pour les affections de longue durée (ALD), quel que soit leur type. La prescription de l'APA fait l'objet d'une ordonnance médicale qui renvoie à un professionnel en APA. Cela présente un intérêt majeur pour le patient.

Le non-remboursement de l'APA n'est pas compréhensible, alors que celle-ci fait l'objet d'une prescription par ordonnance. Il faut mener une concertation avec les mutuelles et accompagner celle-ci d'une réflexion globale sur tous les aspects réglementaires. La publication de la liste complète des praticiens habilités est indispensable, tout comme l'obligation d'élaborer un cahier des charges.

Le remboursement de l'APA permettrait une réelle prise en charge des malades et une sécurisation accrue des médecins qui pourraient faire davantage appel à ce dispositif.

Ma question est double. Quand interviendra cette prise en charge dont tous les malades ont besoin ? Quand un terme sera-t-il enfin mis aux inégalités d'accès à l'activité physique adaptée et à son remboursement ?

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Fadila Khattabi, ministre déléguée auprès de la ministre des solidarités et des familles, chargée des personnes handicapées. Monsieur le sénateur, vous l'avez souligné, l'activité physique intervient à tous les niveaux : la prévention de certaines maladies chroniques, l'effet sur l'évolution des pathologies et la prise en charge thérapeutique.

C'est pourquoi, depuis 2019, le Gouvernement a engagé une stratégie nationale sport-santé 2019-2024, destinée à promouvoir l'activité physique comme un outil accessible à tous et permettant de préserver le capital santé de chacun.

C'est dans cet esprit que la loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France a ouvert la prescription d'activité physique adaptée à l'ensemble des médecins et élargi son champ d'application.

En cohérence avec la décision du Président de la République de faire de la promotion de l'activité physique et sportive la grande cause nationale de 2024, le Gouvernement a poursuivi cette démarche, notamment dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2024. Ainsi, l'article 22 permettra d'intégrer la prise en charge de l'activité physique adaptée dans la mise en œuvre de parcours de soins coordonnés renforcés, dans le prolongement des expérimentations probantes menées dans le cadre de l'article 51 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018.

En outre, un amendement en faveur du développement de l'activité physique adaptée a été adopté. Il vise à expérimenter le financement de programmes d'activité physique adaptée pour les patients atteints de cancer.

Les travaux doivent être poursuivis, afin que l'organisation des parcours vérifie la robustesse des modalités d'intervention des effecteurs de l'APA. En ce sens, l'arrivée à terme de certaines expérimentations prévues à l'article 51 que je viens de citer constitue un outil nécessaire à la poursuite des travaux menés.

M. le président. La parole est à M. Jacques Gersperrin, pour la réplique.

M. Jacques Gersperrin. Madame la ministre, j'ai bien compris les avancées permises par la loi de 2022 et l'adoption de l'amendement relatif à l'APA pour les patients atteints de cancer, à laquelle nous avons été attentifs.

Je tiens à rappeler que 95 % des Français sont sédentaires, d'après l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses). L'agence a d'ailleurs alerté sur les conséquences du manque d'activité physique sur la santé des 18-64 ans : elles se traduisent par 404 nouveaux cas de diabète par jour et bien d'autres méfaits encore.

PUBLICATION DU DÉCRET D'APPLICATION DE
L'ARTICLE L. 5125-6 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

M. le président. La parole est à M. Olivier Paccaud, auteur de la question n° 945, adressée à M. le ministre de la santé et de la prévention.

M. Olivier Paccaud. Ma question, qui s'adressait au ministre de la santé et de la prévention, porte sur le retard malheureusement important pris dans la publication du décret d'application de l'article L. 5125-6 du code de la santé publique.

Issu de l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie, ce texte permettra l'entrée en vigueur des nouvelles règles assouplissant le transfert des officines de pharmacie entre communes.

En effet, l'article L. 5125-6 du code de la santé publique renvoie à ce décret le soin de déterminer les conditions dans lesquelles les directeurs des agences régionales de santé devront arrêter la liste des territoires où l'accès au médicament n'est pas satisfaisant. C'est ensuite à l'aune de cette liste que les transferts pourront être autorisés dans les communes qui y figurent. En l'absence de décret, point de liste des territoires mal approvisionnés, donc point de transfert des officines pour y remédier.

Depuis quatre ans – quatre ans ! –, ce silence réglementaire perdure et empêche les territoires concernés de profiter des retombées positives de la loi, malgré l'engagement qui avait été pris de publier le décret au premier trimestre de 2023. Je voudrais donc savoir où ce décret en est.

J'ajoute que j'ai posé deux questions écrites au ministre de la santé voilà plusieurs années. Je ne suis d'ailleurs pas le seul à avoir agi ainsi : mon collègue du Gers Alain Duffourg a fait de même au mois de juillet 2022. Il a obtenu une réponse au mois d'octobre suivant lui indiquant que le décret d'application était en cours de rédaction et que sa publication était prévue pour le début de l'année 2023.

La députée Sabine Thillaye a posé une question au mois de juin 2023, dont la réponse a été la suivante : la publication du décret est prévue pour la fin de l'année 2023. Nous y sommes... Peut-être allez-vous m'annoncer une bonne nouvelle, madame la ministre ? (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Fadila Khattabi, ministre déléguée auprès de la ministre des solidarités et des familles, chargée des personnes handicapées. Monsieur le sénateur, je ne vous répondrai pas sur les questions écrites : ayant été parlementaire moi-même, je sais ce qu'il en est. (*Sourires.*)

Vous m'interrogez sur la publication du décret d'application de l'article L. 5125-6 du code de la santé publique.

Les 20 000 officines de pharmacie assurent un remarquable maillage territorial et participent à faire en sorte que les Français puissent accéder aux soins.

Pour autant, nous constatons une dégradation croissante de l'accès aux pharmacies dans certains territoires, ce qui nécessite d'agir pour ne pas laisser la situation se dégrader. Je pense en particulier à la Guyane ou à la Corse, où plus de 20 % de la population a un accès difficile à une pharmacie.

Cette situation nécessite que nous agissions. L'ordonnance du 3 janvier 2018 prévoit qu'un décret détermine les conditions dans lesquelles sont définis les territoires au sein desquels l'accès au médicament pour la population n'est pas assuré de manière satisfaisante.

Au mois de février 2023, le précédent ministère de la santé et de la prévention a soumis à concertation un projet de décret, dont l'objet était de permettre des ouvertures supplémentaires de pharmacie dans des zones isolées où plus de 20 % de la population du territoire est située à plus de quinze minutes d'une pharmacie en voiture. Cependant, plusieurs parlementaires et des représentants des pharmaciens ont émis des critiques à l'encontre de ce projet de décret, considérant que la méthodologie devait être revue.

Face aux inquiétudes exprimées, le Gouvernement a fait le choix de l'écoute pour construire une nouvelle méthodologie. Les travaux ont repris à l'automne et un nouveau projet de décret sera soumis à concertation au premier semestre de l'année 2024.

M. Olivier Paccaud. On l'aura peut-être en 2030 ! (*Sourires.*)

AVENIR DE L'HÔPITAL DE CHALLANS

M. le président. La parole est à M. Didier Mandelli, auteur de la question n° 953, adressée à M. le ministre de la santé et de la prévention.

M. Didier Mandelli. Ma question concerne l'avenir de l'hôpital de Challans, en Vendée.

Au mois de novembre 2021, le ministre des solidarités et de la santé Olivier Véran a annoncé l'inscription de quatre grands projets hospitaliers vendéens structurants dans le cadre du Ségur de la santé, pour un coût prévisionnel total de 130 millions d'euros.

Au nombre des quatre projets retenus figure l'hôpital de Challans, site principal du centre hospitalier Loire Vendée Océan (CHLVO), avec la promesse d'un investissement de 50 millions d'euros, intégrant Saint-Gilles-Croix-de-Vie et Machecoul.

Deux ans plus tard, deux projets sont à l'étude.

Le premier projet consiste à réhabiliter le site actuel. Il s'agit d'un hôpital très complet, qui comprend une maternité, des services de court séjour pour des prises en charge chirurgicales et médicales aiguës, un plateau technique, un service d'urgences, ainsi qu'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) et un centre de psychiatrie ambulatoire (CPA). Cette structure se trouve en plein centre-ville, bénéficiant par conséquent d'une commodité d'accès sans égal, puisque la gare SNCF se situe à deux minutes à pied. Beaucoup de soignants viennent de Nantes, dix médecins sont notamment arrivés depuis le début de l'année. On mesure donc bien l'attractivité de cet établissement.

En matière de soins, la question de la mobilité des patients, de leur famille, mais aussi des équipes soignantes est essentielle !

Le second projet porte sur la construction d'un nouvel hôpital à l'extérieur de la ville avec une surface de onze hectares. Il s'agirait à ce jour d'une propriété privée qui nécessiterait une modification du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Comment feront les familles, les équipes soignantes pour accéder au site situé à dix kilomètres à l'extérieur de la ville ?

Ce projet interroge également au regard de la feuille de route pour la planification écologique du système de santé rendue publique au mois de mai dernier, qui rappelle les objectifs de sobriété foncière et de lutte contre l'artificialisation des sols et fait de la rénovation énergétique des bâtiments un prérequis pour contribuer à la neutralité carbone du secteur.

Enfin, en termes d'échéance, un projet de réhabilitation pourrait débuter en 2024 sur site, quand un projet de construction exigerait des années.

Vous l'aurez compris, le premier projet me semble devoir s'imposer au regard des exigences de mobilité, d'aménagement du territoire ou encore de consommation de l'espace.

Madame la ministre, quel projet a aujourd'hui la préférence du ministère de la santé et de la prévention ?

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Fadila Khattabi, *ministre déléguée auprès de la ministre des solidarités et des familles, chargée des personnes handicapées.* Monsieur le sénateur, vous m'interrogez sur l'avenir de l'hôpital de Challans, en Vendée.

Dans le cadre de la stratégie régionale d'investissement déployée en région Pays de la Loire au titre du Ségur de la santé, un projet de modernisation du centre hospitalier Loire Vendée Océan a été amorcé.

Dans un premier temps, ce centre hospitalier s'est attelé à l'élaboration de son projet médical, qui a été finalisé cet été et est le point de départ des travaux d'études sur le schéma directeur immobilier de l'établissement.

En lien avec l'Agence régionale de santé, deux *scenarii* immobiliers sont à l'étude : d'une part, un projet de rénovation du site actuel ; d'autre part, la construction d'un nouvel hôpital à l'extérieur de la ville.

Le choix du scénario immobilier dépendra du résultat de l'étude d'une analyse multicritère qui sera conduite préalablement.

Les critères pris en compte seront notamment la réponse apportée en termes de qualité et sécurité des soins, la soutenabilité financière ou encore l'impact environnemental que vous avez évoqué.

À ce stade de la démarche, qui porte actuellement sur les cibles d'activités de l'établissement et le capacitaire, il est trop tôt pour se prononcer sur un scénario préférentiel qui résultera de la prise en compte de l'ensemble des critères.

Le ministère de la santé et de la prévention ne manquera toutefois pas de vous tenir informé.

INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES DANS LE PÉRIMÈTRE DE MONUMENTS HISTORIQUES

M. le président. La parole est à Mme Anne-Catherine Loisier, auteure de la question n°785, adressée à Mme la ministre de la transition énergétique.

Mme Anne-Catherine Loisier. Madame la ministre, je souhaite vous interroger sur les freins à l'installation des panneaux photovoltaïques, notamment au regard des règles concernant les monuments historiques.

Dans un département comme celui de la Côte-d'Or, que vous connaissez bien, madame la ministre, comme dans tant d'autres territoires, ce sont quasiment tous les villages qui ont des monuments historiques. Doivent-ils pour autant rester hors de tout progrès technologique ?

Sous la pression d'incitations publiques et privées, encore récemment avec la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, les élus sont de plus en plus sollicités – ils le sont également par les habitants – pour des projets d'installation de panneaux en toiture.

Ainsi, et c'est un exemple parmi tant d'autres, en Côte-d'Or, le maire de Curtil-Vergy, commune assujettie au règlement national d'urbanisme (RNU) et riche d'un monument historique, se voit aujourd'hui systématiquement confronté au refus d'autorisation de travaux et au rejet des services de la direction départementale des territoires (DDT), qui se fondent sur l'avis de l'architecte des Bâtiments de France. Ces derniers estiment en effet que ces équipements entachent systématiquement la mise en valeur historique du site, même lorsqu'aucune visibilité n'existe.

Alors que cette commune connaît des difficultés de surtension sur son réseau, les élus et les habitants ne comprennent pas que l'on puisse s'opposer à toute installation énergétique alternative, les laissant en l'occurrence dans une impasse énergétique.

Madame la ministre, le préfet ne pourrait-il pas arbitrer ce genre de situation, bien sûr dans le respect de la préservation du patrimoine, mais en évitant des situations de blocage systématiques et inopportunes qui ne permettent pas en fait aux populations de s'adapter et de s'engager dans la nécessaire transition énergétique ?

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Fadila Khattabi, *ministre déléguée auprès de la ministre des solidarités et des familles, chargée des personnes handicapées.* Madame la sénatrice Loisier, nous partageons un territoire qui nous est cher, la Côte-d'Or. *(Sourires.)*

Vous m'interrogez sur la transition énergétique.

Le Président de la République a énoncé, lors de son discours de Belfort du 10 février 2022, les trois piliers sur lesquels doit reposer notre politique énergétique : la sobriété et l'efficacité énergétique, l'accélération des énergies renouvelables, le développement du nouveau nucléaire.

Le Gouvernement soutient ainsi toutes les initiatives visant à faciliter le développement d'énergies décarbonées sur notre territoire, notamment le photovoltaïque.

Dans le cadre de la stratégie française pour l'énergie et le climat mise en consultation publique par Agnès Pannier-Runacher, le 21 novembre dernier, il est d'ailleurs prévu de doubler le rythme de déploiement de l'énergie solaire.

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a permis de faciliter l'installation de panneaux photovoltaïques sur des sites déjà artificialisés et dégradés. Toutefois, cet impératif de développement des énergies décarbonées doit aussi être concilié avec les objectifs de préservation du patrimoine culturel de nos territoires.

Par conséquent, l'article 8 de cette loi dispose que l'architecte des Bâtiments de France tienne compte des objectifs nationaux de développement de l'exploitation des énergies renouvelables et de rénovation énergétique des bâtiments.

Ces dispositions ont été complétées par une circulaire du 9 décembre 2022, signée par les ministres de la culture, de la transition écologique et de la transition énergétique, demandant aux architectes des Bâtiments de France d'encourager le développement des panneaux solaires dans certaines zones. Elle rappelle également que les projets ne doivent être refusés que s'ils portent atteinte à l'architecture des bâtiments remarquables.

M. le président. La parole est à Mme Anne-Catherine Loisier, pour la réplique.

Mme Anne-Catherine Loisier. Madame la ministre, nous voyons bien qu'il y a urgence à clarifier la situation, car nous sommes face à des injonctions contradictoires, inefficaces et inopérantes, que nos concitoyens ne comprennent pas.

Je vous remercie d'appuyer le dossier de la commune de Curtil-Vergy pour que nous essayions de trouver des solutions.

CLARIFICATION DU RÔLE DES COMMUNES ET DES
INTERCOMMUNALITÉS DANS LA DÉTERMINATION DES
ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

M. le président. La parole est à Mme Kristina Pluchet, auteure de la question n° 893, adressée à Mme la ministre de la transition énergétique.

Mme Kristina Pluchet. Je regrette l'absence de la ministre de la transition énergétique, à qui s'adresse ma question.

Je suis sollicitée par de nombreuses communes perdues dans les interprétations contradictoires de l'application de l'article 15 de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, qui organise la mise en place des zones d'accélération des énergies renouvelables, les fameuses Zader.

L'article 15 institue bien une planification ascendante et facultative où l'initiative et le dernier mot reviennent aux communes qui le souhaitent. Je reprends les propos tenus par Agnès Pannier-Runacher à cette tribune. Ils sont bien utiles pour éclairer un texte pour le moins confus et alambiqué.

Pourtant, ainsi que c'est le cas dans mon département de l'Eure, certaines communes, qui n'ont normalement part à la procédure de l'article 15 qu'à la marge et en aval, exigent de leurs communes des délibérations rapides avec une date limite et décrivent même une situation pénalisante en cas de retard. Elles invoquent divers motifs : la définition des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) obligatoires à l'échelle intercommunale, l'urgence climatique et un calendrier ministériel qui serait impératif.

On aboutit alors – vous en conviendrez, madame la ministre – à une planification descendante et obligatoire !

Je souligne par ailleurs que les communes ont des difficultés pour accéder à l'information nécessaire. J'en ai fait moi-même l'expérience dans mon département. Beaucoup

n'ont rien reçu à part le courrier du ministère de la transition écologique du mois de juin dernier. L'accès aux cartographies promises suit un cheminement peu évident sur le site des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal), le téléchargement des documents présente des difficultés techniques et l'ensemble des informations est souvent restreint au seul potentiel éolien. De fait, avec les seules cartographies éoliennes disponibles, la stratégie du « plus possible » n'en est pas une.

Je crains que les conditions nécessaires à une bonne prise de décision ne soient pas encore réunies.

Par conséquent, madame la ministre, je vous saurai gré de bien vouloir clarifier la chronologie exacte des différentes initiatives, afin que la liberté des communes, voulue par le législateur, demeure pleine et entière.

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Fadila Khattabi, ministre déléguée auprès de la ministre des solidarités et des familles, chargée des personnes handicapées. Madame la sénatrice, le Président de la République a fixé un cap clair et ambitieux lors du discours de Belfort : faire de la France le premier grand pays du monde à sortir de la dépendance aux énergies fossiles. C'est tout le sens de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

À l'issue des débats parlementaires, le législateur a décidé d'instaurer une véritable planification territoriale des énergies renouvelables dont les élus locaux sont les acteurs clés. Sur ce point, je vous rejoins.

Les communes doivent ainsi proposer des zones d'accélération à un référent préfectoral, qui présentera ensuite cette cartographie lors d'une conférence départementale. Ces dispositions seront ensuite transmises au comité régional de l'énergie, qui décidera si ces zones sont suffisantes ou non pour atteindre les objectifs régionaux de la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Aucune zone, et c'est primordial, ne pourra être imposée aux élus locaux. Nous sommes donc bien dans une logique ascendante, madame la sénatrice.

Les élus locaux sont toutefois invités à proposer leurs zones d'accélération d'ici au 31 décembre 2023, sans pour autant que cette échéance soit une date couperet, comme ma collègue Agnès Pannier-Runacher l'a rappelé lors du dernier Congrès des maires. Chacun pourra en effet faire des propositions au fil de l'eau.

ABSENCE DE NOMINATION
POUR LE POSTE DE SOUS-PRÉFET
DANS L'ARRONDISSEMENT DE LANGRES

M. le président. La parole est à M. Bruno Sido, auteur de la question n° 932, adressée à M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer.

M. Bruno Sido. J'appelle l'attention de M. le ministre sur la vacance du poste de sous-préfet pour l'arrondissement de Langres, en Haute-Marne.

Depuis le 30 juin 2023, et le décret du Président de la République actant la mutation du sous-préfet de cet arrondissement vers un autre département, l'État n'est plus représenté dans le sud de la Haute-Marne. La dernière sous-préfète en poste avait également dû prendre les fonctions de directeur de cabinet du préfet de la Haute-Marne pendant quatre mois, ce qui l'avait éloignée de l'arrondissement.

Ainsi, il n'y a plus de sous-préfet dans cet arrondissement depuis plus de huit mois, et aucun décret portant nomination d'un nouveau sous-préfet n'a été publié au *Journal officiel* à ce jour. C'est très regrettable, car les élus locaux ont besoin d'un représentant de l'État. Le sous-préfet est le premier relais dans la représentation territoriale de l'État et l'interlocuteur privilégié des élus locaux, des forces vives du territoire et de la population. Cette vacance de poste est insupportable pour le territoire.

Les élus ressentent l'absence d'un sous-préfet comme la marque d'un désintérêt de l'État pour leur territoire et d'un véritable abandon des 200 communes qui composent l'arrondissement.

Quelles mesures le Gouvernement envisage-t-il de prendre afin de doter cet arrondissement, dans les meilleurs délais, d'un sous-préfet qui assurerait efficacement la représentation de l'État ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Philippe Vigier, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargé des outre-mer. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je commence par vous prier d'excuser l'absence de Gérard Darmanin, ministre de l'intérieur et des outre-mer, qui m'a demandé de répondre à sa place.

Monsieur le sénateur Sido, vous attirez l'attention du Gouvernement sur la représentation de l'État au plus près des territoires et déplorez, ce que je peux comprendre, qu'il n'y ait pas, pour le moment, de sous-préfet dans l'arrondissement de Langres. Je connais votre engagement depuis de longues années. Vous savez donc qu'il fut un temps où l'on fermait des sous-préfectures et où l'on désarmait les services de l'État.

Ce temps est désormais derrière nous, comme l'a dit le Président de la République en Mayenne le 10 octobre 2022. Six sous-préfectures sont rouvertes ou en voie de réouverture, à Château-Gontier, Clamecy, Montdidier, Nantua, Rochecouart et Saint-Georges-de-l'Oyapock, en Guyane. Toutes ont été dotées d'un sous-préfet : nous réarmons l'État.

Pour Langres, nous n'avons pas encore identifié le meilleur candidat, mais les services du ministère de l'intérieur et des outre-mer y travaillent activement, afin qu'une nomination puisse intervenir rapidement. Votre demande, fondée, est légitime, et nous ferons tout pour la satisfaire dans les meilleurs délais. D'ici là, l'équipe préfectorale sera renforcée, le 4 décembre prochain, avec l'arrivée du nouveau secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de Chaumont.

M. le président. La parole est à M. Bruno Sido, pour la réplique.

M. Bruno Sido. Laissez-moi vous aider à trouver la solution, monsieur le ministre. Puisque les fonctionnaires vont aujourd'hui où ils veulent et non pas là où l'on a besoin qu'ils aillent, vous pouvez écrire dans votre appel à candidatures que le poste donne droit à une belle résidence de fonction, que Langres est une ville magnifique, avec de bons établissements scolaires et une vie culturelle très intéressante ! En somme, cette ville a tous les atouts pour accueillir un bon sous-préfet. *(Sourires.)*

EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTÉ DE BRIGADES DE TAISSY

M. le président. La parole est à M. Cédric Chevalier, auteur de la question n° 901, adressée à M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer.

M. Cédric Chevalier. Je souhaite revenir sur une annonce faite à Tonneins par le Président de la République le lundi 2 octobre : l'implantation de 238 nouvelles brigades de gendarmerie sur l'ensemble du territoire.

Chacun mesure l'importance de la présence des gendarmes auprès des élus et de nos concitoyens dans nos territoires ruraux et périurbains. Ceux-ci jouent un rôle crucial en matière de sécurité, de prévention et de tranquillité publique et sont très souvent en première ligne face à l'augmentation de la criminalité et de la délinquance.

Je me réjouis donc de l'implantation, dans la Marne, d'une brigade mobile à Châlons-en-Champagne et d'une brigade fixe à Jonchery-sur-Vesle. Toutefois, je souhaite évoquer les difficultés que rencontrent d'autres brigades marnaises, malheureusement sous-dotées en personnel. La communauté de brigades (COB) de Taissy, que je connais bien, compte 22 gendarmes. Cet effectif ne permet pas la nomination d'un officier en son sein, officier qui serait pourtant fort utile dans cette zone.

Au-delà des créations, qui sont bienvenues, j'aimerais savoir si vous entendez examiner les besoins des communautés de brigades déjà existantes, afin d'œuvrer à leur renforcement.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Philippe Vigier, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargé des outre-mer. Monsieur le sénateur Cédric Chevalier, au cours du précédent quinquennat, comme vous le savez, 10 000 postes de policiers et de gendarmes ont été créés. Parlementaire, j'ai connu l'époque où l'on en supprimait à peu près autant...

Dans le département de la Marne, les effectifs de la gendarmerie nationale s'établissent à 633, contre 619 en 2017. Nous sommes donc au rendez-vous. La COB de Taissy compte 22 fonctionnaires, contre 21 en 2017, et n'est donc pas en sous-effectif. Elle peut également s'appuyer sur les quatorze militaires du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie (Psig) de Reims, dont les six postes de gendarmes adjoints volontaires ont été transformés en postes de sous-officiers en 2023.

La loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (Lopmi) a permis la création de 2 144 postes de gendarmes pour armer 239 nouvelles brigades de gendarmerie, dont 22 outre-mer. L'encadrement de ces brigades est fait par un officier dès lors qu'elles comptent plus de 26 personnes. Sinon, ce sont des sous-officiers supérieurs qui les pilotent et les animent. C'est le cas de la COB de Taissy. La prime de haute technicité, instituée en 2020, rend ces postes plus attractifs. Des réflexions sont en cours pour créer une nouvelle prime en faveur des COB en zones rurales. Nous vous tiendrons au courant de leur évolution.

M. le président. La parole est à M. Cédric Chevalier, pour la réplique.

M. Cédric Chevalier. Je vous remercie de cette réponse, monsieur le ministre.

Je sais qu'il faut un minimum de 26 fonctionnaires pour qu'un officier soit nommé, mais il demeure très important qu'un officier soit présent pour faire face aux différents problèmes qui peuvent survenir. Dans mon département, ceux-ci peuvent être nombreux, notamment en période de vendanges. Nous souhaitons donc que cette COB soit portée à 26 personnes, afin qu'un officier soit placé à sa tête.

RÉPARTITION DES AMENDES DE POLICE

M. le président. La parole est à M. Jean-Raymond Hugonet, auteur de la question n° 917, adressée à M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer.

M. Jean-Raymond Hugonet. Je souhaite appeler l'attention du Gouvernement sur la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

En vertu de l'article L. 2334-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'État rétrocède aux communes et à leurs groupements une partie du produit recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière, à proportion des amendes dressées sur leur territoire.

Les attributions revenant aux communes et groupements de communes de plus de 10 000 habitants éligibles leur sont versées directement. En revanche, les sommes correspondant aux communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants sont réparties par les conseils départementaux, qui établissent la liste des bénéficiaires et fixent le montant des attributions selon l'urgence et le coût des travaux à réaliser. Il revient aux préfets, ordonnateurs secondaires, de prendre les arrêtés correspondants.

Alors que nos collectivités territoriales doivent faire face à une demande croissante d'un service public de qualité, la sécurité routière ne fait pas exception. Cette distinction de strate est particulièrement injuste pour les petites communes, qui engagent des dépenses notamment pour équiper leur police municipale.

De plus, la dépenalisation des infractions au paiement du stationnement depuis le 1^{er} janvier 2018 permet aux collectivités territoriales de mettre en place un service de contrôle des paiements et de fixer le montant des redevances et des forfaits de post-stationnement, ce qui pénalise également les petites communes, moins susceptibles d'instaurer un tel dispositif.

La réglementation ne peut-elle pas évoluer, afin que les communes de moins de 10 000 habitants bénéficient des mêmes dispositions que celles de plus de 10 000 habitants ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Philippe Vigier, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargé des outre-mer. Monsieur le sénateur Jean-Raymond Hugonet, le droit prévoit effectivement que les communes et groupements de communes de plus de 10 000 habitants perçoivent directement le produit des amendes de police, au prorata du nombre d'amendes dressées sur leur territoire, tandis que les communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants le perçoivent, de manière indirecte, à travers une enveloppe départementale. Maire d'une commune de 10 000 habitants, je veillais à ce qu'une transparence totale règne dans l'affectation des recettes perçues sur son territoire. Mais il est vrai que, dans ces communes, il y a moins d'amendes.

Le décret du 4 octobre 2021 a ouvert aux conseils départementaux la possibilité de financer, avec le produit des amendes revenant aux communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants, des projets portés par des intercommunalités dont la population excède 10 000 habitants ou qui n'exercent pas la totalité des compétences en matière de mobilité, de voirie et de parcs de stationnement. Une telle disposition permet de petites communes de bénéficier d'opérations d'aménagement ou d'équipement en faveur de la sécurité routière ou de la mobilité.

Avec la dépenalisation du stationnement payant, la loi du 27 janvier 2014 a prévu un principe de compensation des pertes de recettes liées à l'entrée en vigueur de la réforme, qui a été précisé par l'article 78 de la loi de finances rectificative pour 2016. Les communes de moins de 10 000 habitants sont, comme vous le soulignez, moins susceptibles de mettre en place des forfaits de post-stationnement.

Entre 2018 et 2022, le produit des amendes de police est passé de 53 millions à 92 millions d'euros. Les communes de moins de 10 000 habitants n'organisent pas une opération de sécurité routière chaque année. Mutualiser dans la transparence est donc bienvenu.

M. le président. La parole est à M. Jean-Raymond Hugonet, pour la réplique.

M. Jean-Raymond Hugonet. Monsieur le ministre, je vous remercie de nous avoir apporté une réponse. Cette question avait été posée par mon collègue Laurent Burgoa, et elle n'avait pas reçu de réponse depuis un an et demi. À l'heure où le temps se couvre financièrement pour les communes, nous préférons gérer nous-mêmes plutôt que de remettre au département ou aux intercommunalités.

FINANCEMENT DES RÉPARATIONS
DE BIENS COMMUNAUX DÉGRADÉS

M. le président. La parole est à M. André Guiol, en remplacement de M. Christian Billac, auteur de la question n° 954, adressée à M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer.

M. André Guiol. Cette question s'adresse au ministre de l'intérieur et porte sur le financement des réparations des biens communaux dégradés à la suite de leur occupation illicite par des campements de gens du voyage ou à l'organisation de rave-parties.

La loi du 5 juillet 2000 prévoit des schémas départementaux pour l'accueil des gens du voyage, obligeant les communes d'au moins 5 000 habitants à réaliser des aires d'accueil spécifiques. Plus de vingt ans après, il manque des lieux d'accueil, certaines communes ne remplissant pas leurs obligations. Malgré les expérimentations, les rapports, les propositions de loi et les instructions ministérielles, des difficultés persistent et les municipalités subissent encore des dégradations matérielles de leurs équipements.

Renforcer le dispositif pénal est une piste, mais, sur le terrain, les procédures d'évacuation forcées ou les poursuites pénales sont difficiles à appliquer, et les coûts de remise en état des biens publics restent entièrement à la charge des communes.

L'été dernier, à Cazouls-lès-Béziers dans l'Hérault, 350 caravanes ont envahi illégalement le stade municipal, dont les clôtures ont été découpées à la tronçonneuse. Les devis s'élèvent à 167 000 euros, sans compter l'impossibilité pour les habitants de jouir des équipements sportifs jusqu'à leur remise en état, le coût de la sécurité de ces lieux ouverts au tout-venant et celui de l'évacuation des déchets – ou encore, l'achat d'équipement de vidéosurveillance.

C'est pourquoi mon collègue sénateur Christian Billac vous demande d'instaurer un fonds d'aide aux communes pour financer les rénovations des biens municipaux dégradés à la suite de ce type d'occupations illicites. En outre, il serait utile de gager les véhicules, ou les plaques d'immatriculation, des auteurs des méfaits, jusqu'à paiement intégral des contraventions ou acquittement des condamnations pénales.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Philippe Vigier, *ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargé des outre-mer*. Monsieur le sénateur André Guiol, je comprends la question de votre collègue, car un maire peut se trouver totalement désemparé lorsqu'il y a eu des dégradations importantes dans sa commune.

Quelles sont les solutions ? Législateurs, vous connaissez le fameux schéma départemental relatif aux gens du voyage, qui exige des communes ou des intercommunalités de plus de 5 000 habitants la mise en place d'un plan valide en préfecture. Il y a encore des zones où ces infrastructures manquent encore. Le Parlement devrait d'ailleurs sans doute renforcer cet arsenal. C'est notamment le rôle du Sénat, vu son lien avec les collectivités territoriales. Lorsque des personnes s'installent sur des terrains privés, les conséquences peuvent être terribles. La commune de Cazouls-lès-Béziers, notamment, a subi de graves dégradations.

On invoque les assurances. J'ai connu des dégradations similaires dans ma commune et obtenir un remboursement des assurances a nécessité un combat de plusieurs mois.

Heureusement, l'État aide les collectivités territoriales. Les préfets disposent d'outils, comme la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), la dotation politique de la ville (DPV), la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID). Pour parler clairement, un préfet ne doit pas laisser pas une commune seule face à un tel drame : nous y veillerons.

Pour 2024, nous ne diminuons pas les dotations aux collectivités territoriales, puisque 2 milliards d'euros sont prévus.

M. le président. La parole est à M. André Guiol, pour la réplique.

M. André Guiol. Dans le département du Var, les communes ont souvent transféré cette compétence à leur EPCI. Il est difficile de jauger le résultat. À Brignoles, les gens qui s'installent sont tellement bien qu'ils ne voyagent plus !

TRANSPARENCE DU GOUVERNEMENT
SUR LES EFFECTIFS POLICIERS À LYON

M. le président. La parole est à M. Thomas Dossus, auteur de la question n° 926, adressée à M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer.

M. Thomas Dossus. Dans le contexte de sécurité renforcée actuel, à quelques jours du début des festivités du 8 décembre à Lyon, durant lesquelles les forces de sécurité nationales et municipales vont travailler main dans la main, comme elles l'ont toujours fait, pour assurer la sécurité des Lyonnais, ma question ne se veut pas polémique, mais elle porte sur une dimension centrale des relations entre le Gouvernement et les collectivités territoriales : la transparence.

Régulièrement, le ministre de l'intérieur et des outre-mer, conformément à ses engagements, communique sur les renforts de policiers et de gendarmes nationaux dans le département du Rhône et la ville de Lyon. Toutefois, le solde net des forces présentes réellement n'est jamais évoqué. Pourtant, dans une optique de bonne coopération entre l'État et la ville de Lyon, et pour améliorer le continuum de sécurité, il semble nécessaire de disposer d'une vision fidèle des effectifs de police et de gendarmerie nationales sur notre territoire.

Le maire de Lyon a demandé à plusieurs reprises au ministère de l'intérieur et des outre-mer de lui communiquer l'évolution des effectifs nets. Le ministre n'a répondu à aucun de ses quatre courriers en ce sens. Résigné, il a saisi la justice administrative pour obtenir ces chiffres. Il est aujourd'hui en attente de cette décision. Pendant ce temps, le ministère n'a toujours pas répondu.

L'opacité des effectifs réels est dommageable et pourrait laisser penser que les annonces de renforts ne seraient en réalité que le remplacement de départs. Cette situation n'est pas tenable, monsieur le ministre. Est-il envisageable de communiquer le solde net des effectifs de la police et de gendarmerie nationales de manière transparente et régulière à la ville de Lyon, ainsi qu'à l'ensemble des collectivités territoriales qui le demandent ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Philippe Vigier, *ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargé des outre-mer*. Monsieur le sénateur, comme le dit Gérard Darmanin, la sécurité, c'est l'affaire de l'État, dans un continuum de sécurité. Elle s'appuie aussi sur le maire, agent de l'État, qui dispose d'un certain nombre de moyens, en particulier dans une immense métropole comme la vôtre. Je comprends donc votre question, et vais vous donner les chiffres que vous attendez.

La loi du 24 janvier 2023, que vous connaissez parfaitement, prévoit que, chaque année, dans un rapport annexé, le Gouvernement publie les effectifs nets de police et de gendarmerie dans chaque département. Je pourrais donc vous demander un peu de patience : le 23 janvier 2024, vous pourrez poser la question à Gérard Darmanin, qui vous répondra très précisément.

Mais vous avez de la chance : je vais vous donner toutes les données chiffrées avant l'heure.

M. Thomas Dossus. Très bien !

M. Philippe Vigier, *ministre délégué*. À ce jour, précisément, la circonscription de sécurité publique de Lyon, qui couvre dix-huit communes, dispose d'un effectif opérationnel de 1 485 gradés et gardiens de la paix, contre 1 351 en 2016 : ce sont donc 134 personnels de plus. D'ici à la fin du mois de décembre, il y aura 35 arrivées et huit départs, soit 27 gardiens de la paix supplémentaires. L'ensemble des services de la sécurité publique sur l'agglomération de Lyon comportent 2 170 gradés et gardiens de la paix, et 38 arrivées sont prévues avant la fin du mois.

Pour comparer, il faut tenir compte du périmètre. Celui-ci a évolué, vous le savez. La deuxième métropole de France fait l'objet d'une attention particulière du ministre de l'intérieur et des outre-mer. Les chiffres que je vous ai donnés le montrent. Nous publierons les statistiques que nous publierons, comme la loi nous y oblige.

M. le président. La parole est à M. Thomas Dossus, pour la réplique.

M. Thomas Dossus. Je remercie le ministre de cette transparence. Je regrette simplement qu'il ait fallu en arriver à cette question orale alors qu'une bonne coopération aurait consisté à répondre aux courriers adressés par le maire de Lyon. Nous attendons désormais les rapports réguliers prévus par la Lopmi.

SITUATION EN ARMÉNIE ET DANS LE HAUT-KARABAGH

M. le président. La parole est à Mme Marie-Arlette Carlotti, auteure de la question n° 898, adressée à Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères.

Mme Marie-Arlette Carlotti. Si des drames se déroulent actuellement aux portes de l'Europe, en Ukraine, et au Proche-Orient, ils ne doivent pas nous faire oublier celui qui s'est joué en Arménie et au Haut-Karabagh. Une vraie tragédie ! Car c'est une chose étrange et terrifiante que de voir un pays disparaître sous nos yeux. L'Artsakh s'est vidé de sa population par une opération ethnique qui revêt la forme d'un exode forcé sous la menace des armes.

Nous craignons que le pire puisse encore arriver et que l'Arménie, dans son intégrité territoriale, soit désormais en ligne de mire. La France, terre d'accueil d'une importante diaspora arménienne – près de 80 000 Arméniens vivent à Marseille, par exemple – a affiché son soutien sans faille à ce pays. Nous avons annoncé la livraison de matériel militaire et la création d'une mission de défense à Erevan, pour appuyer plus efficacement les forces arméniennes face à l'Azerbaïdjan, plus riche, mieux armé et qui a entrepris des exercices militaires près de la frontière avec le soutien de la Turquie.

Nos engagements sont-ils en train d'être tenus ?

La France s'est également impliquée ces derniers mois dans la médiation entre les deux anciennes républiques soviétiques. Mais les pourparlers de paix n'ont guère progressé, malheureusement, même si les dirigeants respectifs ont déclaré qu'un accord de paix pourrait être signé d'ici à la fin de l'année. Nous y sommes et, le mois dernier, Aliyev a refusé de participer à un cycle de négociations en Espagne, invoquant une « position biaisée » de la France.

Pourriez-vous nous dire si la situation a des chances d'évoluer, notamment au sujet de la libération des dirigeants de la République d'Artsakh, arrêtés pour terrorisme ? En 2024 nous célébrerons l'année de l'Arménie en France, une occasion de montrer à nos amis arméniens combien notre pays les soutient.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Philippe Vigier, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargé des outre-mer. Madame la sénatrice, je connais votre engagement pour cette cause. En recourant à la force, l'Azerbaïdjan a planifié et organisé l'exode des Arméniens du Haut-Karabagh, sous le regard complice de la Russie. Il s'agit – il faut le dire – de crimes qui ne peuvent pas rester sans réaction, et notre réaction est au rendez-vous.

Le temps n'est pas aux sanctions, comme l'a en effet déclaré le Président de la République, mais cela ne signifie pas qu'il soit à l'inaction, tant s'en faut ! Vous le savez, la France est, de loin, le pays le plus mobilisé en soutien à l'Arménie et aux Arméniens. Nous avons même du mal à entraîner la communauté européenne...

Cette mobilisation se traduit par nos efforts diplomatiques, notamment aux Nations unies, pour permettre le retour des populations arméniennes du Haut-Karabagh sur leurs terres ancestrales, en sécurité et sous supervision internationale, comme l'a encore demandé récemment la Cour de justice internationale.

Elle se traduit aussi par notre aide à l'accueil des réfugiés par l'Arménie, qui a été triplée pour atteindre 12,5 millions d'euros en 2023, et qui va continuer d'augmenter.

Elle se manifeste enfin par un engagement très clair en soutien à l'intégrité territoriale de l'Arménie, rappelé par la ministre Catherine Colonna le 3 octobre dernier, et confirmé par le Président de la République le 9 novembre, lors de son entretien avec le Premier ministre arménien.

Nous avons accepté de fournir à l'Arménie des équipements militaires à vocation défensive et travaillons, à Bruxelles, à un plan européen de soutien à une Arménie indépendante, souveraine et démocratique.

Nous disons aussi à l'Azerbaïdjan, sans esprit d'escalade, que nous n'accepterons jamais la moindre tentative de remettre en cause l'intégrité territoriale de l'Arménie et que nous ferons tout pour œuvrer en faveur d'une paix durable dans la région, au bénéfice de toutes les populations, avec une solution négociée et, en tout cas, respectueuse du droit international.

BOURSES SCOLAIRES ALLOUÉES AUX FAMILLES
D'ÉLÈVES SCOLARISÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS
DU RÉSEAU DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT
DU FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

M. le président. La parole est à Mme Hélène Conway-Mouret, auteure de la question n° 899, adressée à Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères.

Mme Hélène Conway-Mouret. Monsieur le ministre, en 2013, la réforme des bourses scolaires avait deux objectifs : d'une part, le redéploiement de 30 millions d'euros vers les bourses scolaires, à la suite de la suppression de la prise en charge des frais de scolarité des lycéens ; d'autre part, la remontée des besoins réels, identifiés par les postes, pour déterminer l'enveloppe à soumettre au Parlement. Ce nouveau système a manifestement été dévoyé par les postes consulaires, qui ont sollicité chaque année des crédits en deçà des besoins, au nom de la réalisation d'économies qui ne leur ont pourtant jamais été demandées.

L'enveloppe globale s'est progressivement réduite, pour passer de 125,5 millions d'euros en 2014 à 118 millions d'euros en 2024, alors que le nombre d'élèves est passé de 330 000 à 395 000 aujourd'hui, ce qui accroît le nombre de demandeurs de bourses, par ailleurs exacerbé par la pandémie puis l'inflation.

En même temps, le caractère dissuasif d'une procédure longue et complexe engendre dans certains pays un phénomène de non-recours. Par exemple, à Barcelone, le nombre de demandeurs de bourses est passé de 306 à 92 entre 2016 et 2023.

Dans ce contexte, la décision du ministère de porter la contribution progressive de solidarité de 2 à 7 points entraîne une baisse des quotités et donc une augmentation du reste à charge difficilement supportable pour les familles. Cela risque de nuire, à terme, à l'exigence de mixité sociale, qui doit continuer à prévaloir au sein de notre réseau d'enseignement français.

Enfin, la hausse du budget, de 13,6 millions d'euros par rapport à l'année dernière, semble bienvenue. Mais elle est en trompe-l'œil, puisqu'il faut déduire du montant total la réserve de 5 %, de sorte que les crédits demandés pour 2024 sont finalement inférieurs à ceux alloués en 2023.

L'objectif de doublement des élèves est-il toujours cohérent, au regard des contraintes qui pèsent sur les familles et alors que l'Agence pour l'enseignement français

à l'étranger (AEFE) perdra dix ETP l'année prochaine, et devra continuer à financer des investissements immobiliers par ses propres ressources ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Philippe Vigier, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargé des outre-mer. Madame la sénatrice, vous m'interrogez sur les bourses allouées aux familles d'élèves scolarisées dans les établissements du réseau de l'AEFE. Ce dispositif s'inscrit dans la limite des moyens budgétaires alloués, même si nous savons que le nombre d'allocataires est en hausse. La logique qui prévaut est celle de l'équité. Depuis la réforme, les variations de la dotation budgétaire ont tenu compte de la soulte et n'ont eu aucun impact sur l'octroi des bourses.

Ainsi, les besoins des familles ont toujours été couverts et le soutien de l'État a été sans faille, grâce aux mesures d'élargissement pour les classes moyennes et familles monoparentales en 2020 et 2021, à l'accompagnement des familles dont les capacités financières ont été affectées par la crise sanitaire et à la prise en compte de l'inflation.

Des moyens exceptionnels ont été débloqués cette année, à hauteur de 12,8 millions d'euros, au regard de la conjonction des différents facteurs déjà mentionnés. Il est toutefois nécessaire de maîtriser la trajectoire budgétaire du dispositif.

Nos efforts ne s'arrêtent pas là, d'ailleurs, puisque les 118 millions d'euros inscrits dans le PLF pour 2024 représentent une augmentation de 13,6 millions d'euros par rapport à 2023, hors accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH). Cette hausse de près de 10 % est significative.

L'augmentation de ces moyens est cohérente avec les objectifs d'extension du réseau. Cette extension s'adossera sur l'intégration d'établissements partenaires et, partant, d'élèves de la nationalité du pays ou tierce. Son impact devrait ainsi être limité sur le dispositif des bourses réservées aux élèves français.

Pour autant, j'ai pris bonne note de votre préoccupation sur l'avenir et la trajectoire de ce dispositif, et j'en parlerai à Gabriel Attal.

DISPOSITIF DE CESSATION ANTICIPÉE
LIÉE À L'EXPOSITION À L'AMIANTE

M. le président. La parole est à M. André Guiol, auteur de la question n° 867, adressée à M. le ministre des armées.

M. André Guiol. Ma question s'adressait à M. le ministre des armées.

Bon nombre d'ingénieurs, de techniciens et d'ouvriers de la délégation générale pour l'armement (DGA) ont été exposés à l'amiante lors de leurs activités professionnelles, notamment dans la construction et la réparation navale.

Plusieurs décrets ont été publiés pour permettre aux personnes concernées de bénéficier de l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (Acaata). En 2020, à la suite d'une décision du Conseil d'État visant à réparer certaines injustices, ces décrets ont été complétés pour tenir compte des années de service d'anciens ouvriers.

À ce jour, cependant, une catégorie de personnel en particulier n'est toujours pas reconnue. Ainsi, malgré une exposition établie à l'amiante, les ingénieurs et cadres technico-

commerciaux (ICT) contractuels se voient refuser le bénéfice d'un départ anticipé, au motif qu'ils n'appartiennent plus à la DGA.

Or, si cette appartenance a évolué – malgré eux – dans le temps, c'est en raison du changement de raison sociale et de statut de leur établissement : auparavant structure étatique rattachée au ministère des armées, il est devenu établissement de statut industriel, à l'instar d'une entreprise nationale comme Naval Group.

Monsieur le ministre, il vous est demandé de corriger cette injustice, afin que l'ensemble des agents du ministère des armées puissent bénéficier, quel que soit leur statut et quelle que soit l'évolution sociale de leur établissement d'origine, d'une véritable équité de traitement.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Philippe Vigier, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargé des outre-mer. Monsieur le sénateur André Guiol, je tiens tout d'abord à excuser Sébastien Lecornu. Actuellement en déplacement en Nouvelle-Calédonie, où il assiste à une réunion des ministres de la défense du Pacifique Sud, il m'a demandé de vous répondre en son nom.

Vous le savez, les fonctionnaires, agents contractuels et ouvriers de l'État du ministère bénéficient de la possibilité de cesser leur activité de manière anticipée et de percevoir l'Acaata au titre de leur exposition à l'amiante.

Par une décision du 10 juin 2020, le Conseil d'État a étendu ce dispositif aux anciens ouvriers de l'État n'ayant plus la qualité d'agent public au moment où ils en font la demande, ce qui a conduit, en 2022, à une modification de la réglementation applicable à ces derniers.

Pour permettre aux anciens fonctionnaires et agents contractuels, notamment aux anciens ingénieurs et cadres technico-commerciaux, de bénéficier du même dispositif, il faut modifier, vous le savez parfaitement, l'article de la loi de finances pour 2016.

Or cette modification doit faire l'objet d'un travail interministériel avec les ministères de la fonction publique, du travail et de la santé, qui, par définition, sont tous concernés.

Ce travail a d'ores et déjà commencé. Sébastien Lecornu m'a indiqué qu'il était extrêmement attaché – je le suis tout autant – à l'égalité de traitement de toutes les personnes qui ont été exposées à l'amiante. Vous pouvez donc compter sur moi, d'abord pour relayer nos échanges auprès du ministre des armées, puis pour faire avancer ce dossier, car j'ai moi-même travaillé sur une question similaire, à savoir l'exposition au nucléaire en Polynésie.

Nous avons engagé ce travail sur l'amiante, car nous devons cette réparation. Rien ne justifie qu'il existe deux types de salariés, ceux qui sont éligibles à l'allocation et les autres.

Telle est notre notion de l'équité. Telle est celle que défend Sébastien Lecornu.

M. le président. La parole est à M. André Guiol, pour la réplique.

M. André Guiol. Monsieur le ministre, j'ai bien noté la démarche en cours et je m'en réjouis, comme bon nombre de nos collègues sans doute.

En effet, les dégâts potentiels de la fibre d'amiante sur les poumons ne dépendent pas, hélas, du statut des personnels, et encore moins de la nature juridique des établissements concernés.

M. le président. Nous en avons terminé avec les réponses à des questions orales.

Mes chers collègues, l'ordre du jour de ce matin étant épuisé, nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à quatorze heures cinq.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures trente-cinq, est reprise à quatorze heures cinq, sous la présidence de M. Mathieu Darnaude.)

PRÉSIDENCE DE M. MATHIEU DARNAUD vice-président

M. le président. La séance est reprise.

3

LOI DE FINANCES POUR 2024

SUITE DE LA DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 2024, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution (projet n° 127, rapport général n° 128, avis n° 129 à 134).

Nous poursuivons l'examen, au sein de la seconde partie du projet de loi de finances, des différentes missions.

SECONDE PARTIE (SUITE)

MOYENS DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DISPOSITIONS SPÉCIALES

Travail et emploi

M. le président. Le Sénat va examiner les crédits de la mission « Travail et emploi » (et articles 68 et 69).

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Emmanuel Capus, rapporteur spécial de la commission des finances. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la réforme de l'apprentissage a été incontestablement un grand succès. Selon l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE), l'apprentissage serait ainsi responsable de la création d'environ 250 000 emplois depuis 2019.

Cette politique souffre toutefois d'une faiblesse qu'il ne faut pas négliger : elle a été conçue sans le financement approprié ou, plutôt, son financement n'est plus adapté à son succès.

Les crédits de la mission « Travail et emploi » demandés pour 2024 reflètent cette réalité. Ils s'élèvent à 22,9 milliards d'euros en autorisations d'engagement (AE) et à 22,6 milliards d'euros en crédits de paiement (CP), ce qui représente une augmentation de 12,7 % en AE et 8,1 % en CP par rapport à 2023.

Au sein de la mission, le programme 103, « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi », qui comprend les crédits dédiés aux aides aux employeurs d'apprentis et à France Compétences, connaît la plus forte augmentation.

En effet, la dynamique extraordinaire, pour ne pas dire inespérée, de l'apprentissage ces dernières années s'est traduite, dans une logique de guichet ouvert, par une augmentation importante des charges de France Compétences, qui dépassent largement celles que ses recettes peuvent financer.

Plusieurs dotations exceptionnelles de l'État ont été nécessaires pour soutenir la trésorerie de l'opérateur, avant la création bienvenue d'une dotation pérenne de 1,7 milliard d'euros dans la dernière loi de finances. Pour 2024, cette dotation s'établit à 2,5 milliards d'euros, en augmentation de 820 millions d'euros.

Outre ce soutien accru de l'État, la commission a estimé nécessaire de renforcer la rationalisation des dépenses de France Compétences. C'est pourquoi, en concertation avec la commission des affaires sociales, elle a déposé, par la voix de son rapporteur général Jean-François Husson, un amendement visant à diminuer la participation de France Compétences au financement du plan d'investissement dans les compétences (PIC).

J'en viens maintenant au financement de l'apprentissage, qui constitue la politique phare de la mission « Travail et emploi ».

Si l'on prend en compte l'ensemble des dépenses en faveur de la formation en alternance, c'est-à-dire les aides aux employeurs d'apprentis, les exonérations de cotisations en faveur de l'apprentissage et la dotation de l'État à France Compétences, les crédits dédiés à cette politique dans le budget de l'État s'élèvent à 8,8 milliards d'euros en AE et 8,3 milliards d'euros en CP.

Ces montants, très importants, représentent plus du tiers des crédits de la mission.

L'augmentation du nombre d'apprentis a été permise par la réforme de 2018, notamment par la création de l'aide unique aux employeurs d'apprentis. Ciblée sur les petites entreprises et sur les jeunes sortant prématurément du système éducatif, cette aide était réservée, à l'époque, aux PME embauchant des apprentis de niveau inférieur au baccalauréat.

À la suite de la crise sanitaire, une aide exceptionnelle beaucoup plus large a été créée. Elle peut être versée aux entreprises de plus de 250 salariés et pour l'embauche d'apprentis jusqu'au niveau master.

À la fin de l'année 2022, le montant de ces deux aides a été fixé à 6 000 euros, ce qui actait une sorte de fusion des deux dispositifs.

S'il explique une bonne partie du succès de l'apprentissage, un ciblage aussi large présente également des risques d'effets d'aubaine évidents : l'État finance certaines embauches d'apprentis très qualifiés par de grandes entreprises, alors que toutes et tous n'ont pas nécessairement besoin de ces aides.

C'est pourquoi Ghislaine Senée et moi-même vous proposons, au nom de la commission des finances, un amendement tendant à améliorer le ciblage des aides aux employeurs d'apprentis.

Si cet amendement était adopté, les contrats signés entre une entreprise de plus de 250 salariés et un jeune préparant un diplôme supérieur à bac+2 ne donneraient plus droit au versement de l'aide exceptionnelle.

Il s'agit d'un recentrage relativement modeste. Ainsi, l'adoption de cet amendement serait sans effet sur les PME qui, par définition emploient moins de 250 salariés. Elle serait également sans effet sur les entreprises de plus de 250 salariés qui emploient des apprentis de niveau inférieur à bac+3, comme des jeunes en brevet de technicien supérieur (BTS) ou en diplôme universitaire de technologie (DUT).

Les entreprises concernées par cet amendement, c'est-à-dire uniquement celles de plus de 250 salariés qui embauchent des apprentis de niveau supérieur à bac+2, continueraient à bénéficier de l'ensemble des autres aides à l'apprentissage, notamment des exonérations de cotisations sociales.

Je précise enfin que les employeurs publics qui ne sont pas éligibles à l'aide exceptionnelle et aux aides à l'embauche d'apprentis en général ne sont pas concernés par l'amendement de la commission.

En tout état de cause, la situation qui résulterait de l'adoption de cet amendement resterait largement plus avantageuse que celle, déjà très favorable, qui découlait de la réforme de 2018. Il s'agit donc simplement d'assurer, par un meilleur ciblage, l'efficacité des dépenses en faveur de l'apprentissage.

Cette réflexion avait d'ailleurs été menée à l'Assemblée nationale, notamment par le rapporteur spécial de la majorité législative, donc présidentielle.

C'est dire si cette réflexion peut aussi être menée de façon très large et constructive dans notre hémicycle, d'autant que la situation des finances publiques invite à nous interroger sur l'efficacité de nos politiques.

Sous réserve de l'adoption de ces amendements, ainsi que de l'amendement que Ghislaine Senée vous présentera dans un instant, la commission des finances propose l'adoption des crédits de la mission.

M. le président. La parole est à Mme la rapporteure spéciale.

Mme Ghislaine Senée, rapporteure spéciale de la commission des finances. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'abonde dans le sens d'Emmanuel Capus : nous faisons le constat – partagé, me semble-t-il –, que la politique de soutien à l'apprentissage est plutôt un succès.

Toutefois, nous souhaitons que les petites entreprises et les jeunes moins qualifiés en bénéficient prioritairement, de préférence, par exemple, aux étudiants en école de commerce qui feraient leur apprentissage dans de grandes entreprises.

Dans ces cas, il nous semble que le versement d'une aide présente un risque élevé d'effet d'aubaine : ces jeunes n'ont pas de mal à trouver un emploi et ces entreprises ont moins de mal à recruter ce type de profils. C'est donc à mes yeux autant une mesure d'efficacité et d'économies qu'une mesure de justice que nous vous proposons.

Je suis, à titre personnel, plus sceptique quant aux crédits du programme 102, « Accès et retour à l'emploi ». Ces crédits restent globalement stables par rapport à la loi de finances initiale pour 2023, même s'ils connaissent en réalité une augmentation de plus de 11 % par rapport à l'exécution attendue pour cette année.

La principale nouveauté concerne l'augmentation des effectifs de Pôle emploi, principal opérateur rattaché à la mission, dont le plafond d'emplois est rehaussé de 300 équivalents temps plein, pour absorber les responsabilités nouvelles qui lui seront confiées à la suite de la création de France Travail.

La quasi-totalité des dispositifs financés sur ce programme fait l'objet d'un financement stable ou en augmentation, à l'exception notable des crédits alloués aux contrats aidés et aux emplois francs.

Si les crédits alloués aux structures d'insertion par l'activité économique sont en augmentation, je relève que cette augmentation concerne surtout les ateliers et chantiers d'insertion et les entreprises intermédiaires. D'autres structures, comme les associations intermédiaires, demeurent fragiles, en l'absence d'un soutien accru de l'État.

Surtout, cette augmentation apparaît trompeuse, dans la mesure où les financements du fonds de développement de l'inclusion (FDI), qui soutenaient le développement de ce secteur, disparaissent.

J'évoquerai, pour conclure, l'expérimentation Territoires zéro chômeur de longue durée. Dans nos circonscriptions, nous avons tous été sollicités, ces derniers temps, par bon nombre des acteurs y participant.

En 2020, l'expérimentation a été prolongée jusqu'en 2026. Elle concernera jusqu'à 60 territoires, voire davantage, si le nombre de candidatures le permet. En cohérence avec la montée en charge de l'expérimentation, les moyens alloués progressent de 53,3 % entre 2023 et 2024, pour s'établir à 69 millions d'euros.

Nous avons toutefois été alertés sur le fait que cette hausse pourrait ne pas être suffisante, la poursuite de l'expérimentation nécessitant, selon une estimation, 89 millions d'euros.

À l'Assemblée nationale, plusieurs amendements transpartisans ont été adoptés, qui visent à augmenter les crédits dédiés à l'expérimentation de 11 millions d'euros, portant son financement à 80 millions d'euros.

De son côté, la commission a déposé un amendement abondant ces crédits de 9 millions d'euros supplémentaires – en autorisations d'engagement uniquement –, pour compléter l'enveloppe dans la stricte mesure des besoins exprimés.

Enfin, vous le verrez, mes chers collègues : lors de la discussion des amendements, je ne serai pas toujours du même avis que mon collègue Emmanuel Capus.

Quoi qu'il en soit, la commission propose d'adopter les crédits de la mission « Travail et emploi », modifiés par les deux amendements que nous allons vous présenter.

M. le président. La parole est à Mme le rapporteur pour avis. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Mme Frédérique Puissat, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après une progression de 42 % en 2023, les crédits de la mission « Travail et emploi » augmenteraient encore de 8 % en 2024.

Ces hausses s'inscrivent dans le cadre d'une progression continue de l'apprentissage, qui a été soulignée par mes collègues rapporteurs et qui n'est toujours pas intégralement financée par France Compétences. Elles résultent également de la réorganisation de l'accompagnement des demandeurs

d'emploi. En 2024 se constituera en effet le réseau pour l'emploi, au sein duquel Pôle emploi se transformera en France Travail.

Dans ce contexte, la commission des affaires sociales a d'abord considéré que les moyens alloués au service public de l'emploi et à la formation des demandeurs d'emploi devaient être ajustés aux besoins réels de financement.

À cet égard, la progression de 10 % des effectifs de Pôle emploi depuis 2019, bien supérieure à celle de l'ensemble de la fonction publique, devra être évaluée en 2024 en conséquence.

Concernant la formation des demandeurs d'emploi, la commission a considéré que les moyens prévus étaient surestimés.

Le plan d'investissement dans les compétences, le PIC, a connu une sous-exécution moyenne de 361 millions d'euros par an entre 2019 et 2022. Son évaluation et son pilotage n'ont pas été satisfaisants. De concert avec la commission des finances – son rapporteur spécial l'a rappelé –, la commission des affaires sociales propose donc de réduire les moyens alloués au PIC.

Nous considérons en outre que les acteurs du futur réseau pour l'emploi auront à définir de manière concertée les modalités d'accompagnement et de formation des demandeurs d'emploi dans le cadre des instances de gouvernance qui vont se constituer.

Enfin, la dynamique toujours soutenue de l'apprentissage, qui a été soulignée par mes collègues et qui devrait permettre de conclure plus de 800 000 contrats cette année, ne permet toujours pas à France Compétences de financer intégralement ses dépenses d'alternance et de compte personnel de formation (CPF).

À cet égard, saluons les mesures courageuses prises pour réguler les coûts contrats. Il est toutefois regrettable, monsieur le ministre, que le Gouvernement n'ait toujours pas pris le décret permettant d'appliquer le mécanisme de participation financière des usagers au CPF que nous avions voté en loi de finances l'année dernière.

Malgré ces mesures de régulation, France Compétences devra toujours compter sur des emprunts et sur le soutien de l'État pour assumer ses dépenses.

En 2024, quelque 2,5 milliards d'euros de crédits budgétaires lui seront octroyés, sans que cela permette à l'établissement de parvenir à l'équilibre, les prévisions faisant état d'un déficit persistant de 1 milliard d'euros à la fin de l'année 2024.

C'est pourquoi notre commission appelle à sanctuariser les moyens alloués à France Compétences, afin de stabiliser le financement de l'apprentissage.

En parallèle, nous considérons que France Compétences doit diminuer sa participation au PIC. L'organisme a déjà financé ce plan à hauteur de 7,2 milliards d'euros depuis 2019, ce qui correspond à peu près au niveau de ses déficits cumulés. Cette situation ne peut pas perdurer tant que l'apprentissage n'est pas financé.

Il conviendra ensuite de consulter les partenaires sociaux pour cibler les aides aux employeurs d'apprentis, afin de mieux maîtriser la dépense sans fragiliser la dynamique en faveur de l'apprentissage.

Sous réserve de ces observations, la commission a émis un avis favorable sur l'adoption des crédits de la mission et des articles qui lui sont rattachés. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous rappelle que le temps de parole attribué à chaque groupe pour chaque discussion comprend le temps de l'intervention générale et celui de l'explication de vote.

Par ailleurs, le Gouvernement dispose au total de quinze minutes pour intervenir.

Dans la suite de la discussion, la parole est à Mme Corinne Bourcier. (*M. le rapporteur spécial applaudit.*)

Mme Corinne Bourcier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le plein emploi est un objectif auquel nous souscrivons tous. En effet, le travail est, dans toute société, le pilier fondamental de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. C'est aussi un moyen indispensable, qui favorise tant la cohésion sociale que le financement des ressources de l'État.

En six ans, notre pays a avancé vers cet objectif, le taux de chômage passant de 9,4 % à 7,4 %. Si l'on se doit de reconnaître et de saluer le chemin parcouru, la bataille du plein emploi n'est toutefois pas encore gagnée, et nombre d'entreprises font face à d'importantes difficultés de recrutement.

Pour 2024, les crédits demandés pour la mission « Travail et emploi » s'élèvent à 22,6 milliards d'euros, soit une hausse de 8 % par rapport à 2023 et une augmentation, considérable, de 59 % par rapport à 2019, quand ils s'élevaient à 14,2 milliards d'euros.

Au premier abord, on peut s'interroger sur l'augmentation globale des crédits de la mission : il n'est pas intuitif de comprendre que les crédits augmentent autant, alors que le taux de chômage diminue sensiblement.

La mission prévoit en effet une augmentation des effectifs de Pôle emploi. Ces effectifs serviront à mettre en œuvre la transformation de Pôle emploi en France Travail, mais aussi à améliorer l'accompagnement des demandeurs d'emploi, en réduisant notamment le nombre de personnes suivies par conseiller.

On ne peut que soutenir les objectifs d'un meilleur accompagnement des demandeurs d'emploi et d'un service public de l'emploi plus efficace.

De plus, des effectifs supplémentaires seront nécessaires, dans la mesure où l'opérateur accompagnera désormais l'ensemble des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), contre 40 % actuellement.

Le souci de la maîtrise des dépenses publiques doit toutefois nous appeler à la prudence : la hausse des effectifs de la fonction publique entre 2019 et 2021 était de 1,6 %, quand elle atteignait 9,1 % chez Pôle emploi sur la même période.

Nous comprenons donc l'interrogation de Mme la rapporteure pour avis de la commission des affaires sociales quant à une augmentation aussi importante des effectifs, un an avant l'entrée en vigueur de l'accompagnement renforcé des demandeurs d'emploi prévu par la loi pour le plein emploi.

L'augmentation des crédits de la mission est aussi essentiellement destinée au soutien de l'apprentissage, qui représente plus de 38 % du total de ses dépenses.

Nous saluons d'ailleurs l'évolution en la matière : depuis 2018, son développement a connu une augmentation spectaculaire, passant de 320 000 contrats à plus de 800 000 en 2022.

Pour 2023, le nombre de contrats conclus devrait même atteindre 875 000. Nous soutenons cette dynamique, qui va évidemment dans le sens d'une meilleure intégration professionnelle des jeunes. Toutefois, nous partageons les réserves d'autres collègues sur deux points.

D'une part, nous nous inquiétons, nous aussi, de la situation structurellement déficitaire de France Compétences. Malgré une augmentation sensible par rapport à l'année dernière, les 2,5 milliards d'euros alloués par l'État pour 2024 ne suffiront pas. Le déficit cumulé de France Compétences atteint aujourd'hui plus de 7 milliards d'euros ; s'y ajoutera celui de 2023.

Monsieur le ministre, comme vous, nous souhaitons que le Gouvernement parvienne au million de contrats d'apprentissage conclus par an avant 2027, mais il est impératif, en parallèle, de stabiliser les comptes de France Compétences.

D'autre part, nous appelons également à un meilleur ciblage des aides aux entreprises embauchant un apprenti. Le ciblage actuel est très large. S'il contribue évidemment au succès du dispositif, il pèse néanmoins sur les finances publiques, alors que certaines entreprises n'auraient pas besoin de cette incitation pour recourir à l'apprentissage.

À cet égard, nous espérons que sera adopté le brillant amendement du rapporteur spécial Emmanuel Capus.

M. Emmanuel Capus, *rapporteur spécial*. Et de Mme Senée !

Mme Corinne Bourcier. Notre groupe votera les crédits de cette mission. (*Applaudissements sur les travées du groupe INDEP. – Mme le rapporteur pour avis et Mme Solanges Nadille applaudissent également.*)

M. le président. La parole est à Mme Anne-Sophie Romagny. (*Applaudissements sur les travées du groupe UC.*)

Mme Anne-Sophie Romagny. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la hausse de 8 % des crédits de la mission « Travail et Emploi », à hauteur de 22,6 milliards d'euros, serait principalement due au financement de l'apprentissage.

Cette dynamique se poursuit, le nombre de contrats conclus ayant progressé de 159 % entre 2018 et 2022. Pour 2023, ces contrats devraient être au nombre de 875 000. En 2024, ils dépasseraient les 910 000 !

Or, depuis 2020, ces dépenses sont largement supérieures au produit des contributions des employeurs, ce qui explique le déficit de France Compétences de plus de 2 milliards d'euros en 2023. Malgré les mesures de régulation engagées, ce dernier ne se résorbe pas totalement. Il est pourtant indispensable de veiller à l'équilibre des comptes publics.

Si je salue les aides qui soutiennent la dynamique de l'apprentissage – il ne faut pas le fragiliser –, une concertation doit être engagée rapidement avec les partenaires sociaux pour réévaluer et ajuster leur niveau.

Monsieur le ministre, un autre critère doit être apprécié et débattu : il s'agit du taux de rupture des contrats d'apprentissage, que l'Observatoire de l'alternance estime à 20 %, un chiffre considérable et inquiétant.

Ces ruptures concerneraient très majoritairement les faibles niveaux de qualification. Dans plus d'un tiers des cas, elles interviendraient avant la fin de la période d'essai.

Plusieurs phénomènes peuvent expliquer cette croissance.

Le premier est l'absence de parcours d'intégration des apprentis ou de tuteur professionnel qualifié. Parfois recrutés pour permettre des économies à court terme, les apprentis se retrouvent trop souvent livrés à eux-mêmes et peu accompagnés. C'est un piège pour cette main-d'œuvre quasi gratuite et peu armée face aux aléas du monde du travail ! La responsabilisation des entreprises reste donc un facteur clé de la réussite.

La seconde explication tient à la précarité. L'augmentation du coût de la vie, la raréfaction des logements étudiants ou la métropolisation de l'enseignement supérieur ont un impact direct sur les interruptions d'études et ne sont pas sans conséquence sur les taux d'abandon.

Des solutions en lien avec les régions sont à explorer, à commencer par associer ces dernières au choix de la localisation des futurs centres de formation d'apprentis (CFA), afin d'asseoir un maillage territorial et éviter une raréfaction de l'offre de formation dans les territoires sous-denses.

Il faut aussi former et valoriser les tuteurs en entreprise. À titre d'exemple, la région Grand Est rémunère les tuteurs, ce qui est le gage d'un véritable investissement.

Nous pourrions enfin responsabiliser les entreprises, en cessant d'adresser des apprentis à celles qui ont d'importants taux de rupture, et réévaluer le ciblage ainsi que le niveau des aides.

Monsieur le ministre, agir sur ces ruptures de contrat réduira la dépense publique et en assurera un meilleur ciblage.

Enfin, le dernier point qui me tient à cœur, en tant que présidente de la mission locale rurale du Nord-Marnais, est le soutien à l'insertion des jeunes. Réussir l'insertion d'un jeune, c'est garantir son intégration sociale à l'âge adulte. J'ouvre ici une piste de réflexion : la lutte contre la rupture de parcours ne s'effectuerait-elle pas au sein des missions locales ?

Dans leur rôle de prévention, les missions locales, qui accompagnent déjà les personnes ayant des difficultés d'accès au logement, aux soins et à la mobilité, pourraient prendre en charge ces jeunes, dès l'expression de leur volonté de suivre un apprentissage.

On pourrait aussi leur conférer un rôle de médiation entre le jeune et l'entreprise. En effet, lorsqu'un jeune arrive en mission locale, il est déjà trop tard : sa rupture de parcours est consommée. (*Applaudissements sur les travées du groupe UC. – Mme le rapporteur pour avis applaudit également.*)

M. le président. La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge. (*Applaudissements sur les travées du groupe GEST. – Mme Corinne Féret applaudit également.*)

Mme Raymonde Poncet Monge. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous aurions pu nous réjouir de la hausse des crédits de la mission « Travail et emploi » si celle-ci n'était pas la traduction budgétaire des politiques antisociales du Gouvernement, qui s'attaque aux demandeurs d'emploi, aux allocations chômage et aux bénéficiaires du RSA, mettant en musique la loi dite du plein emploi.

Cette course vers le plein emploi – un plein emploi contraint, pour les seuls travailleurs, et en partie fictif, en raison d'une politique active de radiation qui invisibilise le halo du chômage – fait la part belle à l'apprentissage, qui capte l'essentiel des hausses de crédits. Les statistiques de la catégorie D sont ainsi gonflées. Les crédits de l'apprentissage

sont sanctuarisés, sans qu'une véritable évaluation de la sortie en emploi à l'issue du dispositif soit réalisée. Ce dernier fait l'objet d'une subvention massive pour les moins qualifiés et donne lieu à des effets d'aubaine pour les plus qualifiés.

Parallèlement, le nombre des autres contrats aidés continue de baisser sensiblement.

Quant à la hausse des crédits du service public de l'emploi, force est de constater qu'elle ne remplit pas les promesses de la création de France Travail : à peine 300 ETP prévus, alors que les conseillers Pôle emploi suivent en moyenne 259 allocataires, loin du portefeuille de 60 allocataires recommandé dans le rapport Guilluy.

Comment croire que l'accompagnement des demandeurs d'emploi sera renforcé ou qu'un coup d'arrêt sera mis à l'intensification des conditions de travail des conseillers à la suite de la création de France Travail, alors que la réforme prévoit que tous les allocataires du RSA seront obligatoirement inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi ?

Je ne rappellerai pas le contexte : la conjoncture se retourne, le chômage augmente de nouveau et devrait approcher les 8 % l'an prochain, selon l'OFCE ; la réforme des retraites va accroître le chômage des seniors, mouvement que le ministre de l'économie entend combattre par la seule baisse des durées d'indemnisation.

Le Gouvernement table sur une baisse de 35 000 allocataires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), alors même qu'il recule l'âge légal de départ à la retraite, dans un parfait déni du bilan du précédent recul, qui avait conduit non pas à la réduction du sas de précarité, mais simplement à son déplacement, du fait de la dégradation des conditions de travail, qui sont la véritable cause du faible taux d'emploi.

Toutes les mesures d'économies des réformes passées et à venir de l'assurance chômage doivent permettre à l'Unédic de faire des excédents, afin de mettre cet organisme à contribution pour financer des réformes du marché du travail dont l'efficacité en termes de retour à l'emploi reste à prouver au-delà du très court terme.

Quant à l'allongement du temps de travail, il détruit des emplois (*M. Laurent Burgoa s'exclame.*), et c'est cela que finance l'État dans cette mission, par la hausse de 22 % des exonérations au titre de la déduction forfaitaire sur les heures supplémentaires.

Si les conditions de travail constituent un point aveugle pour le Gouvernement, celui-ci sous-estime également les multiples freins à l'emploi que rencontrent un nombre considérable de personnes en situation de précarité. En effet, cette dernière et la pauvreté restent les véritables obstacles à l'emploi.

Ce manque de considération pour la situation sociale des travailleurs vulnérables s'est illustré par l'affaiblissement des dispositifs d'insertion qui permettent de la prendre en compte.

On note tout d'abord que le dispositif expérimental Territoires zéro chômeur de longue durée fait l'objet d'un abondement de crédits insuffisant, alors qu'il est un réel succès : selon le premier bilan effectué par la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares), la moitié seulement des personnes qui en ont bénéficié auraient trouvé un emploi si celui-ci n'avait pas existé.

Il manque encore 9 millions d'euros pour assurer son financement, alors que, selon ATD Quart Monde, le coût de la privation durable d'emploi pour les finances publiques est de 43 milliards d'euros. Nous défendons un amende-

ment pour doter le dispositif des autorisations d'engagement qui lui manquent, afin de sécuriser sa montée en charge, et nous nous réjouissons que cette disposition ait reçu un avis favorable de la part de la commission.

On constate également l'absence de dotation pour le fonds de développement de l'inclusion, alors même qu'il finance les structures essentielles de l'insertion par l'activité économique, ainsi que l'accompagnement social et l'insertion professionnelle des travailleurs précaires.

A contrario, les crédits pour financer les entreprises d'insertion par le travail indépendant, notamment les plateformes de microentrepreneurs, explosent, alors qu'il conviendrait d'évaluer leur bilan en termes d'emplois et d'accompagnement réel, ainsi que leur capacité à donner des droits et à permettre la sortie de la précarité.

Finalement, ces choix mettent au jour le véritable sens de la mission : perpétrer une politique générale de précarisation des travailleurs et des demandeurs d'emploi, tout en ignorant les critiques grâce un énième et opportun recours à l'article 49.3.

Le groupe Écologiste – Solidarité et Territoires ne partage pas votre projet sociétal fondé sur le travail précaire et productiviste, monsieur le ministre.

M. Laurent Duplomb. Dites plutôt que vous n'appréciez pas le travail tout court ! (*M. Daniel Salmon proteste.*)

Mme Raymonde Poncet Monge. En conséquence, nous voterons contre les crédits de la mission. (*Applaudissements sur les travées du groupe GEST. – Mme Corinne Féret applaudit également.*)

M. le président. La parole est à Mme Cathy Apourceau-Poly.

Mme Cathy Apourceau-Poly. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'augmentation de 11 % des crédits de la mission « Travail et emploi » en 2024 s'explique principalement par l'augmentation des dépenses en faveur de l'apprentissage, de France Compétences et des dispositifs d'insertion.

La comparaison entre la France et l'Allemagne sert de justification aux nombreux ballons d'essai lâchés depuis une dizaine de jours par Bruno Le Maire, nouveau ministre du travail... Leur point commun, c'est le moins-disant social.

Après avoir réduit l'indemnisation du chômage, procédé à la réforme des lycées professionnels et du RSA et créé France Travail sur les fonds de l'Unédic, le Gouvernement estime désormais que la hausse du taux de chômage justifie de nouveaux reculs sociaux dans les prochains mois.

La suppression des ruptures conventionnelles, le resserrement des délais de recours contre les licenciements, la réduction de la durée d'indemnisation chômage des seniors et le développement du temps partiel pour ces derniers seraient autant de réflexions du ministre Le Maire.

La lutte pour l'emploi passe par une politique d'investissement et de recrutement dans la fonction publique, plutôt que par une austérité imposée aux collectivités.

Elle passe par une réduction du temps de travail, plutôt que par le soutien aux heures supplémentaires au détriment des comptes de la sécurité sociale.

Elle passe enfin par une réduction de l'âge légal de la retraite, plutôt que par un report de celui-ci de deux ans et par l'augmentation du nombre de trimestres de cotisation exigés.

Selon l'OFCE, votre réforme des retraites a pour effet de maintenir 170 000 actifs supplémentaires sur le marché du travail durant les deux premières années suivant l'entrée en vigueur de la loi.

Les crédits du programme « Accès et retour à l'emploi » sont en diminution de 6 % au motif que le niveau du chômage a baissé, alors que votre réforme de l'assurance chômage augmentera le nombre de chômeurs en fin de droits dans les mois à venir.

En réduisant la subvention de l'État à Pôle emploi de 200 millions d'euros en 2023 et de 80 millions d'euros en 2024, vous organisez le transfert du financement de France Travail à l'Unédic.

Le Gouvernement entend également diminuer le plafond d'emplois de France Travail. Comment justifier cette nouvelle baisse, alors que vous avez accepté de conditionner le bénéfice du RSA à l'accomplissement de quinze heures d'activité hebdomadaires ? Qui encadrera les bénéficiaires du RSA ? Les boîtes privées, qui se gaveront de fonds publics ? (*M. Laurent Burgoa s'exclame.*)

Les crédits de l'expérimentation Territoires zéro chômeur de longue durée progressent cette année de plus de 50 % pour atteindre le montant de 69 millions d'euros. Cette hausse s'explique par l'augmentation du nombre de territoires participant à l'expérimentation. En réalité, la contribution au développement de l'emploi versée par l'État passe de 102 % à 95 % du Smic.

Vous l'avez rappelé devant nos collègues députés, monsieur le ministre : le plancher d'intervention de l'État est à 53 % du Smic. Mais vous n'avez rien dit du plafond !

Pour notre part, nous rejoignons celles et ceux qui proposent de financer à hauteur de 89 millions d'euros l'expérimentation Territoires zéro chômeur de longue durée.

En ce qui concerne la formation professionnelle et le compte personnel de formation (CPF), le Gouvernement n'a jamais eu le courage d'assumer la mise en place d'un reste à charge sur les droits à la formation des salariés, et, pour une fois, nous le félicitons.

Nous sommes fermement opposés à l'instauration d'un forfait même d'une dizaine d'euros, car nous réfutons l'argument de la responsabilisation des travailleurs, qui sont libres de l'utilisation de leurs crédits de formation.

En ce qui concerne le développement de l'apprentissage, nous sommes choqués de voir que les entreprises vont bénéficier encore davantage d'exonérations de cotisations sociales.

Le financement de l'apprentissage ne peut reposer exclusivement sur des aides publiques : un engagement de la part des entreprises est nécessaire. Alors que celles-ci profitent déjà d'une aide de 6 000 euros par apprenti, elles bénéficieront, en plus, de 1,7 milliard d'euros d'exonérations de cotisations sociales. Au total, le budget prévoit ainsi 5,5 milliards d'euros pour l'apprentissage.

J'en viens à l'inspection du travail : nous regrettons encore une fois l'augmentation de seulement 2 % des crédits de fonctionnement des services déconcentrés. Si l'effort ne s'accroît pas, il y a peu de chance que ses difficultés se résorbent. Nous avons pourtant besoin d'une inspection du travail forte, pour faire respecter le travail, ainsi que celles et ceux qui travaillent.

Selon le rapport de notre collègue député Pierre Dharréville, entre la fin 2017 et le mois de mars 2022, les agents chargés du contrôle des entreprises ont vu leur nombre baisser de 250 ETP.

Sur le terrain, cela se traduit par un taux de vacance des postes en moyenne de 15 %. Cette situation empêche l'inspection du travail de remplir ses missions en certains endroits du territoire, ce qui crée des ruptures d'égalité.

En conclusion, le Gouvernement prévoit toujours plus de cadeaux pour les patrons et toujours moins de protection pour les travailleurs.

Pour l'ensemble de ces raisons, les sénatrices et les sénateurs du groupe CRCE-K voteront contre les crédits de la mission « Travail et emploi » pour 2024. (*Applaudissements sur les travées des groupes CRCE-K et GEST, ainsi que sur des travées du groupe SER.*)

M. le président. La parole est à Mme Guylène Pantel.

Mme Guylène Pantel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, comme cela a été souligné à de nombreuses reprises au cours de l'examen de ce projet de loi de finances pour 2024, nos échanges s'inscrivent dans un contexte atypique.

Les impacts des guerres et les conséquences des crises économiques ont un retentissement certain sur la conjoncture aux niveaux régional, national, européen et international.

Nous en avons toutes et tous conscience dans cet hémicycle, et nous le mesurons au contact des artisans, des commerçants, des chefs d'entreprise, des associations et des services publics de nos territoires respectifs : l'augmentation des prix de l'énergie et les problèmes d'approvisionnement handicapent la production ; les intentions d'investissement sont revues à la baisse, par crainte d'une aggravation des événements.

La situation du marché du travail ne doit pas être décorrélée de ce contexte. En effet, de nombreux risques pèsent toujours sur la conjoncture économique, même si le marché du travail affiche des conditions relativement favorables, en dépit de tensions de recrutement persistantes et perturbantes.

Les crédits de la mission « Travail et emploi » évoluent inévitablement en fonction de ces phénomènes, ce qui doit au préalable être salué.

Dans le détail, les crédits de la mission s'élèvent à 22,6 milliards d'euros. Ils enregistrent donc une forte augmentation de 2,6 milliards d'euros en autorisations d'engagement (AE) et de 1,7 milliard d'euros en crédits de paiement (CP).

Les ambitions affichées pour l'exercice 2024 sont ainsi d'accroître les efforts de remobilisation et d'accompagnement des publics les plus éloignés du marché du travail, par le biais notamment du contrat d'engagement jeune (CEJ) et de l'insertion par l'activité économique (IAE). Le Gouvernement évoque ainsi les politiques publiques pour l'emploi des personnes en situation de handicap, en lien avec les mesures sur l'emploi annoncées lors de la Conférence nationale du handicap.

Examinons maintenant dans le détail les articles rattachés à cette mission « Travail et emploi ».

L'article 68 prolonge de trois ans l'expérimentation, prévue par la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel de 2018, de l'extension de l'insertion par l'activité économique au travail indépendant par le biais des entreprises d'insertion par le travail indépendant.

L'article 69 prolonge de deux ans l'expérimentation des contrats dits passerelles, prévue dans la loi du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique.

Ces orientations nous paraissent aller dans le bon sens. Toutefois, notre groupe a déposé plusieurs amendements, afin de faire preuve de plus d'ambition, notamment sur les questions d'insertion professionnelle.

Je pense notamment aux amendements de mes collègues Nathalie Delattre et Philippe Grosvalet visant à renforcer le soutien de l'État à l'expérimentation Territoires zéro chômeur de longue durée.

Ce dispositif, qui concerne aujourd'hui 58 territoires, dans 38 départements et 14 régions, a donné des résultats positifs ces dernières années. Il doit être renforcé, pour permettre à de nouveaux territoires de le déployer sereinement.

Aussi, nous soulignons la nécessité de renforcer le fonds de développement de l'inclusion (FDI), destiné à soutenir et développer les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE).

Aucune dotation n'est prévue au titre du FDI pour 2024. Ce fonds est pourtant indispensable pour soutenir les SIAE, en période de croissance comme en période de consolidation. Dans le cadre de mes fonctions de conseillère départementale de la Lozère, je constate que ces dernières structures ont particulièrement besoin de ce soutien dans le contexte inflationniste actuel. L'un de nos amendements vise donc à maintenir les crédits de 2023, soit 30 millions d'euros.

Nous souhaitons également profiter de cette discussion pour alerter sur la faiblesse de l'accompagnement des employeurs publics et privés dans l'embauche de personnes en situation de handicap. Force est de reconnaître que les objectifs d'inclusion et d'égalité des droits portés par la loi de 2005 sont encore loin d'être atteints.

Vous l'aurez compris, comme je l'ai déjà indiqué lors de l'examen du projet de loi pour le plein emploi, notre groupe ne vous donne pas totalement quitus, monsieur le ministre, sur ces politiques publiques. À nos yeux, l'expertise locale de proximité doit rester au cœur des politiques de l'emploi : les régions, des départements et des communes jouent un rôle pivot.

Par conséquent, parce que le travail conditionne l'émancipation des individus et la cohésion sociale, mais aussi la dynamique de l'économie française, la responsabilité des pouvoirs publics dans ce domaine est essentielle.

Le groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen en a pleinement conscience. Il porte un regard favorable sur les crédits de cette mission, qu'il votera tout en restant vigilant quant aux divers points que j'ai évoqués. *(Applaudissements sur les travées des groupes RDSE et INDEP.)*

M. le président. La parole est à Mme Solanges Nadille. *(Applaudissements sur les travées du groupe RDPI.)*

Mme Solanges Nadille. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous examinons aujourd'hui les crédits de la mission « Travail et emploi », véritable priorité du Président de la République et de son gouvernement.

Depuis 2017, la ligne est claire : il s'agit de tout faire pour inverser la courbe du chômage, placer la France dans la dynamique du plein emploi et contribuer à l'inclusion de chacun dans la société par le travail.

Force est de constater que les efforts consentis depuis de nombreuses années portent leurs fruits.

Ainsi, au second semestre 2023, le taux de chômage était à l'un de ses plus bas niveaux depuis près de quarante ans : 7,2 %. Le taux d'emploi atteint aujourd'hui 68,6 % chez les 16-64 ans et le taux de chômage des personnes en situation de handicap baisse de manière significative, pour atteindre 12 % en 2022, soit une baisse de trois points en un an.

Si nous devons nous féliciter collectivement de tels résultats, nous ne devons pas nous reposer sur nos lauriers. La marche est encore longue jusqu'au plein emploi et, bien souvent, les derniers kilomètres sont les plus difficiles à effectuer.

Afin de poursuivre cette dynamique remarquable, le Gouvernement se donne les moyens de ses ambitions.

Les crédits de cette mission sont en nette hausse : il s'agit de mettre en place France Travail, de déployer différentes mesures en matière d'emploi, de formation des jeunes, tout en continuant à améliorer les conditions de travail et de la santé dans le monde professionnel. Les crédits alloués augmentent de 2,6 milliards d'euros en autorisation d'engagement et de plus de 1,7 milliard d'euros en crédits de paiement, pour atteindre un budget total de 22,6 milliards d'euros.

Quatre chantiers sont à mettre en avant.

Premièrement, le soutien à l'insertion professionnelle, par la mise en place de France Travail et le recrutement de 300 ETP supplémentaires pour accompagner au mieux les demandeurs d'emploi.

Deuxièmement, la montée en puissance des crédits alloués à l'insertion des jeunes dans l'emploi, notamment dans le cadre des contrats d'apprentissage et d'alternance.

Troisièmement, la poursuite du plan d'investissement dans les compétences, afin d'accompagner les entreprises et les demandeurs d'emploi vers les secteurs d'avenir de l'économie française. Pour enclencher une dynamique positive sur l'ensemble du territoire, cette politique se doit d'être territorialisée en fonction des besoins spécifiques de chaque région. C'est en ce sens que le groupe RDPI a déposé un amendement visant à mieux prendre en compte les spécificités ultramarines dans le cadre de cette stratégie.

Quatrièmement, et enfin, si la création d'emplois est une priorité, encore faut-il créer un cadre à la fois protecteur et valorisant. Une place importante est donc laissée au dialogue social, pour garantir aux salariés des conditions de rémunération et de travail de qualité. De plus, le Gouvernement continue de déployer les actions prévues dans la loi du 2 août 2021 relative à la prévention en santé au travail.

Vous l'avez compris, mes chers collègues, sans mauvais jeu de mots, le travail porte ses fruits, et il ne faut pas relâcher nos efforts.

C'est pour cela que nous ne soutenons pas la proposition de la commission des finances de restreindre le ciblage des bénéficiaires des aides à l'apprentissage. Si nous comprenons l'objectif, monsieur le rapporteur, il nous paraît prématuré de resserrer les cordons de la bourse, à l'heure où l'apprentissage doit continuer à s'ancrer dans les mœurs et dans les cultures.

Il convient au contraire de continuer de soutenir les employeurs de manière pleine et entière. Une fois qu'une nouvelle culture aura vu le jour en la matière, il faudra évaluer le dispositif et peut-être modifier le ciblage. Mais le temps n'est pas encore venu pour cela.

Enfin, nous notons que le Gouvernement s'est d'ores et déjà engagé, lors de l'examen à l'Assemblée nationale, à allouer 11 millions d'euros supplémentaires à l'expérimentation Territoires zéro chômeur de longue durée. Nous vous félicitons de cette enveloppe, qui nous semble suffisante, surtout à l'heure où cette politique doit faire l'objet d'une évaluation.

Vous l'avez compris, nous voterons les crédits de cette mission et encourageons le Gouvernement à poursuivre ses efforts pour atteindre le plein emploi d'ici à la fin du quinquennat. *(Applaudissements sur les travées du groupe RDPI.)*

M. le président. La parole est à Mme Corinne Féret. *(Applaudissements sur les travées du groupe SER.)*

Mme Corinne Féret. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous sommes réunis aujourd'hui pour examiner le budget de la mission « Travail et emploi », dont les crédits pour 2024 s'élèvent à 22,6 milliards d'euros. Ils sont en hausse, certes, mais cela ne suffit pas à masquer le recul de l'accompagnement des plus précaires.

Centré sur ce que vous appelez le plein emploi, vous ne voyez pas, monsieur le ministre, la réalité du « mal emploi » en France, c'est-à-dire l'explosion des contrats courts et la stagnation des salaires.

Pour justifier la réduction de 350 millions d'euros des crédits alloués aux politiques de l'emploi, vous invoquez la baisse du taux de chômage... Or celui-ci repart à la hausse, malheureusement, la Dares ayant annoncé une augmentation du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A, donc n'ayant aucune activité, de 0,6 % au troisième trimestre de 2023.

Cela mériterait que vous admettiez que vous êtes dans l'erreur, tant sur la méthode que sur le fond. Écoutez d'abord les partenaires sociaux et l'opposition parlementaire !

Sur la forme, comme chaque année désormais, les débats budgétaires ont été réduits comme une peau de chagrin à l'Assemblée nationale. Les recours au 49.3 soulignent votre incapacité à coconstruire les politiques publiques de l'emploi et de la formation, comme le reste...

Pis encore, vous méprisez le dialogue social. Une nouvelle illustration nous en a été donnée ces derniers jours : alors que les organisations représentatives des salariés et des employeurs ont signé une nouvelle convention d'assurance chômage, le Gouvernement a fait savoir qu'il n'agrèerait pas cette dernière, sous prétexte qu'elle ne traite pas des conséquences de sa réforme des retraites. Et le ministre de l'économie, M. Le Maire, d'en rajouter en réclamant que les demandeurs d'emploi de plus de 55 ans perdent le bénéfice de leur durée d'indemnisation rallongée !

Il n'est pas question de toucher à l'indemnisation des seniors tant que l'on n'a pas d'engagement de la part des employeurs : voilà ce que l'on aurait aimé vous entendre dire !

L'idée selon laquelle une baisse des droits des demandeurs d'emploi améliorerait leur entrée sur le marché du travail est un leurre. Le chômage n'est pas un choix ! Les difficultés de

recrutement actuelles viennent d'un déficit de compétences pour répondre aux besoins des entreprises, mais aussi des conditions de travail proposées.

On a appris également, ces derniers jours, que le Gouvernement réfléchissait à limiter le recours aux ruptures conventionnelles. C'est oublier que ces dernières permettent aux salariés en souffrance de quitter un emploi la tête haute, sans avoir à attendre un licenciement pour inaptitude et en évitant une démission qui ne permet pas de bénéficier de l'accompagnement de Pôle emploi.

Au lieu de traiter le mal, en l'espèce la souffrance au travail, le Gouvernement semble vouloir contraindre les salariés à démissionner. Et comme si cela ne suffisait pas, il envisage de réduire le délai de prescription pour contester un licenciement, afin de le ramener de douze à deux mois, ce qui anéantirait le droit pour le salarié d'agir en justice. Que de belles avancées sociales !

Sur la forme, donc, rien ne va. Et sur le fond, ce n'est pas beaucoup mieux ! Cela appelle de notre part la plus grande vigilance.

C'est le cas sur un dispositif phare, porté par le programme 102 de la mission : l'expérimentation Territoires zéro chômeur de longue durée, qui vise à favoriser le recrutement de chômeurs de longue durée par des entreprises à but d'emploi (EBE), partiellement financées par l'État et les départements.

À l'origine, en 2016, l'expérimentation concernait dix territoires, dont celui de Colombelles, que je connais particulièrement bien, puisqu'il est situé dans mon département, le Calvados.

Malgré la progression des moyens alloués, nous avons été alertés sur le fait que cette dernière n'était pas suffisante. Aussi, afin que l'expérimentation puisse se poursuivre, nous proposerons par voie d'amendement de prolonger l'effort, en dotant le dispositif de 9 millions d'euros supplémentaires, pour atteindre le montant total de 89 millions d'euros.

De même, notre inquiétude est vive concernant France Travail. Derrière la promesse d'un service public de l'emploi renouvelé, accompagnant les usagers au plus près de leurs besoins, se cache en réalité la volonté de piloter le marché du travail pour faire coïncider, à marche forcée, l'offre et la demande, quels qu'ils soient.

Cet été encore, lors de l'examen du projet de loi sur le plein emploi, nous vous interrogeons, monsieur le ministre, sur les moyens qui seraient débloqués pour déployer la mise en place de l'accompagnement intensif des demandeurs d'emploi dont vous nous parlez tant. Vos réponses étaient pour le moins évasives...

On comprend mieux pourquoi aujourd'hui : seuls 300 ETP supplémentaires pour Pôle emploi sont actés pour 2024, alors que l'organisme compte 53 000 postes, tandis que France Travail devrait être financée par le biais d'une ponction de l'Unédic. Ce n'est pas admissible !

La nouvelle structure aura effectivement besoin de moyens supplémentaires pour assurer l'accompagnement de près de 2 millions d'allocataires du RSA dont elle aura la charge, en plus des chômeurs.

Cependant, prélever une partie des recettes de l'Unédic, qui est déjà lourdement endettée, obligera cette dernière à emprunter à court terme sur les marchés pour honorer ses échéances de remboursement, ce qui lui coûtera 800 millions

d'euros sur quatre ans. Avec cette trajectoire financière objectivement contestable, c'est tout l'équilibre économique du régime que vous allez fragiliser à terme.

Votre réforme, à laquelle le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain (SER) s'est fermement opposé et qui prévoit notamment l'inscription systématique des allocataires du RSA à France Travail, ainsi que leur accompagnement obligatoire par le biais du « contrat d'engagements réciproques », nécessite d'importants moyens.

Au printemps, dans son rapport présentant les contours du futur opérateur, Thibaut Guilluy, haut-commissaire à l'emploi, estimait que sa mise en œuvre impliquait de mobiliser entre 2,3 et 2,7 milliards d'euros sur la période 2024-2026. Immédiatement, les départements s'étaient mobilisés, soulignant que le projet exigeait des financements sans commune mesure, notamment pour la phase pilote. On a beau chercher, on ne retrouve toujours pas de financements à la hauteur dans cette mission « Travail et emploi » pour 2024.

L'occasion vous est donnée aujourd'hui, monsieur le ministre, de nous dire clairement comment vous souhaitez financer la transformation structurelle de Pôle emploi en France Travail, pour assurer l'ensemble des nouvelles missions qui lui seront dévolues, mais aussi la mise en place du réseau et la formation des agents.

Comme si cela ne suffisait pas, vous poursuivez votre offensive contre les contrats aidés. Dès cet été, le Gouvernement annonçait la suppression de 15 000 d'entre eux en 2024. Comme il semble loin l'objectif, annoncé il y a deux ans, de financer 100 000 nouvelles entrées en parcours emploi compétences (PEC) et 45 000 en contrats initiative emploi (CIE) pour les jeunes!

Comme l'an dernier, les objectifs sont une nouvelle fois revus à la baisse. Une telle politique aura de graves conséquences, non seulement sur l'activité et les finances d'un certain nombre d'entreprises de l'économie sociale et solidaire, qui interviennent auprès de publics fragiles, mais aussi, bien sûr, sur l'employabilité et l'insertion des personnes les plus éloignées de l'emploi.

En somme, les masques tombent et le manque de moyens dévoile au grand jour la réalité des intentions de ce gouvernement : toujours plus de contraintes et de pression, toujours moins d'accompagnement et de solidarité!

S'agissant de France Compétences, je rappelle que la commission des affaires sociales du Sénat a adopté, l'an dernier, un rapport très complet, intitulé *France compétences face à une crise de croissance*, dont j'étais corapporteur, avec Frédérique Puissat, notamment. Nous avons formulé quarante propositions pour mieux réguler tant le compte personnel de formation (CPF) que l'apprentissage.

Personne ne peut ignorer que, dès 2020, France Compétences s'est trouvée dans une situation financière très déséquilibrée, qui a entraîné un important déficit. Ce déséquilibre a des causes structurelles, dont les conséquences auraient dû être mieux anticipées.

Le PLF pour 2024 prévoit d'allouer 2,5 milliards d'euros à l'établissement. Avec cette enveloppe, France Compétences estime que l'exercice pourrait se solder par un déficit de moins de 1 milliard d'euros, alors que, dans le même temps, on déplore une nouvelle baisse des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage – les coûts-contrats –, ce qui ne sera pas sans conséquence dans nos territoires, au risque de mettre en péril certaines formations, voire l'existence de centres de formation d'apprentis.

J'entends le Gouvernement, comme la droite parlementaire, nous expliquer qu'il faudrait faire des économies... Nous leur répondons qu'un budget, ce sont des dépenses, mais aussi des recettes, et que les choix opérés aujourd'hui sont avant tout politiques.

Depuis l'ouverture des débats sur le PLF 2024, le groupe socialiste a formulé de nombreuses propositions en matière de recettes, que le Gouvernement ne veut pas entendre. Finalement, qui sera touché? Toujours les mêmes : les plus fragiles, ceux qui subissent les contrats précaires et les périodes d'inactivité.

Une part importante des crédits de la mission se résume à des compensations d'exonérations de cotisations sociales. Nous pensons que leur impact mériterait d'être mieux évalué, d'autant plus que ces politiques s'inscrivent dans la durée. Tout cela, en effet, coûte finalement très cher, soit à la sécurité sociale, soit au budget de l'État... Ce désarmement fiscal n'est pas sans conséquence.

Dans la mesure où ce PLF acte une fragilisation du service public de l'emploi, les sénateurs du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain prendront leurs responsabilités en ne votant pas les crédits de la mission « Travail et emploi » pour 2024.

Nous réaffirmons, avec force, que nous sommes opposés à vos réformes, celle de l'assurance chômage comme celle des retraites, car elles concourent à créer plus de précarité et à stigmatiser tantôt les demandeurs d'emploi, tantôt les allocataires du RSA, tantôt la jeunesse, et maintenant les plus de 55 ans. (*M. le ministre du travail proteste.*) Ce n'est pas la société que nous voulons! (*Applaudissements sur les travées du groupe SER, ainsi que sur des travées des groupes CRCE-K et GEST.*)

M. le président. La parole est à M. Philippe Mouiller. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

M. Philippe Mouiller. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les moyens alloués aux politiques de l'emploi et de la formation professionnelle progressent cette année encore, pour atteindre 22,6 milliards d'euros. En cinq ans, les crédits de la mission « Travail et emploi » ont ainsi crû de près de 60 %.

Si nous partageons l'objectif du Gouvernement de tendre vers le plein emploi, nous devons veiller à ce que les dépenses publiques soient efficaces.

Nous avons adopté le projet de loi pour le plein emploi qui permettra, à partir de 2025, de mettre en œuvre un contrat d'engagement pour toutes les personnes privées d'emploi, dont les bénéficiaires du RSA, qui prévoit au moins quinze heures d'activité hebdomadaires.

Le soutien budgétaire aux collectivités locales qui expérimentent déjà ces modalités d'accompagnement renforcé me semble bienvenu : à cet effet, le budget de la mission prévoit 170 millions d'euros de crédits pour l'an prochain.

Pour accompagner les demandeurs d'emploi, l'État, les collectivités et les opérateurs de l'emploi mutualiseront leurs moyens au sein du nouveau réseau pour l'emploi.

Dans cette perspective, nous considérons que les moyens dévolus à Pôle emploi devront être évalués à l'occasion de sa transformation en France Travail. Mme la rapporteure pour avis de la commission des affaires sociales, Frédérique Puissat, souligne à juste titre que la progression de 10 % en cinq ans des effectifs de Pôle emploi mérite d'être analysée dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme.

L'insertion dans l'emploi passe par de nombreux dispositifs qui seront reconduits l'an prochain à un niveau proche de celui de l'an dernier : le contrat d'engagement jeune (CEJ), les dispositifs d'insertion par l'activité économique, les entreprises adaptées, ou encore l'expérimentation Territoires zéro chômeur de longue durée, dont le budget permettra cette année de répondre aux besoins. Ce sont autant de dispositifs qui, sur le terrain, contribuent à l'accompagnement des personnes en difficulté d'insertion.

Je pense aussi aux missions locales : aux côtés des collectivités, le soutien de l'État, à hauteur de 630 millions d'euros, est reconduit l'an prochain. Là encore, l'année 2024 devra être celle de l'expertise des besoins des missions locales, afin qu'elles puissent assurer l'accompagnement de nombreux jeunes dans le cadre du réseau pour l'emploi.

Concernant la formation professionnelle et l'apprentissage, nous pouvons nous réjouir de la progression continue du nombre d'apprentis.

En revanche, la situation financière de France Compétences est toujours préoccupante. Après plusieurs emprunts bancaires et malgré les 8,6 milliards d'euros de crédits budgétaires versés depuis 2021, l'établissement devrait se voir attribuer 2,5 milliards d'euros l'an prochain, sans que cette dotation lui permette d'équilibrer, cette année encore, son budget.

Nous saluons les démarches engagées depuis 2022 pour réguler les coûts de l'apprentissage : celles-ci permettent de réaliser près de 800 millions d'euros d'économies en année pleine.

L'effort doit désormais porter sur le CPF. Nous demandons au Gouvernement qu'il applique les mesures de régulation des dépenses de CPF que nous avons votées l'an dernier. Monsieur le ministre, cette disposition n'est pas nouvelle : il est temps de faire le nécessaire.

Nous considérons dès lors que le soutien budgétaire à France Compétences doit être sanctuarisé et que sa contribution au plan d'investissement dans les compétences (PIC) doit diminuer. Alors que, l'an prochain, nous atteindrons sans doute les 900 000 contrats d'apprentissage, il convient de stabiliser le financement de France Compétences.

Je dirai enfin un mot sur le PIC : celui-ci a permis de financer la formation des demandeurs d'emploi grâce au déploiement de 13 milliards d'euros de crédits depuis 2019.

Si ce plan a donné davantage de visibilité aux acteurs de l'insertion et de la formation, en particulier les régions, le pilotage est à parfaire et les résultats obtenus peuvent être améliorés.

Le nouveau cycle de financement de la formation des demandeurs d'emploi, qui s'ouvre à compter de 2024, devra reposer sur des objectifs clairs et mesurables, établis sur le fondement des orientations arrêtées de manière concertée par les acteurs du nouveau réseau pour l'emploi, en particulier les collectivités locales – nous serons très vigilants sur ce point.

C'est pourquoi nous partageons les orientations de nos rapporteurs. Compte tenu des résultats observés et de la sous-exécution des moyens alloués au PIC, les crédits pour la formation des demandeurs d'emploi doivent diminuer en 2024.

Pour autant, nous voterons les crédits de la mission « Travail et emploi », sous réserve de l'adoption des amendements du rapporteur spécial de la commission des finances et

de la rapporteure pour avis de la commission des affaires sociales, qui tendent à réduire les crédits destinés à financer la formation des demandeurs d'emploi.

Dans cette période de bouleversements et de changements profonds, nous disposons, certes, des moyens d'atteindre un objectif commun, mais nous souhaitons être présents dans le débat et, surtout, bénéficier des évaluations indispensables à l'amélioration du pilotage de la mission. *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains, ainsi que sur des travées du groupe UC. – Mme le rapporteur pour avis applaudit également.)*

M. le président. La parole est à Mme Brigitte Devésa. *(Applaudissements sur les travées du groupe UC.)*

Mme Brigitte Devésa. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le Gouvernement a l'ambition de s'engager, en 2024, dans une stratégie permettant à l'État de sortir le plus vite possible de la période inflationniste et de la logique du « quoi qu'il en coûte » : cette stratégie est celle du rétablissement des finances publiques, du retour du déficit public à 3 %, de la réduction de la dette et du retour au plein emploi, c'est-à-dire à un taux de chômage qui s'élèverait à 5 %, et non plus à 7 %.

La majorité sénatoriale est déterminée à encourager l'exécutif dans cette voie, principalement celle de la réduction de la dépense publique, pour donner de la force à notre économie et encourager l'emploi, ainsi que le travail.

Un effort de sincérité budgétaire de 22,9 milliards d'euros en autorisations d'engagement – en hausse de 12,7 % par rapport à l'an dernier – et de 22,6 milliards d'euros en crédits de paiement – en augmentation de 8,1 % par rapport à 2023 – est à noter.

Nous devons nous en réjouir, tout comme nous devons saluer la baisse d'un milliard d'euros des impôts de production, que le ministre de l'économie a qualifiée de « seule baisse d'impôt majeure en 2024 à destination des petites et moyennes entreprises (PME), du monde industriel et des entreprises ».

Malgré les revendications du Gouvernement, l'objectif d'un taux de chômage à 5 % ne sera pas atteint, parce que, dans notre pays, la dépense publique reste trop forte.

La surprenante affectation de 300 ETP supplémentaires à Pôle emploi, après une très forte hausse des effectifs – 700 ETP – entre 2019 et 2021, durant la crise sanitaire, en est un bon exemple. Mme la rapporteure pour avis de la commission des affaires sociales, ma collègue Frédérique Puissat, que je salue, s'est longuement interrogée à ce sujet. Nous attendons du Gouvernement des réponses plus précises concernant la réorganisation de Pôle emploi.

Plus largement, on observe une hausse de 10 000 ETP dans la fonction publique, un alourdissement qui sera principalement financé par le travail, les entreprises et les impôts.

Si nous n'arrivons pas à atteindre le plein emploi, nous pouvons tout de même nous féliciter de la baisse du chômage, à ceci près que l'absence de hausse du nombre des chômeurs mérite tout de même que l'on y regarde de plus près.

Certaines études réalisées dans les pays de l'OCDE nous rappellent ce qu'il faut en tirer comme conclusion : en réalité, les chefs d'entreprise refusent de licencier une partie de leurs salariés malgré la baisse de leur activité, car ils craignent de ne pouvoir embaucher au moment de la reprise ; ils préfèrent

donc rogner sur leurs marges. Aussi, le ralentissement de la croissance ne provoque pas de destruction massive des emplois, mais réduit le nombre des emplois vacants.

Si la situation de l'emploi dans les pays de l'OCDE est celle que nous connaissons, c'est surtout parce que les populations vieillissent et que les départs à la retraite s'accroissent et libèrent des places. Notre pays a une marge de manœuvre en matière d'emploi des seniors. Le groupe Union Centriste a beaucoup insisté sur cette problématique durant l'examen du projet de loi portant réforme des retraites ; nous devons aller plus loin dans ce domaine.

La France est pour la quatrième fois consécutive la championne d'Europe des investissements étrangers, lesquels résultent de l'amélioration de la compétitivité de notre pays.

Cette réussite est toutefois à nuancer, car l'emploi reste l'un des talons d'Achille de l'attractivité de la France. En moyenne, notre pays crée 33 emplois par projet, quand l'Allemagne et le Royaume-Uni en créent respectivement 58 et 59. Cela signifie que la France a peine à associer investissements étrangers et création d'emplois, faute de nouveaux projets à forte capacité d'embauches.

De plus, par rapport à ses concurrents, la France est confrontée à un déficit de productivité, qui s'explique par divers facteurs : tertiarisation de l'économie, faible niveau de compétences des salariés ou de formation, pénurie de main-d'œuvre, faiblesse de la recherche et développement (R&D). Malgré une forte intensité du travail des 25-55 ans, une baisse globale de la productivité est à déplorer.

La création de valeur doit être la boussole de notre économie.

Les efforts accomplis dans le cadre des plans de relance et de restructuration de l'économie portent leurs fruits, avec, pour la première fois depuis de nombreuses années, un phénomène de réindustrialisation, des reconversions professionnelles, la reconquête de certains territoires et des mutations économiques, comme dans mon département, où les industries de Meyreuil, Gardanne ou Fos-sur-Mer sont en train de réinventer la France de demain, de redessiner le paysage bucco-rhodanien et de bâtir l'industrie verte d'aujourd'hui et de demain.

Mes chers collègues, le groupe Union Centriste votera en faveur des crédits de la mission. *(Applaudissements sur les travées du groupe UC, ainsi qu'au banc des commissions.)*

M. le président. La parole est à Mme Pascale Gruny. *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains, ainsi que sur des travées du groupe UC. – Mme le rapporteur pour avis applaudit également.)*

Mme Pascale Gruny. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous examinons cette après-midi les crédits de la mission « Travail et emploi », quelques semaines après l'adoption par le Parlement du projet de loi pour le plein emploi, qui entraînera de profondes évolutions des politiques de l'emploi dans les mois à venir.

Dès 2024, le nouveau réseau pour l'emploi réunira l'État, les collectivités locales et l'ensemble des opérateurs de l'insertion dans l'emploi. J'ouvre ici une parenthèse pour vous demander, monsieur le ministre, de veiller à ce que l'on parle bien de réseau pour l'emploi, et non de France Travail, comme on l'entend encore trop souvent dans les médias ou dans la bouche de certains responsables politiques, y compris au sommet de l'État. *(M. le ministre acquiesce.)*

En 2025, tous les demandeurs d'emploi seront accompagnés par un contrat d'engagement unifié, contrat pour lequel les sénateurs du groupe Les Républicains ont défini une durée d'activité obligatoire d'au moins quinze heures par semaine.

Si nous pouvons nous réjouir que le Sénat ait modifié le texte du Gouvernement pour le rendre plus concret et plus adapté aux besoins locaux, nous avons à l'époque regretté que le coût des dispositifs prévus ne fasse pas l'objet d'une évaluation. Sans engagement de l'État, il risque de peser lourdement sur les collectivités locales. Le projet de loi de finances pour 2024 ne dissipe malheureusement pas nos craintes.

Le présent projet de loi a été élaboré sur la base d'un taux de chômage d'environ 7 %, un niveau censé permettre de réduire les dépenses d'indemnisation des chômeurs qui bénéficient d'allocations de solidarité.

Gardons-nous cependant de crier victoire trop vite ! Les évolutions récentes ne sont guère réjouissantes, entre un record de faillites annoncé pour 2023, une baisse des investissements des entreprises, et un chômage qui repart à la hausse – certes légèrement, mais suffisamment pour que l'OFCE et la Banque de France estiment que le chômage devrait avoisiner les 8 % en 2024, bien loin des 5 % du plein emploi espéré par le Gouvernement.

Si l'on ajoute à cela que l'amélioration des chiffres du chômage s'explique d'abord par l'essor de l'apprentissage et par des phénomènes démographiques, voilà de quoi nuancer sérieusement les discours un peu trop optimistes concernant la présente mission budgétaire.

Les moyens alloués aux missions locales sont stables par rapport à 2023. Notons cependant que leur rôle évoluera en 2025 en raison de l'accompagnement renforcé et unifié de tous les demandeurs d'emploi dans le cadre du réseau pour l'emploi. Auront-elles les moyens d'assumer leurs nouvelles missions ? Nous suivrons ce dossier de près.

Pour 2024, le plafond d'emplois de Pôle emploi sera rehaussé de 300 postes supplémentaires, afin d'accompagner sa transformation en « France Travail » à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette augmentation des effectifs permettra à l'opérateur de réduire le nombre de demandeurs d'emploi suivis par conseiller, favorisant ainsi l'insertion professionnelle des chômeurs.

Il sera néanmoins nécessaire d'évaluer d'ici à quelques mois la légitimité de maintenir les effectifs de Pôle emploi à un niveau aussi élevé. En effet, les effectifs ont progressé de 9,1 % entre 2019 et 2021, pour des résultats décevants au vu des efforts consentis.

J'en viens maintenant au financement de l'apprentissage et de la formation professionnelle.

Je reste toujours aussi réservée sur France Compétences. Je considère que, depuis sa création, le système fonctionne moins bien qu'auparavant. Les entreprises bénéficient d'un nombre moins important de formations accompagnées, perçoivent moins de financements et trouvent moins facilement les moyens de couvrir leurs besoins en matière de maintien dans l'emploi et d'accompagnement des transitions professionnelles de leurs salariés.

Sur le plan financier, dès 2020, l'inspection générale des finances alertait sur le puits sans fond que constitue le financement de cette autorité.

Année après année, l'État verse des milliards d'euros, tandis que le trou n'en finit plus de se creuser. Malgré les emprunts et les 5 millions d'euros d'intérêts qui vont avec, auxquels s'ajoutent des subventions et des mesures de régulation, France Compétences ne parviendra pas à assurer le financement de l'apprentissage et de la formation professionnelle sans soutien de l'État en 2024.

Le présent projet de loi de finances prévoit en effet de lui consacrer 2,5 milliards d'euros, un montant en nette augmentation par rapport à l'année dernière.

Nos collègues rapporteurs spéciaux de la commission des finances présenteront un amendement visant à réserver le bénéfice de l'aide à l'embauche d'apprentis aux jeunes jusqu'au niveau bac+5 dans les entreprises de moins de 250 salariés, et aux jeunes jusqu'au niveau bac+2 dans celles de 250 salariés et plus. Si je comprends cette initiative, qui permettrait d'économiser 600 millions d'euros en 2024, je considère, comme notre collègue Frédérique Puissat, qu'elle est prématurée.

Une concertation avec les partenaires sociaux permettrait en effet d'évaluer l'opportunité d'ajuster les aides aux employeurs d'apprentis, afin d'en maîtriser le coût pour les finances publiques, sans fragiliser le développement de l'apprentissage.

N'oublions jamais – je l'entends trop rarement – que les grandes entreprises forment beaucoup plus facilement les apprentis, un vivier dans lequel les très petites entreprises (TPE) et petites et moyennes entreprises (PME) peuvent trouver leurs collaborateurs de demain, lorsqu'elles ne disposent pas de la structure pour les former elles-mêmes.

Il est en outre indispensable que France Compétences continue de soutenir les centres de formation partout sur le territoire, en n'oubliant pas les petits centres de proximité dont le rôle est si important dans les départements ruraux, comme le mien, où les freins à l'emploi sont beaucoup plus nombreux, à commencer par les problèmes de mobilité.

Pour conclure, mes chers collègues, malgré toutes les réserves que je viens d'évoquer, nous sommes favorables à l'adoption des crédits de la mission. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Olivier Dussopt, ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion. Monsieur le président, madame, monsieur les rapporteurs spéciaux, madame la rapporteure pour avis, mesdames, messieurs les sénateurs, je suis très heureux d'être dans cet hémicycle pour vous présenter le budget de la mission « Travail et emploi » pour 2024.

Permettez-moi en préambule de saluer la décision de la commission des finances et de la commission des affaires sociales du Sénat, qui a choisi d'émettre un avis favorable sur ces crédits.

Comme vous le savez, ce budget a été conçu pour répondre à un objectif central, qui guide l'action du Gouvernement, et plus singulièrement mon ministère: le plein emploi pour tous et sur tous les territoires.

Nous sommes parvenus à atteindre un taux d'emploi inédit dans notre pays. Le taux de chômage a considérablement baissé, malgré un reflux au trimestre dernier du fait du ralentissement économique. Cette légère augmentation du chômage ne doit pas masquer que notre économie, au cours de ce même trimestre, a créé 36 000 emplois net, dont 12 000 dans le secteur industriel.

Cependant, cette situation nous oblige à redoubler d'efforts et à nous assurer que la baisse du chômage se confirmera dans la durée, en dépit des fluctuations conjoncturelles que nous pouvons constater.

La situation de l'emploi, telle que nous la connaissons aujourd'hui, se construit pas à pas grâce aux réformes que le Gouvernement a défendues et que le Sénat a permis d'enrichir à l'occasion de chaque débat parlementaire.

Je pense à la réforme de l'assurance chômage dans le cadre de la loi du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi, qui contribue à faciliter le retour à l'emploi et à lutter contre les tensions en matière de recrutement.

Je pense également à l'insertion des jeunes dans l'emploi, que ce soit au travers de l'augmentation sans précédent du nombre d'apprentis, de la réforme du lycée professionnel ou du développement du contrat d'engagement jeune (CEJ).

Je pense évidemment à la réforme des retraites, qui doit permettre de travailler davantage à l'échelle d'une vie et de rattraper notre retard en matière d'emploi des seniors.

Je pense à la mise en place, dans le cadre de la future loi pour le plein emploi, du nouvel opérateur France Travail et des réseaux pour l'emploi et la formation, destinés à améliorer la coordination des acteurs et à rendre plus efficace le service public de l'emploi.

Je pense enfin au dernier texte que vous avez adopté dans ce domaine, le projet de loi portant transposition de l'accord national interprofessionnel relatif au partage de la valeur au sein de l'entreprise, qui vise à soutenir le pouvoir d'achat et à renforcer l'attractivité de l'emploi.

L'ensemble de ces réformes vont désormais se déployer et devront, pour produire des résultats rapides et tangibles, s'appuyer sur un budget à la hauteur de notre ambition. Pour poursuivre la mise en œuvre de ces réformes, notre objectif de plein emploi appelle des moyens renforcés.

L'année 2024 sera celle du déploiement de France Travail et de sa nouvelle offre de services, ainsi que de la coordination des acteurs au sein du réseau pour l'emploi. Elle sera aussi l'année de la poursuite des mesures pour la formation et l'emploi des jeunes.

Comme vous l'avez souligné, mesdames, messieurs les sénateurs, ce budget se traduit par une augmentation concrète de 11 % des crédits par rapport à 2023: la hausse atteint 2,6 milliards d'euros en autorisations d'engagement et 1,7 milliard d'euros en crédits de paiement.

Cette progression s'explique principalement par les dépenses en faveur de l'apprentissage, de France Compétences et des dispositifs d'insertion que nous développons, ainsi que par la mise en œuvre de la future loi pour le plein emploi.

Ce budget, je le précise, doit être soutenable et responsable. Je connais l'attachement de nombre d'entre vous à la trajectoire de nos finances publiques, un attachement auquel l'ancien ministre chargé des comptes publics que je suis ne peut être que sensible.

C'est la raison pour laquelle l'ensemble de ces moyens supplémentaires en faveur du plein emploi ont été minutieusement préparés; j'ajoute qu'ils ont été rendus possibles par les réformes que nous avons menées.

Je pense en particulier – je sais qu’il peut s’agir d’un sujet de débat ici – aux excédents de l’assurance chômage que le Gouvernement souhaite mobiliser en partie pour financer les politiques de l’emploi et des compétences, en parallèle du désendettement de l’Unédic.

Je pense également à la baisse du recours aux allocations de solidarité du programme 102, « Accès et retour à l’emploi », conséquence mécanique de la baisse du chômage.

En 2022, nous avons observé un phénomène similaire, avec une sous-exécution de 415 millions d’euros par rapport à la loi de finances initiale, en raison de la sous-consommation de l’allocation de solidarité spécifique (ASS). Aussi, par cohérence, les dépenses liées à cette allocation diminuent de 1,7 milliard d’euros en 2024, soit une réduction mesurée de 120 millions d’euros par rapport à 2023 – tout cela résulte de la maîtrise du tendancier dans le domaine de l’emploi.

De la même manière, la dynamique de l’activité autorise la diminution des dépenses pour l’activité partielle, soit une baisse de 200 millions d’euros en 2024.

Ces différents jalons étant posés, j’en viens aux cinq grandes priorités pour l’emploi, qui bénéficient chacune de moyens renforcés en 2024.

Premièrement, des moyens supplémentaires sont prévus pour la mise en œuvre de la future loi pour le plein emploi, qui doit permettre de favoriser le retour à l’emploi de ceux qui en sont éloignés.

Donner la priorité à ces publics, c’est mieux s’acquitter de notre devoir de solidarité nationale, mais c’est aussi créer un cercle vertueux pour nos finances publiques. En effet, l’accompagnement des personnes les plus éloignées de l’emploi se révèle bien moins coûteux que le chômage ; en outre, l’activité de ces personnes renforce, en retour, les moyens de l’État. C’est pourquoi nous avons décidé d’augmenter les moyens dédiés à cet accompagnement.

Pour 2024, les effectifs de Pôle emploi sont renforcés de 300 ETP, en vue d’un accompagnement renforcé, notamment, des bénéficiaires du RSA, dans le cadre de la montée en charge de l’expérimentation, tandis que le financement de l’opérateur se stabilise.

À ce sujet, je partage les remarques formulées par les différents orateurs quant à la nécessaire évaluation des moyens mis à disposition de Pôle emploi et du futur opérateur France Travail.

Ces moyens ont augmenté de près de 5 000 ETP entre 2017 et 2023. Les mesures relatives à l’accompagnement des demandeurs d’emploi doivent susciter des gains de productivité et favoriser un certain nombre de réorganisations et de redéploiements : les effectifs ne devraient donc pas nécessairement progresser aussi rapidement que ce que nous pourrions imaginer.

En outre, dans le cadre du nouveau réseau pour l’emploi et du projet d’accompagnement des bénéficiaires du RSA, quelque 170 millions d’euros sont alloués au renforcement de la contractualisation avec les conseils départementaux, afin que les expérimentations se poursuivent avec les départements déjà engagés, que le nombre de territoires concernés par l’expérimentation progresse et que la transition vers le nouveau modèle de réseau soit facilitée.

Les efforts consentis par l’État seront complétés par les économies permises par la réforme de l’assurance chômage, dont une partie des gains sont réinvestis dans l’accompagnement vers l’emploi et la formation. Je le rappelle, la réforme

de 2019 a mis fin à une décennie de déficits : les comptes de l’Unédic sont excédentaires à hauteur de 4,4 milliards d’euros en 2022, alors que, entre 2009 et 2019, le déficit de cet organisme s’élevait chaque année à 1,9 milliard d’euros en moyenne.

Aussi, l’opérateur France Travail bénéficiera en 2024 de ressources plus élevées, ce qui lui permettra d’affecter au total 300 millions d’euros au renforcement de l’accompagnement des demandeurs d’emploi. Cela ne met pas en péril le désendettement de l’Unédic, qui atteindra au moins 40 %, quand bien même le taux de chômage stagnerait autour de 7 %.

Deuxièmement, nous portons une ambition forte pour ce qui concerne l’insertion des publics rencontrant des difficultés particulières d’accès à l’emploi : les jeunes, les personnes en parcours d’insertion ou encore les personnes en situation de handicap.

Nous poursuivons la dynamique des contrats d’engagement jeune (CEJ) – 540 000 bénéficiaires aujourd’hui –, tandis que nous confirmons notre soutien à l’insertion par l’activité économique, avec une enveloppe de 1,5 milliard d’euros en autorisations d’engagement et en crédits de paiement. Ce montant, jamais atteint, permettra de relever de près de 2 000 ETP le nombre de postes dans les structures d’insertion par l’activité économique.

Les travaux parlementaires à l’Assemblée nationale ont par ailleurs conduit à l’adoption d’un amendement, dont je me réjouis, qui tend à prolonger de trois années l’expérimentation en faveur des structures de l’insertion par le travail indépendant. Après réflexion, nous avons compris combien cela pouvait être utile.

De même, l’Assemblée nationale a adopté un amendement visant à prolonger de deux ans, jusqu’en 2025, l’expérimentation des contrats dits « passerelles ». Ces deux années supplémentaires permettront de mieux évaluer un dispositif, qui offre la possibilité à des salariés en contrat d’insertion d’être mis à la disposition d’une entreprise pendant leur parcours dans une structure de l’insertion par l’activité économique (SIAE).

S’agissant de l’emploi des personnes en situation de handicap, nous confirmons notre volonté de nous appuyer sur les entreprises adaptées. Le budget qui leur est consacré est, cette année encore, en augmentation : il atteindra 490 millions d’euros, montant qui inclut une participation de 50 millions d’euros de l’Association de gestion du fonds pour l’insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph).

Ces moyens permettront notamment le développement des CDD dits tremplins et la pérennisation des entreprises adaptées de travail temporaire (EATT) – la future loi pour le plein emploi fait entrer ces dispositifs dans le droit commun, ce qui est une bonne chose.

Nous souhaitons favoriser l’emploi en milieu ordinaire, chaque fois que c’est possible. Tel est aussi le sens des expérimentations qui seront lancées en 2024 dans plusieurs territoires pilotes : il s’agit de favoriser l’accompagnement de toutes les personnes handicapées par l’opérateur France Travail et les Cap emploi.

Troisièmement, nous voulons continuer à développer l’apprentissage, qui connaît un succès important chez les jeunes et dans les entreprises. Ainsi, le nombre d’entrées en apprentissage dans le secteur privé a plus que doublé, puisqu’il est passé de près de 360 000 à 840 000 entre 2019 et 2022.

À cet égard, le Gouvernement maintient un engagement majeur : il souhaite toujours atteindre un million de contrats d'apprentissage d'ici à 2027.

Pour cela, le projet de loi de finances pour 2024 prévoit 3,9 milliards d'euros en crédits de paiement pour les aides à l'embauche d'alternants ; par ailleurs, le soutien à France Compétences se poursuit – plusieurs d'entre vous l'ont signalé –, avec une dotation budgétaire de 2,5 milliards d'euros en 2024.

Le Gouvernement a un point de divergence avec la commission des finances : nous ne souhaitons pas modifier les paramètres des primes à l'apprentissage. En 2024, nous voulons que le montant de la prime soit exactement le même qu'en 2023, soit 6 000 euros, quelle que soit la taille de l'entreprise et quel que soit le niveau de formation de l'apprenti.

Nous considérons que l'adoption de l'amendement de la commission, qui conduirait à mettre en cause les critères d'embauche des apprentis, reviendrait à adresser un signal négatif à l'ensemble du secteur. Cependant, nous veillons évidemment à la soutenabilité financière du système par la révision à la baisse des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage. Cette évolution permet de faire 840 millions d'euros d'économies, sans toutefois enrayer l'excellente dynamique de l'apprentissage.

Je partage certains des propos tenus par M. le rapporteur spécial et Mme la rapporteure pour avis. Il faut en effet élaborer une nouvelle méthode pour déterminer le juste niveau de prise en charge des coûts, en tenant compte de la situation des centres de formation d'apprentis (CFA), et pas seulement de la qualification concernée, ce qui permettra de mieux prendre en considération les coûts spécifiques à tel ou tel établissement.

En outre, il convient de mener à bien le chantier de la réforme de ce que l'on appelle parfois le ticket modérateur : Mme la Première ministre et moi-même sommes convenus que cette réforme, prévue par la loi de finances pour 2023, pourrait être mise en œuvre au printemps 2024, après la signature, que nous souhaitons, d'un accord national interprofessionnel (ANI) avec les partenaires sociaux sur les parcours, les carrières et les reconversions.

Quatrièmement, nous voulons investir massivement dans les compétences.

Nous sommes convaincus que la formation constitue le meilleur levier pour assurer le retour à l'emploi. Le succès du plan d'investissement dans les compétences (PIC) nous conduit à le reconduire sous la forme de 1,4 milliard d'euros de nouveaux engagements de l'État, ainsi que d'une contribution de 800 millions d'euros de France Compétences.

C'est le second sujet de désaccord entre le Gouvernement et la commission, un désaccord qui s'était déjà manifesté l'an dernier, mais qui n'empêche pas le débat.

Pour les pactes régionaux d'investissement dans les compétences (Pric), 1,1 milliard d'euros sont prévus, alors que les négociations sont encore en cours avec les régions pour 2024-2025. À ce titre, monsieur Mouiller, sachez que le Gouvernement, lui aussi, est attentif à l'évaluation du suivi des objectifs fixés dans chacun des pactes régionaux : elle est justement au cœur de nos discussions avec les régions dans le cadre du nouveau système d'information que nous avons mis en place.

La formation doit mieux répondre aux besoins des entreprises. C'est pourquoi nous avons réorienté l'aide à la formation du fonds national pour l'emploi, dite FNE-formation, qui n'est plus réservée aux entreprises en difficulté, en activité partielle ou en mutation, mais qui bénéficie désormais également aux formations liées aux transitions écologique, alimentaire, et numérique. Près de 275 millions d'euros seront consacrés à cette ambition.

Cinquièmement, et enfin, il faut un soutien renforcé à l'amélioration des conditions de travail. Vous le savez, nous avons lancé une grande campagne de sensibilisation et de prévention des accidents du travail graves et mortels. Pour aller plus loin, nous accentuerons la diffusion de ces outils de prévention dans l'ensemble des réseaux.

Nous rehaussons par ailleurs de 1,5 million d'euros la subvention de l'État à l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact).

Enfin, nous prévoyons une augmentation de 2,17 millions d'euros de la contribution annuelle de l'État au fonds paritaire national, qui finance les organisations syndicales et patronales, notamment dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles dans les TPE.

Notre ambition implique des moyens humains dans l'ensemble des services du ministère du travail. C'est la raison pour laquelle j'ai souhaité qu'en 2024 ce budget puisse concilier stabilité des effectifs et renforcement de l'attractivité.

Les crédits du programme 155, « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail », support du ministère, augmenteront de 18 millions d'euros en 2024, soit une hausse de 2,6 %. Et pour la seconde année consécutive, le projet de loi de finances prévoit la stabilité des effectifs du ministère dans les services centraux comme dans les services déconcentrés, alors que ces effectifs étaient en baisse constante depuis 2010 et que le ministère avait perdu 14 % de ses effectifs entre 2017 et 2022.

Cet effort se traduit par le maintien des emplois pour le recrutement de délégués à l'accompagnement aux reconversions professionnelles et par la création de trente nouveaux postes dans les régions et les départements pour accompagner le déploiement du nouveau réseau.

Il se matérialise également par la fin des transferts d'effectifs opérés dans le cadre de la réforme territoriale de l'État, soit 120 agents dans les services déconcentrés.

Nous prévoyons de nouvelles mesures indemnitaires : 4 millions d'euros seront fléchés vers les services de l'inspection du travail, organisme utile pour « resocler » – pardonnez-moi ce terme – un certain nombre d'indemnités de fonction.

Cette mobilisation en faveur de l'attractivité du ministère, entamée l'an dernier, commence à porter ses fruits. Ainsi, le nombre de candidats inscrits au concours de l'inspection du travail a augmenté de 24 % en 2023. En outre, le nombre d'admis – 175 – constitue un nouveau record. La tendance à la baisse des effectifs de l'inspection du travail prend fin, avec, cette année, la première hausse enregistrée depuis cinq ans.

Voilà, mesdames, messieurs les sénateurs, les principaux éléments sur lesquels je souhaitais appeler votre attention, avant que nous n'abordions la discussion des amendements sur les crédits de la mission. *(Applaudissements sur les travées du groupe RDPI.)*

M. le président. Nous allons procéder à l'examen des crédits de la mission « Travail et emploi », figurant à l'état B.

Mes chers collègues, je vous rappelle que, pour cette mission, la conférence des présidents a fixé la durée maximale de la discussion à deux heures quarante-cinq.

En conséquence, nous devrions terminer l'examen de cette mission à seize heures cinquante, afin de passer à l'examen de la mission « Santé ». Cet objectif paraît atteignable au vu du nombre d'amendements déposés, mais notre rythme devra être relativement soutenu.

ÉTAT B

(En euros)		
Mission / Programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Travail et emploi	22 866 704 331	22 560 984 550
Accès et retour à l'emploi	7 436 866 323	7 443 175 317
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	14 544 906 927	14 308 732 364
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	184 617 840	110 036 293
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	700 313 241	699 040 576
<i>Dont titre 2</i>	<i>597 633 990</i>	<i>597 633 990</i>

M. le président. Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

Modifier ainsi les crédits des programmes :

L'amendement n° II-9 rectifié, présenté par M. Capus et Mme Senée, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Accès et retour à l'emploi				
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi		600 000 000		600 000 000
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail				
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail <i>dont titre 2</i>				
TOTAL	0	600 000 000	0	600 000 000
SOLDE		- 600 000 000		- 600 000 000

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Emmanuel Capus, rapporteur spécial. J'ai déjà exposé longuement l'objet de cet amendement au cours de la discussion générale.

Nous dressons le constat d'une formidable réussite de l'apprentissage, mais – c'est la rançon de ce succès – l'équilibre financier du système n'est pas assuré. Nous proposons donc, avec cet amendement, de mieux cibler les aides exceptionnelles aux entreprises, ce qui permettrait de faire 725 millions d'euros d'économies chaque année.

Rien ne changerait pour les entreprises de moins de 250 salariés : elles continueraient à bénéficier de l'aide exceptionnelle à l'apprentissage de 6 000 euros, quel que soit le type d'apprentis qu'elles embauchent.

Rien ne changerait non plus pour les entreprises de plus de 250 salariés, qui embaucheraient des apprentis jusqu'au niveau bac+2. En revanche, si celles-ci embauchaient des apprentis d'un niveau supérieur, elles ne pourraient plus percevoir l'aide de 6 000 euros. Cela étant, elles continueraient de bénéficier des importantes exonérations de charges sociales dont elles profitent actuellement.

Le dispositif que nous proposons, tout en contribuant à faire des économies, ciblerait donc davantage les apprentis les plus éloignés du marché du travail.

Je précise que nous opérons *via* un amendement de crédit, car le montant de l'aide exceptionnelle à l'apprentissage est fixé par la loi. Pour autant, rien n'interdit au Gouvernement, après concertation, de modifier le système par voie réglementaire.

M. le président. L'amendement n° II-1062, présenté par Mme Aeschlimann, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Accès et retour à l'emploi				
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi		362 691 000		362 691 000
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail				
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail <i>dont titre 2</i>				
TOTAL		362 691 000		362 691 000
SOLDE		-362 961 000		-362 691 000

La parole est à Mme Marie-Do Aeschlimann.

Mme Marie-Do Aeschlimann. Le rapporteur spécial a excellemment défendu son amendement.

Le mien est un peu moins sévère, puisqu'il ne tend à réduire les crédits de l'apprentissage que d'un peu plus de 360 millions d'euros. Cela étant, si l'amendement de la commission était adopté, mon amendement serait *de facto* satisfait.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Comme je l'ai indiqué lors de la discussion générale, le Gouvernement ne souhaite pas modifier les paramètres des aides à l'apprentissage en 2024. Il s'agirait d'un contre-signal, alors que la dynamique est très bonne.

En cela, je partage la position de Mme Gruny : l'effort doit porter sur toutes les entreprises, quelle que soit leur taille.

Je signale enfin que le développement de l'apprentissage s'est traduit par un essor assez homogène des apprentis pour chaque niveau de diplôme.

Le Gouvernement émet donc un avis défavorable sur ces deux amendements.

M. le président. La parole est à Mme la rapporteure spéciale.

Mme Ghislaine Senée, rapporteure spéciale. Madame Aeschlimann, je vous demande de bien vouloir retirer votre amendement : il a le même objet que celui de la commission, mais son ambition est moindre en termes d'économies.

L'amendement de la commission tend, lui, à éviter les effets d'aubaine. Il est essentiel de recentrer les aides à l'apprentissage sur les apprentis d'un niveau inférieur à bac +3, me semble-t-il, en particulier sur ceux qui sont titulaires d'un diplôme infrabac.

Avec cet amendement, nous affichons une grande ambition : 600 millions d'euros en 2024, ce n'est pas rien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-9 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° II-1062 n'a plus d'objet.

Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° II-25 est présenté par M. Husson, au nom de la commission des finances.

L'amendement n° II-640 est présenté par Mme Puissat, au nom de la commission des affaires sociales.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Accès et retour à l'emploi				
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi		300 000 000		150 000 000
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail				

Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail <i>dont titre 2</i>				
TOTAL		300 000 000		150 000 000
SOLDE		- 300 000 000		- 150 000 000

La parole est à M. le rapporteur général, pour présenter l'amendement n° II-25.

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Cet amendement tend à s'inscrire dans la même logique. En effet, le plan d'investissement dans les compétences (PIC) est sujet à une sous-consommation chronique de ses crédits. Celle-ci, pour la période 2019-2022, s'élève à plus de 350 millions d'euros, en moyenne, chaque année.

Nous proposons donc de réduire ce budget de 300 millions d'euros en autorisations d'engagement et de 150 millions d'euros en crédits de paiement, sans pour autant remettre en cause ce plan d'investissement.

Monsieur le ministre, la rapporteure pour avis de la commission des affaires sociales, Frédérique Puissat, et moi-même sommes d'accord sur l'exigence de sincérisation, si j'ose dire, des comptes.

Aujourd'hui, il y a trop de reports ou d'ouvertures de crédits, qui sont elles-mêmes trop généreuses. Or, il nous a souvent été dit – certes, cela a été moins le cas cette année – que notre budget devait être géré à l'euro près.

Monsieur le ministre, vous avez été chargé des comptes publics. Aussi savez-vous qu'une exigence de sincérité et un devoir de vérité existent en la matière.

C'est pourquoi nous souhaitons accompagner le Gouvernement, pour être plus efficaces et plus précis.

M. le président. La parole est à Mme le rapporteur pour avis, pour présenter l'amendement n° II-640.

Mme Frédérique Puissat, rapporteur pour avis. L'amendement a été brillamment défendu par le rapporteur général.

Néanmoins, monsieur le ministre, son objet comporte, en quelque sorte, une seconde partie, à savoir une disposition qui vous est plutôt adressée, puisque nous n'avons malheureusement pas la main en la matière. En effet, nous souhaiterions que les fonds prélevés à France Compétences au

bénéfice du PIC, qui déséquilibrent le financement de France Compétences, soient réduits de 200 millions d'euros en autorisations d'engagement et de 100 millions d'euros en crédits de paiement.

Selon nous, cette mesure est nécessaire pour l'équilibre de l'apprentissage.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dusopt, ministre. Tout d'abord, le Gouvernement a d'ores et déjà réduit et « sincérisé », pour reprendre l'expression de M. Husson, les crédits consacrés au PIC.

En 2022, ceux-ci s'élevaient à 2,4 milliards d'euros. Je les ai réduits à 1,6 milliard d'euros en 2023, puis à 1,4 milliard d'euros en 2024, afin d'être raisonnable en matière de dépenses publiques, mais aussi de tenir compte des taux de réalisation de ce plan.

Ensuite, l'ajout de Mme le rapporteur pour avis renvoie au débat que nous avons eu l'année dernière. Si la contribution de France Compétences au financement du PIC était fixée à 1,6 milliard d'euros les années précédentes, je l'ai réduite à 800 millions d'euros. Vous trouvez ce montant excessif, je le sais, mais nous ne pouvons guère aller plus loin à ce stade.

Le Gouvernement émet donc un avis défavorable sur ces deux amendements identiques.

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n° II-25 et II-640.

(Les amendements sont adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-917, présenté par Mmes Apourceau-Poly, Brulin, Silvani et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Accès et retour à l'emploi	2 700 000 000		2 700 000 000	
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi		2 700 000 000		2 700 000 000
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail				
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail <i>dont titre 2</i>				
TOTAL	2 700 000 000	2 700 000 000	2 700 000 000	2 700 000 000
SOLDE		0		0

La parole est à Mme Cathy Apourceau-Poly.

Mme Cathy Apourceau-Poly. L'assurance chômage est la nouvelle poule aux œufs d'or du Gouvernement.

Après avoir considérablement réduit les droits à l'indemnisation chômage, le ministre du travail propose de diminuer les moyens destinés à financer la politique dite de plein emploi.

Alors que l'Unédic abonde déjà le budget de Pôle emploi à hauteur de 80 %, cette décision est un hold-up sur les cotisations sociales des salariés !

Bien décidé à ponctionner l'Unédic, le Gouvernement trace la route vers une nouvelle casse des droits des demandeurs d'emploi. La ponction sur les recettes de l'Unédic, qui pourrait atteindre un montant compris entre 3,5 et 4 milliards d'euros en 2026, contraindra l'établissement à emprunter à court terme sur les marchés, ce qui lui coûtera 800 millions d'euros pour une période de quatre ans.

Pour l'ensemble de ces raisons, cet amendement vise à revenir sur cette ponction inique, en rétablissant un financement de 2,7 milliards d'euros, afin que France Travail bénéficie des moyens nécessaires à sa mise en œuvre, sans ponctionner l'Unédic.

Monsieur le ministre, il s'agit d'un exercice que nous détestons pratiquer, même si nous y sommes contraints : tous ces amendements visent finalement à déshabiller Pierre pour habiller Paul, alors que l'ensemble des crédits sont nécessaires à chaque mission.

M. le président. L'amendement n° II-903, présenté par Mmes Féret et Le Houerou, MM. Jomier et Kanner, Mmes Canalès et Conconne, M. Fichet, Mmes Lubin, Poumirol, Rossignol et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Accès et retour à l'emploi	700 000 000		700 000 000	
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi		700 000 000		700 000 000
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail				
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail <i>dont titre 2</i>				
TOTAL	700 000 000	700 000 000	700 000 000	700 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Corinne Féret.

Mme Corinne Féret. Au travers de cet amendement, nous insistons sur l'insuffisance des moyens consacrés à Pôle emploi dans ce projet de loi de finances.

Le service public de l'emploi, tel que nous le connaissons, souffre de nombreuses lacunes. Celles-ci se répercutent sur la qualité de l'accompagnement des demandeurs d'emploi, notamment les plus fragiles et les plus précaires.

Très concrètement, cela se traduit par une insuffisance du temps consacré aux personnes concernées par les conseillers et par des situations de blocage administratif conduisant à une radiation du demandeur d'emploi, voire à son renoncement à rechercher un emploi.

La cause de ces maux réside principalement dans le manque de moyens accordés au service public de l'emploi, qui est patent dans le présent projet de loi de finances. Je le rappelle, Pôle emploi compte près de 900 agences de proximité et points relais dans toute la France. Si on accorde 300 équivalents temps plein supplémentaires, cela ne fait pas beaucoup d'agents pour chacun d'entre eux – je vous laisse faire le calcul.

La création de France Travail ne doit pas être uniquement un outil de communication censé illustrer l'action du Gouvernement dans le domaine. Cet établissement doit

disposer des moyens nécessaires pour fonctionner de manière optimale et, ainsi, délivrer un accompagnement de qualité à tous les demandeurs d'emploi.

Sans une augmentation ambitieuse de ses moyens, France Travail ne pourra pas relever les défis qui se présentent, et, par conséquent, sa création sera purement anecdotique.

Comme je l'ai indiqué lors de la discussion générale, et cela a aussi été rappelé par mes collègues, effectuer un prélèvement complémentaire sur les recettes de l'Unédic serait irresponsable, car cela fragiliserait considérablement l'organisation économique de cette structure.

En outre – vous oubliez de le préciser, monsieur le ministre –, ce prélèvement devrait faire l'objet d'une négociation avec les partenaires sociaux, parce qu'il s'agit là aussi d'une instance paritaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Emmanuel Capus, rapporteur spécial. Tout d'abord, les dispositions de l'amendement n° II-917, défendu par Mme Apourceau-Poly, manquent leur cible, puisque la ponction sur les recettes de l'Unédic a d'ores et déjà été votée lors de l'examen de la première partie du présent projet de loi de finances. Il est donc impossible de réaffecter ces 2,5 milliards d'euros, qui ont déjà été ponctionnés.

Ensuite, je ne comprends pas pourquoi l'objet de l'amendement mentionne 2,7 milliards d'euros, alors que ce sont 2,5 milliards d'euros qui ont été prélevés à l'Unédic.

Enfin, sur le fond, il ne me paraît pas choquant que l'Unédic contribue, en raison de sa bonne santé financière, au budget de l'apprentissage, ce dernier étant en grande partie responsable de cette bonne santé.

Vous l'avez souligné, mes chers collègues, l'Unédic peut subir des coûts supplémentaires liés aux intérêts d'emprunts, mais c'est également le cas pour France Compétences, qui a payé 56 millions d'euros d'intérêts bancaires l'an dernier.

C'est pourquoi la commission émet un avis défavorable sur cet amendement. Toutefois, je le précise, l'avis de ma collègue Ghislaine Senée est, quant à lui, favorable.

Pour ce qui concerne l'amendement n° II-903, dont l'objet est tout à fait différent, les financements de Pôle emploi restent stables cette année. En effet, à notre sens, la création du réseau Pôle emploi justifie non pas une augmentation de ses crédits, mais un redéploiement de ses compétences ; c'était l'objet de la réforme.

La commission demande donc le retrait de cet amendement ; à défaut, l'avis serait défavorable. En revanche, l'avis de Ghislaine Senée – je ne le préciserai peut-être pas systématiquement par la suite – est favorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Défavorable sur ces deux amendements.

M. le président. La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour explication de vote.

Mme Raymonde Poncet Monge. Il serait temps de cesser d'imputer les excédents de l'Unédic à la seule politique vertueuse du ministre du travail et de distinguer quelles économies – ou excédents, comme vous voulez ! – ont été réalisées sur l'indemnisation des demandeurs d'emploi et sur la durée de celle-ci.

Monsieur le ministre, vous souhaitez même amplifier ces économies, puisque, désormais, les chômeurs âgés de plus de 55 ans ne bénéficieraient plus d'une durée d'indemnisation plus importante en raison de leur âge.

Par conséquent, je vous propose d'indiquer, en toute transparence, les excédents dus à ces mesures antisociales. Ce serait un peu plus honnête.

Par ailleurs, j'entends que l'Unédic devrait donner de l'argent à l'apprentissage, puisqu'elle bénéficie des mesures prises en la matière. Néanmoins, il serait tout de même un peu fort de demander à l'Unédic de financer des dispositifs qui bénéficient d'exonérations de cotisations sociales et qui, par conséquent, ne versent aucune recette aux branches de la sécurité sociale !

Par ailleurs, à propos de l'apprentissage, il conviendra, à moyen terme, de vérifier si ces demandeurs d'emploi, aujourd'hui classés en catégorie D en raison de leur apprentissage, ne basculent pas en catégorie A à l'issue de cette formation et après le versement des subventions de 6 000 euros à leurs employeurs.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-917.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-903.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

Les trois premiers sont identiques.

L'amendement n° II-439 rectifié *bis* est présenté par Mme Gacquerre, MM. Bleunven et Cambier, Mme O. Richard, MM. L. Hervé, Pernot et Houpert, Mmes N. Delattre et Petrus, M. Somon, Mme Romagny, M. Fargetot, Mme Lermytte et M. Gremillet.

L'amendement n° II-905 est présenté par Mmes Féret et Le Houerou, MM. Jomier et Kanner, Mmes Canalès et Conconne, M. Fichet, Mmes Lubin, Poumirol, Rossignol et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° II-916 est présenté par Mmes Apourcaeu-Poly, Brulin, Silvani, Corbière Naminzo et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky.

Ces trois amendements sont ainsi libellés :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Accès et retour à l'emploi	350 000 000		350 000 000	
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi		350 000 000		350 000 000
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail				
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail <i>dont titre 2</i>				
TOTAL	350 000 000	350 000 000	350 000 000	350 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Amel Gacquerre, pour présenter l'amendement n° II-439 rectifié *bis*.

Mme Amel Gacquerre. Le projet de loi de finances pour 2024 diminue le nombre de contrats aidés parcours emploi compétences (PEC), pour atteindre 66 700 contrats PEC, contre une enveloppe de 80 000 contrats prévus dans la loi de finances pour 2023.

Clairement, le Gouvernement souhaite supprimer 15 000 contrats PEC pour 2024, après une baisse de 20 % de leur nombre en 2023 par rapport à 2022.

Une telle réduction a des conséquences préjudiciables sur l'insertion dans le marché de l'emploi des publics qui en sont les plus éloignés.

La baisse de l'enveloppe allouée aux contrats PEC met en difficulté nombre de communes, qui comptent sur ces contrats pour maintenir des services publics de proximité sur leur territoire.

Je le rappelle, les contrats PEC correspondent souvent à des emplois dans la restauration scolaire ou d'agents techniques, soit des emplois précieux pour tout type de communes, qu'elles soient rurales, urbaines ou semi-urbaines.

Les auteurs de cet amendement proposent donc un abondement de 350 millions d'euros, afin d'augmenter le nombre des contrats aidés parcours emploi compétences pour 2024.

Le désengagement de l'État en la matière aggrave la situation financière des collectivités, particulièrement affaiblies en cette période d'inflation et d'explosion des coûts de l'énergie.

M. le président. La parole est à Mme Corinne Féret, pour présenter l'amendement n° II-905.

Mme Corinne Féret. Cet amendement vise à ajouter 350 millions d'euros au programme « Accès et retour à l'emploi », afin de soutenir l'insertion dans l'emploi et de maintenir le nombre de contrats aidés parcours emploi compétences.

En annonçant la suppression de 15 000 contrats aidés en 2024, le Gouvernement met en danger l'activité et les finances d'un certain nombre d'entreprises de l'économie sociale et solidaire qui interviennent auprès de publics fragiles, mais aussi l'employabilité et l'insertion des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Pourtant utile et efficace, le recours aux contrats aidés pâtit de l'absence de stabilité des dispositifs, du manque d'informations des structures et d'un taux de prise en charge non homogénéisé.

Rappelons enfin que, depuis 2022, la durée du renouvellement des contrats a été réduite à six mois contre douze auparavant, fixant donc à dix-huit mois la durée totale maximale d'un parcours emploi compétences, ce qui a des conséquences négatives sur l'insertion des personnes concernées par ce dispositif.

Le maintien du nombre des contrats PEC est donc essentiel. C'est pourquoi les 350 millions d'euros prévus, au travers de cet amendement, visent à garantir la pérennité de ce dispositif.

M. le président. La parole est à Mme Cathy Apourceau-Poly, pour présenter l'amendement n° II-916.

Mme Cathy Apourceau-Poly. Le 28 août dernier, lors de l'université d'été du Mouvement des entreprises de France (Medef), le ministre du travail, Olivier Dussopt, a annoncé la suppression de 15 000 emplois aidés en 2024. Finalement, le présent projet de loi de finances prévoit la suppression de 29 000 contrats aidés par rapport à 2023.

Après avoir déjà diminué le nombre de contrats aidés en 2018, le Gouvernement réduit la voilure pour satisfaire le patronat, qui ne voit pas d'un bon œil le fait de réserver des contrats aux personnes ayant des difficultés pour accéder à l'emploi – chômeurs de longue durée, seniors, jeunes et travailleurs en situation de handicap.

Nous refusons la logique de la Première ministre, qui indiquait : « On a un chômage qui a beaucoup baissé depuis 2017. Il est logique de dégager des économies, par exemple sur la formation des demandeurs d'emploi, et de la même façon sur les contrats aidés. » À l'inverse, nous considérons que le chômage repart à la hausse et que la précarité n'a jamais été aussi grande.

Par conséquent, cet amendement vise à maintenir le budget en faveur de l'insertion professionnelle par les contrats aidés et les employeurs de l'économie sociale et solidaire. Nous proposons donc d'ajouter 350 millions d'euros pour financer les contrats aidés.

M. le président. L'amendement n° II-922, présenté par Mmes Corbière Naminzo, Apourceau-Poly, Brulin, Silvani et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Accès et retour à l'emploi	128 675 658		128 675 658	
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi		128 675 658		128 675 658
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail				
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail <i>dont titre 2</i>				

TOTAL	128 675 658	128 675 658	128 675 658	128 675 658
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Evelyne Corbière Naminzo.

Mme Evelyne Corbière Naminzo. Monsieur le ministre, comment débattre de la mission « Travail et emploi » sans évoquer vos dernières réformes – réforme de l'assurance chômage, réforme des retraites, conditionnement du RSA – et le sort de nos travailleuses et de nos travailleurs? (*Ah! sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Nous ne sommes pas encore en 2024, mais notre pays a déjà remporté la médaille d'or des réformes antisociales!

Aujourd'hui, on s'attaque aux contrats parcours emploi compétences. Vous nous proposez, dans cette nouvelle édition du projet de loi de finances et de ses 49.3, de réduire de près de 15 000 le nombre de contrats PEC financés par l'État, soit l'équivalent de la quasi-totalité de ce type d'emplois pour le seul département de La Réunion.

Quel message souhaitez-vous envoyer, monsieur le ministre? Pour les chômeurs, est-ce: « Nous allons contraindre vos droits à la solidarité nationale si vous ne travaillez pas, mais nous réduisons parallèlement le nombre d'emplois financés par l'État »? Pour les seniors, est-ce: « Vous devrez attendre au moins deux ans de plus pour prendre votre retraite, mais, encore une fois, nous réduisons le nombre d'emplois auxquels vous avez accès, si vous êtes au chômage »?

Cet amendement de repli est déposé avec regret. Monsieur le ministre, si vous n'avez pas accordé à l'ensemble du pays le droit au maintien du financement des contrats PEC qui étaient déjà en place l'année dernière, accordez-le, à tout le moins, aux territoires d'outre-mer qui en dépendent.

À La Réunion, qui représente, à elle seule, 25 % des contrats PEC au niveau national, le taux de chômage dépasse les 18 %. Le chômage des jeunes y est deux fois et demie plus élevé qu'en Hexagone. Aussi ces contrats PEC représentent-ils une chance certaine d'insertion dans la vie active pour nombre d'entre eux.

Monsieur le ministre, nous savons que ces contrats sont précaires, mais c'est toujours mieux que le grand vide ou le grand rien que vous nous proposez.

Les collectivités en ont besoin, les associations en ont besoin, les Ultramarins les plus éloignés de l'emploi en ont besoin. Retrouvez la raison!

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Emmanuel Capus, rapporteur spécial. Les trois premiers amendements ont pour objet d'augmenter les crédits de 350 millions d'euros en faveur des contrats aidés.

Tout d'abord, vous le savez, puisque ce n'est pas la première année que nous débattons de ce sujet, l'opinion de la commission des finances sur les contrats aidés est assez réservée.

Ensuite, si les crédits pour les contrats aidés sont certes en diminution cette année, la baisse du nombre de contrats concerne principalement le secteur marchand, alors que le nombre de contrats au sein du secteur non marchand reste, quant à lui, stable. Par conséquent, les contrats PEC, en réalité, ne diminuent pas.

En outre, la plupart d'entre vous le savent, la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) a récemment évalué les dispositifs de contrats aidés, en soulignant que les contrats de ce type suscitaient des effets d'aubaine évidents.

Pour toutes ces raisons, la commission émet un avis défavorable sur ces trois amendements identiques.

Le quatrième amendement en discussion commune, défendu par Mme Corbière Naminzo, vise à augmenter de 128 millions d'euros les crédits en faveur des contrats aidés dans les territoires ultramarins.

Les arguments que je viens de développer valent également pour cet amendement. En outre, je le rappelle, le taux de prise en charge des contrats PEC par l'État dans les territoires ultramarins est déjà 10 % plus élevé qu'en métropole.

Mme Cathy Apourceau-Poly. Tout va bien, alors!

M. Emmanuel Capus, rapporteur spécial. La commission émet donc également un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Olivier Dusopt, ministre. Je souscris aux arguments de M. le rapporteur spécial.

En outre, depuis l'année dernière, nous avons renforcé les prescriptions transmises au préfet, afin que les contrats aidés, contrats PEC ou contrats initiative emploi (CIE) ciblent davantage les personnes les plus en difficulté – bénéficiaires du RSA, personnes en situation de handicap ou demandeurs d'emploi considérés comme seniors. Ainsi, ils bénéficieront véritablement à ceux qui en ont le plus besoin.

Le Gouvernement émet donc un avis défavorable sur ces quatre amendements.

M. le président. La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour explication de vote.

Mme Raymonde Poncet Monge. Le rapporteur spécial semble très sensible aux analyses de la Dares qui soulignent les effets d'aubaine de ces contrats aidés.

Je le renvoie donc aux analyses de la Dares qui confirment également l'existence d'un effet de substitution – ou un effet d'aubaine, si vous préférez – des contrats d'apprentissage, pour les entreprises de plus de 250 salariés et les diplômés les plus élevés, à savoir au-delà du baccalauréat.

Ce raisonnement aurait pu être appliqué aux trois amendements identiques en discussion commune, qui visent à recentrer le dispositif sur les entreprises de moins de 250 salariés ou sur les diplômés d'un niveau inférieur au baccalauréat.

M. Emmanuel Capus, rapporteur spécial. C'est ce qui a été fait!

Mme Raymonde Poncet Monge. En cela, monsieur le rapporteur spécial, vous auriez été un gardien des finances publiques, qui refuse les effets de substitution ou d'aubaine. Je ne comprends pas pourquoi il n'en a pas été ainsi, car ces effets sont documentés. Vous auriez dû en tenir compte! (*Mme le rapporteur pour avis proteste.*)

M. le président. La parole est à Mme Amel Gacquerre, pour explication de vote.

Mme Amel Gacquerre. J'insisterai sur deux points.

Tout d'abord, ces parcours emploi compétences bénéficient aujourd'hui aux personnes qui sont les plus éloignées de l'emploi.

Ensuite, je rebondis sur la remarque de M. le ministre ayant trait aux consignes adressées aux préfets au sujet des contrats PEC en 2023 : je le redis, la situation est telle que des contrats seront supprimés et les budgets alloués coupés en 2024. Et, de nouveau, les élus se mobiliseront sur ce sujet.

Par conséquent, anticipons, évitons cette situation et prenons la bonne décision aujourd'hui.

M. le président. La parole est à Mme Evelyne Corbière Naminzo, pour explication de vote.

Mme Evelyne Corbière Naminzo. Je le rappelle à mon tour : c'est grâce à ces contrats qu'un certain nombre de collectivités territoriales peuvent encore assurer la continuité des services publics. Je pense en particulier aux écoles, notamment aux cantines scolaires.

À La Réunion, quand rien ne va plus, c'est toujours aux plus précaires, aux plus fragiles, à ceux qui galèrent pour vivre et même pour survivre que l'on vient faire appel. Lors des crises sanitaires, qu'il s'agisse de la dengue, du chikungunya ou de la leptospirose, c'est à ces personnes, payées moins de 800 euros par mois, que l'on demande de secourir la population !

J'y insiste, nous parlons de petits salaires et de petits contrats. Nous parlons des plus précaires d'entre nous. La Nation doit faire un effort en leur faveur.

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n° II-439 rectifié *bis*, II-905 et II-916.

(Les amendements ne sont pas adoptés.) – (Marques de déception sur les travées des groupes SER, CRCE-K et GEST.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-922.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° II-904, présenté par Mmes Féret et Le Houerou, MM. Jomier et Kanner, Mmes Canalès et Conconne, M. Fichet, Mmes Lubin, Poumirol, Rossignol et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Soutien aux projets associatifs par l'emploi

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Accès et retour à l'emploi		75 000 000		75 000 000
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi				
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail				
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail <i>dont titre 2</i>				
Soutien aux projets associatifs par l'emploi	75 000 000		75 000 000	
TOTAL	75 000 000	75 000 000	75 000 000	75 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Corinne Féret.

Mme Corinne Féret. Par cet amendement, nous proposons d'expérimenter un soutien aux activités d'utilité citoyenne par le développement de l'emploi dans les petites et moyennes associations employeuses. Il s'agit de proposer le versement d'une aide sur trois ans et une prise en charge à hauteur de 80 % la première année, de 60 % la deuxième année et de 40 % la troisième et dernière année.

Cette expérimentation viserait les activités relevant du champ de l'intérêt général, telles qu'elles sont définies à l'article 200 du code général des impôts. Ses effets positifs s'observeraient dès 2024, avec la création de 5 135 emplois d'utilité citoyenne.

De tels dispositifs existent déjà dans certaines régions : leurs premiers bilans sont particulièrement positifs, non seulement en matière d'emploi, mais aussi pour la collectivité. Il

convient de généraliser cette pratique et d'assurer ainsi une égalité de traitement entre toutes les associations de nos territoires.

Le 7 septembre dernier, devant le Conseil national de la refondation (CNR) réuni en séance plénière, le Président de la République insistait sur l'urgence de travailler à la revitalisation du monde associatif, lequel est confronté à de graves difficultés.

Pour pallier l'absence d'engagement et d'action du Gouvernement sur ce sujet, nous proposons précisément une solution : cet amendement vise à créer une nouvelle action intitulée « Soutien aux projets associatifs par l'emploi », dotée de 75 millions d'euros.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Emmanuel Capus, rapporteur spécial. La commission n'ignore en aucun cas la fragilité des associations.

Dans le rapport qu'ils ont établi au titre de la mission « Solidarités », nos collègues Arnaud Bazin et Éric Bocquet explorent un certain nombre de pistes à cet égard. Ils examinent divers leviers autres que les aides de l'État permettant de soutenir les associations.

Ma chère collègue, je vous invite à retirer cet amendement et à creuser davantage ces pistes.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-904.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-708 rectifié, présenté par Mme N. Delattre, M. Cabanel, Mme M. Carrère, M. Guérini, Mme Guillotin, M. Masset, Mme Pantel et M. Roux, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Accès et retour à l'emploi	52 337 880		52 337 880	
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi		52 337 880		52 337 880
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail				
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail <i>dont titre 2</i>				
TOTAL	52 337 880	52 337 880	52 337 880	52 337 880
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Nathalie Delattre.

Mme Nathalie Delattre. Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) salarient et accompagnent chaque année plus de 165 000 personnes exclues du marché du travail, lesquelles représentent plus de 50 % des effectifs du secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE).

Monsieur le ministre, vous le savez, pour les publics les plus éloignés du travail, ces ateliers et chantiers sont l'outil d'insertion le plus performant. Conformément à la trajectoire du pacte ambition IAE et dans le contexte de la mise en œuvre de France Travail, il est essentiel de les mobiliser pleinement, afin qu'ils puissent poursuivre leur action d'accompagnement.

Pour ces personnes, pour leur famille et pour la France, il est absolument vital d'assurer un tel retour dans le monde du travail.

Aussi, cet amendement vise à augmenter le nombre de postes proposés en ateliers et chantiers d'insertion pour un montant total d'un peu plus de 52 millions d'euros.

M. le président. L'amendement n° II-898, présenté par Mme Féret, M. Michau, Mme Le Houerou, MM. Jomier et Kanner, Mmes Canalès et Conconne, M. Fichet, Mmes Lubin, Poumirol, Rossignol et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Accès et retour à l'emploi	52 337 880		52 337 880	
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi				
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail				
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail <i>dont titre 2</i>		52 337 880		52 337 880
TOTAL	52 337 880	52 337 880	52 337 880	52 337 880

SOLDE	0	0
-------	---	---

La parole est à Mme Corinne Féret.

Mme Corinne Féret. J'abonde dans le sens de Mme Delattre et je tiens à insister sur le rôle primordial que jouent les ateliers et chantiers d'insertion dans le secteur de l'IAE.

Les ACI ont apporté la preuve de leur efficacité : à leur sortie, le taux d'insertion dans l'emploi est évalué à 30 % pour l'année 2023.

Certes, le budget de l'IAE pour 2024 prévoit une hausse effective de 1 860 postes dans les ACI par rapport aux prévisions de postes consommés en 2023 ; mais cette marge de croissance est totalement neutralisée par le gel de 5 % des crédits. Ces sommes doivent être mises en réserve au titre de la gestion budgétaire de l'État ; elles ne seront donc déployées que tardivement en 2024, si bien que les structures ne pourront pas en bénéficier.

Afin de répondre à une demande croissante, d'assurer le bon fonctionnement du dispositif et, surtout, de limiter les conséquences néfastes de budgets insuffisants, nous proposons d'allouer des crédits supplémentaires à l'action n° 03 du programme 102, afin de créer de nouveaux ETP d'insertion au sein des ACI.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Emmanuel Capus, rapporteur spécial. La commission émet un avis défavorable sur ces deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-708 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-898.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-711 rectifié, présenté par Mme N. Delattre, M. Cabanel, Mme M. Carrère, MM. Guérini et Masset, Mme Pantel et M. Roux, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Accès et retour à l'emploi	30 000 000		30 000 000	
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi		30 000 000		30 000 000
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail				
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail <i>dont titre 2</i>				
TOTAL	30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Nathalie Delattre.

Mme Nathalie Delattre. Depuis plus de trente ans, les associations intermédiaires (AI) participent à la lutte contre la précarité et les exclusions ; elles contribuent à l'insertion sociale et professionnelle de populations particulièrement fragilisées par le chômage.

Alors qu'elles affichent l'un des meilleurs taux de sortie en emploi, ces associations qui, selon les termes de la Cour des comptes, « témoignent d'une autre conception de l'IAE », se distinguent comme les acteurs les moins aidés : elles perçoivent moins de 3 % du budget consacré à l'IAE.

Aussi, cet amendement vise à revaloriser l'aide au poste en association intermédiaire : nous proposons de porter son montant de 1 570 à 3 140 euros, *via* une enveloppe de 30 millions d'euros.

Mes chers collègues, nous devons développer les dispositifs qui font leurs preuves : c'est une simple question de bon sens.

M. le président. L'amendement n° II-926, présenté par Mmes Guhl et Poncet Monge, MM. G. Blanc, Benarroche, Dantec, Dossus, Fernique, Gontard et Jadot, Mme de Marco, M. Mellouli, Mme Ollivier, MM. Parigi et Salmon et Mmes Senée, Souyris et M. Vogel, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Accès et retour à l'emploi	12 955 796		12 955 796	
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi		12 955 796		12 955 796
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail				
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail <i>dont titre 2</i>				
TOTAL	12 955 796	12 955 796	12 955 796	12 955 796
SOLDE		0		0

La parole est à Mme Antoinette Guhl.

Mme Antoinette Guhl. Mes chers collègues, cet amendement vise à revaloriser l'aide au poste en fonction des structures d'insertion, qui, en France, relèvent de cinq catégories.

La première, que vous connaissez tous, c'est celle de chantiers d'insertion, dont relève par exemple Emmaüs.

La deuxième, c'est celle des entreprises d'insertion (EI), entreprises classiques qui embauchent quelques personnes en insertion.

La troisième, c'est celle des entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI), lesquelles sont réservées aux personnes très éloignées de l'emploi.

La quatrième, c'est celle des associations intermédiaires, qui, elles, embauchent des personnes éloignées de l'emploi à la place d'autres employeurs.

Ces catégories ont fait leurs preuves ; elles accomplissent même un travail incroyable. Mme Delattre a déjà suggéré de soutenir deux d'entre elles. Pour ma part, je propose de les encourager toutes les quatre.

La cinquième catégorie de structures d'insertion est quant à elle beaucoup plus récente : il s'agit des entreprises d'insertion par le travail indépendant (EITI), qui entendent former des autoentrepreneurs appelés à travailler au service des plateformes. Il s'agit en somme d'ubériser l'insertion par l'activité économique.

Le montant de 12,9 millions d'euros actuellement dédié à l'expérimentation des EITI doit être réparti entre les quatre premières catégories. Ces dernières ont une forme plus traditionnelle. Nous les connaissons bien et elles ont prouvé leur efficacité. Elles travaillent réellement avec des personnes très éloignées de l'emploi et s'efforcent de leur apporter la sécurité dont elles ont besoin, laquelle réside dans le salariat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Emmanuel Capus, rapporteur spécial. Nous connaissons bien les difficultés que connaissent ces structures. Toutefois, comme le souligne l'inspection générale des affaires sociales (Igas), l'aide au poste exige une réforme d'ensemble.

Mieux vaut poursuivre cette réflexion en vue d'une refonte générale.

Mme Antoinette Guhl. Mais c'est ce que je propose !

M. Emmanuel Capus, rapporteur spécial. La commission sollicite donc le retrait de ces deux amendements. À défaut, elle émettrait deux avis défavorables.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Défavorable.

M. le président. La parole est à Mme Antoinette Guhl, pour explication de vote.

Mme Antoinette Guhl. Monsieur le rapporteur spécial, c'est précisément l'objet de mon amendement : revaloriser l'aide au poste pour quatre de ces cinq types de structures !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-711 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-926.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements identiques.

L'amendement n° II-709 rectifié est présenté par Mme N. Delattre, M. Cabanel, Mme M. Carrère, M. Guérini, Mme Guillotin, M. Masset, Mme Pantel et M. Roux.

L'amendement n° II-899 est présenté par Mme Féret, M. Michau, Mme Le Houerou, MM. Jomier et Kanner, Mmes Canalès et Conconne, M. Fichet, Mmes Lubin, Poumirol, Rossignol et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° II-1022 est présenté par Mmes Poncet Monge et Souyris, MM. Benarroche, G. Blanc et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mme Ollivier, MM. Parigi et Salmon et Mmes Senée et M. Vogel.

Ces trois amendements sont ainsi libellés :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Accès et retour à l'emploi	30 000 000		30 000 000	
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi		30 000 000		30 000 000
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail				
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail <i>dont titre 2</i>				
TOTAL	30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Nathalie Delattre, pour présenter l'amendement n° II-709 rectifié.

Mme Nathalie Delattre. Le fonds de développement de l'inclusion (FDI) permet de soutenir les structures d'insertion par l'activité économique, comme les ateliers et chantiers d'insertion, dont nous venons de parler, les associations intermédiaires ou les entreprises d'insertion. Il peut ainsi être mobilisé pour les aides à l'investissement, les aides aux actions de développement commercial, les aides au conseil ou les aides au démarrage.

Alors que ce fonds est indispensable au soutien des structures d'insertion par l'activité économique, le projet de loi de finances pour 2024 ne lui accorde pas la moindre dotation.

Pour notre part, nous proposons de lui attribuer 30 millions d'euros, comme en 2023.

M. le président. La parole est à Mme Corinne Féret, pour présenter l'amendement n° II-899.

Mme Corinne Féret. Cet amendement vise à préserver le fonds de développement de l'inclusion, en lui accordant une dotation de 30 millions d'euros.

Qu'il s'agisse du soutien ou de la promotion des structures d'insertion par l'activité économique, ledit fonds joue un rôle de pilier. Ce secteur englobe les ateliers et chantiers d'insertion, les associations intermédiaires, les entreprises d'insertion, les entreprises de travail temporaire d'insertion et les entreprises d'insertion par le travail indépendant.

Pour l'ensemble de ces acteurs, le FDI est extrêmement utile. Or le Gouvernement a tout simplement décidé de supprimer son financement pour 2024.

Il convient donc de fléchir vers ce fonds les crédits nécessaires pour pérenniser son fonctionnement et, ce faisant, accompagner la dynamique du secteur de l'IAE en garantissant des fonds de structuration et de consolidation adaptés aux besoins des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) et des territoires.

M. le président. La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour présenter l'amendement n° II-1022.

Mme Raymonde Poncet Monge. La France compte près de 4 000 structures d'insertion par l'activité économique, qui luttent contre le chômage de longue durée et l'exclusion sociale en offrant un accompagnement et des formations.

Selon la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares), 40 % des personnes sortant des SIAE déclarent avoir suivi au moins une formation pendant leur parcours, 86 % d'entre elles la jugent utile et 54 % des salariés en insertion bénéficient d'un accompagnement, qu'il s'agisse d'une aide apportée sur le poste de travail ou d'un soutien dans leurs recherches d'emploi ou de logement.

Les résultats obtenus par ces structures sont parfois contestés, pour ce qui concerne le retour à l'emploi. Mais, tout en soulignant ces limites dans un récent rapport, l'Igas, que M. le rapporteur spécial vient de citer, préconise l'élargissement de ses critères d'évaluation.

L'inspection générale des affaires sociales souligne que, grâce à ces acteurs, 82 % des personnes résolvent leurs problèmes de logement, 70 % traitent leurs problèmes de santé et 90 % surmontent leurs difficultés d'accès aux droits. Grâce à la levée de ces freins, la probabilité de sortir des dispositifs d'aide avec un emploi augmente de 25 %.

L'Igas confirme bien l'intérêt de ces structures, qui, dans leurs phases de croissance et de consolidation, méritent d'être soutenues.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Emmanuel Capus, rapporteur spécial. Le FDI, dont il était question d'assurer le recentrage, a effectivement disparu du budget : cette suppression ne nous a pas échappé.

Aussi, dans l'espoir d'obtenir quelques éclaircissements, nous souhaitons entendre l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Les crédits dédiés à l'IAE atteindront 1,5 milliard d'euros en 2024 : un tel montant est inédit. Les actions financées jusqu'à présent par le FDI pourront bénéficier du redéploiement de certains crédits.

J'émet donc un avis défavorable sur ces trois amendements identiques.

M. le président. Quel est donc l'avis de la commission ?

M. Emmanuel Capus, rapporteur spécial. Défavorable.

M. le président. La parole est à Mme Antoinette Guhl, pour explication de vote.

Mme Antoinette Guhl. Monsieur le ministre, en 2017, lorsque votre majorité a massivement supprimé les emplois aidés, le Gouvernement a promis en contrepartie une forte hausse des crédits dédiés à l'insertion, notamment au titre du FDI.

Ce fonds a effectivement été revu à la hausse. Il a permis à toutes les structures d'insertion d'envisager un avenir plus serein, mais la promesse n'a guère duré : quelques années plus tard, vous faites marche arrière. Pis, vous supprimez purement et simplement ce fonds, qui existait avant 2017 ! C'est cette incohérence que je dénonce.

J'insiste donc sur la nécessité de restaurer le FDI.

M. le président. La parole est à M. Grégory Blanc, pour explication de vote.

M. Grégory Blanc. Monsieur le ministre, le Sénat a récemment débattu de la situation budgétaire des départements, qui, du fait d'un retournement de conjoncture, sont victimes d'un effet de ciseaux : d'une part, leurs recettes s'amenuisent ; de l'autre, leurs dépenses vont croissant, notamment pour financer le RSA, mais pas seulement.

Le FDI présente deux avantages : il soutient les dépenses d'investissement et accompagne la mutation des entreprises d'insertion. Je pense notamment à quelques structures qui s'efforcent de constituer une offre d'emploi au niveau du baccalauréat, laquelle manque très souvent aujourd'hui.

Dans notre pays, l'appareil d'insertion est centré sur les emplois au niveau du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ou du brevet d'études professionnelles (BEP). Nous devons construire cette nouvelle offre, notamment dans nos quartiers, pour réparer l'ascenseur social. Aux personnes accompagnées, nous devons proposer des métiers qui leur semblent à tort inaccessibles.

En supprimant le FDI, vous laisserez les collectivités territoriales, à commencer par les départements, seules en première ligne sur ces sujets. C'est donc cela, la politique du Gouvernement ?

Vous relevez que l'État déploie d'autres actions pour soutenir les structures d'insertion : on peut l'entendre. Mais ce fonds est le seul à jouer les deux rôles que je viens de citer.

Voilà pourquoi je vous invite, monsieur le ministre, à revoir votre position sur ces trois amendements identiques.

M. le président. La parole est à Mme le rapporteur pour avis.

Mme Frédérique Puissat, rapporteur pour avis. L'année dernière, nous avons déjà consacré d'importants débats à l'insertion par l'activité économique, en faveur de laquelle j'avais moi-même défendu un amendement. En la matière, nous nous sommes retrouvés au milieu du gué à la mi-2023 : les 30 millions d'euros de ce fonds sont une soupape précieuse pour les collectivités territoriales.

Aussi, à titre personnel, je suis favorable à ces amendements, pour lesquels je voterai.

M. Bernard Jomier. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme Nathalie Delattre, pour explication de vote.

Mme Nathalie Delattre. Madame la rapporteure pour avis, je vous remercie de votre soutien.

J'observe d'ailleurs que, en règle générale, c'est sur la base d'un rapport spécifique que l'on décide la suppression d'un programme budgétaire. Or, pour l'instant, nous ne disposons d'aucun document de cette nature : mieux vaut tenir que de courir...

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n°s II-709 rectifié, II-899 et II-1022.

(Les amendements sont adoptés.) – (Applaudissements sur les travées du groupe GEST.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-710 rectifié, présenté par Mme N. Delattre, M. Cabanel, Mme M. Carrère, M. Guérini, Mme Guillotin, M. Masset, Mme Pantel et M. Roux, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Accès et retour à l'emploi	20 000 000		20 000 000	
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi		20 000 000		20 000 000
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail				
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail <i>dont titre 2</i>				
TOTAL	20 000 000	20 000 000	20 000 000	20 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Nathalie Delattre.

Mme Nathalie Delattre. Au titre de l'insertion par l'activité économique, le budget dédié à la formation s'élève à 100 millions d'euros en 2024, comme en 2023. Mais on

tablait alors sur un nombre d'ETP salariés en parcours inférieur à 95 000, tandis que le projet de loi de finances pour 2024 en prévoit plus de 100 000.

Aussi, nous proposons d'augmenter les moyens alloués à la formation de ces salariés, d'autant que, en 2024, un certain nombre de nouvelles structures bénéficieront du plan d'investissement dans les compétences de l'insertion par l'activité économique (PIC IAE).

M. le président. L'amendement n° II-900, présenté par Mme Féret, M. Michau, Mme Le Houerou, MM. Jomier et Kanner, Mmes Canalès et Conconne, M. Fichet, Mmes Lubin, Poumirol, Rossignol et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Accès et retour à l'emploi	20 000 000		20 000 000	
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi				
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail				
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail <i>dont titre 2</i>		20 000 000		20 000 000
TOTAL	20 000 000	20 000 000	20 000 000	20 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Corinne Féret.

Mme Corinne Féret. Dans la loi de finances pour 2023, le Gouvernement avait calibré les crédits proposés pour un nombre d'ETP salariés en parcours inférieur à 95 000. Ce montant étant trop faible, il a été abondé en cours d'année.

Le budget pour 2024 prévoit le même montant de crédits pour plus de 100 000 ETP. En toute logique, s'il était insuffisant pour 95 000 ETP, il le sera d'autant plus pour 100 000. Nous proposons d'abonder cette mission en conséquence.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Emmanuel Capus, rapporteur spécial. La commission sollicite le retrait de ces deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-710 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-900.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-712 rectifié, présenté par Mme N. Delattre, M. Cabanel, Mme M. Carrère, MM. Guérini et Masset, Mme Pantel et M. Roux, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Accès et retour à l'emploi	40 000 000		40 000 000	
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi		40 000 000		40 000 000
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail				
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail <i>dont titre 2</i>				
TOTAL	40 000 000	40 000 000	40 000 000	40 000 000

SOLDE	0	0
-------	---	---

La parole est à Mme Nathalie Delattre.

Mme Nathalie Delattre. Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), les zones de revitalisation rurale (ZRR) et les territoires d'outre-mer subissent des taux de chômage et de pauvreté supérieurs à la moyenne nationale pour un niveau de formation globalement inférieur.

Les structures de l'insertion par l'activité économique y jouent un rôle essentiel. Mais, alors qu'elles interviennent dans des lieux où les perspectives de développement sont assez limitées, elles reçoivent la même aide au poste que des structures implantées dans des territoires bien plus dynamiques.

Une aide au poste ajustée permettrait de renforcer leur action envers les publics défavorisés. Aussi, cet amendement vise à bonifier de 1 500 euros par ETP l'aide au poste des SIAE présentes dans les territoires mentionnés, pour une enveloppe globale de 40 millions d'euros.

M. le président. L'amendement n° II-907, présenté par Mmes Féret et Le Houerou, MM. Jomier et Kanner, Mmes Canalès et Conconne, M. Fichet, Mmes Lubin, Poumirol, Rossignol et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Accès et retour à l'emploi	40 000 000		40 000 000	
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi				
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail				
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail <i>dont titre 2</i>		40 000 000		40 000 000
TOTAL	40 000 000	40 000 000	40 000 000	40 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Corinne Féret.

Mme Corinne Féret. Cet amendement vise à bonifier de 1 500 euros par ETP l'aide au poste des SIAE présentes dans les QPV, les ZRR et les départements d'outre-mer (DOM), pour un total de 40 millions d'euros.

Ces territoires prioritaires présentent tous un taux de chômage élevé, un taux de pauvreté supérieur à la moyenne nationale et un taux de formation inférieur à ladite moyenne.

Seul service public véritablement accessible, l'IAE est un outil efficace de cohésion sociale et un acteur essentiel du développement de ces territoires. Néanmoins, l'aide dont elle dispose n'est pas suffisante face aux enjeux auxquels elle est confrontée.

Ainsi, nous proposons une aide au poste ajustée, permettant de renforcer directement l'action de ces structures envers ces publics défavorisés et de sécuriser largement leurs rôles à venir, avec la réforme de France Travail.

Cette mesure vient concrétiser ce qui avait été entériné par le pacte ambition IAE. Remis au précédent gouvernement, ledit pacte proposait déjà une bonification de l'aide au poste des SIAE présentes dans les QPV, les DOM et les ZRR.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Emmanuel Capus, rapporteur spécial. Mes chères collègues, vous proposez de créer des dépenses annuelles pérennes, allant donc bien au-delà des 40 millions d'euros que vous affichez. En outre, l'aide au poste exige une réforme bien plus large, qui ne saurait être menée de cette manière.

Aussi, la commission vous prie de bien vouloir retirer vos amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-712 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-907.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° II-1023 rectifié, présenté par Mmes Poncet Monge et Souyris, MM. Benarroche, G. Blanc et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mme Ollivier, M. Salmon et Mmes Senée et M. Vogel, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Accès et retour à l'emploi		5 110 000		5 110 000
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi				
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail				
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail <i>dont titre 2</i>	5 110 000		5 110 000	
TOTAL	5 110 000	5 110 000	5 110 000	5 110 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

Mme Raymonde Poncet Monge. Alors que la poursuite de l'expérimentation de certaines plateformes doit être décidée prochainement, le présent texte augmente de 65 % le budget dédié aux entreprises d'insertion par le travail indépendant.

Créées en 2018, ces structures ont déjà été prolongées de deux ans, sans que le législateur dispose du rapport d'évaluation promis.

Ces plateformes prétendent offrir la souplesse nécessaire pour que certaines personnes puissent travailler à leur rythme. Elles n'en doivent pas moins être évaluées, pour ce qui concerne les conditions de travail qu'elles proposent en réalité ou les droits qu'elles accordent aux travailleurs.

Pendant la crise de la covid-19, les microentrepreneurs de StaffMe ont ainsi remplacé des caissiers chez Franprix, Monoprix, Casino ou encore Leclerc. Or leur intervention n'ouvrait pas droit à un congé maladie – nous étions pourtant en pleine pandémie ! Ils ne disposaient pas davantage d'un temps de travail réglementé.

Selon une étude publiée en 2021, l'activité de ces plateformes repose sur les promesses suivantes : premièrement, proposer une main-d'œuvre flexible et présélectionnée ; deuxièmement, prendre en charge toutes les contraintes administratives afférentes à l'embauche d'un travailleur sans toutefois le salarié.

De telles plateformes risquent fort d'ouvrir une nouvelle trappe à précarité en fragilisant les salariés de certains secteurs, facilement remplaçables par ces microentrepreneurs totalement flexibles.

Ces plateformes se nourrissent de la précarité. Pour preuve, 8 % des microentrepreneurs sont des étudiants, dont la situation est particulièrement préoccupante ; nous y reviendrons bientôt. N'oublions pas qu'un étudiant sur deux saute régulièrement un repas.

Certaines plateformes, comme StudentPop, sont même destinées aux étudiants : pour quel résultat, sinon l'exploitation de la précarité d'une partie de notre jeunesse ?

Nous proposons de revenir sur l'augmentation de crédits accordée aux EITI, qui nous semble tout à fait injustifiée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Emmanuel Capus, rapporteur spécial. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Défavorable.

Mme Raymonde Poncet Monge. Pourquoi ?

M. le président. La parole est à Mme Antoinette Guhl, pour explication de vote.

Mme Antoinette Guhl. Monsieur le ministre, avant d'augmenter les crédits dédiés à des structures expérimentales, nous devons impérativement bénéficier d'un rapport précisant les résultats obtenus à ce titre.

Pour mes collègues du groupe écologiste comme pour moi, le but de ces entreprises ne fait pas de doute : former des salariés en insertion pour qu'ils entrent, sous le statut d'autoentrepreneur, au service de plateformes ubérisées.

En procédant ainsi, il ne me semble pas évident que nous luttons contre la précarité et pour l'insertion. Avant tout, nous vous demandons le rapport d'évaluation.

M. le président. La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour explication de vote. *(Marques d'impatience sur les travées du groupe Les Républicains.)*

Mme Raymonde Poncet Monge. Monsieur le ministre, les crédits accordés à ces plateformes augmentent de 65 % en 2024, et même de 120 % en deux ans : à l'évidence, c'est là votre modèle d'insertion !

Ce dispositif a été prolongé de deux ans et ses financements ne cessent de progresser. Nous ne disposons d'aucun rapport d'évaluation, alors qu'un tel document devrait être obligatoire ; et, lorsque nous vous interrogeons, vous vous contentez de répondre : « Défavorable. » Nous sommes en droit d'attendre de plus amples explications...

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-1023 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements identiques.

L'amendement n° II-564 rectifié *bis* est présenté par M. Canévet, Mme N. Goulet, M. Bonnacarrère, Mmes Havet et Tetuanui, M. Menonville, Mmes Vermeillet et O. Richard, MM. Bleunven, Cambier, Kern, Cigolotti, S. Demilly, Delcros et L. Hervé et Mmes Doineau et Jacquemet.

L'amendement n° II-902 est présenté par M. P. Joly, Mme Féret, M. Michau, Mme Le Houerou, MM. Jomier et Kanner, Mmes Canalès et Conconne, M. Fichet, Mmes Lubin, Poumirol, Rossignol et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° II-979 rectifié est présenté par Mme M. Carrère, M. Cabanel, Mme N. Delattre, MM. Gold et Guérini, Mme Guillotin, M. Masset, Mme Pantel et M. Roux.

Ces trois amendements sont ainsi libellés :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Accès et retour à l'emploi		30 000 000		30 000 000
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	30 000 000		30 000 000	
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail				
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail <i>dont titre 2</i>				
TOTAL	30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Michel Canévet, pour présenter l'amendement n° II-564 rectifié *bis*.

M. Michel Canévet. Pour soutenir l'investissement dans les centres de formation des territoires ruraux et isolés, nous proposons de créer un fonds de 30 millions d'euros.

Certaines de ces structures, situées dans des localités très excentrées, font face à de grandes difficultés. Elles jouent pourtant un rôle essentiel pour former aux métiers de la main.

M. le président. La parole est à Mme Corinne Féret, pour présenter l'amendement n° II-902.

Mme Corinne Féret. Cet amendement vise à créer un fonds de compensation de 30 millions d'euros pour soutenir l'effort de formation initiale en direction des métiers de l'artisanat.

Les principaux destinataires de ce fonds seraient les centres de formation des apprentis (CFA), qui préparent à divers diplômes de niveaux 3 à 5, du CAP à bac+2, dans les secteurs de l'artisanat.

Il est particulièrement urgent d'agir en faveur des petits centres de formation, parfois ruraux ou isolés. Ceux-ci préparent eux aussi aux métiers de demain, qui sont et seront nécessaires à notre économie comme à notre pays tout entier.

Or de nombreux CFA de notre territoire sont menacés de fermeture du fait de l'augmentation des frais liés aux spécificités de leur formation, de leurs charges de fonctionnement et de la minoration des niveaux de prise en charge des contrats actée à l'été 2022 pour la rentrée 2023.

Si rien n'est fait, certaines formations vont disparaître et, avec elles, nombre d'occasions pour nos jeunes d'obtenir des formations qualifiantes faisant rayonner l'artisanat français.

Un décret en Conseil d'État précisera les modalités d'application de ce fonds de dotation, certes modeste, mais essentiel.

M. le président. Mes chers collègues, je vous rappelle que le temps dédié à l'examen des missions budgétaires est encadré ; je vous invite donc à la concision. (*Applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains et UC.*)

M. Emmanuel Capus, rapporteur spécial. Bravo !

M. le président. La parole est à M. Michel Masset, pour présenter l'amendement n° II-979 rectifié.

M. Michel Masset. Monsieur le président, j'ai bien entendu votre appel et je vous réponds : défendu ! (*Sourires et applaudissements sur les travées des groupes RDSE, RDPI, INDEP, UC et Les Républicains.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Emmanuel Capus, rapporteur spécial. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n°s II-564 rectifié *bis*, II-902 et II-979 rectifié.

(*Les amendements sont adoptés.*)

M. le président. Je suis saisi de neuf amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

Les deux premiers sont identiques.

L'amendement n° II-707 rectifié est présenté par Mme N. Delattre, M. Cabanel, Mme M. Carrère, M. Guérini, Mme Guillotin, M. Masset, Mme Pantel et M. Roux.

L'amendement n° II-918 est présenté par Mmes Apourceau-Poly, Brulin et Silvani, M. Gay, Mme Varailas et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Accès et retour à l'emploi	20 000 000		20 000 000	
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi		20 000 000		20 000 000
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail				
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail <i>dont titre 2</i>				
TOTAL	20 000 000	20 000 000	20 000 000	20 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Nathalie Delattre, pour présenter l'amendement n° II-707 rectifié.

Mme Nathalie Delattre. Comme son président, Laurent Grandguillaume, aime à le rappeler, Territoires zéro chômeur de longue durée est une utopie réaliste: il s'agit de ramener vers l'emploi les personnes qui en ont été durablement privées.

M. Grandguillaume est rejoint par les élus locaux qui concourent à ce dispositif pour leurs territoires et leurs habitants.

Monsieur le ministre, l'expérimentation lancée en 2016 est aujourd'hui menacée, faute de crédits. Son budget est certes en hausse, notamment grâce à un amendement adopté sur

votre initiative. Mais il ne permet pas de financer le développement du dispositif, alors que plusieurs territoires souhaitent rejoindre l'expérimentation.

C'est pourquoi nous proposons d'augmenter ce budget.

M. le président. La parole est à Mme Céline Brulin, pour présenter l'amendement n° II-918.

Mme Céline Brulin. Il est défendu, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° II-555 rectifié *bis*, présenté par M. Canévet, Mmes N. Goulet, Havet et Tetuanui, M. Menonville, Mme Vermeillet, MM. Bleunven et Cambier, Mme O. Richard, MM. Vanlerenberghe, Kern, Cigolotti, S. Demilly, Delcros et L. Hervé et Mmes Doineau et Jacquemet, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Accès et retour à l'emploi	9 000 000		9 000 000	
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi		9 000 000		9 000 000
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail				
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail <i>dont titre 2</i>				
TOTAL	9 000 000	9 000 000	9 000 000	9 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Michel Canévet.

M. Michel Canévet. Il est également défendu.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° II-42 rectifié *quinquies* est présenté par MM. Pillefer et Canévet, Mme Billon, MM. Bleunven, S. Demilly, Cambier, Cigolotti et Delcros,

Mmes Doineau, Gatel, N. Goulet et Havet, M. L. Hervé, Mme Jacquemet, MM. Kern et Menonville, Mmes O. Richard et Tetuanui, M. Vanlerenberghe et Mme Vermeillet.

L'amendement n° II-829 rectifié est présenté par MM. Grosvalet et Cabanel, Mmes Maryse Carrère et Nathalie Delattre, MM. Gold et Guérini, Mme Guillotin, M. Masset, Mme Pantel et M. Roux.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Accès et retour à l'emploi	9 000 000			
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi		9 000 000		
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail				
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail <i>dont titre 2</i>				
TOTAL	9 000 000	9 000 000	0	0
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Bernard Pillefer, pour présenter l'amendement n° II-42 rectifié *quinquies*.

M. Bernard Pillefer. Cet été, une baisse de la contribution destinée à financer les emplois créés dans les territoires zéro chômeur de longue durée a été actée. Elle est effective depuis le 1^{er} octobre dernier.

Cette mesure, qui affecte directement les 58 territoires expérimentant ce dispositif, bloque l'un des principes même du projet, à savoir l'accès à l'emploi.

Le Gouvernement s'était engagé à ne laisser aucun territoire de côté dans la mise en œuvre du droit à l'emploi. Pourtant, sans hausse des crédits, la perspective d'habilitation de territoires supplémentaires est totalement inatteignable.

Aussi, cet amendement vise à remédier à l'insuffisance notoire des moyens alloués au développement et à la pérennisation de cette expérimentation.

Le dispositif Territoires zéro chômeur de longue durée vise à favoriser le recrutement de chômeurs de longue durée par des entreprises à but d'emploi (EBE), financées en partie par l'État et les départements.

La montée en charge de l'expérimentation a été validée et même soutenue par l'État. Les besoins de financement nécessaires sont estimés à 89 millions d'euros. Il faut donc être cohérent.

Lors de l'examen du PLF à l'Assemblée nationale, 11 millions d'euros de crédits ont été ouverts, portant le financement de l'expérimentation à 80 millions d'euros.

Mes chers collègues, nous vous proposons de prolonger cet effort, en allouant 9 millions d'euros supplémentaires, en autorisations d'engagement uniquement. Je vous invite donc à voter cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Philippe Grosvalet, pour présenter l'amendement n° II-829 rectifié.

M. Philippe Grosvalet. Il est défendu, monsieur le président.

M. le président. Les quatre amendements suivants sont également identiques.

L'amendement n° II-10 est présenté par Mme Senée et M. Capus, au nom de la commission des finances.

L'amendement n° II-906 est présenté par Mme Féret, MM. P. Joly et Ouizille, Mmes Canalès, Narassiguin, Daniel et Le Houerou, MM. Jomier et Kanner, Mme Conconne, M. Fichet, Mmes Lubin, Poumirol, Rossignol et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° II-1021 est présenté par Mmes Poncet Monge et Souyris, MM. Benarroche, G. Blanc et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mme Ollivier, MM. Parigi et Salmon et Mme M. Vogel.

L'amendement n° II-1031 rectifié est présenté par MM. Menonville et Henno, Mme de La Provôté, M. Cambier, Mmes Gatel et Herzog, M. Dhersin et Mmes Antoine, Jacquemet et Billon.

Ces quatre amendements sont ainsi libellés :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Accès et retour à l'emploi	9 000 000			
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi				

Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail				
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail dont titre 2		9 000 000		
TOTAL	9 000 000	9 000 000	0	0
SOLDE		0		0

La parole est à Mme la rapporteure spéciale, pour présenter l'amendement n° II-10.

Mme Ghislaine Senée, rapporteure spéciale. Il s'agit ici d'abonder de 9 millions d'euros supplémentaires, en autorisations d'engagement, le dispositif Territoires zéro chômeur de longue durée (TZCLD).

M. le président. La parole est à Mme Corinne Féret, pour présenter l'amendement n° II-906.

Mme Corinne Féret. Monsieur le président, nos multiples interventions, ainsi que le nombre d'amendements déposés, témoignent de tout l'intérêt que nous portons à ce dispositif.

Il est important d'abonder la ligne budgétaire consacrée à ce dispositif, qui doit perdurer dans les meilleures conditions dans nos différents territoires, tant il a montré toute sa pertinence.

Je rappelle qu'il a d'abord été mis en place entre 2016 et 2020 dans dix territoires volontaires, dont faisait partie la commune de Colombelles, située dans le Calvados. Je puis vous assurer que ce dispositif y fonctionne très bien ! Il répond véritablement aux attentes et aux besoins des chômeurs de longue durée.

D'ailleurs, son efficacité a été saluée par les acteurs de l'expérimentation. Les retours du dispositif dans l'ensemble de nos territoires sont positifs. De nombreuses personnes isolées retrouvent ainsi l'accès au monde du travail.

De plus, différents avis et rapports établis par le Comité européen des régions et par le rapporteur spécial de l'ONU sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté recommandent la mise en place d'initiatives locales contre le chômage de longue durée analogues à ce qui existe dans notre pays.

Dans ce contexte, il n'est pas envisageable ni même acceptable – j'ose le dire – que le Gouvernement mette en péril le déploiement de ce dispositif, en refusant les crédits nécessaires.

Cet amendement a donc pour objet d'inscrire 9 millions d'euros supplémentaires dans les crédits de la mission, à destination de ce dispositif.

M. le président. La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour présenter l'amendement n° II-1021.

Mme Raymonde Poncet Monge. Il est défendu, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Franck Menonville, pour présenter l'amendement n° II-1031 rectifié.

M. Franck Menonville. Il est défendu, monsieur le président. (*Applaudissements sur des travées des groupes Les Républicains et UC.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Ghislaine Senée, rapporteure spéciale. Mes chers collègues, nous nous rejoignons tous pour abonder les crédits du dispositif Territoires zéro chômeur de longue durée, me semble-t-il.

Aussi, je suggère que chacun d'entre vous rectifie son amendement, afin de le rendre identique à l'amendement n° II-10 de la commission des finances. Nous pourrions ainsi célébrer une victoire collective ! (*Sourires.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Je rappelle que, dans la version initiale du projet de budget qui a été présentée à l'Assemblée nationale, seuls 44 millions d'euros étaient prévus. Or nous avons porté cet effort budgétaire à 69 millions d'euros, soit une augmentation de près de 50 %.

En effet, nous avons baissé la part de l'État à la contribution au développement de l'emploi (CDE) de 102 % à 95 % du Smic. Mais un tel niveau est le plus élevé qui ait jamais été enregistré.

De plus, dans le cadre de la procédure spécifique résultant de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, nous avons, à la suite de discussions avec l'association concernée, retenu un amendement visant à augmenter les crédits de 11 millions d'euros supplémentaires.

Les crédits s'élèvent donc à 80 millions d'euros dans le PLF pour 2024, ce dont s'est félicitée l'association dans son communiqué de presse du 8 novembre dernier, d'autant que nous avons prévu une clause de revoyure en cours d'année afin de garantir ledit financement, en cas de besoin.

Je précise que, au cours des sept dernières années, jamais plus de 70 % des crédits initialement inscrits en loi de finances n'ont été consommés.

De plus, les départements sont tenus par la loi de financer les opérations Territoires zéro chômeur de longue durée à hauteur de 15 %. Or quelques-uns des présidents de départements concernés m'ont écrit pour me dire que l'augmentation rapide du dispositif soulevait des difficultés.

Enfin, le président du fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, Louis Gallois, m'a adressé un courrier voilà quelques semaines pour m'informer que la somme de 80 millions d'euros lui permettrait de tenir ses engagements pour l'année 2024, même si, il est vrai, il aurait préféré 89 millions d'euros. Il me semble donc qu'il n'y ait aucun souci pour tenir les engagements prévus en 2024, d'autant que nous avons institué une clause de revoyure.

Au reste, j'ai répondu hier à M. Gallois, par courrier, que nous présenterions des décrets au Conseil d'État pour autoriser des habilitations supplémentaires, conformément à la loi de 2020.

En l'état, tous ces amendements nous paraissent superflus. J'émet donc un avis défavorable.

M. François Patriat. Très bien !

M. le président. Madame Brulin, acceptez-vous de rectifier votre amendement n° II-918 dans le sens suggéré par la commission ?

Mme Céline Brulin. J'ajouterai un élément aux arguments qui viennent d'être avancés : dans les territoires déjà habilités, la baisse des crédits destinés au dispositif Territoires zéro chômeur de longue durée risque de pénaliser les nouveaux entrants. Les EBE ont effet besoin d'être accompagnées dès leur entrée dans le dispositif, pour s'installer et évoluer.

Il me paraît donc très important d'abonder ce dispositif.

Nous souhaitons tous, me semble-t-il, que cette augmentation soit votée à l'unanimité, comme nous y a invités Mme la rapporteure spéciale. Aussi, je rectifie mon amendement pour le rendre identique à l'amendement n° II-10, monsieur le président.

M. le président. Il s'agit donc de l'amendement n° II-918 rectifié, dont le libellé est strictement identique à celui de l'amendement n° II-10.

Madame Delattre, acceptez-vous de faire de même avec vos amendements n°s II-707 rectifié et 829 rectifié ?

Mme Nathalie Delattre. Oui, monsieur le président.

M. le président. Il s'agit donc des amendements n°s II-707 rectifié *bis* et 829 rectifié *bis*, dont le libellé est strictement identique à celui de l'amendement n° II-10.

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour explication de vote.

Mme Raymonde Poncet Monge. Monsieur le ministre, lorsque vous affirmez que les crédits du dispositif ont été sous-exécutés au cours des trois dernières années, vous êtes vraiment, permettez-moi de vous le dire, de mauvaise foi !

M. Olivier Dussopt, ministre. Je risque de vous répondre vivement !

Mme Raymonde Poncet Monge. Il s'agissait tout simplement de la période de montée en charge, pendant laquelle les EBE ont cherché à embaucher. Il fallait aussi laisser aux territoires le temps d'être habilités.

Aujourd'hui, les budgets sont totalement conformes à l'exécution.

M. Olivier Dussopt, ministre. C'est faux !

Mme Raymonde Poncet Monge. Vous avez cité un taux d'exécution de 70 %, mais ce n'est pas honnête, car il s'agissait du taux enregistré pendant la montée en charge du dispositif.

M. Olivier Dussopt, ministre. N'importe quoi !

Mme Raymonde Poncet Monge. Vous prétendez également avoir été alerté par les départements, mais seuls cinq d'entre eux sont dans la situation que vous évoquez ! Pour les autres,

malgré le financement obligatoire de 15 % de la CDE, l'effet est neutre, puisqu'ils n'ont plus à financer le RSA. Ce que vous dites est donc faux, monsieur le ministre.

Lors de l'entretien en visioconférence que nous avons eu avec lui, Louis Gallois s'est effectivement félicité des 11 millions d'euros supplémentaires, mais, contrairement à ce que vous avancez, il a chiffré à 89 millions d'euros les besoins de financement. C'est le fonds qui a évalué le besoin à 9 millions d'euros, et non les sénateurs !

M. le président. Merci de conclure, ma chère collègue.

Mme Raymonde Poncet Monge. Les EBE freinent déjà sur leurs embauches, notamment à la suite de la réforme du mois d'octobre dernier.

M. le président. C'est fini !

Monsieur Pillefer, acceptez-vous de rectifier votre amendement n° II-42 rectifié *quinquies* dans le sens suggéré par la commission ?

M. Bernard Pillefer. Oui, monsieur le président, d'autant que j'ai bien noté qu'une clause de revoyure était prévue.

M. le président. Il s'agit donc de l'amendement n° II-42 rectifié *sexies*, dont le libellé est strictement identique à celui de l'amendement n° II-10.

M. Franck Menonville. Je retire mon amendement, monsieur le président !

M. le président. L'amendement n° II-1031 rectifié est retiré.

Monsieur Canévet, l'amendement n° II-555 rectifié *bis* est-il maintenu ?

M. Michel Canévet. Non, je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° II-555 rectifié *bis* est retiré.

Je mets aux voix les amendements identiques n°s II-10, II-906, II-1021, II-707 rectifié *bis*, II-918 rectifié, II-42 rectifié *sexies* et II-829 rectifié *bis*.

(Les amendements sont adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-908, présenté par Mmes Féret, Canalès et Le Houerou, MM. Jomier et Kanner, Mme Conconne, M. Fichet, Mmes Lubin, Poumirol, Rossignol et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Accès et retour à l'emploi				
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	19 000 000		19 000 000	
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail				
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail dont titre 2		19 000 000		19 000 000

TOTAL	19 000 000	19 000 000	19 000 000	19 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Marion Canalès.

Mme Marion Canalès. Cet amendement a pour objet de renforcer le budget du fonds de cohésion sociale institué en 2005. Il s'agit de garantir des prêts aux personnes habituellement exclues du système bancaire traditionnel et, par là même, de permettre leur insertion professionnelle.

Si on le rehausse à hauteur de 40 millions d'euros, ce budget, que les acteurs associatifs jugent utile, permettrait à 200 000 demandeurs d'emploi de créer leur entreprise et de lever sur cinq ans près de 2 milliards d'euros de crédits bancaires et 600 millions de microcrédits.

Il ne sert à rien de rabougir les enveloppes de dispositifs qui ont prouvé leur efficacité, comme en témoigne le débat que nous venons d'avoir sur le dispositif Territoires zéro chômeur de longue durée. Au reste, l'effet levier du fonds de cohésion sociale est connu et reconnu. Il faut donc rehausser les moyens pour atteindre cet objectif.

Ne faisons pas d'économies de bouts de chandelle : ce serait complètement contre-productif.

M. le président. L'amendement n° II-746, présenté par M. Fargeot, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Accès et retour à l'emploi				
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	1 000 000		1 000 000	
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail				
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail <i>dont titre 2</i>		1 000 000		1 000 000
TOTAL	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Daniel Fargeot.

M. Daniel Fargeot. Cet amendement d'appel a pour objet d'ouvrir une discussion sur les besoins de revalorisation des crédits du fonds de cohésion sociale.

Depuis 2005, ce fonds permet d'accompagner les demandeurs d'emploi dans leur projet de création d'entreprise. Pour des milliers de porteurs de projet, souvent exclus du système bancaire traditionnel ou se trouvant dans des territoires fragiles, ce fonds intervient, soit directement en garantie, soit en dotation de fonds de garantie préexistant.

En 2022, grâce à ce dispositif, les fonds de garantie gérés par France Active ont couvert 398 millions d'euros de prêts bancaires, soit un effet de levier de 1 pour 30. Autrement dit, pour 1 euro de financement du fonds de cohésion sociale, 30 euros de crédit bancaire sont octroyés aux entrepreneurs, dans des conditions normales de marché et sans engager de caution personnelle.

Ainsi, 83 % des entreprises soutenues par France Active sont toujours en activité trois ans après leur création. Après cinq ans, elles sont 61 %. Elles emploient en moyenne 3,7 ETP.

Cette efficacité repose également sur un maillage territorial de proximité assuré par les 35 associations territoriales et par les 180 agences de l'Association pour le droit à l'initiative économique (Adie).

Au-delà des financements, elles accompagnent au quotidien les entrepreneurs ; c'est essentiel pour que ceux-ci réussissent leur projet.

Or, comme de nombreuses associations, ce réseau connaît une augmentation de ses charges, qui nécessite une revalorisation de ses moyens.

De plus, dans une période de relative stabilité du chômage, il paraît essentiel de continuer à déployer des efforts pour soutenir les personnes portant un projet entrepreneurial.

Cet amendement d'appel vise donc à pérenniser leur financement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Emmanuel Capus, rapporteur spécial. Il s'agit d'un amendement d'appel. J'en demande donc le retrait.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Défavorable.

M. le président. La parole est à Mme Antoinette Guhl, pour explication de vote.

Mme Antoinette Guhl. Nous soutenons cet amendement, qui vise à maintenir nos efforts en faveur de l'entrepreneuriat.

Les crédits disponibles doivent être utilisés pour former et accompagner les entrepreneurs et non pour l'insertion.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-908. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-746.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° II-747, présenté par M. Fargeot, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Accès et retour à l'emploi				
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	5 000 000		5 000 000	
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail				
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail <i>dont titre 2</i>		5 000 000		5 000 000
TOTAL	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000
SOLDE		0		0

La parole est à M. Daniel Fargeot.

M. Daniel Fargeot. Cet amendement a pour objet de rétablir les moyens octroyés au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), pour répondre à l'essor de l'apprentissage.

Alors que les demandes augmentent, les moyens baissent, ce qui aura un impact direct sur les collectivités territoriales. En effet, depuis la loi de 2019 de transformation de la fonction publique, l'État et France Compétences contribuent au financement des contrats d'apprentissage, aux côtés des collectivités territoriales.

Le nombre annuel de contrats est ainsi passé de 7 500 en 2019 à 12 702 en 2022. En 2023, cette dynamique se poursuit : 17 700 intentions de recrutements d'apprentis dans la fonction publique territoriale ont été recensées en juillet dernier.

Or, en raison du manque de moyens, de fortes limitations ont dû être imposées. Ainsi, seuls 9 000 accords de financement ont été donnés.

Alors que le Gouvernement déploie des efforts massifs pour développer l'apprentissage, il n'est pas compréhensible que les collectivités territoriales en soient exclues.

Monsieur le ministre, l'État, dans son ensemble, doit se montrer exemplaire dans le soutien au développement de l'accueil d'apprentis, un système dont l'efficacité n'est plus à démontrer.

Plus grave pour l'avenir, le budget prévoit pour le CNFPT une baisse de financement de 5 millions d'euros dès 2024, laquelle est appelée à s'amplifier en 2025.

Cette baisse viendrait casser la dynamique observée. Elle est incompréhensible au regard de l'engagement de l'État en faveur de l'apprentissage.

Cet amendement vise donc à supprimer la baisse des crédits du CNFPT prévue dans le budget pour 2024.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Emmanuel Capus, rapporteur spécial. Notre collègue soulève une bonne question, mais celle-ci concerne la mauvaise mission.

Nous examinons les crédits de la mission « Travail et emploi ». Or ceux du CNFPT sont imputés à la mission « Transformation et fonctions publiques ».

Mme Frédérique Puissat, rapporteur pour avis. Tout à fait !

M. Emmanuel Capus, rapporteur spécial. Je sollicite donc le retrait de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Défavorable.

M. le président. La parole est à M. Daniel Fargeot, pour explication de vote.

M. Daniel Fargeot. Comme l'a dit M. le ministre, « cette réforme se construit pas à pas ».

Monsieur le ministre, même si cette proposition ne s'inscrit pas dans le bon débat, je voudrais que vous puissiez l'entendre et surtout l'écouter, afin d'anticiper.

Je maintiens donc mon amendement, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-747.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° II-1030, présenté par Mme Nadille, MM. Patriat, Bitz, Buis et Buval, Mmes Cazebonne et Duranton, M. Fouassin, Mme Havet, MM. Haye, Iacovelli, Kulimoetoke, Lemoyne, Lévrier, Mohamed Soilihi, Omar Oili et Patient, Mme Phinera-Horth, MM. Rambaud et Rohfritsch, Mme Schillinger et M. Théophile, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Accès et retour à l'emploi				
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	3 000 000		3 000 000	
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail				
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail <i>dont titre 2</i>		3 000 000		3 000 000
TOTAL	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Solanges Nadille.

Mme Solanges Nadille. Cet amendement vise à accentuer la formation des personnes sans emploi dans les territoires ultramarins, afin qu'elle soit davantage tournée vers les besoins de l'économie locale. En effet, l'activité dans ces territoires est en profonde mutation.

Les besoins sont de plus en plus importants dans certains secteurs d'activité, tels que l'environnement, le tourisme ou la biodiversité, ainsi que dans certains domaines de compétences, comme l'ingénierie, la gestion de projets et les ressources humaines.

Cette demande a été formulée dans le cadre du comité interministériel des outre-mer (Ciom). La ressource humaine est partout ; autant la former !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Emmanuel Capus, rapporteur spécial. Je souhaite entendre l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Nous essayons d'intégrer cet objectif dans les négociations des nouveaux pactes régionaux d'investissement dans les compétences (Pric), qui déclinent le plan d'investissement dans les compétences (PIC).

Madame la sénatrice, nous tenons compte, au cours de la contractualisation, des spécificités des territoires d'outre-mer.

Le Gouvernement demande donc le retrait de cet amendement.

M. le président. Madame Nadille, l'amendement n° II-1030 est-il maintenu ?

Mme Solanges Nadille. Non, je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° II-1030 est retiré.

L'amendement n° II-883, présenté par M. Jacquin et Mme Lubin, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Accès et retour à l'emploi		2 000 000		2 000 000
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi				
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	2 000 000		2 000 000	
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail <i>dont titre 2</i>				
TOTAL	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Olivier Jacquin.

M. Olivier Jacquin. Monsieur le ministre, je sais que vous êtes très sensible à la problématique de la fraude aux cotisations sociales des autoentrepreneurs. L'article 6 du PLFSS que vous avez défendu allait en ce sens, avant d'être supprimé

grâce à l'adoption d'un amendement du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain. Toutefois, vous l'avez rétabli, par la vertu du 49.3...

Cet amendement vise à doter les Urssaf et l'inspection du travail de moyens complémentaires en matière de lutte contre la fraude, à hauteur de 2 millions d'euros.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Emmanuel Capus, rapporteur spécial. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Même avis.

M. le président. La parole est à M. Olivier Jacquin, pour explication de vote.

M. Olivier Jacquin. Monsieur le ministre, je me suis efforcé de présenter avec concision mon amendement. D'un point de vue démocratique, je ne puis donc me contenter d'un laconique « défavorable », lequel n'est pas à la hauteur de la chambre haute !

M. le président. La parole est à Mme Antoinette Guhl, pour explication de vote.

Mme Antoinette Guhl. Mon cher collègue, notre groupe est très favorable à votre amendement, que nous voterons.

Alors que les plateformes entrepreneuriales façonnent d'ores et déjà notre économie, il devient urgent de les réguler, ce qui nécessite de déterminer les types de fraudes auxquelles elles se livrent.

Aussi, il est temps d'augmenter les budgets des organismes qui réaliseront ces contrôles.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-883.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° II-901, présenté par Mme Féret, M. Montaugé, Mme Le Houerou, MM. Jomier et Kanner, Mmes Canalès et Conconne, M. Fichet, Mmes Lubin, Poumirol, Rossignol et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Accès et retour à l'emploi				
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	1 500 000		1 500 000	
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail				
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail <i>dont titre 2</i>		1 500 000		1 500 000
TOTAL	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Corinne Féret.

Mme Corinne Féret. Cet amendement vise à augmenter de 1,5 million d'euros le budget consacré aux groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification, les Geiq.

En 2023, l'enveloppe budgétaire allouée aux Geiq par le Gouvernement s'est révélée insuffisante pour financer l'ensemble des parcours réalisés. Un schéma identique se profile pour l'année à venir.

Aussi, pour compenser le retard accumulé en 2023 et soutenir leur expansion en 2024, il est impératif d'augmenter à hauteur de 1,5 million d'euros la ligne budgétaire consacrée aux Geiq, afin qu'elle atteigne 15 millions d'euros.

Je rappelle que ce programme se distingue comme l'un des modèles d'insertion les plus performants, affichant un taux de réussite de plus de 70 % pour l'intégration professionnelle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Emmanuel Capus, rapporteur spécial. En 2024, quelque 13 millions d'euros seront attribués aux Geiq, contre 6 millions d'euros l'année dernière.

Je sollicite donc le retrait de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-901.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Nous allons procéder au vote des crédits de la mission « Travail et emploi », figurant à l'état B.

Je n'ai été saisi d'aucune demande d'explication de vote avant l'expiration du délai limite.

Je mets aux voix ces crédits, modifiés.

(Les crédits sont adoptés.)

M. le président. J'appelle en discussion les articles 68 et 69, qui sont rattachés pour leur examen aux crédits de la mission « Travail et emploi ».

Travail et emploi

Article 68 (nouveau)

À la première phrase du I de l'article 83 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, le mot : « cinq » est remplacé par le mot : « huit ». – (*Adopté.*)

Après l'article 68

M. le président. L'amendement n° II-1061, présenté par Mme Aeschlimann, est ainsi libellé :

Après l'article 68

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après la quatrième phase du 1° du I. de l'article L. 6332-14 du code du travail, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Lorsque la formation s'effectue intégralement à distance, les niveaux de prise en charge calculés en application du présent alinéa sont minorés d'un montant au moins égal à un pourcentage fixé par décret ».

La parole est à Mme Marie-Do Aeschlimann.

Mme Marie-Do Aeschlimann. Il s'agit de rationaliser le soutien public à l'apprentissage, en modulant à la baisse les niveaux de prise en charge (NPEC) des contrats d'apprentissage pour les formations dispensées entièrement à distance.

Il s'agit non pas de nier les avantages ou la qualité de telles formations, mais de prendre en compte les économies d'échelle et les moindres charges que ce type de formation implique au regard des formations traditionnelles.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Emmanuel Capus, rapporteur spécial. Je souhaite entendre l'avis du Gouvernement.

M. Olivier Dussopt, ministre. Je demanderai le retrait de cet amendement, et cela pour deux raisons.

Tout d'abord, la formation à distance, notamment pour la partie théorique de l'apprentissage, est assurée par des enseignants et des formateurs. Ainsi, le coût de la masse salariale sera le même, que l'enseignement ait lieu à distance ou en présentiel.

Ensuite, la formation à distance se traduit par un coût de formation inférieur, dans la mesure où les fameux NPEC sont calculés à partir de la comptabilité analytique des centres de formation d'apprentis (CFA). Nous allons les réviser pour tenir compte des particularités des établissements, et non des seules qualifications.

Si la formation à distance se traduit par un coût moindre, alors les niveaux de prise en charge seront diminués par France Compétences.

Pour ces deux raisons, je demande le retrait de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-1061.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. L'amendement n° II-884, présenté par M. Jacquin et Mme Lubin, est ainsi libellé :

Après l'article 68

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Dans les six mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les moyens supplémentaires, notamment humains, qu'il compte octroyer aux Urssaf et à l'inspection du travail pour assurer le meilleur recouvrement possible des cotisations sociales des microentrepreneurs des plateformes numériques dorénavant confié aux plateformes elles-mêmes d'une part, et d'autre part pour mieux contrôler les plateformes numériques de travail, et tout particulièrement pour contrôler l'adéquation entre la réalité du travail effectué par les travailleurs des plateformes numériques et leur statut d'auto ou microentrepreneurs.

La parole est à M. Olivier Jacquin.

M. Olivier Jacquin. Il s'agit d'un amendement de repli, qui a simplement pour objet de demander un rapport afin d'approfondir ces questions.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Emmanuel Capus, rapporteur spécial. La commission demande le retrait de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-884.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Article 69 (nouveau)

À la première phrase du premier alinéa de l'article 5 de la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée », le mot : « trois » est remplacé par le mot : « cinq ». – (*Adopté.*)

M. le président. Nous avons achevé l'examen des crédits de la mission « Travail et emploi ».

Mes chers collègues, nous allons interrompre nos travaux pour quelques instants.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures cinquante-cinq, est reprise à dix-sept heures cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

Santé

M. le président. Le Sénat va examiner les crédits de la mission « Santé ».

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Vincent Delahaye, rapporteur spécial de la commission des finances. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, chaque année, mon prédécesseur chargé de la mission « Santé », Christian Klingner, avait pris l'habitude d'émettre des doutes sur la pertinence même de cette mission. Celle-ci se trouve en effet déséquilibrée entre l'aide médicale de l'État (AME), dont la maîtrise budgétaire n'est toujours pas assurée, et le programme 204, « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins », qui est peu à peu vidé de toute substance et qui se réduit comme peau de chagrin.

Ces doutes sont toujours d'actualité.

Commençons par l'AME, qui demeure, fonds européens mis à part, l'élément principal de la mission. Ses dépenses représenteraient environ 1,2 milliard d'euros en 2024, un montant en augmentation de 5,4 % par rapport aux dernières prévisions d'exécution pour 2023, atteignant le double de la somme inscrite en 2014, il y a dix ans, soit environ 600 millions d'euros.

Cette évolution résulte notamment de la hausse du nombre de bénéficiaires de l'AME. Alors que ceux-ci étaient plus de 380 000 à la fin de 2021, ils étaient 411 000 à la fin de 2022 et plus de 422 000 à la fin du premier trimestre de 2023.

Pour endiguer cette augmentation continue, des mesures de régulation ont été mises en place depuis 2020. Toutefois, leur impact apparaît très limité : il est estimé à seulement 20 millions d'euros en 2024, sur 1,2 milliard d'euros.

À la faveur de l'examen du projet de loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration, le Sénat a proposé de transformer l'aide médicale de l'État en une aide médicale d'urgence (AMU) couvrant le traitement des maladies graves et les soins urgents, les soins liés à la grossesse et à ses suites, les vaccinations réglementaires et les examens de médecine préventive.

Une telle aide médicale d'urgence rapprocherait le système de prise en charge des soins dispensés aux étrangers en situation irrégulière des dispositifs qui sont en vigueur dans les principaux pays voisins, l'AME constituant en Europe une exception difficile à justifier, dans un contexte d'augmentation continue et non maîtrisée de la charge budgétaire qu'elle représente.

La commission des finances, en cohérence avec la position exprimée par le Sénat, propose un amendement de crédits visant à tirer les conséquences de la transformation de l'AME en AMU et à réaliser une économie de 410 millions d'euros.

Par ailleurs, je rappelle que, sur l'initiative du Sénat, un programme relatif à la carte Vitale biométrique a été créé en 2022, dans le cadre de cette mission « Santé », pour améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude. Il n'a toutefois pas été reconduit cette année par le Gouvernement.

L'inspection générale des finances (IGF) et l'inspection générale des affaires sociales (Igas) ont en effet rendu un rapport mettant en avant le coût important, ainsi que les difficultés de mise en œuvre d'une telle carte Vitale biométrique. Il semble judicieux d'en prendre acte, tout en réaffirmant la volonté du Sénat de soutenir l'émergence de solutions contre la fraude aux prestations sociales.

Ainsi, la commission vous propose de financer, à hauteur de 5 millions d'euros, deux développements d'ores et déjà envisagés et qu'il convient d'accélérer pour permettre leur déploiement rapide : la dématérialisation de la carte Vitale, par le biais d'une application dédiée, et la fusion entre carte Vitale et carte nationale d'identité électronique.

Enfin, le programme 204 finance, quant à lui, un grand nombre d'actions très disparates, pour des montants généralement faibles, dans la mesure où la majeure partie de l'action publique dans le domaine de la santé est soutenue hors de la mission éponyme, soit par la mission « Recherche et enseignement supérieur », soit par la sécurité sociale.

De nombreux amendements visant à créer de nouveaux programmes ou à faire financer par la mission « Santé » des actions relevant de la sécurité sociale ont été déposés ; ils ont reçu, sauf exception, des avis défavorables de la commission, dans la mesure où ils viendraient doubler des financements existants par ailleurs.

La commission propose donc l'adoption des crédits de la mission « Santé », sous réserve de l'adoption de ses deux amendements. (*M. Marc Laménie applaudit.*)

M. le président. La parole est à Mme la rapporteure pour avis. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains. – Mme Élisabeth Doineau applaudit également.*)

Mme Florence Lassarade, rapporteure pour avis de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le rapporteur spécial, mes chers collègues, l'examen des crédits de la mission « Santé » pour 2024 me conduit à formuler une appréciation qui s'inscrit dans la continuité des observations de la commission ces dernières années : les actions financées manquent de lisibilité et il n'y a pas de vision stratégique pour la santé publique.

En 2024, le budget de la mission « Santé » diminue de 30 %, soit d'environ 1 milliard d'euros. Il est en réalité quasiment constant, si l'on exclut le troisième programme, créé lors du PLF 2023, qui fait transiter des crédits européens *via* le budget de l'État pour compenser à la sécurité sociale des coûts liés aux dons de vaccins et au Ségur investissement.

Parmi les trois programmes qui composent la mission, programme 183, « Protection maladie », qui concerne l'aide médicale de l'État, concentre toutes les attentions. Plus de 50 % du budget total de la mission est ainsi consacré au financement des dépenses de l'AME. Depuis la création de ce dispositif en 2000, celles-ci n'ont cessé de croître, le nombre des bénéficiaires ayant augmenté de près de 63 % en dix ans.

Cependant, environ la moitié des individus éligibles à l'AME n'y ont pas recours. Cela nous conduit à un double constat : d'une part, l'effectivité des droits des personnes n'est pas pleinement garantie ; d'autre part, le coût des dépenses d'AME pourrait être très largement supérieur à celui que nous connaissons aujourd'hui.

L'évolution de son budget est pourtant suffisamment significative pour que nous nous interrogeons sur la place que la solidarité nationale entend réserver à cette prestation non contributive, alors que la France offre le dispositif le plus couvrant et le plus généreux d'Europe.

Je tiens aussi, en tant que médecin, à souligner les difficultés que rencontrent régulièrement mes confrères pour obtenir le remboursement de leurs honoraires par l'assurance maladie. La solidarité doit s'accompagner des moyens nécessaires pour que les acteurs de terrain, qui sont en première ligne, puissent soigner sans distinction, sans être lésés individuellement dans leur pratique.

Le débat sur l'AME ne doit toutefois pas occulter les enjeux attachés au programme 204, « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins », auquel 220 millions d'euros sont consacrés.

L'insuffisance notoire de ce budget, au regard d'enjeux pourtant majeurs, témoigne de l'absence d'ambition de la politique gouvernementale en matière de prévention. Quelque 110 millions d'euros contribuent au financement de trois agences de santé : l'Institut national du cancer (INCa), l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) et l'agence de santé du territoire des îles Wallis-et-Futuna.

Si l'on y ajoute les dépenses juridiques et contentieuses de l'État, 68 % du budget du programme sont déjà consommés. Pour le reste, l'empilement des actions et le saupoudrage des crédits illustrent une incapacité à structurer une politique volontariste en matière de prévention.

Mes chers collègues, je souhaite enfin attirer votre attention sur la subvention de l'INCa, dont le montant est amputé de 6 millions d'euros, soit 15 % de ses crédits. Je rappelle que l'INCa est chargée de mettre en œuvre la stratégie décennale de lutte contre le cancer. Cette coupe budgétaire conduira l'Institut à reprioriser ses actions en 2024 et à réduire l'envergure de certaines d'entre elles.

Sous réserve de l'adoption d'un amendement assurant le maintien du montant de sa dotation, la commission des affaires sociales a émis un avis favorable sur cette mission. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous rappelle que le temps de parole attribué à chaque groupe pour chaque discussion comprend le temps de l'intervention générale et celui de l'explication de vote.

Par ailleurs, le Gouvernement dispose au total de dix minutes pour intervenir.

Dans la suite de la discussion, la parole est à Mme Nadia Sollogoub. (*Applaudissements sur les travées du groupe UC.*)

Mme Nadia Sollogoub. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, nous pensions que, concernant la santé, tout avait été dit lors des débats sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale : diminution de l'offre de soin, inégale répartition des soignants sur le territoire, économies de temps médical, asphyxie de l'hôpital, renoncement aux soins, malaise des soignants en général, prévention, etc.

Tel n'est pourtant pas le cas, car le PLFSS ne règle que le financement de la sécurité sociale. C'est bien le PLF qui traite des crédits des administrations et des politiques que celles-ci portent. Ainsi, certains programmes doivent encore être discutés.

Or force est de constater que, peut-être parce qu'il y a peu d'articulations entre ces enveloppes budgétaires disparates, on ne perçoit pas de réelle ambition dans ce qui s'intitule tout de même la mission « Santé » ! Celle-ci connaît même une diminution globale de 30 % de ses crédits pour 2024.

Aussi, je dois vous annoncer tout de suite, madame la ministre, que c'est avec bien des réserves, et sous condition d'ajustements budgétaires, que la majorité du groupe Union Centriste votera les crédits de cette mission, d'une main assez hésitante.

De cette mission budgétaire dépend l'AME. Nous ne référons pas le débat ici, mais force est de constater que les choix politiques sur ce point ont une forte incidence sur le budget de cette mission, les dépenses d'AME s'établissant à 51 % environ du total de la mission. Il s'agit donc d'un facteur d'incertitude budgétaire supplémentaire.

Dans un pays qui place les problématiques de santé parmi ses préoccupations prioritaires, nous aurions espéré que l'on nous soumette des budgets à la hauteur des enjeux.

Dans ce contexte et en l'absence de vision globale, je formulerai quelques remarques sur les autres programmes, qui sont traités, ici comme dans le budget de l'État, en tuyaux d'orgue.

Le programme 204, « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins » finance l'INCa, l'Anses, l'agence de santé du territoire des îles Wallis-et-Futuna, l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (Oniam), les actions juridiques et contentieuses de l'État, ainsi que, de façon

marginale, la prévention des addictions au tabac, à l'alcool, aux drogues illicites, et, enfin la prévention en matière de santé sexuelle. Une sorte d'inventaire à la Prévert !

Je ferai tout de même une remarque sur le budget de l'INCa. Ces dernières années, certains crédits n'ayant pas été consommés, la trésorerie de cet institut s'est confortablement développée, jusqu'à laisser penser à la direction générale de la Santé que son budget pouvait être amoindri... Une telle évolution constituerait pourtant un terrible signal en direction des nombreux malades du cancer, qui attendent un soutien fort de la part de l'État. Je suivrai donc Mme la rapporteure pour avis, qui s'oppose à ce coup de rabot.

Par suite, et grâce à ce budget sanctuarisé, l'INCa pourra porter la mise en place du registre national des cancers, votée cet été par le Sénat sur proposition de notre collègue Sonia de La Provôté, dans un texte dont j'ai eu l'honneur d'être la rapporteure.

Je note l'augmentation considérable des crédits dédiés à l'action n° 16, « Veille et sécurité sanitaire », visant à constituer un stock, et à assurer un déstockage massif en cas de crise, pour agir contre les risques nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques. Pour autant, je me demande si 10,8 millions d'euros suffisent, dans le contexte international, à assurer la sécurité de 65 millions d'habitants face aux risques nucléaire, radiologique, biologique et chimique.

L'action n° 12, « Santé des populations », accuse une diminution de ses crédits. Il s'agit pourtant de financer des actions en direction des populations en difficulté, personnes migrantes et en situation d'exclusion, dont on sait qu'elles sont en nombre croissant. Sur ce point, outre l'absence de cohérence globale de la politique budgétaire, je dois dénoncer une forme d'insincérité.

À l'action n° 17, « Politique des produits de santé et de la qualité des pratiques et des soins », je m'attendais à trouver des crédits concernant la mise en place de certaines actions de contrôle, dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad), par exemple, ou pour la prévention des risques dans les crèches.

Or tel n'est pas le cas. L'action n° 17 finance les comités de protection des personnes et un de ses indicateurs est « le taux de couverture vaccinale contre la grippe chez les personnes de 65 ans et plus », ce qui semble pour le moins incongru.

On ressent une forme de déconnexion entre, d'une part, les questionnements fleurissant dans les territoires quant aux moyens alloués à la santé publique, à leur répartition territoriale, à l'action des agences régionales de santé (ARS), aux missions et aux moyens de ses agents et à la coordination avec les préfets ; et, d'autre part, ce budget qui semble confus et, finalement, assez pauvre.

En examinant au cas par cas les différentes actions aux titres ronflants : « Santé des populations », « Modernisation de l'offre de soins », « Veille et sécurité sanitaire », nous attendions plus. Dans ce fourre-tout, chacun y aura surtout trouvé les mots qu'il souhaitait entendre.

« Tant qu'on a essayé de combattre la peste avec des mots latins, elle a tranquillement dévoré l'humanité », écrivait Barjavel. Laissons-nous inspirer par sa sagesse ! (*Applaudissements sur les travées du groupe UC.*)

M. le président. La parole est à Mme Anne Souyris. (*Applaudissements sur les travées du groupe GEST.*)

Mme Anne Souyris. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, je dois vous dire mon regret que la mission que nous examinons à présent ne soit pas encore placée sous le signe de la santé et de la prévention.

Ce regret est malheureusement compensé par la faible ambition des dépenses de prévention inscrites pour 2024. Je rejoins ici l'avis de la commission : ce projet ne prévoit qu'un financement marginal dans ce domaine, à hauteur de 14 millions d'euros.

Cette somme est insuffisante pour entamer le virage préventif que nous appelons de nos vœux. À titre de comparaison, l'Allemagne dépense annuellement environ 11 milliards d'euros pour sa politique de prévention, quand le Royaume-Uni visait un niveau de 24 milliards d'euros pour les dépenses de cet ordre du *National Health Service* (NHS). Autant dire que ce PLF est loin du compte !

Il manque à cette mission des actions claires pour lutter contre les addictions. C'est pourquoi le groupe Écologiste – Solidarité et Territoires propose de financer des campagnes nationales d'information sur l'addiction à l'alcool, ainsi qu'aux jeux d'argent et de hasard.

Nous appelons également de nos vœux la création d'un plan national pour la prévention des risques liés au chemsex, ainsi que la prise en charge renforcée de nouvelles haltes soins addictions.

Ensuite, il manque à l'évidence une politique de santé environnementale ambitieuse. La France a signé, il y a quelques jours, lors de la COP28 et aux côtés de 122 pays, une déclaration qui reconnaît les effets croissants du changement climatique sur la santé et les bénéfices de l'action climatique sur la santé des populations.

Je salue l'engagement du Gouvernement sur ce point. Mais alors, où est le programme « Santé environnementale et politique "Une seule santé" » dans ce PLF ? Nulle part. Nous proposons donc de le créer et de lui adjoindre des actions de santé environnementale, comme la généralisation des ordonnances vertes pour lutter contre les perturbateurs endocriniens, expérimentées par la ville de Strasbourg.

Par ailleurs, les enjeux d'exposition de la population aux pollutions, par exemple au plomb – j'y reviendrai –, nécessitent d'éclairer l'action publique par une approche scientifique. C'est pourquoi nous proposons de poursuivre l'étude de santé sur l'environnement, la biosurveillance, l'activité physique et la nutrition (Esteban).

Enfin, comme nos collègues, nous serons vigilants quant à la subvention accordée au fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante – en attendant un fonds d'indemnisation des victimes du plomb.

Nous proposons également d'améliorer les actions de santé des populations. La santé communautaire a fait ses preuves, et l'État devrait soutenir les associations de santé communautaire des travailleuses et travailleurs du sexe, des personnes trans et des personnes intersexes. De même, il nous semble impératif de maintenir et de renforcer le soutien clair accordé à la lutte contre le VIH-sida.

Pour finir avec la prévention et l'offre de soins, la mission prévoit un financement à hauteur de 1,17 million d'euros consacré à la santé mentale, soit quasiment le montant que dépense la Ville de Paris sur ce sujet ! C'est dire combien ces crédits sont insuffisants ; ils doivent être augmentés.

En ce qui concerne le programme 183, « Protection maladie », je serai brève. Vous aurez compris que le groupe écologiste s'oppose à la fin de l'AME. Le rapport

réalisé par Claude Évin et Patrick Stefanini le démontre : un changement et une diminution de cette prestation seraient inutiles et contre-productifs sur les plans sanitaire et économique. Nous ne soutiendrons donc pas l'amendement de la commission des finances, que nous appelons à rejeter.

Je terminerai cette intervention en reprenant les propos que j'ai tenus en commission : le pilotage et le financement de la stratégie de santé manquent de lisibilité et de coffre.

Je salue cependant la proposition du ministre de la santé et de la prévention d'échanger davantage avec le Parlement au sujet du PLFSS et je l'invite à étendre cette proposition à la stratégie en matière de santé. (*Applaudissements sur les travées du groupe GEST.*)

M. le président. La parole est à Mme Céline Brulin.

Mme Céline Brulin. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, les crédits de la mission « Santé » baissent d'un tiers. On pourrait le comprendre en raison de la diminution des dépenses liées à la lutte contre la covid-19. Dans le détail, cette baisse semble toutefois beaucoup plus difficile à admettre.

Ainsi, les crédits alloués à la lutte contre les inégalités de santé diminuent de 18 % ; ceux qui sont destinés à la prévention des maladies chroniques et à la qualité de vie des malades, de 10 %. La France est pourtant déjà l'un des pays de l'Union européenne qui consacrent à la prévention la part la plus faible de leurs dépenses de santé.

Il est donc incompréhensible de les réduire encore, alors que le Gouvernement annonce vouloir faire prendre à notre système de santé un virage structurel en la matière, et alors que l'on sait le poids des inégalités sociales et territoriales de santé dans notre pays. La pénurie de médecins en amont et l'insuffisance de structures médico-sociales en aval conduisent à une pression accrue sur les hôpitaux.

Il faut donc s'attaquer au fond du problème, en augmentant les capacités de formation des professionnels de santé, en revalorisant les métiers et en améliorant les conditions de travail, pour rompre avec les phénomènes de démissions que nous connaissons.

La diminution de 6 millions d'euros des crédits destinés à l'INCa est tout aussi incompréhensible. Vous la justifiez par le niveau du fonds de roulement de l'institut, mais cela n'a aucun sens pour un établissement chargé de programmes de recherche, surtout lorsque lui a été confiée la mission de conduire une stratégie décennale de lutte contre les cancers !

En ce qui concerne les crédits de l'AME, je forme le vœu que le rapport Évin-Stefanini éclaire utilement nos débats, en complément de l'opposition fortement exprimée du corps médical à la volonté de la majorité sénatoriale de supprimer cette aide.

Ce rapport indique que le dispositif est « globalement maîtrisé », qu'il ne constitue pas un facteur d'attractivité pour les candidats à l'immigration, que la consommation de soins des bénéficiaires est stable et malgré l'augmentation du coût global des soins. Je rappelle que ces derniers doivent justifier de trois mois de présence en France – neuf mois pour certains soins –, ainsi que de revenus inférieurs à 810 euros par mois.

Pour ses auteurs, l'AME est utile et ne fait pas apparaître d'abus ; mieux, elle a une double vocation : « L'affirmation par la Nation d'un principe humanitaire et éthique et la protection de la santé individuelle des personnes et de la santé collective de la population résidant en France. »

La France rompt peu à peu avec la logique universaliste de la sécurité sociale. Elle a ainsi subordonné dès 1993 le droit à l'assurance maladie des étrangers à la régularité de leur séjour, avec la loi du 24 août 1993 relative à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France, dite loi Pasqua. Cela aurait pu sembler logique. Depuis lors, cependant, l'érosion des principes fondateurs de notre système de sécurité sociale concerne de plus en plus nos concitoyens, et vous entendez masquer cela en stigmatisant un dispositif qui représente moins de 0,5 % des dépenses courantes de santé.

Pourtant, ces mesures ne fonctionnent pas, même sur les plans économique et financier, car plus vous entraverez l'accès aux soins, plus vous aggraverez le coût de la prise en charge ultérieure.

Je souhaite enfin évoquer la dotation du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (Fiva), au travers du combat mené par 131 salariés de la papeterie DS Smith, à Saint-Étienne-du-Rouvray, pour obtenir réparation du préjudice d'anxiété liée à l'amiante. En attendant la décision du conseil des prud'hommes de Rouen prévue au mois de mars prochain, il est nécessaire de renforcer les moyens humains du Fiva, afin de réduire les délais de traitement des dossiers de demande d'indemnisation.

Vous l'aurez compris, nous considérons que les crédits de cette mission « Santé » sont notoirement insuffisants. C'est pourquoi notre groupe ne les votera pas. (*Applaudissements sur les travées du groupe CRCE-K, ainsi que sur des travées du groupe SER.*)

M. le président. La parole est à Mme Véronique Guillotin. (*M. Jean-Noël Guérini applaudit.*)

Mme Véronique Guillotin. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, l'examen des crédits de la mission « Santé » du PLF revêt souvent un caractère politique, puisque la moitié de ceux-ci concernent l'AME. Cette réalité est particulièrement vive cette année, alors que le Sénat a remplacé ce dispositif par l'AMU et que l'examen du projet de loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration a commencé à l'Assemblée nationale.

Les crédits consacrés à l'AME en 2024 atteignent ainsi 1,2 milliard d'euros, un chiffre stable par rapport à la loi de finances initiale pour 2023, mais en hausse de 5 % au regard aux dépenses réellement effectuées cette année. L'effort de sincérité budgétaire du Gouvernement est à saluer : il a même conduit en 2023 à une surestimation inédite de 65 millions d'euros.

Si notre groupe porte une vision différente de celle de la majorité sénatoriale, le sujet n'est pas pour autant pris à la légère au sein de nos rangs.

Le nombre de bénéficiaires, donc le coût total de l'AME, ne cesse d'augmenter avec les années.

Sur un plan sanitaire et budgétaire, le rapport de Claude Évin et Patrick Stefanini, paru hier, réaffirme que l'AME est non pas un facteur d'attractivité, mais un dispositif sanitaire utile et globalement maîtrisé.

Cette aide, qui représente moins de 0,5 % des dépenses de l'assurance maladie, permet d'éviter des dépenses bien plus élevées en évitant l'aggravation de maladies et la propagation des infections. Elle répond à l'engagement des médecins de soigner tout le monde et assure aux hôpitaux le remboursement des frais engagés.

Attaché aux valeurs humanitaires et éthiques entourant l'AME, et suivant les conclusions du rapport susmentionné, particulièrement sévère vis-à-vis du projet d'AMU, le groupe du RDSE ne soutiendra pas l'amendement du rapporteur spécial visant à réduire de 410 millions d'euros les dotations AME pour tenir compte des gains attendus de l'AMU.

Toutefois, parce que l'on demande aussi à l'assurance maladie de réduire ses dépenses, la pertinence des soins et le contenu du panier de soins pourraient être réévalués de manière objective.

Le rapport Évin-Stefanini propose d'autres pistes de réforme intéressantes, notamment les contrôles, la prise en compte des revenus du foyer ou encore la restriction de la qualité d'ayant droit aux enfants mineurs.

J'en viens à l'instauration d'un droit d'entrée. La première tentative, en 2011, avait été peu concluante. Si elle avait permis de susciter des dépenses fiscales supplémentaires, elle avait aussi conduit à une augmentation du coût moyen des soins par bénéficiaire et à un report des prises en charge des soins urgents. Un équilibre est peut-être à trouver dans le cadre d'un travail de fond, sans tabou, sans polémique et sans posture.

Sur le reste de la mission, le caractère éparpillé des crédits du programme 204, « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins », est une nouvelle fois à déplorer. Si le programme est en hausse de 8 millions d'euros, certaines actions sont en baisse, alors qu'elles visent à améliorer la santé des personnes en difficulté et à prévenir les maladies chroniques.

L'augmentation de 2 % de l'action n° 15, « Prévention des risques liés à l'environnement et à l'alimentation », traduit quant à elle la portée insuffisante du programme national de santé environnementale, dont les enjeux sont pourtant cruciaux.

L'Institut national du cancer (INCa) dispose enfin d'un fonds de roulement important, mais, dans un contexte de prévalence des cancers et de mise en place de la stratégie décennale de lutte contre les cancers 2021-2030, la baisse de cette subvention de 6 millions d'euros nous paraît inappropriée. Je défendrai, avec Mme la rapporteure pour avis, un amendement visant à rétablir cette somme.

J'en termine en évoquant le programme 379, par lequel 6 milliards d'euros de fonds européens de relance destinés à l'investissement en santé seront transférés à l'assurance maladie.

Les investissements des établissements ont augmenté de manière significative et, pour la première fois en dix ans, le taux de vétusté des équipements s'est infléchi. Quelque 907 millions d'euros soutiendront donc, en 2024, un effort nécessaire, qui est engagé depuis plusieurs années et qui porte enfin ses fruits. (*Applaudissements sur les travées des groupes RDSE, RDPI et INDEP. – MM. Michel Canévet et Alain Milon applaudissent également.*)

M. le président. La parole est à M. Dominique Théophile. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDPI.*)

M. Dominique Théophile. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, l'examen des crédits de la mission « Santé » du projet de loi de finances n'est jamais un moment anodin au Sénat. Cela tient à l'hétérogénéité des programmes de cette mission, destinés à l'élaboration et à la conduite de la politique globale de santé, ainsi que, bien sûr, à la prédominance de l'aide médicale de l'État, qui représente à elle seule plus de 50 % du budget de la mission.

Cet exercice n'échappe pas à la règle, puisqu'il s'inscrit dans une actualité pressante, marquée encore hier par la publication du rapport de Claude Évin et Patrick Stefanini sur le sujet.

Il serait donc tentant de faire de ce débat budgétaire un tout autre débat et de mettre ce temps à profit pour réaffirmer notre opposition franche à la suppression de l'AME, au risque de passer sous silence l'action de l'État en matière de prévention, de sécurité sanitaire ou d'accès aux soins.

La mission « Santé » compte trois programmes placés sous l'autorité du ministre de la santé et de la prévention. Son budget pour 2024 s'établit à 2,34 milliards d'euros, en baisse de 30,3 % par rapport à l'an dernier, en raison principalement des investissements déjà réalisés dans le cadre du Ségur de la santé.

Les crédits du programme 204, « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins », financent un double objectif : l'amélioration de l'état de santé de la population et la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé, d'une part, et, d'autre part, la prévention et la maîtrise des risques sanitaires. En légère hausse, les crédits de ce programme s'établissent à 220 millions d'euros de crédits de paiement, contre 212 millions d'euros l'an dernier.

Pour ce qui concerne le premier objectif, il convient de souligner la hausse continue de la couverture vaccinale contre la grippe des personnes de plus de 65 ans. Le taux de vaccination devrait ainsi atteindre la barre des 60 % en 2023, contre 56,8 % en 2022.

Grâce aux efforts déployés pour dépister le cancer colorectal chez les personnes âgées de 50 ans à 74 ans, le taux de participation à ce dépistage devrait quant à lui passer la barre symbolique des 50 % cette année.

Pour ce qui est de la lutte contre la propagation du virus de la covid-19, notre groupe défendra un amendement visant à maintenir un prix accessible pour les masques, tenues, protections et produits destinés à l'hygiène corporelle, qui bénéficiaient jusqu'à présent d'un taux de TVA réduit.

Le programme 183, « Protection maladie », a vocation à assurer la délivrance de l'aide médicale de l'État dans des conditions appropriées de délais et de contrôles, d'une part, et, de l'autre, à réduire les délais de présentation et de paiement des offres d'indemnisation du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante. Il enregistre une très légère hausse de ses crédits par rapport à 2023, pour s'établir à 1,21 milliard d'euros de crédits de paiement.

En ce qui concerne l'aide médicale de l'État, il convient de saluer les mesures prises depuis 2020 pour accentuer les efforts de bonne gestion réalisés par le biais de la centralisation, de l'instruction des demandes et du traitement des factures de soins urgents.

Cet effort s'est accompagné d'un renforcement de la lutte contre les abus et les détournements, abus par ailleurs peu nombreux, puisque seuls 2,7 % des dossiers contrôlés *a priori* en 2022 ont présenté une anomalie entraînant le rejet du dossier.

Notre groupe n'est pas hostile à une évolution de ce dispositif pour tenir compte de l'augmentation récente du nombre de ses bénéficiaires. Il s'opposera, en revanche, et sans surprise, à l'amendement porté par la commission des finances visant à diminuer le budget alloué à l'action n° 02, « Aide médicale de l'État », et à tirer les conséquences de la

transformation, à la fois très hypothétique et très imprudente, de l'aide médicale de l'État en une aide médicale d'urgence.

Je dirai quelques mots enfin sur le programme 379, « Compensation à la sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la facilité pour la relance et la résilience (FRR) européenne au titre du volet "Ségur investissement" du plan national de relance et de résilience (PNRR) » de l'Union européenne.

Ce programme temporaire, destiné à la relance de l'investissement dans notre système de santé, repose sur une logique de jalon et connaît logiquement, en 2024, une baisse significative pour s'établir 907 millions d'euros de crédits de paiement, contre 2 milliards d'euros en 2023.

Le groupe RDPI conditionne son vote au rejet de l'amendement porté par la commission des finances et précédemment évoqué. Dans le cas où celui-ci serait adopté, ce qui, ne nous leurrions pas, mes chers collègues, a de grandes chances d'arriver, il votera contre ces crédits. (*Applaudissements sur les travées du groupe INDEP.*)

M. le président. La parole est à M. Bernard Jomier. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

M. Bernard Jomier. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, depuis des années, l'État transfère à l'assurance maladie des charges qui devraient lui revenir. Cette série de transferts, aussi bien financiers qu'organisationnels, a logiquement pour conséquence la contraction continue des crédits alloués à cette mission.

Ce désengagement pose des difficultés qui vont toutefois au-delà de simples problèmes conjoncturels. Outre la baisse des crédits du programme 379, qui recouvre des jeux de tuyauterie de crédits européens, les diminutions de crédits prévues témoignent d'une approche inadaptée des défis auxquels notre système de santé est confronté. J'en citerai deux exemples.

Premièrement, comment construire un projet de prévention d'ensemble quand les crédits destinés à la politique de prévention sont éclatés entre 31 programmes budgétaires, sans compter le programme 204, lui-même intitulé « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins » ?

Deuxièmement, quelle place le projet de loi de financement de la sécurité sociale accorde-t-il à la santé mentale, que l'actualité remet au cœur du débat ? À peu près aucune. Quelle place a-t-elle dans le projet de loi de finances qui nous est soumis ? Aucune.

Cela n'empêche pas, du reste, le ministre de l'intérieur d'interpeller publiquement le ministre de la santé et de la prévention sur la prise en charge des malades souffrant de troubles psychiques ou psychiatriques dans notre pays.

Cette mission finance également les deux opérateurs que sont l'INCa et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses).

L'INCa subit en 2024 une coupe budgétaire de 15 % de ses crédits, soit environ 6 millions d'euros. Nous rejoignons la position de la rapporteure pour avis, qui plaide pour le rétablissement du montant de la subvention allouée annuellement à l'INCa.

Quant à l'Anses, dont le rôle est essentiel dans le domaine de la santé environnementale et qui s'est illustrée récemment par un excellent rapport sur les polluants émergents dans l'eau potable, elle est rémunérée pour ses fonctions d'expertise et d'évaluation en deçà de ses coûts d'exercice.

Telle est la raison pour laquelle j'ai déposé un amendement tendant à réviser le barème des tarifs de l'Anses, afin d'augmenter la contribution qu'elle perçoit dans le cadre de ses missions d'expertise et d'évaluation.

Pour une raison qui m'échappe, cet amendement a été déplacé de la mission « Santé » à la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales ». Il sera donc examiné ultérieurement...

J'en viens au programme 183 et à l'aide médicale de l'État.

Les débats récents dans notre hémicycle ont abouti au vote de la transformation de l'AME en AMU (aide médicale d'urgence). Parce que cette mesure touche à une valeur fondamentale, à savoir la solidarité que nous devons aux plus fragiles, elle a suscité et suscite dans notre société et chez les soignants un rejet qui dépasse les clivages politiques.

L'évolution des dépenses de l'aide médicale de l'État, dont – je le rappelle – deux tiers des dépenses relèvent d'une prise en charge hospitalière, doit surtout nous rappeler que l'effectivité de ce droit est insuffisamment garantie.

Le non-recours à ce dispositif est en effet très important, alors même que 25 % des bénéficiaires sont des mineurs qui ne sont pas en situation irrégulière au regard du droit au séjour.

M. Philippe Mouiller. C'est faux !

M. Bernard Jomier. Nous avons par ailleurs trop tendance à oublier qu'il vaut mieux prévenir que guérir. Des études européennes prouvent que, en Allemagne ou en Suède, par exemple, la prise en charge tardive de l'hypertension artérielle ou des soins prénataux a entraîné des coûts très supérieurs pour les finances sociales de ces pays.

Nous ne pouvons donc pas ignorer la dangerosité d'une restriction de l'aide médicale de l'État.

La majorité sénatoriale a certainement apprécié le rapport, publié hier, de Claude Évin et Patrick Stefanini,...

M. Vincent Delahaye, rapporteur spécial. Tout à fait ! Il faut bien le lire.

M. Bernard Jomier. ... qui taille en pièces le dispositif proposé d'aide médicale d'urgence. Celui-ci emporterait de graves conséquences, tant pour la santé des individus qu'au regard de la sollicitation de nos établissements hospitaliers, qui sont déjà fragilisés. Nous espérons donc que la majorité sénatoriale en tirera les conclusions qui s'imposent.

Nous souscrivons à l'idée d'aligner le régime applicable aux demandeurs d'asile sur celui de l'AME, afin de réduire les ruptures de droits et de prises en charge.

Nous souscrivons également à l'idée d'étendre sa durée à deux années.

L'inclusion des bénéficiaires dans des dispositifs de l'assurance maladie visant à promouvoir la prévention et à faciliter l'organisation de parcours de soins coordonnés est une autre proposition bienvenue de ce rapport. Depuis des années, nous suggérons dans cet hémicycle l'intégration de l'AME dans le dispositif général de la sécurité sociale.

De même, l'extension du recours à l'accord préalable semble pouvoir être utile dans certaines situations.

Enfin, le rapport souligne avec une grande justesse que l'AME est un dispositif de santé publique et qu'elle ne constitue pas un facteur d'attractivité pour les candidats à l'immigration. Cette clarification est essentielle pour dissiper toute confusion à ce sujet.

Dans le cadre de l'examen de la mission « Santé » de ce PLF, prenons en considération les implications réelles de chaque mesure sur la santé publique et veillons à garantir des droits et des prises en charge ininterrompues pour ceux qui en ont le plus besoin, mes chers collègues.

La proposition de certains collègues et du rapporteur spécial de réduire les crédits de l'AME sur la base d'un dispositif qui n'est pas celui de la loi nous conduirait à voter un montant insincère. La majorité sénatoriale souhaite-t-elle se convertir à l'insincérité budgétaire ?

Vous l'aurez compris, mes chers collègues, le groupe SER ne votera pas des crédits qui seraient frappés d'injustice et d'insincérité. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

M. Vincent Delahaye, rapporteur spécial. C'est déjà arrivé !

M. le président. La parole est à M. Philippe Mouiller. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

M. Philippe Mouiller. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, comme cela a été indiqué précédemment, les crédits de la mission « Santé » sont principalement consacrés au financement de l'aide médicale de l'État.

Comme elle le fait depuis de nombreuses années, la commission des finances proposera, en cohérence avec la position du Sénat, un amendement de réduction des dépenses.

Dans le budget présenté par le Gouvernement, 1,2 milliard d'euros sont prévus pour les dépenses de l'AME en 2024, soit une augmentation de 19 % par rapport à l'exécution budgétaire de 2022.

Comme notre collègue Florence Lassarade l'a souligné, le nombre de bénéficiaires de l'AME a augmenté de 63 % ces dix dernières années. Ce chiffre atteste d'une évolution non maîtrisée du dispositif, dont il doit nous conduire à réinterroger le format et l'ambition, mes chers collègues.

Je souhaite, pour commencer, rappeler quelques éléments susceptibles d'éclairer le débat qui nous occupe depuis plusieurs semaines.

La France s'est dotée du dispositif de prise en charge des frais de santé des étrangers en situation irrégulière le plus généreux d'Europe. C'est un choix, mais c'est la réalité.

L'ensemble des soins médicaux et dentaires, les frais d'hospitalisation et les interventions chirurgicales sont pris en charge gratuitement et sans avance de frais. Concrètement, les soins qui ne sont pas éligibles à l'AME sont très peu nombreux.

La comparaison du modèle français avec celui d'autres pays d'Europe conduit à observer que, chez bon nombre de nos voisins – l'Allemagne, le Danemark, l'Italie, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse –, seules sont garanties la prise en charge des soins urgents et essentiels, celle des femmes enceintes et celle des mineurs, ainsi que les principales vaccinations.

Toutefois, certains pays ont également institué un accord préalable des autorités sanitaires pour rembourser tout ou toute partie des soins engagés ou prévoient une participation financière des bénéficiaires.

On le voit, les modèles sont divers, mais la France conserve, probablement avec l'Espagne, le modèle le plus protecteur.

Je m'arrêterai un instant sur le cas de l'Espagne, trop souvent cité à mauvais escient dans le débat actuel. La limitation de l'accès aux soins urgents qui y a été mise en œuvre

entre 2012 et 2018 n'est en effet pas comparable avec l'AMU proposée par le Sénat. La restriction de l'accès aux soins n'autorisait plus que la réalisation des seuls soins urgents. Tel ne serait pas le cas de l'AMU, qui prévoit un panier de soins plus large et qui inclut notamment les traitements de maladies graves, les vaccinations réglementaires et les examens de médecine préventive.

Souvenons-nous que la vocation initiale de l'AME est de prendre en charge des personnes en situation irrégulière, pour prévenir une aggravation de leur état de santé ou la propagation de maladies contagieuses, dans l'attente du règlement de leur situation sur le plan administratif. Ce dispositif a donc vocation à prendre en charge les personnes irrégulières non pas dans la durée, mais de manière ponctuelle.

Il faut sans doute aussi indiquer que les demandeurs d'asile relèvent, non pas de l'AME, mais d'un autre dispositif, la protection universelle maladie (PUMa), dès lors qu'ils ont la possibilité d'exercer une activité professionnelle ou qu'ils résident en France de manière stable et régulière.

Le récent rapport Évin-Stefanini, plusieurs fois cité, montre que l'explosion budgétaire qu'emporte ce dispositif est principalement liée au nombre exponentiel de bénéficiaires et que l'AME doit être transformée.

Loin des caricatures, dans un débat budgétaire, il est légitime de vouloir marquer une différenciation entre le niveau de prestation accessible aux assurés sociaux du régime général, qui cotisent pour bénéficier d'une couverture maladie, et le niveau qui est accessible aux étrangers en situation irrégulière.

C'est dans cet esprit que le groupe Les Républicains soutiendra, par cohérence, l'amendement de la commission des finances.

Je souhaite enfin évoquer l'autre programme de la mission « Santé », « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins ».

Je souscris aux propos de la rapporteure pour avis Florence Lassarade, qui déplore l'absence de propositions ambitieuses et regrette le manque de moyens alloués. Le budget de ce programme a certes été augmenté de 8 millions d'euros par rapport à la loi de finances initiale pour 2023, mais nous continuons de sous-investir dans la prévention en santé, mes chers collègues.

Je n'en donnerai qu'une illustration. Dans ce programme, à peine plus de 1 million d'euros est consacré à la santé mentale, un sujet ô combien d'actualité.

Lutte contre le tabac, mobilisation contre les addictions, prévention des troubles mentaux, promotion d'une nutrition équilibrée et de l'activité physique, attention portée à la santé sexuelle des jeunes : la multiplicité des champs d'action des intervenants et le modèle de financement de la prévention doivent nous amener à mener une véritable réflexion, afin notamment de coordonner le PLFSS et la mission « Santé » et d'intégrer tous les acteurs de la couverture maladie, y compris les organismes complémentaires.

Nous devons aussi imaginer un meilleur pilotage des politiques de prévention et une meilleure coordination des actions menées par les différents intervenants.

Enfin, compte tenu des enjeux essentiels associés à la lutte contre les cancers et du pilotage de la stratégie décennale que l'INCa doit assurer, mon groupe soutiendra l'amendement de la commission des affaires sociales visant à rétablir le montant de la subvention allouée à cet institut.

En dépit de ces remarques, et au bénéfice de l'adoption des différents amendements proposés par les commissions, que nous soutiendrons, mon groupe votera les crédits de cette mission. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

M. le président. La parole est à M. Joshua Hochart.

M. Joshua Hochart. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, je souhaite insister sur l'importance cruciale d'investir dans un système de santé solide et adapté aux défis futurs.

Les enjeux de santé publique actuels – qu'il s'agisse des pandémies émergentes, des maladies chroniques, en augmentation, ou de la santé mentale – requièrent une réponse durable.

Le vieillissement de notre population et de notre société est l'un des défis majeurs. Si l'on ne peut que se réjouir de l'allongement de l'espérance de vie, il est impératif d'anticiper les besoins accrus en soins qui en découleront, mais aussi d'accompagner les aidants, nouveaux piliers majeurs de la prise en charge.

La Macronie peut, hélas ! se prévaloir d'un bilan en matière de santé. Je pense à la gestion catastrophique de la crise de la covid-19, dont M. Véran et le Gouvernement se gargarisaient encore récemment de la réussite.

Si le Gouvernement n'a de cesse de se féliciter de ses actions et de ses résultats, la réalité du terrain est bien différente. Écoutez enfin les attentes du terrain, madame la ministre !

Oui, vous avez revalorisé les salaires des soignants, mais, en cette matière, il y a encore tant à faire pour rendre les métiers du soin de nouveau attractifs, alors qu'une infirmière hospitalière sur deux a quitté son emploi au bout de dix ans.

Arrêtons-nous, mes chers collègues, sur la gouvernance des hôpitaux, souvent dirigés par des technocrates détachés des enjeux médico-sociaux et attachés aux seuls résultats économiques de leur établissement. Je plaide pour une nouvelle gouvernance, assurée par un tandem administratif et médical.

Arrêtons-nous aussi sur la situation de nos territoires ruraux, où trouver un médecin traitant, un service d'urgences ou, pis encore, une maternité, devient un réel parcours du combattant.

Vos prévisions budgétaires ont pour principal objectif de satisfaire la technocratie bruxelloise et d'obtenir les dotations européennes, madame la ministre.

Si votre projet de prévention et de promotion de la santé peut, de prime abord, paraître constituer une belle avancée, au regard des retards pris en la matière, les ambitions sont bien en deçà des attentes.

Rappelons enfin que tout n'est pas qu'une question de moyens et que la volonté politique joue aussi un rôle.

Ainsi, selon l'Institut Montaigne, seulement 22 % des femmes éligibles ont effectué le dépistage du cancer du col de l'utérus dans notre pays, contre 50 % dans les autres pays de l'Union européenne.

Améliorer les choses suppose toutefois d'avoir du personnel, qui ait du temps à consacrer aux patients. Or la bureaucratie des directions d'établissement et des agences régionales de santé éloigne les soignants de leur cœur de métier, le soin, les obligeant à passer plus de temps devant leur ordinateur et moins de temps auprès de leurs patients.

Nous défendrons nous aussi un amendement relatif à l'aide médicale de l'État, dont l'augmentation continue du nombre de bénéficiaires, conséquence d'une immigration non contrôlée, emporte des dépenses croissantes, qui n'auront de cesse de peser sur nos finances.

Nous avons voté, avec la majorité sénatoriale, la fin de l'AME et son remplacement par une aide médicale d'urgence, un dispositif permettant de conjuguer humanité et pragmatisme budgétaire.

M. Bernard Jomier. Nous n'en doutons pas...

M. Joshua Hochart. À l'heure où la fraude à la carte Vitale pourrait coûter jusqu'à 6 milliards d'euros par an, je rappelle par ailleurs que, sur l'initiative du Sénat, l'instauration de la carte Vitale biométrique fut votée en 2022.

Nous avons en effet à cœur d'améliorer le quotidien de nos compatriotes, mais pas dans la vision court-termiste qui est celle de la Macronie. De fait, depuis sa prise de poste en 2020, le haut-commissaire au plan semble n'avoir rien prévu...

Gouverner, c'est prévoir. Les sénateurs du Rassemblement national présenteront des amendements en ce sens. (*M. Christopher Szczurek applaudit.*)

M. le président. La parole est à Mme Corinne Bourcier.

Mme Corinne Bourcier. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, les crédits alloués à la mission « Santé » s'élèvent pour 2024 à un peu plus de 2,3 milliards d'euros, soit 30 % de moins par rapport à la loi de finances initiale pour 2023.

Si cette diminution peut paraître inquiétante, l'essentiel est dû à la réduction des crédits du programme destiné à assurer la compensation à la sécurité sociale des dons de vaccins aux pays tiers dans le cadre de la covid-19. On comprend donc que ces crédits diminuent pour 2024.

Nous entendons les critiques qui ont été émises en commission des affaires sociales sur le caractère pour le moins frileux des crédits alloués au programme dédié à la prévention, à raison de 1,8 million d'euros pour la prévention des maladies chroniques, de 1,17 million d'euros pour les acteurs du champ associatif de la santé mentale et d'à peine 300 000 euros pour la lutte contre les maladies neuro-dégénératives et liées au vieillissement.

Je tiens toutefois à rappeler que la prévention fait l'objet d'un chapitre entier dans le PLFSS, qui, lui, nous paraît plutôt satisfaisant.

Le troisième programme, dont les crédits contribuent très largement à financer l'aide médicale de l'État, prévoit 1,2 milliard d'euros pour la protection maladie. L'AME représente plus de la moitié de l'ensemble des crédits alloués à la mission pour l'année prochaine, et cette part pourrait dépasser les 60 % les années suivantes.

Nous ne souhaitons pas refaire le débat que nous avons mené au sujet de l'AME lors du récent examen du projet de loi sur l'immigration. Compte tenu de la part des crédits de la mission alloués à ce dispositif, je ne peux toutefois éviter ce sujet.

L'aide médicale de l'État, c'est un équilibre délicat à trouver entre humanisme et réalisme: humanisme, parce qu'il est dans l'ADN de notre République de soigner ceux dont l'état de santé le nécessite, quoi qu'il en soit de leur origine ou de la régularité de leur situation sur notre territoire; et réalisme – je dirais même double réalisme, car, le dispositif de l'AME visant à protéger non pas seulement ses

bénéficiaires directs, mais aussi l'ensemble de la population française, il procède du réalisme sanitaire, ainsi que du réalisme économique, dans la mesure où il existe un risque, certes difficile à chiffrer, mais réel, qu'une limitation trop stricte du dispositif ne retarde certaines prises en charge et n'emporte *in fine* des coûts plus importants.

Ce même réalisme économique doit aussi nous pousser à la plus grande vigilance en matière de maîtrise des dépenses publiques, mes chers collègues. Nous devons poursuivre l'encadrement du dispositif, comme nous l'avons fait, en 2019, en réduisant le panier de soins, renforcer les contrôles et lutter contre les abus.

Je souhaite également revenir sur la diminution de 6 millions d'euros de la subvention versée à l'Institut national du cancer.

Il y a quelques mois maintenant, à l'occasion de l'examen de la proposition de loi visant à créer un registre national des cancers, nous avons eu l'occasion de rappeler que le cancer est la première cause de mortalité dans notre pays. L'incidence de nombreux cancers augmente chaque année, notamment chez les personnes de moins de 50 ans.

Comme le soulignait notre collègue Laure Darcos vendredi dernier, nous nous inquiétons du manque de moyens consacrés à la recherche, notamment pour les innovations thérapeutiques.

Il est inenvisageable de diminuer les moyens alloués à la lutte contre le cancer. Nous voterons par conséquent l'amendement de la commission des finances visant à rétablir le montant de la subvention allouée à l'INCa.

Pour conclure, le groupe Les Indépendants – République et Territoires votera les crédits de cette mission.

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Agnès Firmin Le Bodo, ministre déléguée auprès du ministre de la santé et de la prévention, chargée de l'organisation territoriale et des professions de santé. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je me réjouis de présenter devant vous les crédits de la mission « Santé » du projet de loi de finances pour 2024.

Comme vous le savez, ces crédits, en lien avec le PLFSS pour 2024, dont nous venons d'achever l'examen, sont la traduction de la politique de santé que nous souhaitons mettre en œuvre.

Nous avons déjà eu de nombreux échanges lors du PLFSS pour 2024, mais, afin de répondre aux orateurs qui m'ont interpellée, je souhaite revenir sur un certain nombre de points qui sont loin d'être hors sujet.

Le premier a trait à la sécurité sanitaire.

Assurer la sécurité sanitaire et protéger nos concitoyens face à l'ensemble des risques épidémiologiques en lien avec la santé environnementale, conformément à la logique « une seule santé » – *One Health* pour les Anglo-Saxons –, constitue un enjeu majeur.

Il s'agit de l'épidémie de covid-19, qui n'est pas terminée, mais aussi, plus largement, de l'ensemble des autres risques, auxquels nos sociétés sont de plus en plus confrontées et qui génèrent des inquiétudes légitimes chez nos concitoyens.

Nous le savons, c'est bien la santé environnementale dans tous ses aspects qu'il nous faut considérer: qualité de l'air, qualité de l'eau, qualité de notre alimentation, santé animale, aucun aspect ne doit être laissé de côté, car tous ces paramètres interagissent et tous sont exposés aux conséquences du

dérèglement climatique, qui suscite de nouvelles menaces pour le vivant. Nous devons nous y préparer et apporter des réponses.

À la COP28, où je me suis rendue ce week-end, pour la première fois une journée fut spécifiquement consacrée aux enjeux sanitaires du réchauffement climatique. C'est le signe d'une prise de conscience collective qu'il convient de saluer.

J'ai pu y porter la voix de la France dans un domaine qui constitue un axe au fort de notre politique et pour lequel notre pays doit être un moteur à l'échelle mondiale.

Le deuxième point est le virage préventif.

La volonté du Gouvernement est de franchir un cap, grâce à une politique de prévention ambitieuse qui doit faire basculer notre système de santé et, plus globalement, notre société dans une logique préventive avant d'être curative. Plus qu'une ambition, il s'agit d'une absolue nécessité au regard des enjeux sanitaires et démographiques qui se profilent pour les vingt prochaines années.

La majeure partie de notre politique de prévention est inscrite dans la loi de financement de la sécurité sociale.

Enfin, nous devons prévoir l'accès à des soins de qualité, partout sur le territoire. Cette mission « Santé » y contribue pleinement. Vous le savez, c'est une priorité centrale de notre action et nous mobilisons tous les leviers pour apporter des solutions concrètes, en lien avec les acteurs du terrain.

Cela passe tout d'abord par la poursuite de l'effort massif d'investissement dans notre système de santé, que nous avons engagé *via* le Ségur de la santé et que nous avons de nouveau renforcé cette année.

Cela passe ensuite par le déploiement, partout sur le territoire, de solutions d'accès aux soins adaptées à la situation locale.

En juillet dernier, j'ai présenté à cet effet un plan d'action ambitieux et pragmatique autour de quatre piliers : le recrutement de 10 000 assistants médicaux, le développement de 4 000 maisons de santé pluriprofessionnelles, la généralisation sur l'ensemble du territoire des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) et le déploiement de 100 médicobus pour le fameux dernier kilomètre qui est si difficile à faire. Ce plan doit permettre, d'ici à la fin du quinquennat, que 2 millions de Français de plus parmi ceux qui en sont privés pour l'instant aient accès à un médecin.

Cela passe enfin par une meilleure organisation de notre système de santé et par une meilleure reconnaissance des métiers du soin afin de fidéliser les professionnels de santé et de rendre ces magnifiques métiers de nouveau attractifs pour les jeunes générations.

Il s'agit de l'une de nos préoccupations majeures et les investissements inédits que nous avons engagés depuis 2017 en matière de revalorisation salariale le démontrent. Toutefois, ce travail va bien au-delà du seul aspect financier et touche à la fois à la formation, au management, à l'organisation du temps de travail, à la reconnaissance des compétences des professionnels ou encore à la sécurisation de leur lieu de travail et à l'attention que l'on porte à leur santé.

Nous faisons progresser, en parallèle, l'ensemble de ces chantiers, car c'est la seule manière de relever les défis qui se présentent à nous. Il n'y a pas de solution miracle, nous devons activer l'ensemble des leviers simultanément. Tel est

le sens de la politique qui a été engagée depuis 2017 et que nous poursuivrons dans le cadre de l'exercice budgétaire 2024.

J'aurai d'ailleurs l'occasion de présenter dans les prochains jours une feuille de route globale sur le métier d'infirmier que les acteurs attendent depuis longtemps. Elle évoquera notamment le chantier de la refonte de ce métier qui constitue une brique importante pour l'avenir de cette profession.

J'en viens aux crédits de la mission « Santé » qui s'élèvent dans le PLF pour 2024 à 2,34 milliards d'euros. Ils sont en baisse de 30 % en crédits de paiement par rapport à la loi de finances initiale pour 2023.

Cette tendance est due à la réduction de 53 % par rapport à 2023 des crédits du programme 379. Comme la commission des finances l'a souligné, il s'agit d'un programme temporaire, qui contribue à améliorer la traçabilité du suivi des fonds européens. Ses crédits sont destinés, d'une part, au reversement des recettes du plan de relance européen au titre de la facilité pour la reprise et la résilience afin de financer le volet investissement du Ségur de la santé ; d'autre part, à assurer la compensation à la sécurité sociale des dons de vaccins aux pays tiers dans le cadre des campagnes de vaccination contre la covid-19.

Cette réduction de crédits est donc tout à fait normale.

J'ajoute que les crédits de la mission « Santé » sont quasiment stables – ils sont en légère diminution de 0,3 % – sur le programme 183 « Protection maladie » et ils augmentent de 3,4 % sur le programme 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins ».

Cette dynamique met en exergue notre volonté non seulement de poursuivre les efforts engagés en matière de maîtrise des dépenses liées à l'AME – j'y reviendrai dans un instant –, mais aussi d'investir davantage dans la prévention et la promotion de la santé.

Concernant le programme 183 et l'aide médicale de l'État, je veux souligner plusieurs points en lien avec les débats en cours à l'Assemblée nationale sur le projet de loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration.

Votre commission des finances souhaite revenir sur le périmètre de l'AME, en défendant un amendement visant à minorer les crédits de 410 millions d'euros. Le Gouvernement est défavorable à cet amendement, qui rendrait difficile, dès le 1^{er} janvier 2024, la prise en charge des bénéficiaires de l'aide médicale de l'État, ce qui aurait pour conséquence un report non maîtrisé vers les urgences hospitalières.

À cet égard, j'ajoute – certains d'entre vous l'ont déjà rappelé – que les conclusions du rapport demandé à Claude Évin et Patrick Stefanini par la Première ministre, ainsi que par le ministre de l'intérieur Gerald Darmanin, le ministre de la santé Aurélien Rousseau et moi-même, nous ont été rendues hier et sont désormais publiques.

D'ores et déjà, il faut souligner que les premiers enseignements de ce rapport indiquent que l'AME est un dispositif sanitaire utile et globalement maîtrisé.

Comme nous nous y étions engagés – je l'avais fait ici même devant vous –, les propositions formulées par les rapporteurs seront instruites dans les semaines à venir. Les mesures concernant l'AME étant irrecevables dans le cadre du projet de loi sur l'immigration, les éventuelles pistes qui seraient retenues pourront faire l'objet d'une évolution réglementaire ou législative dans un texte spécifique.

Je veux également revenir sur les conclusions de Mme la rapporteure pour avis de la commission des affaires sociales concernant l'AME, pour indiquer que le Gouvernement partage pleinement son analyse: les prises en charge précoces permises par l'AME permettent bel et bien d'éviter des retards de soins, qui ont pour conséquences une aggravation de l'état de santé des personnes et une augmentation du coût des soins pour la collectivité dans son ensemble.

J'en viens aux crédits du programme 204 sur la prévention, la sécurité sanitaire et l'offre de soins. Les crédits inscrits dans le PLF 2024 sur ce programme sont en progression et s'élèvent à 220 millions d'euros en autorisations d'engagement et à 223 millions d'euros en crédits de paiement. Ils progressent de 3,4 % en crédits de paiement par rapport à la loi de finances pour 2023.

Comme je l'indiquais, ce PLF 2024 traduit bel et bien notre ambition de renforcer la prévention. Cette ambition est celle que porte le Gouvernement en faveur, par exemple, de la santé des femmes et des enfants, avec un effort renouvelé en matière de dépistage et de vaccination. Je pense bien sûr à la vaccination contre le papillomavirus dans les collèges ou à la double campagne de vaccination contre la grippe et la covid-19.

Je pourrais évoquer également notre ambition sur la santé sexuelle, la santé mentale ou la lutte contre les addictions, mais nous pourrions en discuter au cours de l'examen des crédits de la mission.

Je veux cependant revenir sur la diminution apparente – j'insiste sur cet adjectif – du montant de la dotation de l'INCa, qui fait l'objet de plusieurs amendements, dont l'un sera présenté par Mme la rapporteure pour avis.

Nous aurons l'occasion d'en débattre, mais je souhaite d'ores et déjà vous indiquer que l'évolution des crédits de l'INCa s'explique par un recalibrage de son fonds de roulement sans lien avec la mise en œuvre effective de la stratégie décennale de lutte contre le cancer, qui ne relève pas du programme 204. Cette stratégie, vous le savez, est une priorité et nous resterons vigilants quant à sa mise en œuvre.

Pour conclure, mesdames les sénatrices, messieurs les sénateurs, je vous invite à adopter les crédits de la mission « Santé », tels que proposés par le Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDPI.*)

M. le président. Nous allons procéder à l'examen des crédits de la mission « Santé », figurant à l'état B.

Je vous rappelle que, pour cette mission, la conférence des présidents a fixé la durée maximale de la discussion à deux heures et trente minutes.

En conséquence, nous devons terminer l'examen de cette mission aux alentours de dix-neuf heures trente-cinq avant de passer à celui de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ». Compte tenu du nombre d'amendements, je vous invite donc à faire preuve de concision.

ÉTAT B

<i>(En euros)</i>		
Mission / Programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Santé	2 343 281 268	2 346 581 268
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	221 081 268	224 381 268
<i>Dont titre 2</i>	<i>1 300 000</i>	<i>1 300 000</i>
Protection maladie	1 215 300 000	1 215 300 000
Compensation à la Sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la relance et la résilience (FRR) européenne au titre du volet "Séjour investissement" du plan national de relance et de résilience (PNRR)	906 900 000	906 900 000

M. le président. L'amendement n° II-981, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins <i>dont titre 2</i>				
Protection maladie	1 000 000		1 000 000	
Compensation à la sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Séjour investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)				

TOTAL	1 000 000	1 000 000
SOLDE	1 000 000	1 000 000

La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Agnès Firmin Le Bodo, *ministre déléguée*. Cet amendement vise à rétablir des crédits du programme 183 qui avaient été transférés par erreur, à l'Assemblée nationale, sur le programme 204, pour un montant de 1 million d'euros.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Vincent Delahaye, *rapporteur spécial*. Sagesse.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-981.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-105, présenté par MM. Hochart, Durox et Szczurek, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins <i>dont titre 2</i>				
Protection maladie		900 000 000		900 000 000
Compensation à la sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)				
TOTAL	0	900 000 000	0	900 000 000
SOLDE		- 900 000 000		- 900 000 000

La parole est à M. Joshua Hochart.

M. Joshua Hochart. Lors de l'examen du projet de loi sur l'immigration, nous avons voté, avec la majorité sénatoriale, le remplacement de l'aide médicale de l'État par une aide médicale d'urgence, conformément à la proposition que nous défendions durant la campagne présidentielle.

M. Thomas Dossus. Que vous avez perdue...

M. Joshua Hochart. Rappelons encore une fois que l'aide médicale de l'État a représenté un coût de 1,2 milliard d'euros en 2022. Au moment même où nous discutons de ce texte, près d'un tiers des Français a déjà renoncé à se soigner pour des raisons financières.

Entre 2004 et la fin de l'année 2022, on a enregistré une augmentation de 165 % du nombre de bénéficiaires. De fait, l'aide médicale de l'État constitue un appel d'air pour l'immigration (*Exclamations sur les travées du groupe GEST.*) et représente une surcharge indue pour notre système de santé déjà ébranlé par six ans de gouvernement Macron.

M. Xavier Iacovelli. C'est faux ! Relisez le rapport.

M. Joshua Hochart. La gauche bien-pensante et la minorité présidentielle détricotent à l'Assemblée nationale ce que nous avons voté ici. L'aide médicale d'urgence est déjà appliquée en Allemagne, où l'État ne prend en charge les traitements pour les migrants que s'ils sont indispensables à leur survie.

Le but n'est pas de laisser mourir des gens sur le trottoir, comme ne cesse de le crier la gauche, mais de réduire le panel de soins qui est aujourd'hui bien trop généreux. (*Protestations sur les travées des groupes SER, CRCE-K et GEST.*)

Il y a un impératif humanitaire et un impératif budgétaire, et l'aide médicale d'urgence nous paraît une réponse équilibrée face à ces deux objectifs. Nous vous appelons, mes chers collègues, à voter de nouveau le remplacement de l'AME par l'aide médicale d'urgence.

M. le président. L'amendement n° II-7, présenté par M. Delahaye, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins <i>dont titre 2</i>				

Protection maladie		410 000 000		410 000 000
Compensation à la sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)				
TOTAL		410 000 000		410 000 000
SOLDE		-410 000 000		-410 000 000

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Vincent Delahaye, rapporteur spécial. Il s'agit d'un amendement de cohérence par rapport à la position de la majorité sénatoriale du Sénat. En effet, celle-ci a voté la transformation de l'AME en une aide médicale d'urgence (AMU). Nous en tirons les conséquences budgétaires en supprimant 410 millions d'euros de crédits. Tel est l'objet de cet amendement.

M. le président. L'amendement n° II-920 rectifié, présenté par Mmes Brulin, Apourceau-Poly, Silvani et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins <i>dont titre 2</i>		410 000		410 000
Protection maladie	410 000		410 000	
Compensation à la sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)				
TOTAL	410 000	410 000	410 000	410 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Céline Brulin.

Mme Céline Brulin. Pour notre part, nous proposons par cet amendement de rétablir les crédits de l'AME à leur niveau de 2023.

Tout d'abord, comme mes collègues l'ont dit à plusieurs reprises depuis le début de notre discussion, environ 50 % des potentiels bénéficiaires de l'AME n'en bénéficient pas, ce qui suffit à justifier cette augmentation de crédits.

Ensuite – cela a été dit aussi –, les actes médicaux financés par l'AME sont principalement des soins de ville. Si l'on diminue les crédits, comme la droite sénatoriale envisage de le faire, ces actes et ces consultations seront reportés sur l'hôpital. (*Marques d'approbation sur les travées du groupe GEST.*) Le temps est trop court pour que je développe en détail la situation de l'hôpital, mais chacun comprend bien que ce report n'est absolument pas possible pour des raisons non seulement financières, mais aussi liées aux conditions de travail des personnels dans les hôpitaux.

Ceux qui disent que la suppression de l'AME, ou sa transformation en une aide médicale d'urgence, pourrait améliorer la protection sociale des Français mentent. En effet, si nous parlons aujourd'hui de l'AME, c'est précisé-

ment parce qu'elle ne fait plus partie de l'assurance maladie. Si nous voulons avoir un débat serein, il faudrait au moins faire preuve d'un minimum d'honnêteté.

Enfin, depuis que la majorité sénatoriale a voté la suppression de l'AME, la situation a évolué. Le rapport qui a été publié hier mérite que l'on y prête attention, puisqu'il a été rédigé par deux personnes dont on sait qu'elles ne partagent pas les mêmes opinions.

En outre, un très grand nombre de médecins s'oppose à la suppression de l'AME, et certains d'eux vont jusqu'à dire qu'ils désobéiraient à la loi si la mesure était votée. Or je n'offenserai personne, en rappelant que les médecins sont plus souvent dans l'électorat de la droite que dans celui de la gauche. Par conséquent, mes chers collègues qui siégez à la droite de l'hémicycle, si vous n'écoutez pas nos arguments, écoutez au moins ceux de vos électeurs !

Je veux dire un dernier mot sur la cohérence, monsieur le rapporteur spécial.

M. le président. Il faut conclure, ma chère collègue.

Mme Céline Brulin. Le parcours législatif du projet de loi sur l'immigration...

M. le président. Votre temps de parole est écoulé.

Mme Céline Brulin. ... n'est pas terminé. (*Marques d'impatience et protestations sur les travées du groupe Les Républicains.*) Il ne peut donc pas être question de cohérence !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s II-105 et II-920 rectifié ?

M. Vincent Delahaye, rapporteur spécial. Ces discussions s'inscrivent dans la suite du débat que nous avons eu lors de l'examen du projet de loi sur l'immigration, mais il ne s'agit pas de clore le sujet – en tout cas, je l'espère, car celui-ci doit rester ouvert. (*Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Le rapport qui a été publié hier formule un certain nombre de propositions. J'espère que le Gouvernement s'en saisira pour déterminer la meilleure manière de maîtriser l'évolution des dépenses de l'AME.

La commission des finances a déposé un amendement, dont je redis qu'il est de cohérence. En effet, dans la mesure où la majorité sénatoriale a voté la transformation de l'AME en AMU, il convient d'en tirer les conséquences budgétaires. Je redis toutefois que cela ne clôt en rien le sujet.

L'amendement de M. Hochart vise une diminution des crédits de 900 millions d'euros, quand celui de Mme Brulin a pour objet une ouverture de crédits de 410 000 euros. J'exagérerais si je disais que l'amendement de la commission tend à faire la moyenne de ces deux amendements.

Quoi qu'il en soit, je demande le retrait de l'amendement n° II-105 au profit de celui de la commission et j'émet un avis défavorable sur l'amendement n° II-920 rectifié.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Agnès Firmin Le Bodo, ministre déléguée. Il n'est pas raisonnable de diminuer de 900 millions d'euros les crédits de l'AME inscrits dans le projet de loi de finances. En effet, je rappelle que cette réduction des crédits ne constitue pas une mesure efficace de maîtrise des risques sanitaires et financiers. Le rapport Évin-Stefanini est très clair sur ce sujet : l'AME est un dispositif sanitaire utile et maîtrisé pour l'essentiel, et il ne constitue pas d'un facteur d'attractivité pour les candidats à l'immigration.

Le rapporteur spécial nous dit que l'amendement de la commission est de cohérence. Le Gouvernement, par cohérence également, émet un avis défavorable sur cet amendement. En effet, nous sommes défavorables à l'AMU ; qui plus est, l'Assemblée nationale l'a supprimée pour rétablir l'AME. La cohérence justifie donc un avis défavorable sur la mesure que vous proposez.

M. Thomas Dossus. Le Gouvernement avait pourtant émis un avis de sagesse lors de l'examen du projet de loi sur l'immigration !

Mme Agnès Firmin Le Bodo, ministre déléguée. Enfin, madame Brulin, nous devons financer le programme 183 à la hauteur des besoins et pas au-delà. Cela vaut d'ailleurs pour tous les programmes.

L'augmentation que vous proposez dans votre amendement n'est pas nécessaire. Elle entraînerait une baisse à due concurrence des crédits du programme 379 qui correspondent à des ressources européennes précisément fléchées vers le plan d'investissement du Ségur de la santé. Cette réorientation des recettes européennes vers d'autres dispositifs n'est pas envisageable.

En outre, les crédits de l'AME, certes légèrement en baisse de 4 millions d'euros, restent globalement stables en 2024.

M. le président. La parole est à M. Bernard Jomier, pour explication de vote.

M. Bernard Jomier. Les conclusions du rapport de Patrick Stefanini et Claude Évin, que nous attendions tous, sont très claires. La ministre les a rappelées : l'AME est un dispositif utile et globalement maîtrisé. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas d'amélioration possible : certaines ont déjà été introduites à la suite du rapport de l'inspection générale des affaires sociales et de l'inspection générale de finances de 2019, et nous sommes favorables à des évolutions.

Ainsi, le panier de soins peut encore être revu. On peut également réfléchir à réintroduire un mécanisme d'entente préalable. Nous n'avons aucun tabou, mais il faut admettre que le dispositif fonctionne globalement bien et qu'il ne fait pas l'objet de détournements massifs.

Monsieur le rapporteur spécial, il me semble que la cohérence dont doit faire preuve le législateur s'apprécie d'abord au regard de la loi et non au regard de ses opinions personnelles. Or votre amendement n'est pas en cohérence avec la loi. En effet, ce que vous proposez, à savoir l'AMU, n'est pas dans la loi et n'y sera probablement pas, en tout cas prochainement. Bien évidemment, si cela arrivait, nous serions amenés à voter des crédits en cohérence avec le nouveau cadre législatif.

Toutefois, il est très choquant que la commission des finances nous propose un amendement qui est insincère d'un point de vue budgétaire. Nous le rejeterons, bien évidemment.

En outre, je rappelle que l'AME concerne très majoritairement des soins hospitaliers : par conséquent, en supprimant 410 millions d'euros de crédits, on supprimerait *ipso facto* environ 300 millions d'euros pour l'hôpital et l'on aggraverait ainsi le déficit budgétaire des établissements de santé.

Nous souhaitons conserver le dispositif tel qu'il est, conformément aux préconisations du rapport Évin-Stefanini. Nous voterons donc le maintien des crédits de l'AME en l'état.

M. le président. La parole est à Mme Élisabeth Doineau, pour explication de vote.

Mme Élisabeth Doineau. En cohérence avec mon vote contre l'AMU lors de l'examen du projet de loi sur l'immigration, je ne voterai pas ces amendements.

J'attendais moi aussi le rapport qui a été remis hier et j'en ai lu les conclusions. Je souscris à ce que mes collègues ont déjà dit sur ce sujet et j'ajouterai qu'il est mentionné que « l'AME ne génère pas de consommations de soins faisant apparaître des atypismes, abus ou fraudes structurelles ». Il faut noter cet avis plutôt positif sur l'AME.

Quant à l'AMU, elle rendrait la situation plus complexe. En effet, comment définir l'urgence ? Il y a là une vraie difficulté.

Pour toutes ces raisons, je voterai contre ces amendements.

M. le président. La parole est à Mme Anne Souyris, pour explication de vote.

Mme Anne Souyris. Le rapport qui a été publié hier montre que l'apport sanitaire de l'AME est essentiel dans le paysage français et que toute diminution du panier de soins serait une absurdité qui ne ferait qu'augmenter les coûts.

Le rapport montre même que l'on devrait évoluer vers un élargissement du dispositif de manière que l'AME serve davantage à financer la prévention, ce qui permettrait en fait de réduire à terme les coûts. (*Protestations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Les recommandations du rapport sont à l'inverse des propositions formulées dans les amendements n^{os} II-105 et II-7. Nous ne voterons donc pas ces amendements.

M. le président. La parole est à M. Xavier Iacovelli, pour explication de vote.

M. Xavier Iacovelli. Bien évidemment, nous ne voterons pas ces trois amendements, pour des raisons différentes à chaque fois, mais qui sont surtout de cohérence.

En effet, monsieur le rapporteur spécial, nous considérons que, pour bien faire la loi, il faut que les deux chambres puissent se prononcer. Force est de constater que, si lors de l'examen du projet de loi sur l'immigration le Sénat a supprimé l'AME au profit de l'AMU, l'Assemblée nationale est en train de revenir sur cette mesure, les députés l'ayant déjà rejetée en commission.

Soyons cohérents et attendons que la loi soit définitivement votée pour nous prononcer en conséquence sur les crédits afférents.

Nous souhaitons le maintien des crédits de l'AME. Je souscris d'ailleurs aux propos de Mme Doineau. Lors de l'examen du projet de loi sur l'immigration, nous ne disposions pas encore du rapport Évin-Stefanini. Il a été publié depuis lors et ses conclusions nous permettent de contester l'argument de l'extrême droite selon lequel l'AME ferait l'effet d'un appel d'air. Cela n'est pas vrai et je considère qu'il est important de maintenir le dispositif en l'état.

Certes, il est nécessaire de débattre sur le panier de soins et je sais que chacun reste ouvert à la discussion, mais ce n'est pas l'objet d'un projet de loi de finances.

Nous voterons contre ces amendements.

M. Joshua Hochart. Je retire mon amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n^o II-105 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n^o II-7.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe Les Républicains.

Je rappelle que l'avis du Gouvernement est défavorable.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

(Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.)

M. le président. Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n^o 89 :

Nombre de votants	343
Nombre de suffrages exprimés	340
Pour l'adoption	180
Contre	160

Le Sénat a adopté.

En conséquence, l'amendement n^o II-920 rectifié n'a plus d'objet.

Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n^o II-102, présenté par MM. Hochart, Durox et Szczurek, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Carte vitale biométrique

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins <i>dont titre 2</i>				
Protection maladie		50 000 000		50 000 000
Compensation à la sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)				
Carte vitale biométrique	50 000 000		50 000 000	
TOTAL	50 000 000	50 000 000	50 000 000	50 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Joshua Hochart.

M. Joshua Hochart. Quelque 6 milliards d'euros, tel est le montant – au bas mot! – de la fraude à la sécurité sociale.

Alors que la carte Vitale est censée assurer un accès égal et individualisé aux soins de santé et devrait être un pilier de confiance dans notre système, en février 2020, la directrice de la sécurité sociale a reconnu lors d'une audition au Parlement un surnombre de 2,6 millions de cartes Vitale en circulation.

Si l'on prend l'estimation la plus basse de cartes Vitale surnuméraires en circulation, la fraude pourrait atteindre jusqu'à 6 milliards d'euros.

À l'heure où chaque euro compte pour nos finances publiques, lutter contre cette fraude est un enjeu majeur pour assurer l'intégrité de notre système de santé.

Mes chers collègues, le Sénat a voté au début du mois d'août 2022, dans le cadre du projet de loi de finances rectificative, la mise en place de la carte Vitale biométrique. Depuis lors, les parlementaires ont pu constater que ce dossier, comme tant d'autres et contrairement à la volonté du législateur, n'avait pas avancé.

La carte Vitale biométrique est l'une des solutions pour mettre fin à la fraude. En nous attaquant à ce fléau, nous préserverons les ressources nécessaires à la prise en charge des soins, assurant ainsi l'équité et la pérennité de notre système de sécurité sociale.

Le présent amendement a pour objet de mettre fin à ce scandale, en créant une ligne budgétaire pour l'accélération de la mise en place de cette carte biométrique. Au-delà de réduire la fraude, cette carte favorisera un accès plus fiable aux services de santé et améliorera l'efficacité et la confidentialité des données médicales.

M. le président. L'amendement n° II-8, présenté par M. Delahaye, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Sécurisation de la Carte Vitale

II. – Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins <i>dont titre 2</i>				
Protection maladie		5 000 000		5 000 000
Compensation à la sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)				
Sécurisation de la Carte Vitale	5 000 000		5 000 000	
TOTAL	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Vincent Delahaye, rapporteur spécial. L'amendement n° II-8 vise là encore la cohérence, monsieur Jomier.

Le Sénat avait souhaité en 2022 ouvrir un programme doté de 5 millions d'euros pour étudier la possibilité de développer une carte Vitale biométrique. Il se trouve que cette piste n'est pas la bonne ; c'est la raison pour laquelle je demanderai le retrait de l'amendement n° II-102 au profit de celui de la commission.

Le Gouvernement n'avait pas inscrit de crédits sur ce programme en 2023 et il fait la même chose pour 2024.

Pour notre part, nous proposons une ouverture de crédits à hauteur de 5 millions d'euros pour inciter le Gouvernement à poursuivre les recherches à la fois sur la fusion de la carte Vitale et de la carte nationale d'identité électronique et sur la dématérialisation de la carte Vitale *via* une application. Nous aurions ainsi des solutions qui nous permettraient de fiabiliser l'utilisation de la carte Vitale et d'éviter une partie de la fraude sociale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Agnès Firmin Le Bodo, ministre déléguée. De ces deux amendements, l'un vise à développer la carte Vitale biométrique, l'autre à encourager le Gouvernement à sécuriser la carte Vitale.

Le Gouvernement reste vigilant sur la lutte contre la fraude. C'est pourquoi il avait mandaté une mission Igas-IGF pour étudier dans le détail la pertinence de la mise en place de la carte Vitale biométrique. Les conclusions de cette mission ont été rendues en avril 2023 et je m'appuie sur elles pour vous répondre.

Tout d'abord, il faut mettre fin au fantasme des millions de cartes surnuméraires. Il est vrai que le phénomène existait au début des années 2010, mais la situation est en passe d'être normalisée : au 30 septembre 2022, on ne dénombrait plus que 949 cartes surnuméraires dans trois régimes spéciaux.

La mission a instruit deux scénarios d'évolution biométrique : l'empreinte digitale et la reconnaissance faciale. Ils se sont tous les deux heurtés à l'opposition de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil), tout en suscitant une très grande réserve de la part des professionnels de santé – il faut le souligner.

En revanche, les travaux sur la mise en place d'une application mobile, dont l'accès serait associé à un contrôle biométrique, commencent à se concrétiser grâce à un déploiement effectif dans huit premiers départements. À cette heure, afin de réaliser les derniers réglages, le déploiement se fait à bas bruit. Ce sont actuellement 82 000 utilisateurs qui peuvent présenter leur application aux professionnels de santé dans ces départements. L'année 2024 verra une extension progressive de ce dispositif pour sécuriser l'utilisation de la carte Vitale.

L'avis est donc défavorable sur ces deux amendements.

M. Joshua Hochart. Je retire mon amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° II-102 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° II-8.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° II-921 rectifié, présenté par Mmes Brulin, Apourceau-Poly, Silvani et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Augmentation des capacités de formation des universités de médecine

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins <i>dont titre 2</i>		50 000 000		50 000 000
Protection maladie				
Compensation à la sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)				
Augmentation des capacités de formation des universités de médecine	50 000 000		50 000 000	
TOTAL	50 000 000	50 000 000	50 000 000	50 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Silvana Silvani.

Mme Silvana Silvani. Nous manquons de médecins. La fin du *numerus clausus* à l'entrée des études de médecine n'est pas suffisante. En 2020, la France a formé à peine 1 000 médecins de plus que dans les années 1970, quand elle comptait 15 millions d'habitants de moins.

En supprimant en 2020 le *numerus clausus* qui plafonnait jusque-là les places d'étudiants en médecine, le Gouvernement promettait d'ouvrir enfin les vannes de la formation pour combler le manque criant de praticiens. Hélas, le *numerus clausus* a aussitôt été remplacé par un *numerus apertus* qui limite toujours le nombre de places en deuxième année.

Cet amendement vise à renforcer les capacités de formation des universités de médecine, en leur donnant les moyens de former davantage de professionnels de santé. Vous disiez précédemment, madame la ministre, que vous souhaitiez investir dans notre système de santé. La formation de professionnels est un investissement et, surtout, un pari sur l'avenir.

Il manque 2 500 places dans les universités. Alors que le coût d'une année de formation universitaire représente 20 000 euros par étudiant, nous proposons d'augmenter les crédits et de créer un programme de 50 millions d'euros destinés au financement de la formation des futurs professionnels de santé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Vincent Delahaye, rapporteur spécial. Tout d'abord, les facultés de médecine sont financées par la mission « Recherche et enseignement supérieur » et non pas par la mission « Santé ». Cet amendement ne vise donc pas la bonne mission.

Ensuite, je ne suis pas convaincu que le manque de médecins relève uniquement d'un manque de moyens ; il y a aussi une question de temps. En effet, les études de médecine sont longues, il faut donc laisser au *numerus apertus* le temps de produire son effet.

L'avis est défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Agnès Firmin Le Bodo, ministre déléguée. Comme vient de le dire le rapporteur spécial, ce sujet relève du budget de l'enseignement supérieur, et non de la mission « Santé » du projet de loi de finances.

Mais je veux quand même rappeler que ce budget a été abondé de manière à pouvoir mettre en œuvre les réformes des études médicales et augmenter le nombre d'étudiants. Plus de 43 millions d'euros ont été engagés en 2022 et en 2023 pour répondre à la suppression du *numerus clausus* et à la création du *numerus apertus* : le nombre d'étudiants a ainsi été augmenté de 15 %.

Notre capacité à augmenter le nombre d'étudiants ne doit pas être uniquement regardée à travers le prisme de l'université; elle s'apprécie aussi en fonction de notre capacité à accueillir les étudiants en stage et dans les hôpitaux.

M. le président. La parole est à Mme Silvana Silvani, pour explication de vote.

Mme Silvana Silvani. Je vous remercie pour ces précisions. Pour répondre au rapporteur spécial, la formation est aussi une question de moyens!

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-921 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° II-992 rectifié *bis*, présenté par Mmes Souyris et Poncet Monge, MM. G. Blanc et Dossus, Mme Senée, MM. Benarroche et Dantec, Mme de Marco, MM. Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mme Ollivier, MM. Parigi et Salmon et Mme M. Vogel, est ainsi libellé:

I. – Créer le programme :

Ordonnance verte contre les perturbateurs endocriniens

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins <i>dont titre 2</i>		50 000 000		50 000 000
Protection maladie				
Compensation à la sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)				
Ordonnance verte contre les perturbateurs endocriniens	50 000 000		50 000 000	
TOTAL	50 000 000	50 000 000	50 000 000	50 000 000
SOLDE		0		0

La parole est à Mme Anne Souyris.

Mme Anne Souyris. Vous avez parlé de *One Health*, madame la ministre...

Mme Agnès Firmin Le Bodo, ministre déléguée. Oui!

Mme Anne Souyris. Cet amendement, qui reprend le concept « Une seule santé », devrait donc recevoir votre approbation. Il vise en effet à généraliser à l'échelon national le dispositif de l'ordonnance verte expérimenté par la ville de Strasbourg afin de lutter contre l'exposition de la population aux perturbateurs endocriniens.

Sous l'égide de sa maire, Jeanne Barseghian, et de son adjoint chargé de la santé, le docteur Alexandre Fels – que je salue –, la ville de Strasbourg a mis en place depuis 2022 une ordonnance verte d'une extrême importance. Il s'agit d'un dispositif ouvert initialement à 800 femmes enceintes; compte tenu de son succès, il profite désormais à 1 500 femmes. Celles-ci ont ainsi droit à deux séances de sensibilisation aux risques liés aux perturbateurs endocriniens ainsi qu'à un panier de fruits et de légumes biologiques, distribué gratuitement de façon hebdomadaire pendant vingt-huit semaines.

La lutte contre les perturbateurs endocriniens doit être l'une de nos priorités en matière de santé et d'environnement, en particulier lors des mille premiers jours de la vie de l'enfant, qui s'avèrent être les plus dangereux. C'est autant un enjeu de santé et d'environnement que de lutte contre la précarité.

Le réseau français villes-santé de l'OMS a d'ailleurs fait de la lutte contre les perturbateurs endocriniens un axe prioritaire de son action. J'appelle le Gouvernement à se saisir de cette expérimentation, à lancer une mission sur l'ordonnance verte et à planifier le financement d'une généralisation du dispositif, estimé à 1 milliard d'euros.

Compte tenu de la nécessité de poser un gage, cet amendement ne vise qu'à opérer un transfert de 50 millions d'euros.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Vincent Delahaye, rapporteur spécial. Si l'on ne peut que partager la préoccupation des auteurs de cet amendement de nous protéger contre les perturbateurs endocriniens, l'expérience menée par la ville de Strasbourg mérite tout de même d'être évaluée. Et l'évaluation qui s'impose ne saurait être uniquement quantitative, comme vous l'indiquez dans l'objet de votre amendement: elle doit aussi être qualitative.

Vous conviendrez qu'avant de généraliser une expérience – surtout pour 50 millions d'euros, voire 1 milliard... –, il faut l'évaluer. Ensuite, nous pourrions étudier s'il y a lieu de procéder à une généralisation.

L'avis est donc défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme Agnès Firmin Le Bodo, ministre déléguée. J'émettrai un avis défavorable, qui toutefois ne concerne pas le fond de cet amendement: vous avez raison de dire, madame la sénatrice, que la lutte contre les perturbateurs endocriniens est un enjeu

majeur de santé publique et de santé environnementale. D'ailleurs, la France s'est dotée dès 2014 d'une stratégie nationale en ce sens et est l'un des pays précurseurs en matière de lutte contre l'exposition aux perturbateurs endocriniens, au même titre que la Finlande, la Suède, la Belgique ou l'Espagne.

Dans le cadre de cette politique, nous avons publié dès la fin de l'année 2019 une deuxième stratégie nationale qui vise trois objectifs : former et informer ; protéger l'environnement et la population ; améliorer les connaissances sur les perturbateurs endocriniens.

Il s'agit d'une stratégie interministérielle au titre de laquelle nous avons mis en place des mesures concrètes. Par exemple, l'École des hautes études en santé publique forme depuis 2020 les professionnels de santé sur les perturbateurs endocriniens et le risque chimique. Une information grand public est inscrite sur le site internet 1000premiersjours.fr et les ARS mènent dans les territoires des actions de prévention sur les impacts liés à l'exposition aux substances chimiques et aux perturbateurs endocriniens.

Vous avez fait un lien avec l'alimentation et la nutrition. Je rappellerai que le programme dont vous parlez, à savoir les ordonnances vertes, est inscrit dans le programme national

nutrition santé (PNNS). Au 1^{er} janvier 2024, le Gouvernement présentera une stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (Snanc), qui comportera des mesures de lutte contre les perturbateurs endocriniens.

Comme l'a dit le rapporteur spécial, l'ordonnance verte est mise en place uniquement depuis 2022. Il nous faut donc le temps d'évaluer ce dispositif.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-992 rectifié *bis*.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° II-1004 rectifié *bis*, présenté par Mmes Souyris et Poncet Monge, MM. G. Blanc et Dossus, Mme Senée, MM. Benarroche et Dantec, Mme de Marco, MM. Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mme Ollivier, MM. Parigi et Salmon et Mme M. Vogel, est ainsi libellé :

I – Créer le programme :

Plan d'urgence pour la psychiatrie

II – En conséquence, modifier ainsi les ouvertures de crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins <i>dont titre 2</i>		50 000 000		50 000 000
Protection maladie				
Compensation à la sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)				
Plan d'urgence pour la psychiatrie	50 000 000		50 000 000	
TOTAL	50 000 000	50 000 000	50 000 000	50 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Anne Souyris.

Mme Anne Souyris. Cet amendement a pour objet de financer un plan d'urgence pour la psychiatrie.

La psychiatrie, parent pauvre de la médecine, est aujourd'hui un secteur sinistré nécessitant une refondation radicale que les assises organisées par le Gouvernement n'ont pas su engager. L'investissement public dans la psychiatrie, alors que la pédopsychiatrie est proche de l'effondrement, doit permettre l'ouverture de lits nouveaux et de structures ouvertes pour prendre en charge les patients et assurer le recrutement et la formation de personnels qualifiés.

« Soigner les malades sans soigner l'hôpital, c'est de la folie », expliquait déjà le psychiatre Jean Oury dans *Libération*, en 1998. Cette déclaration date de vingt-cinq ans ; pourtant, la situation ne s'est toujours pas améliorée.

Pour une meilleure prise en charge des patients, il faut renforcer largement les moyens pour assurer l'accueil des patients et améliorer les conditions de travail des soignants. Voilà qui permettra de garantir le respect des droits fondamentaux des individus et de mieux lutter contre les mesures privatives de liberté qui sont souvent décidées faute de disposer de moyens humains suffisants.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Vincent Delahaye, rapporteur spécial. Je ne pense pas que la création de programmes supplémentaires soit un facteur de simplification. On recherche tous la simplification, mais, à chaque fois, on finit par complexifier !

Surtout, la mission « Santé » n'a pas vocation à ce qu'on engage des dépenses devant être financées par la sécurité sociale. Le financement d'un grand plan d'urgence pour la

psychiatrie relève de l'assurance maladie plutôt que de l'État. Le présent amendement, que je considère finalement comme un amendement d'appel, risque de créer des doublons.

En conséquence, je demande qu'il soit retiré; à défaut, j'émettrai un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Agnès Firmin Le Bodo, ministre déléguée. Le financement de la psychiatrie relève non pas de la mission « Santé » de la loi de finances, mais bien de la loi de financement de la sécurité sociale.

Comme c'est un amendement d'appel, je vous rappellerai que le Gouvernement, dès 2018, a pris l'engagement de suivre une feuille de route de la santé mentale et de la psychiatrie, à laquelle des crédits pérennes supplémentaires ont été accordés ces dernières années.

À la suite de la crise sanitaire, les assises de la santé mentale et de la psychiatrie ont été organisées en 2021 avec l'ensemble des acteurs; il a alors été décidé d'allouer 1,9 milliard d'euros supplémentaires sur cinq ans à ce secteur.

Par ailleurs, le Ségur de la santé a permis d'aborder la question du financement de la psychiatrie publique, notamment pour renforcer les centres médico-psychologiques (CMP) et les équipes mobiles psychiatrie précarité (EMPP).

Nous sommes donc engagés dans la mise en œuvre d'un plan d'ensemble pour revaloriser profondément la psychiatrie, même si d'importantes avancées doivent encore être réalisées – vous avez raison de le souligner. Je sais pouvoir compter sur la mobilisation des acteurs, notamment la commission nationale de la psychiatrie, pour décliner cette politique nécessaire et ambitieuse sur les territoires.

Pour l'ensemble de ces raisons, j'émetts un avis défavorable.

M. le président. Madame Souyris, l'amendement n° II-1004 rectifié *bis* est-il maintenu ?

Mme Anne Souyris. Je le maintiens, monsieur le président.

M. le président. Je le mets donc aux voix.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° II-1001 rectifié, présenté par Mmes Souyris et Poncet Monge, MM. G. Blanc et Dossus, Mme Senée, MM. Benarroche et Dantec, Mme de Marco, MM. Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mme Ollivier, MM. Parigi et Salmon et Mme M. Vogel, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Santé environnementale et politique « une seule santé »

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins <i>dont titre 2</i>		30 454 046		30 454 046
Protection maladie				
Compensation à la sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)				
Santé environnementale et politique « une seule santé »	30 454 046		30 454 046	
TOTAL	30 454 046	30 454 046	30 454 046	30 454 046

La parole est à Mme Anne Souyris.

Mme Anne Souyris. Cet amendement vise à renforcer la politique de santé environnementale et la politique « Une seule santé » pour adapter notre politique de santé aux transformations planétaires. Il tend à créer un programme dédié et à y transférer les fonds prévus pour la prévention des risques liés à l'environnement.

Le 15 novembre 2023, *The Lancet* publiait le rapport 2023 du *Lancet Countdown*, autrement dit le compte à rebours du *Lancet*. Les cent quatorze experts de cinquante-deux pays et agences de l'ONU rappelaient alors l'interdépendance profonde entre questions de santé et changements climatiques.

Si nous n'agissons pas, les changements climatiques conduiront bientôt à la submersion des systèmes de santé du monde entier, écrivaient dans *Le Monde*, le 12 novembre 2023, le directeur général de l'OMS, le président de la COP28 et l'envoyé spécial de l'OMS pour les changements climatiques et la santé.

Six des neuf limites planétaires ont été dépassées en raison des pressions anthropiques globales. Le changement climatique, l'effondrement de la biodiversité et la pollution des environnements imposent à l'action publique de changer radicalement d'approche. Le nouveau régime climatique et les bouleversements planétaires appellent à transformer notre approche de la santé et à assurer un haut niveau de pilotage de prévention des risques liés à l'environnement et à la transformation de nos outils de sécurité sanitaire.

C'est pourquoi le présent amendement vise à créer un programme qui permettra d'entamer le virage en matière de santé et d'environnement, envisagé dans la déclaration internationale sur le climat et la santé que la France a signée le week-end dernier dans le cadre de la COP28.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Vincent Delahaye, rapporteur spécial. La santé environnementale est une branche prometteuse de la recherche et de l'action publique – c'est certain. Toutefois, la commission n'a

pas jugé opportun d'émettre un avis favorable sur cet amendement au vu du peu de précisions données sur l'utilisation des fonds.

Le chiffrage est très précis : 30 454 046 euros – je ne sais pas ce que l'on ferait de ces 46 euros ! (*Exclamations sur les travées du groupe GEST.*) L'amendement n'apporte aucune précision quant à l'utilisation de ces fonds : on ne sait pas quel sort leur serait réservé, alors même qu'il est proposé de créer un programme supplémentaire.

J'émet donc un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Agnès Firmin Le Bodo, ministre déléguée. Je vous remercie, madame la sénatrice, d'avoir rappelé que, pour la première fois, la santé a fait partie des sujets évoqués au cours d'une COP, en l'occurrence la COP28. Les ministres chargés de la santé ont ainsi signé une déclaration internationale faisant le lien entre la santé et le climat.

La France est plutôt pionnière dans ce domaine, puisque, grâce au quatrième plan national santé environnement (PNSE 4) dévoilé en 2021, nous avons déjà concrétisé l'approche « Une seule santé » en mettant en place des politiques intersectorielles dans les domaines de la santé humaine et animale et de la santé des écosystèmes.

Les actions qui en découlent sont par nature conduites par plusieurs opérateurs et ministères, notamment ceux qui sont chargés de la santé, de la transition écologique, de la biodiversité, de l'alimentation, de l'éducation nationale et de la recherche.

En matière de santé, le programme 204 couvre d'ores et déjà un large champ d'action, notamment *via* les actions n^{os} 15 et 11.

En matière d'alimentation, le programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » et le programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » permettent de mettre en œuvre la politique « Une seule santé ».

Ainsi, les missions et la structuration actuelle des programmes budgétaires ne compromettent pas l'approche « Une seule santé » ni l'application d'une politique ambitieuse en matière de santé environnementale, que nous défendons vraiment.

En conséquence, j'émet un avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o II-1001 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n^o II-1002 rectifié *bis*, présenté par Mmes Souyris et Poncet Monge, MM. G. Blanc et Dossus, Mme Senée, MM. Benarroche et Dantec, Mme de Marco, MM. Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mme Ollivier, MM. Parigi et Salmon et Mme M. Vogel, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Étude transversale sur la santé, l'environnement, la biosurveillance, l'activité physique et la nutrition

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins <i>dont titre 2</i>		3 000 000		3 000 000
Protection maladie				
Compensation à la sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)				
Étude transversale sur la santé, l'environnement, la biosurveillance, l'activité physique et la nutrition	3 000 000		3 000 000	
TOTAL	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Anne Souyris.

Mme Anne Souyris. Cet amendement a pour objet la poursuite de l'étude transversale Esteban relative à la santé, l'environnement, l'exposition chimique, les maladies chroniques et la surveillance nutritionnelle de la population générale âgée de 6 ans à 74 ans et résidant en France continentale sur la période 2014-2016.

L'ensemble des résultats ont été publiés en 2021 : ils ont conclu à l'exposition de l'ensemble de la population française aux métaux lourds, avec des dépassements des valeurs guides sanitaires pour l'arsenic, le cadmium, le mercure et le plomb, entre autres.

Plus que jamais, nous avons besoin de données transparentes pour caractériser l'exposition de la population aux pollutions et orienter nos politiques publiques.

Je donnerai deux exemples.

Premièrement, en Île-de-France, l'agence régionale de santé, la fondation ToxicoWatch et le collectif 3R ont mis en évidence la pollution de l'environnement urbain aux polluants organiques persistants (POP) et aux substances polyfluoroalkylées ou perfluoroalkylées (PFAS). À raison, ces conclusions peuvent inquiéter. Il serait bon de caractériser l'exposition de la population aux POP et aux PFAS.

Deuxièmement, à Paris, la restauration de la cathédrale Notre-Dame prévoit l'utilisation de plus de 400 tonnes de plomb. Cela met en cause le sérieux de la décision unilatérale prise sans aucun éclairage sur les conséquences sanitaires qu'elle entraîne.

Les conclusions de l'étude Esteban et les connaissances scientifiques appellent, au contraire, à revoir ce choix. J'ai appelé la ministre de la culture à suspendre le chantier le temps de recevoir l'avis des autorités sanitaires: je réitère aujourd'hui cet appel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Vincent Delahaye, rapporteur spécial. Il s'agit d'un amendement d'appel, comme le précisent ses auteurs. L'étude mentionnée a vocation à être poursuivie régulièrement. Elle est financée par Santé publique France (SPF), donc par l'assurance maladie. Votre amendement, s'il était adopté, aurait pour effet de créer un doublon du point de vue du financement.

C'est pourquoi la commission en demande le retrait; à défaut, l'avis serait défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Agnès Firmin Le Bodo, ministre déléguée. J'émettrai un avis défavorable, mais je souhaite vous rassurer, madame la sénatrice: l'étude Esteban, pour laquelle vous demandez le renouvellement des crédits, va bien se poursuivre dans le cadre de la mission Albane – enquête sur la santé, la biosurveillance, l'alimentation et la nutrition –, conduite par Santé publique France.

Cette enquête est complètement financée, à hauteur de 10 millions d'euros, par le budget de l'État et par les ressources propres de Santé publique France et de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses).

Le ministère de la santé et de la prévention apporte à l'étude une contribution de 2 millions d'euros, qui sera prise en charge sur l'action n° 15 du programme 204.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-1002 rectifié *bis*.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° II-639 est présenté par Mme Lassarade, au nom de la commission des affaires sociales.

L'amendement n° II-1049 rectifié est présenté par Mme Guillotin, M. Cabanel, Mmes M. Carrère et N. Delattre, MM. Gold, Guérini et Masset, Mme Pantel et M. Roux.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins <i>dont titre 2</i>	6 000 000		6 000 000	
Protection maladie		6 000 000		6 000 000
Compensation à la sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)				
TOTAL	6 000 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme la rapporteure pour avis, pour présenter l'amendement n° II-639.

Mme Florence Lassarade, rapporteure pour avis. Cet amendement a pour objet d'assurer le maintien du montant de la subvention allouée annuellement à l'Institut national du cancer (INCa). Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2024, la mission « Santé » prévoit une dotation en baisse de 6 millions d'euros par rapport à 2023, en raison de l'augmentation de la trésorerie de l'INCa.

Cette augmentation de trésorerie n'est pourtant que temporaire et s'explique par la mise en réserve de crédits dédiés à des projets de recherche qui n'ont pu être lancés dès 2023. Par exemple, 20 millions d'euros ont été budgétés au titre de la recherche sur les cancers pédiatriques.

Ces crédits étant fléchés et non utilisables pour d'autres projets, la baisse du montant des crédits alloués à l'INCa supposera de réaliser des arbitrages dans les actions menées par ce dernier et pourrait engendrer des retards dans la mise en œuvre de la stratégie décennale de lutte contre le cancer 2021-2030.

C'est pourquoi il est proposé de verser 6 millions d'euros supplémentaires au programme 204, plus précisément à l'action n° 14 « Prévention des maladies chroniques et qualité de vie des malades ». Ce versement est compensé par la réduction de 6 millions d'euros du montant des crédits alloués à l'action n° 2 du programme 183 « Protection maladie ».

M. le président. La parole est à Mme Véronique Guillotin, pour présenter l'amendement n° II-1049 rectifié.

Mme Véronique Guillotin. Tout a été dit par la rapporteure pour avis : cet amendement est donc défendu, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Vincent Delahaye, rapporteur spécial. Lorsqu'on constate une baisse de crédits, on a vite fait de vouloir la corriger...

Entre la position du Gouvernement, qui déplore un fonds de roulement trop élevé à l'INCa et qui estime que sa réduction n'empêchera pas de mener à bien les études, et la position d'un certain nombre de collègues qui souhaitent rétablir ces 6 millions d'euros, la commission des finances a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat.

M. Claude Raynal, président de la commission des finances. Courage, fuyons ! (*Sourires.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Agnès Firmin Le Bodo, ministre déléguée. Les crédits du programme 204 alloués à l'INCa ont connu une quasi-stabilité sur les exercices antérieurs, avec un financement de 38,7 millions d'euros pour 2023. Toutefois, nous proposons, il est vrai, une baisse de 6 millions d'euros pour 2024.

Cet ajustement budgétaire n'a aucune incidence sur la capacité de l'INCa à réaliser ses missions. En effet, le financement au titre du programme 204 est à distinguer de l'allocation allouée par le ministère de l'enseignement supérieur et

de la recherche *via* l'Agence nationale de la recherche (ANR). Le programme 204 a vocation à financer non pas les dépenses pour les actions dédiées à la stratégie décennale de lutte contre le cancer, mais le fonctionnement même de l'INCa. Les actions relatives à la prise en charge des cancers pédiatriques, financées par l'ANR, conservent leurs ressources propres.

En conclusion, il n'est pas opportun de réallouer 6 millions d'euros à l'INCa en 2024, car son niveau de trésorerie lui permet d'absorber cette baisse ponctuelle de ses ressources. L'avis est donc défavorable.

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n° II-639 et II-1049 rectifié.

(*Les amendements sont adoptés.*)

M. le président. L'amendement n° II-995 rectifié *ter*, présenté par Mmes Souyris et Poncet Monge, MM. G. Blanc et Dossus, Mme Senée, MM. Benarroche et Dantec, Mme de Marco, MM. Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mme Ollivier, MM. Parigi et Salmon et Mme M. Vogel, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Ouverture de haltes soins addictions

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins <i>dont titre 2</i>		6 000 000		6 000 000
Protection maladie				
Compensation à la sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)				
Ouverture de haltes soins addictions	6 000 000		6 000 000	
TOTAL	6 000 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Anne Souyris.

Mme Anne Souyris. Cet amendement vise à financer l'ouverture de nouvelles haltes soins addictions (HSA), des espaces de consommation supervisée contribuant à la disparition des scènes ouvertes d'usage de drogues dans le cadre de la politique de réduction des risques.

À ce jour, seules deux HSA existent en France – l'une à Paris, l'autre à Strasbourg –, alors que notre pays compte 67,2 millions d'habitants. Bientôt, une nouvelle HSA sera créée à Marseille ; j'en profite pour saluer la ténacité de l'adjointe au maire chargée de ces sujets, Michèle Rubiola.

À titre de comparaison, la Suisse compte aujourd'hui une quinzaine d'espaces pour 8,6 millions d'habitants ; l'Allemagne, vingt-cinq espaces pour 82,3 millions d'habitants.

À l'échelle d'une ville, Copenhague, au Danemark, compte trois espaces pour 600 000 habitants, quand Paris compte un seul espace pour 2,2 millions d'habitants.

Je ne veux pas vous accabler de chiffres, mais le résultat est là : nous avons à Paris la plus grande scène ouverte d'Europe pour l'usage de drogues, et nous n'avons jamais réussi à l'éradiquer. Pourquoi ? Tout simplement parce qu'on ne met pas les moyens en place, notamment les HSA, qui permettent l'accueil des personnes dans un espace de soins.

Madame la ministre, lorsque je vous ai interrogée il y a quelques semaines, dans cet hémicycle, au sujet du retard pris par notre pays quant à l'ouverture de HSA, vous m'avez répondu que vous examineriez avec intérêt les projets dès lors que vous en seriez saisie par les autorités régionales.

Vous voyez bien que c'est insuffisant. Le Gouvernement doit avoir une politique proactive pour que nous puissions rattraper notre retard.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Vincent Delahaye, rapporteur spécial. Les centres d'accueil et de soins en question font déjà l'objet d'un financement par le budget de la sécurité sociale : avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Agnès Firmin Le Bodo, ministre déléguée. Vous le savez très bien, cette mission relève non pas du projet de loi de finances, mais de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (Ondam) médico-social.

Une expérimentation existe depuis 2016 et est conduite dans deux villes ; l'évaluation de ces dispositifs amène à envisager d'étendre la possibilité d'ouvrir des HSA au sein d'établissements médico-sociaux ou dans le cadre de dispositifs mobiles.

Il convient de maintenir le caractère expérimental des HSA jusqu'au terme de l'expérimentation, fixé au 31 décembre 2025.

Je le répète, le financement de ces structures relève non pas des crédits de l'État, mais de ceux de l'Ondam médico-social. Le cadre rénové de cette expérimentation doit nous permettre d'ouvrir de nouvelles haltes ; c'est un engagement que j'avais pris devant vous : sachez que nous y serons particulièrement attentifs, parce que nous devons absolument lutter contre toutes les addictions.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-995 rectifié *ter*.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° II-928, présenté par M. Dossus, Mmes Souyris et Poncet Monge, MM. Benarroche, G. Blanc, Dantec, Fernique et Gontard, Mme Guhl, M. Jadot, Mme de Marco, M. Mellouli, Mme Ollivier, MM. Parigi et Salmon et Mmes Senée et M. Vogel, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Fonds d'urgence de réduction des risques liés aux drogues

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins <i>dont titre 2</i>		1 000 000		1 000 000
Protection maladie				
Compensation à la sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)				
Fonds d'urgence de réduction des risques liés aux drogues	1 000 000		1 000 000	
TOTAL	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Thomas Dossus.

M. Thomas Dossus. Le présent amendement vise à créer un fonds pour la réduction des risques des usages de drogues.

Je l'avais déposé l'année dernière à la fois sur les crédits de la mission « Santé » et sur ceux de la mission « Culture », le sujet ayant une dimension interministérielle. La ministre de la culture m'avait alors fait part de son envie d'évoquer cette question avec le ministre de la santé. Or celui-ci a été remplacé depuis. Je défends donc de nouveau cet amendement, afin d'entendre l'avis du Gouvernement dans sa composition actuelle.

Dans notre pays, l'usage de drogues de synthèse atteint un niveau inquiétant. En 2022, l'Observatoire français des drogues et des tendances addictives (OFDT) a comptabilisé 600 000 personnes qui consommeraient de la cocaïne au moins une fois dans l'année ; quant aux drogues de synthèse comme la MDMA ou l'ecstasy, elles compteraient environ 400 000 usagers.

Je ne vais pas revenir sur les risques auxquels sont exposés les consommateurs de ces drogues et je ne dirai pas non plus que toutes les classes sociales et tous les milieux sont touchés : les dernières semaines ont montré que notre institution n'était pas épargnée. Face à ce risque, notre pays adopte trop souvent une approche sécuritaire, en pénalisant les vendeurs et les consommateurs – ce n'est pas suffisant !

On voit bien qu'il y a un manque d'informations. Nous vous proposons donc de changer d'approche avec ce fonds d'urgence de réduction des risques liés aux drogues, qui aura plusieurs finalités aussi bien en termes de communication et de sensibilisation, notamment auprès des plus jeunes, qu'en matière de prévention et de prise en charge des consommateurs pour les aider à sortir de l'addiction. Il s'agira également de soutenir le travail, qui est indispensable, des associations qui luttent pour la réduction des risques.

Nous proposons de doter ce fonds de 1 million d'euros, mais il en faudrait évidemment davantage. J'appelle le Gouvernement à se saisir de cet outil et je lui propose

d'agir dans un cadre interministériel afin d'aller au-delà des annonces uniquement sécuritaires, et cela pour faire de la lutte contre la drogue une priorité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Vincent Delahaye, rapporteur spécial. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Agnès Firmin Le Bodo, ministre déléguée. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-928.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° II-996 rectifié *ter*, présenté par Mmes Souyris et Poncet Monge, MM. E. Blanc et Dossus, Mme Senée, MM. Benarroche et Dantec,

Mme de Marco, MM. Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mme Ollivier, MM. Parigi et Salmon et Mme M. Vogel, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Campagne d'information et de sensibilisation pour la prévention et la réduction des risques et des dommages de la pratique du *chemsex*

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins <i>dont titre 2</i>		1 000 000		1 000 000
Protection maladie				
Compensation à la sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)				
Campagne d'information et de sensibilisation pour la prévention et la réduction des risques et des dommages de la pratique du <i>chemsex</i>	1 000 000		1 000 000	
TOTAL	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Anne Souyris.

Mme Anne Souyris. J'abonderai dans le sens des propos qu'a tenus mon collègue Thomas Dossus. Le sujet sur lequel il vous a interpellés au travers de son amendement ne semble pas avoir retenu votre intérêt, puisque vous n'avez pas vraiment donné de réponse.

Le *chemsex* est un sujet de plus en plus important et notre hémicycle – cela a été dit – n'est pas à l'abri. Les pouvoirs publics doivent s'en emparer dans une approche de santé publique, non sous l'angle de la répression ou de la morale, mais en réduisant les risques et les dommages liés à cette pratique.

Aussi cet amendement vise-t-il à mettre en place une campagne d'information et de sensibilisation pour la prévention et la réduction des risques et des dommages de la pratique du *chemsex* sur le court terme – je parle des risques encourus par la consommation de drogues elle-même –, mais également des risques psychosociaux dus à l'addiction.

Selon une enquête commandée par la direction générale de la santé (DGS), 3 % à 14 % des hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes avaient participé à une séance de *chemsex* au cours des douze derniers mois. Devant ce phénomène grandissant, un des enjeux est d'outiller les professionnels pour le repérage, la prévention et la prise en charge des

problématiques potentiellement engendrées par ces pratiques, mais également de proposer aux usagers des informations fiables et des moyens de prise en charge.

Le rapport *Chemsex 2022* remis par le professeur Amine Benyamina au ministre de la santé et l'enquête réalisée en 2019 par l'OFDT, sur la demande de la direction générale de la santé, recommandent le lancement d'un plan national et une structuration des réseaux de professionnels pour accompagner les usagers.

Madame la ministre, on ne peut plus laisser les personnes mourir d'overdose du fait du manque d'informations sur les drogues qu'ils utilisent. Il faut également permettre la réalisation de campagnes de prévention et de réduction des risques sur les applications de rencontres comme Grindr, ce qui permettrait, même pour les usagers les plus isolés, d'accéder à une information de qualité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Vincent Delahaye, rapporteur spécial. Les campagnes de santé publique sont principalement portées par Santé publique France, qui est financée par la sécurité sociale. Avis défavorable.

Mme Raymonde Poncet Monge. Elles devraient être financées par l'État !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Agnès Firmin Le Bodo, *ministre déléguée*. J'émet un avis défavorable, mais sachez, madame la sénatrice, que le Gouvernement prend ce sujet au sérieux. La semaine passée, j'ai rencontré les représentants de l'association Élus locaux contre le sida et j'ai évoqué ce sujet avec eux.

Dans le cadre de notre feuille de route 2021-2024 sur la santé sexuelle, nous continuons de développer des politiques de prévention. Nous accompagnons les associations, notamment Aides et la fédération Addictions, afin qu'elles puissent informer et prévenir les personnes sur les risques inhérents au *chemsex*.

M. le président. La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour explication de vote.

Mme Raymonde Poncet Monge. Peut-être faudrait-il s'interroger sur l'opportunité de rapatrier le budget de Santé publique France de la sécurité sociale vers la mission « Santé » du budget général.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-996 rectifié *ter*.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-1003 rectifié *bis*, présenté par Mmes Souyris et Poncet Monge, MM. G. Blanc et Dossus, Mme Senée, MM. Benarroche et Dantec, Mme de Marco, MM. Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mme Ollivier, MM. Parigi et Salmon et Mme M. Vogel, est ainsi libellé :

I. - Créer le programme :

Fonds destiné à la prévention du VIH/sida

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins <i>dont titre 2</i>		5 000 000		5 000 000
Protection maladie				
Compensation à la sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)				
Fonds destiné à la prévention du VIH/sida	5 000 000		5 000 000	
TOTAL	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Anne Souyris.

Mme Anne Souyris. Non, l'épidémie de sida n'est pas finie ! En 2022, selon les derniers chiffres de Santé publique France, 43 % des infections au VIH ont été découvertes à un stade tardif et ce chiffre ne baisse pas.

Il est nécessaire de rappeler que le dépistage au stade tardif constitue une perte de chance en matière de prise en charge individuelle et un risque accru de transmission du VIH aux partenaires avant la mise sous traitement antirétroviral.

Plus de quarante ans après la découverte du virus, atteindre zéro contamination au VIH à l'horizon 2030 n'est pas une utopie. C'est bel et bien un objectif de santé publique et tout doit être mis en œuvre pour l'atteindre. Plus de 1 300 personnes meurent encore chaque année en France des suites du sida.

Nous proposons d'abonder le fonds destiné à la prévention de la transmission du VIH/sida. Tous les outils nécessaires pour mettre fin à l'épidémie d'ici à 2030 sont là : la prophylaxie pré-exposition (PrEP), le *treatment as prevention* (TasP), les préservatifs internes et externes, le dépistage, le traitement

post-exposition (TPE), les centres de santé communautaires. Des campagnes de grande ampleur doivent être déployées pour assurer leur promotion.

Nous avons également besoin de campagnes sur les avancées scientifiques, notamment sur les traitements existants. Oui, on vit très bien sous traitement ; non, on ne transmet pas le VIH, lorsque l'on est sous traitement.

Il faut réussir à briser cette peur du dépistage, qui est un obstacle pour mettre fin à cette épidémie.

M. le président. L'amendement n° II-552 rectifié, présenté par Mmes Imbert et Dumont, MM. D. Laurent, Lefèvre, Bonhomme, Sol, Brisson, Milon, Pellevat, Bouchet et Belin, Mmes Puissat et Richer, M. Somon, Mme Schalck, M. Bruyen, Mme Gruny, MM. Panunzi, Pernot, Sautarel, Pointereau, Saury et Cadec, Mme Demas, M. H. Leroy, Mme M. Mercier, M. Chatillon, Mmes Aeschlimann et Malet, MM. Perrin, Gremillet, Meignen et Mouiller, Mme Belrhiti, M. Rapin et Mmes Di Folco, Berthet et N. Delattre, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(en euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins <i>dont titre 2</i>	3 000 000		3 000 000	
Protection maladie		3 000 000		3 000 000
Compensation à la sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)				
TOTAL	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Corinne Imbert.

Mme Corinne Imbert. Nous proposons d'augmenter les crédits en faveur de la prévention de la transmission du VIH et des infections sexuellement transmissibles à hauteur de 3 millions d'euros.

Une mobilisation sans faille est nécessaire pour lutter contre ces maladies, notamment le sida, si nous souhaitons enfin en finir d'ici à 2030 avec l'épidémie comme menace de santé publique, un objectif fixé par Onusida et que s'est approprié la France. C'était écrit noir sur blanc voilà quelques années dans le bleu budgétaire de la mission « Santé ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Vincent Delahaye, rapporteur spécial. Que ce soit 3 millions ou 5 millions d'euros, c'est une demande de retrait, sinon un avis défavorable.

La prévention de la transmission du VIH relève de l'assurance maladie et non de la mission « Santé ». Parmi les mesures liées à la prévention, le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 a prévu la gratuité des préservatifs pour les moins de 26 ans.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Agnès Firmin Le Bodo, ministre déléguée. L'avis est défavorable.

Des crédits sont déjà prévus dans le programme 204 pour permettre le soutien aux associations têtes de réseau intervenant dans le champ de la santé sexuelle. Par ailleurs, comme l'a dit le rapporteur spécial, les autres crédits relèvent du PLFSS.

Oui, on vit très bien sous traitement, et vous avez eu raison de le rappeler, madame Souyris. Oui, l'objectif de zéro transmission du VIH en 2030 est atteignable. Le Gouvernement s'en est donné les moyens avec diverses mesures.

Je tiens notamment à rappeler l'accès sans prescription au dépistage du VIH dans les laboratoires de biologie médicale, avec une prise en charge à 100 % par l'assurance maladie. Cette modalité de dépistage a été étendue aux infections sexuellement transmissibles (IST) dans le cadre de la LFSS pour 2023.

Il y a également la transformation de la consultation longue de contraception et de prévention des IST des jeunes filles en une consultation de santé sexuelle à tous les jeunes jusqu'à 25 ans, pour une approche globale de la santé sexuelle.

Enfin, donnant suite à une annonce du Président de la République, le Gouvernement a rendu dès janvier 2022 les préservatifs gratuits pour les moins de 26 ans en pharmacie.

Comme vous le constatez, le Gouvernement mène une politique volontariste sur ce sujet et mobilise les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés pour 2030.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-1003 rectifié *bis*.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-552 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° II-583 rectifié, présenté par Mme Doineau, M. Levi, Mme Vermeillet, M. Bonneau, Mme O. Richard, M. Menonville, Mme Sollogoub, M. Bleunven, Mme Antoine, MM. Hingray, Vanlerenberghe, Kern et P. Martin, Mme Morin-Desailly, M. S. Demilly, Mmes Billon, Perrot et Gacquerre, M. L. Hervé et Mmes Jacquemet et Saint-Pé, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins <i>dont titre 2</i>	5 000 000		5 000 000	
Protection maladie		5 000 000		5 000 000

Compensation à la sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)				
TOTAL	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000
SOLDE	0	0	0	0

La parole est à Mme Élisabeth Doineau.

Mme Élisabeth Doineau. Chaque année, je reviens à la charge avec mon amendement sur la maladie de Lyme. C'est aussi une façon de témoigner du désespoir des malades et de leurs familles. Je souhaite encore rappeler combien la recherche sur cette maladie et ses traitements ainsi que les dispositifs de prise en charge des malades sont essentiels.

La crise sanitaire déclenchée par l'épidémie de covid-19 a mis en lumière les risques liés aux zoonoses, dont il existe plus de deux cents types connus. Les maladies vectorielles à tiques, dont la maladie de Lyme, en font partie et sont parmi les plus courantes en Europe. Chaque année en France, 50 000 nouveaux malades atteints de cette borréliose sont diagnostiqués.

Selon le rapport d'information relatif au financement et à l'efficacité de la lutte contre la maladie de Lyme de la députée Véronique Louwagie, l'effort de recherche est très modeste et décevant au vu de l'augmentation rapide des cas au fil des années, puisqu'il serait inférieur à 1,5 million d'euros par an.

Telles sont les raisons qui me poussent, cette année encore, à déposer cet amendement. J'espère que vous serez nombreux à le voter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Vincent Delahaye, rapporteur spécial. Je dois le reconnaître, notre collègue Élisabeth Doineau a de la suite dans les idées. Elle suit depuis un bon moment ces questions et la commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur cet amendement. *(Marques de satisfaction sur les travées des groupes UC et Les Républicains.)*

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Agnès Firmin Le Bodo, ministre déléguée. La sagesse du rapporteur spécial vient sans doute récompenser la constance de Mme Doineau...

Nous sommes d'accord pour dire qu'il s'agit d'un enjeu majeur de santé publique. Les actions menées par le ministère de la santé afin de mettre fin à l'errance et à la souffrance des patients s'intègrent dans un plan national de lutte contre ces maladies.

Par ailleurs, les besoins de la recherche sont bien pris en compte, plusieurs programmes ayant été financés pour un montant de plus de 5,4 millions d'euros.

Enfin, je veux vous dire que cinq centres de référence bénéficient chaque année d'un financement dédié à hauteur de 1,5 million d'euros, ce qui doit aussi permettre de mettre en place des actions de recherche.

La problématique liée à la maladie de Lyme doit s'inscrire dans le programme national « Une seule santé » et nécessite une approche interdisciplinaire et transversale au service d'une démarche globale.

L'avis est défavorable.

M. le président. La parole est à Mme Anne Souyris, pour explication de vote.

Mme Anne Souyris. Nous sommes tout à fait favorables à ce type d'amendement, qui met l'accent sur la nécessité de lutter contre les maladies vectorielles, les zoonoses étant de plus en plus fréquentes.

En revanche, nous n'acceptons pas que cette mesure financière soit gagée sur l'AMÉ. Pour voter en faveur de cet amendement, je demande au Gouvernement de lever ce gage. Sinon, nous nous abstenons.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-583 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° II-551 rectifié, présenté par Mme Imbert, MM. Bonhomme, Sol, Brisson, Milon, Pellevat, Bouchet et Belin, Mmes Puissat et Richer, M. Somon, Mme Schalck, M. Bruyen, Mme Gruny, MM. Panunzi, Pernot, Sautarel, Pointereau, Saury et Cadec, Mme Demas, M. H. Leroy, Mme M. Mercier, M. Chatillon, Mmes Aeschlimann et Malet, MM. Perrin, Gremillet, Meignen et Mouiller, Mme Belrhiti, M. Rapin, Mmes Di Folco et Berthet, MM. D. Laurent et Lefèvre et Mmes Dumont et N. Delattre, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins <i>dont titre 2</i>	3 000 000		3 000 000	
Protection maladie		3 000 000		3 000 000

Compensation à la sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)				
TOTAL	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Corinne Imbert.

Mme Corinne Imbert. Si vous le permettez, monsieur le président, je présenterai en même temps l'amendement n° II-553 rectifié.

M. le président. J'appelle donc également en discussion l'amendement n° II-553 rectifié, présenté par Mmes Imbert et Dumont, MM. D. Laurent, Lefèvre, Bonhomme, Sol, Brisson, Milon, Pellevat, Bouchet et Belin, Mmes Puissat

et Richer, M. Somon, Mme Schalck, M. Bruyen, Mme Gruny, MM. Panunzi, Pernot, Sautarel, Pointereau, Saury et Cadec, Mme Demas, M. H. Leroy, Mme M. Mercier, M. Chatillon, Mmes Aeschlimann et Malet, MM. Perrin, Gremillet, Meignen et Mouiller, Mme Belrhiti, M. Rapin et Mmes Di Folco, Berthet et N. Delattre, et ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins <i>dont titre 2</i>	3 000 000		3 000 000	
Protection maladie		3 000 000		3 000 000
Compensation à la sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)				
TOTAL	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
SOLDE	0		0	

Veuillez poursuivre, madame Imbert.

Mme Corinne Imbert. Avec ces deux amendements, je propose d'augmenter les crédits en faveur de la prévention et de la recherche sur deux sujets distincts.

L'amendement n° II-551 rectifié s'intéresse à l'antibiorésistance. D'après l'OMS, ce phénomène pourrait être la cause de plus de 10 millions de décès par an dans le monde d'ici à 2050. Il s'agit d'une véritable pandémie silencieuse. Au-delà des mesures inscrites en loi de financement de la sécurité sociale, des innovations scientifiques sont nécessaires pour lutter contre les bactéries multirésistantes.

L'amendement n° II-553 rectifié est identique à un amendement que j'avais déjà déposé l'an dernier et que nous avons voté. Il s'agit d'accorder 3 millions d'euros de crédits à la prévention de la maladie de Charcot et à la qualité de vie des malades qui en sont atteints.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Vincent Delahaye, rapporteur spécial. S'agissant du premier amendement, je réponds à Mme Imbert que les actions contre l'antibiorésistance sont principalement financées par la mission « Recherche et enseignement supérieur » ou par l'assurance maladie, et non par la mission « Santé ». Pour ne pas encourager les doublons, je demande le retrait de cet amendement, faute de quoi l'avis sera défavorable.

Sur le second amendement, la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Agnès Firmin Le Bodo, ministre déléguée. Nous sommes défavorables à l'amendement n° II-551 rectifié, même si nous sommes parfaitement conscients de l'importance de lutter contre l'antibiorésistance.

Néanmoins, ces actions s'insèrent à la fois dans la stratégie nationale 2022-2025 de prévention des infections et de l'antibiorésistance en santé humaine et dans la feuille de route interministérielle présentée le 22 novembre 2023 par les ministères de la santé, de l'agriculture, de la recherche et de la transition écologique.

L'encouragement à une recherche innovante et attractive figure dans les axes stratégiques de ces documents, notamment au travers d'un programme prioritaire de recherche piloté par l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), avec un budget associé de 40 millions d'euros. D'autres projets sont financés par l'intermédiaire de l'Agence nationale de la recherche (ANR).

Pour toutes ces raisons, j'émet un avis défavorable.

M. le président. La parole est à Mme Émilienne Poumirol, pour explication de vote.

Mme Émilienne Poumirol. Nous sommes, pour notre part, favorables à l'ensemble des amendements qui viennent d'être examinés, que ce soit sur le sida, les IST, les zoonoses, l'antibiorésistance ou la sclérose latérale amyotrophique (SLA), une maladie terrible qui laisse un espoir de survie extrêmement courte aux patients.

La recherche est essentielle dans tous ces domaines, mais la commission des finances et le Gouvernement repoussent toutes ces propositions au motif qu'elles relèvent du PLFSS et non de la mission « Santé » du budget de l'État.

Mais ce qui est anormal en fait, c'est que les budgets d'organismes tels que la Haute Autorité de santé (HAS) ou l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), qui ont une mission de pilotage de la santé, aient été transférés du budget de l'État à celui de la sécurité sociale. Pourtant, toutes ces actions, notamment celles liées à la recherche, devraient être financées par l'État.

Nous ne pouvons être que favorables à ces amendements, même si les gages proposés, le plus souvent l'AME, ne nous satisfont évidemment pas.

En conclusion, je regrette que la mission « Santé » ait été tant « dégraissée » qu'il n'y reste quasiment plus rien. C'est particulièrement vrai pour les missions fondamentales de prévention.

M. le président. La parole est à Mme Corinne Imbert, pour explication de vote.

Mme Corinne Imbert. Je vais retirer l'amendement n° II-551 rectifié sur l'antibiorésistance.

Néanmoins, je tiens à souligner, madame la ministre, que nous espérons qu'il y aura moins de pénuries d'antibiotiques à l'avenir... (*Applaudissements sur des travées du groupe Les Républicains.*)

M. Bruno Belin. C'est un vrai sujet!

Mme Corinne Imbert. En revanche, je maintiens l'amendement n° II-553 rectifié sur la maladie de Charcot.

M. le président. L'amendement n° II-551 rectifié est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° II-553 rectifié.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. L'amendement n° II-993 rectifié, présenté par Mmes Souyris et Poncet Monge, MM. G. Blanc et Dossus, Mme Senée, MM. Benarroche et Dantec, Mme de Marco, MM. Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mme Ollivier, MM. Parigi et Salmon et Mme M. Vogel, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Campagne publique d'information sur l'addiction à l'alcool

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins <i>dont titre 2</i>		3 000 000		3 000 000
Protection maladie				
Compensation à la sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)				
Campagne publique d'information sur l'addiction à l'alcool	3 000 000		3 000 000	
TOTAL	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Anne Souyris.

Mme Anne Souyris. Les lobbies alcooliers ont su s'immiscer au plus haut niveau de l'État et trouver une oreille attentive auprès du Président de la République.

Une campagne initialement prévue en mai 2023, ayant nécessité plus d'un an de travail, ne sera finalement diffusée ni sur les écrans de télévision ni sur les panneaux d'affichage. Une autre, de novembre 2022, a malheureusement connu le même sort. Déjà, en 2018, on avait appris que l'opération « Un mois sans alcool » préparée par le Gouvernement avait été annulée par M. Macron.

Santé publique France ne fait donc pas le poids face à ce qui est chuchoté à l'oreille du Président de la République!

Il faut pourtant rappeler que l'alcool est responsable en France de 49 000 décès par an. C'est la ville d'Albi qui disparaît tous les ans à cause de ce laisser-faire étatique.

En 2021, 22 % de la population âgée de 18 ans à 75 ans déclarait dépasser les repères de consommation d'alcool.

Le chef de l'État contribue lui-même à banaliser l'image de l'alcool auprès des jeunes, en se mettant en scène buvant cul sec une pinte de bière pour fêter la victoire toulousaine lors de la finale du Top 14 de rugby ou lorsqu'il explique qu'il boit un verre de vin à chaque repas.

Faut-il lui rappeler que l'alcool a un coût social de 118 milliards d'euros annuels? Les effets de l'alcool et ses dommages sont trop peu connus de l'ensemble des Français.

Ainsi, un quart de nos compatriotes pense que boire un peu de vin diminue le risque de cancer, alors que c'est justement l'inverse.

M. Laurent Burgoa. Cela fait du bien de boire du vin !

Mme Anne Souyris. Mes chers collègues, avec cet amendement, nous proposons de mettre en place une grande campagne sur les risques de l'alcool, ses dommages et la nécessité d'en réduire sa consommation, en espérant qu'elle ne soit pas – comme les autres... – censurée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Vincent Delahaye, rapporteur spécial. La commission demande le retrait de cet amendement ; sinon, l'avis serait défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Agnès Firmin Le Bodo, ministre déléguée. Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-993 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° II-919 rectifié, présenté par Mmes Brulin, Apourceau-Poly, Silvani et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins <i>dont titre 2</i>	2 340 000		2 340 000	
Protection maladie		2 340 000		2 340 000
Compensation à la sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)				
TOTAL	2 340 000	2 340 000	2 340 000	2 340 000
SOLDE		0		0

La parole est à Mme Céline Brulin.

Mme Céline Brulin. Avec cet amendement, nous proposons d'augmenter les crédits consacrés à la santé mentale.

Il en a été dramatiquement question ces jours derniers et nombre de professionnels se sont émus des propos, qu'ils ont trouvés particulièrement injustes, du ministre de l'intérieur. Ils en ont profité pour nous alerter une nouvelle fois sur l'état absolument dramatique dans lequel se trouve le secteur de la psychiatrie et de la santé mentale en général, avec la réduction du nombre de professionnels, les fermetures de lits – et j'en passe.

On pourrait aussi évoquer les conséquences du covid-19 pour les enfants et les jeunes.

Les dispositifs mis en œuvre, comme MonParcoursPsy qui a été annoncé voilà quelques mois maintenant, répondent de manière très imparfaite à ce vaste sujet.

Nous proposons donc de doubler les crédits, mais nous connaissons tous ici les limites de cet exercice budgétaire, et je sais déjà que l'on va nous répondre, comme tout à l'heure, lorsqu'il a été question de la formation des médecins, que cette mission n'est pas le bon véhicule budgétaire.

On entend souvent que ce n'est ni le lieu ni le moment, mais la question de la santé mentale a été très peu présente lors de nos débats sur le PLFSS. On nous a donné rendez-vous à l'année prochaine...

Il nous semble inimaginable de passer quelques heures aujourd'hui à parler de santé publique sans aborder la santé mentale qui souffre cruellement d'un manque de moyens.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Vincent Delahaye, rapporteur spécial. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Agnès Firmin Le Bodo, ministre déléguée. Pour les mêmes arguments que ceux que j'ai évoqués tout à l'heure au sujet de la psychiatrie, l'avis est défavorable.

Je précise néanmoins que nous avons mis en place des actions pour développer notre politique en faveur de la santé mentale, comme la formation au secourisme en santé mentale, dont ont profité plus de 70 000 de nos concitoyens.

Mme Émilienne Poumirol. Il manque des psychiatres !

Mme Agnès Firmin Le Bodo, ministre déléguée. Je parle de santé mentale, madame la sénatrice, pas de psychiatrie !

L'objectif est de former 150 000 personnes au brevet de secourisme en santé mentale. C'est un moyen de prévention intéressant.

Je pourrais aussi évoquer la mise en place du 3114, numéro national pour la prévention du suicide, et d'autres actions envers les jeunes, que ce soit sur les réseaux sociaux ou dans les établissements d'enseignement, par exemple la campagne de communication « J'en parle à » réalisée par Santé publique France.

Nous avons bel et bien développé une stratégie nationale de développement des compétences psychosociales parallèlement à ce que nous faisons pour la psychiatrie.

M. le président. La parole est à Mme Émilienne Poumirol, pour explication de vote.

Mme Émilienne Poumirol. Vous avez choisi, madame la ministre, de distinguer santé mentale et psychiatrie. Soit !

Mais comme l'a dit Céline Brulin, ce n'est jamais le moment de parler de santé mentale. Il n'y avait pas grand-chose dans le PLFSS, et ne me dites pas que ce sont des référents formés sur le tas qui vont faire de la prévention et remplacer psychologues ou psychiatres. Il s'agit de professions très spécialisées, qui nécessitent des formations longues et difficiles et que l'on ne peut remplacer par de quelconques référents pour s'occuper, par exemple, de la santé mentale des adolescents.

Nous manquons de pédopsychiatres et de psychiatres. Vous le savez, c'est une des dernières formations choisies par les internes, avec la médecine générale.

Mme Florence Lassarade, rapporteure pour avis. Et la pédiatrie !

Mme Émilienne Poumirol. La pénurie est dramatique. Nous pouvons tous le constater dans les centres médico-psychologiques de nos territoires. On a beau ouvrir des maisons de l'adolescent, essayer de faire de la prévention, la situation ne s'améliore pas.

La question a déjà été éludée lors de l'examen du PLFSS et repoussée à l'année prochaine. Vous nous dites maintenant que cela ne relève pas de la mission « Santé ». Il faut pourtant bien en parler à un moment ou à un autre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-919 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° II-1000 rectifié *ter*, présenté par Mmes Souyris et Poncet Monge, MM. G. Blanc et Dossus, Mme Senée, MM. Benarroche et Dantec, Mme de Marco, MM. Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mme Ollivier, M. Salmon et Mme M. Vogel, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Indemnisation des victimes intersexes de souffrances subies lors de la prise en charge médicale de leur intersexuation

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins <i>dont titre 2</i>		2 000 000		2 000 000
Protection maladie				
Compensation à la sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)				
Indemnisation des victimes intersexes de souffrances subies lors de la prise en charge médicale de leur intersexuation	2 000 000		2 000 000	
TOTAL	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Anne Souyris.

Mme Anne Souyris. Des collègues siégeant dans différents groupes, à l'Assemblée nationale comme au Sénat, ont proposé à de nombreuses reprises l'interdiction des mutilations des enfants intersexes.

Intersexes : justice, maintenant ! Tel était le nom de la campagne d'octobre 2020 d'un collectif d'activistes, en réaction aux débats infructueux du Parlement. Nous arrivons fin 2023 et aucune avancée législative n'a été observée, ni dans le sens d'une interdiction des mutilations des personnes intersexes ni dans le sens d'une indemnisation.

En 2017, le rapport sénatorial d'information de nos anciennes collègues Maryvonne Blondin, du groupe socialiste, et Corinne Bouchoux, du groupe écologiste, sur les personnes intersexes et leurs conditions de prise en charge médicale préconisait l'indemnisation des personnes ayant souffert des conséquences d'opérations pratiquées en lien avec une variation du développement sexuel.

Dans le cadre de ce rapport, le Défenseur des droits estimait pertinente l'idée d'envisager un dispositif d'indemnisation de ces personnes, qui pourrait être pris en charge par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (Oniam).

Nous souhaitons rendre effective cette proposition. Pour les intersexes : justice, maintenant !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Vincent Delahaye, rapporteur spécial. La commission demande le retrait de cet amendement ; sinon, l'avis serait défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Agnès Firmin Le Bodo, ministre déléguée. Avis défavorable.

Comme vous le soulignez, madame la sénatrice, le contexte social et scientifique a évolué. C'est la raison pour laquelle le cadre juridique a lui aussi évolué.

Le Gouvernement est très attaché à la bonne application de ce nouveau cadre, mais la prise en charge des préjudices passés éventuels, en particulier lorsqu'ils sont susceptibles de continuer de produire des effets, doit relever du droit commun. Il n'est donc pas prévu d'étendre les compétences de l'Oniam en ce sens.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-1000 rectifié *ter*.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° II-997 rectifié *bis*, présenté par Mmes Souyris et Poncet Monge, MM. G. Blanc et Dossus, Mme Senée, MM. Benarroche et Dantec, Mme de Marco, MM. Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mme Ollivier, MM. Parigi et Salmon et Mme M. Vogel, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Soutien aux associations de santé communautaire des travailleuses et travailleurs du sexe

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins <i>dont titre 2</i>		1 000 000		1 000 000
Protection maladie				
Compensation à la sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)				
Soutien aux associations de santé communautaire des travailleuses et travailleurs du sexe	1 000 000		1 000 000	
TOTAL	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
SOLDE		0		0

La parole est à Mme Anne Souyris.

Mme Anne Souyris. Cet amendement vise à développer le soutien aux associations de santé communautaire des travailleuses et travailleurs du sexe.

Les effets de la loi de 2016 sur la pénalisation des clients se font ressentir sur la sécurité, la santé et les conditions de vie en général de ces personnes. Dans une société qui les rejette et les précarise toujours plus, ils sont en contact direct avec les associations, qui leur offrent les services et un appui que l'État refuse de délivrer par pure idéologie.

Soutenir financièrement ces associations permettrait de mettre en place des programmes de sensibilisation sur la santé sexuelle afin de réduire les risques. Elles ont également un rôle crucial pour fournir des ressources en matière de prévention, d'accès aux soins et de soutien psychologique, alors que cette population est toujours plus marginalisée.

Aider ces associations communautaires permet aussi de soutenir les efforts visant à garantir la dignité de ces travailleuses et travailleurs, en leur garantissant un accès équitable et sans discrimination aux droits humains fondamentaux, comme la santé et le logement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Vincent Delahaye, rapporteur spécial. Retrait ou avis défavorable. Le soutien aux associations mentionnées relève de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Agnès Firmin Le Bodo, ministre déléguée. Avis défavorable.

La feuille de route 2021-2024 qui décline la stratégie nationale de santé sexuelle prévoit de renforcer les actions de réduction des risques à destination des personnes en situation de prostitution, les travailleurs du sexe.

Le lancement d'une étude sur la santé de cette population est prévu par l'action 27 de cette feuille de route. Il s'agit notamment d'éclairer l'action publique à leur endroit en matière de santé. Ce projet a été confié à l'Institut de recherche et documentation en économie de la santé (Irdes), avec une phase de test en septembre 2023 et des résultats en 2024.

Comme vous le voyez, le Gouvernement prend en compte ces personnes particulièrement vulnérables dans le cadre de sa politique de santé publique.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-997 rectifié *bis*.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° II-998 rectifié *ter*, présenté par Mmes Souyris et Poncet Monge, MM. G. Blanc et Dossus, Mme Senée, MM. Benarroche et Dantec, Mme de Marco, MM. Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mme Ollivier, M. Salmon et Mme M. Vogel, est ainsi libellé :

I. - Créer le programme :

Plan national pour la santé des personnes trans

II. - En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins <i>dont titre 2</i>		1 000 000		1 000 000
Protection maladie				
Compensation à la sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)				
Plan national pour la santé des personnes trans	1 000 000		1 000 000	
TOTAL	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Anne Souyris.

Mme Anne Souyris. Cet amendement tend à l'élaboration d'un plan national d'action pour la santé des personnes trans.

L'état des lieux est consternant. Les discours essentialistes prennent de l'ampleur dans le débat public. La rhétorique s'appuie sur un supposé complot d'un lobby trans. Les droits des personnes trans reculent et laissent place à un climat transphobe et réactionnaire, ce qui fait craindre pour la santé de ces personnes.

Le rapport relatif à la santé et aux parcours de soins des personnes trans, présenté au Gouvernement par Hervé Picard et Simon Jutant en janvier 2022, le rappelle : les personnes trans sont en grande difficulté dans l'accès aux soins, avec une précarité matérielle, un isolement et des discriminations qui renforcent le non-recours ou un recours trop tardif aux soins, ainsi qu'une difficulté d'accès aux traitements hormonaux et à la chirurgie d'affirmation. C'est pourtant une question de survie pour une population dans laquelle le risque de suicide est particulièrement élevé. Ce rapport relève également une surreprésentation des problèmes de santé mentale et sexuelle dans cette population.

Autonomisation, dépsychiatriation de la transidentité et accompagnement dans le parcours de soins doivent être les maîtres-mots de notre action. Le rapport le rappelle, nous devons opérer une transition vers une dépathologisation de la transidentité pour arriver à un parcours de soins qui assure, sans discrimination, une égalité géographique et sociale d'accès aux soins et pour renforcer la place des professionnels de santé de premier recours dans ce parcours.

Par cet amendement, j'appelle le Gouvernement à élaborer un plan national pluriannuel global pour la santé des personnes trans, comme le recommande le rapport de 2022.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Vincent Delahaye, rapporteur spécial. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Agnès Firmin Le Bodo, ministre déléguée. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-998 rectifié *ter*.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° II-1029 rectifié, présenté par MM. Théophile, Patriat, Bitz, Buis et Buval, Mmes Cazebonne et Duranton, M. Fouassin, Mme Havet, MM. Haye, Iacovelli, Kulimoetoke, Lemoyne, Lévrier et Mohamed Soilihi, Mme Nadille, MM. Omar Oili et Patient, Mme Phinera-Horth, MM. Rambaud et Rohfritsch, Mme Schillinger et les membres du groupe Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Accès aux dispositifs de protection médicale destinés à la lutte contre la propagation du virus de la covid-19

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins <i>dont titre 2</i>		1 000 000		1 000 000
Protection maladie				

Compensation à la sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)				
Accès aux dispositifs de protection médicale destinés à la lutte contre la propagation du virus de la covid-19	1 000 000		1 000 000	
TOTAL		1 000 000		1 000 000
SOLDE		0		0

La parole est à M. Dominique Théophile.

M. Dominique Théophile. Les articles 5 et 6 de la loi du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ont permis, dans le contexte de l'urgence sanitaire, l'application du taux réduit de TVA de 5,5 % pour les ventes de masques, tenues de protection et produits destinés à l'hygiène corporelle adaptés à la lutte contre la propagation du virus de la covid-19.

Par le présent amendement, nous demandons au Gouvernement de réfléchir à un dispositif permettant de maintenir un prix accessible pour l'ensemble de ces produits.

À cette fin, nous proposons de créer au sein de cette mission un nouveau programme nommé « Accès aux dispositifs de protection médicale destinés à la lutte contre la propagation du virus de la covid-19 », où figurerait une action intitulée « Aide à l'achat des dispositifs de protection médicale », dotée de 1 million d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Vincent Delahaye, rapporteur spécial. Je demande le retrait de cet amendement ; à défaut, l'avis serait défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Agnès Firmin Le Bodo, ministre déléguée. Nous comprenons la philosophie de votre amendement, monsieur le sénateur : il ne faut pas baisser la garde, nous devons collectivement rester vigilants, car la covid-19 circule toujours activement.

Vous désirez préserver le taux réduit de TVA dont bénéficient ces dispositifs de protection. Que les masques et autres produits permettant de lutter contre la propagation du virus

restent accessibles est un enjeu de santé publique, mais aussi un enjeu financier, notamment pour les budgets des établissements de santé.

Un travail est en cours, en lien avec le ministre délégué chargé des comptes publics, pour permettre l'adoption d'une telle mesure lors de la nouvelle lecture de ce PLF par l'Assemblée nationale. Ainsi, nous partageons pleinement votre intention, monsieur le sénateur ; néanmoins, ce que vous proposez n'entre pas dans le périmètre des crédits de la présente mission.

C'est pourquoi je vous invite également à retirer cet amendement ; à défaut, l'avis du Gouvernement serait défavorable.

M. le président. Monsieur Théophile, l'amendement n° II-1029 rectifié est-il maintenu ?

M. Dominique Théophile. Non, je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° II-1029 rectifié est retiré.

L'amendement n° II-952, présenté par Mmes Poncet Monge et Souyris, MM. Benarroche, G. Blanc et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mme Ollivier, MM. Parigi et Salmon et Mmes Senée et M. Vogel, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Extension d'Handigynéco

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins		1		1
Protection maladie				
Compensation à la sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)				
Extension d'Handigynéco	1		1	
TOTAL	1	1	1	1

SOLDE	0	0
-------	---	---

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

Mme Raymonde Poncet Monge. Cet amendement vise à développer le programme Handigynéco, créé par l'ARS d'Île-de-France, qui entend favoriser l'accès à la santé sexuelle et reproductive des personnes en situation de handicap au moyen de l'intervention de sages-femmes auprès des femmes en situation de handicap accueillies dans les établissements médico-sociaux franciliens.

Basé sur une expérimentation menée par cette ARS, l'objectif d'Handigynéco est d'améliorer l'accès aux soins gynécologiques, à la prévention, ainsi qu'à l'information sur la vie affective et sexuelle et sur les violences faites aux femmes.

Dans une démarche d'« aller vers », il importe de préserver la santé génésique de ces femmes, très souvent négligée, voire ignorée.

En effet, les femmes handicapées subissent des violences spécifiques, liées à l'interaction entre le genre et le handicap, parmi lesquelles on compte les discriminations interpersonnelles, le déni de la vie sexuelle, les préjugés sur la maternité ou encore le difficile accès à des soins adaptés.

Le comité Femmes du Forum européen des personnes handicapées note que les femmes handicapées « sont victimes de traitements discriminatoires et de maltraitances qui affectent particulièrement leur santé et leurs droits sexuels et reproductifs, avec des conséquences importantes et parfois irréversibles sur leur vie ».

Dès lors, trois types d'actions doivent être déployés : un suivi gynécologique adapté pour ces femmes ; une information sur la vie affective et sexuelle et sur les violences faites aux femmes pour l'ensemble des personnes accueillies dans les établissements ; enfin, une formation des professionnels de ces structures.

À cette fin, le présent amendement d'appel, soutenu par le Conseil national de l'ordre des sages-femmes, tend à doter d'un euro symbolique un nouveau programme nommé « Extension d'Handigynéco ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Vincent Delahaye, rapporteur spécial. Cet amendement d'appel est satisfait. J'en demande donc le retrait ; à défaut, l'avis serait défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Agnès Firmin Le Bodo, ministre déléguée. L'amendement est effectivement satisfait. Vous avez rappelé, madame la sénatrice, que le programme Handigynéco a d'abord été expérimenté en Île-de-France ; il l'a ensuite été en Bretagne et en Normandie. Cette dynamique a reçu sa concrétisation dans l'abondement, en 2023, du fonds d'intervention régional de manière à permettre à chaque ARS de mettre en place ce programme.

Ce financement, intégré à l'Ondam, satisfait votre demande. C'est pourquoi je vous invite à retirer cet amendement.

M. le président. Madame Poncet Monge, l'amendement n° II-952 est-il maintenu ?

Mme Raymonde Poncet Monge. Non, je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° II-952 est retiré.

Nous allons procéder au vote des crédits de la mission « Santé », figurant à l'état B.

Je n'ai été saisi d'aucune demande d'explication de vote avant l'expiration du délai limite.

Je mets aux voix ces crédits, modifiés.

(Les crédits sont adoptés.)

Motion d'ordre

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Claude Raynal, président de la commission des finances. En application de l'article 46 bis, alinéa 2, du règlement du Sénat, je sollicite l'examen séparé de certains amendements à la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » de façon à permettre des regroupements par thématiques.

On évitera ainsi des discussions communes sur un nombre excessif d'amendements ; je rappelle que, l'an dernier, presque tous les amendements déposés sur cette mission avaient fait l'objet d'une discussion commune, ce qui avait quelque peu nui à la clarté des débats.

M. le président. Mes chers collègues, je suis donc saisi, en application de l'article 46 bis, alinéa 2, du règlement du Sénat, d'une demande de la commission des finances d'examen séparé de certains amendements portant sur les crédits de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales ».

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à vingt et une heures cinq.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures trente-cinq, est reprise à vingt et une heures cinq, sous la présidence de M. Loïc Hervé.)

PRÉSIDENCE DE M. LOÏC HERVÉ vice-président

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen, au sein de la seconde partie du projet de loi de finances, des différentes missions.

Solidarité, insertion et égalité des chances

M. le président. Le Sénat va examiner les crédits de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » (et articles 64 et 65).

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Arnaud Bazin, rapporteur spécial de la commission des finances. Monsieur le président, mesdames les ministres, mes chers collègues, les crédits de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » demandés pour 2024 s'élèvent à 30,7 milliards d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les crédits de la mission augmentent de 4,6 % par rapport à la loi de finances pour 2023, poursuivant ainsi leur dynamique. La mission a en effet été fortement mobilisée ces dernières années.

Il est ainsi permis de douter de la trajectoire définie dans le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 : les crédits de la mission ne devraient en effet augmenter que de 5 % en termes réels à l'horizon 2027. Compte tenu des exercices passés, il est probable que le respect de cette trajectoire dépende d'aléas conjoncturels.

Je souhaite dire un mot de l'aide alimentaire, qui ne représente, avec 142 millions d'euros, qu'une faible part des crédits de la mission, mais qui constitue une politique vitale pour nombre de nos concitoyens, particulièrement en période inflationniste.

Cette année, la situation des associations d'aide alimentaire est particulièrement inquiétante. Plus de 200 000 nouveaux bénéficiaires ont été accueillis, alors que l'inflation continue de peser sur les capacités des associations : le budget d'achat de denrées des Restos du Cœur, par exemple, a doublé en un an !

L'augmentation des crédits d'aide alimentaire dans le présent projet de loi de finances, qui concerne principalement le plan « Mieux manger pour tous », ne constitue pas une réponse adaptée à l'urgence. Heureusement, le Parlement a ouvert 40 millions d'euros supplémentaires dans la loi de finances de fin de gestion pour 2023 – 20 millions sur l'initiative de l'Assemblée nationale et 20 millions sur celle du Sénat – pour combler les lacunes du Gouvernement.

Ce budget témoigne également d'un renouvellement du partenariat entre l'État et les collectivités, en particulier les départements, dans le champ des politiques sociales. Le pacte des solidarités, qui prend la suite, à compter de 2024, de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, définie en 2018, comporte un volet contractualisé avec les collectivités, au travers des pactes locaux des solidarités.

Pour 2024, 190 millions d'euros sont budgétés à ce titre dans la présente mission, 53 % de ces crédits étant destinés à la contractualisation, au premier chef avec les départements.

Je suis satisfait de constater que certaines des recommandations que nous avons formulées l'année dernière, lors de notre contrôle de cette contractualisation, ont été suivies. Ainsi, davantage de place sera laissée aux initiatives locales et un financement pluriannuel est prévu pour améliorer la visibilité pour les départements.

Je souhaiterais mentionner en conclusion deux points aveugles de ce budget.

Le premier concerne la protection juridique des majeurs. Dans notre pays, le nombre de mesures de protection par mandataire est particulièrement élevé : on dénombre aujourd'hui en moyenne soixante mesures par mandataire, alors qu'il faudrait en compter environ quarante-cinq pour un travail de bonne qualité. Le Gouvernement avait promis une augmentation de 200 ETP du personnel des services mandataires, mais les crédits ouverts à ce titre sont insuffisants. Des mesures devront être prises !

Le second concerne le soutien de l'État aux départements au titre de la prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA). Les crédits alloués à ce titre diminuent, passant de 89 millions d'euros en 2023 à 67 millions d'euros en 2024. Heureusement, le Gouvernement a décidé de prendre ses

responsabilités et de ramener le soutien de l'État à son niveau de 2023, au travers de l'amendement n° II-1027, auquel la commission se montrera favorable.

Compte tenu des sommes en jeu, la commission propose d'adopter les crédits de cette mission. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Éric Bocquet, rapporteur spécial de la commission des finances. Monsieur le président, mesdames les ministres, mes chers collègues, l'évolution de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » comporte des points positifs.

Je pense notamment à la mise en œuvre, au 1^{er} octobre 2023, de la déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés (AAH). Nous l'appelions de nos vœux depuis plusieurs années. Désormais, les revenus pris en compte pour le calcul de l'AAH ne comprendront plus ceux du conjoint ; c'est une très bonne chose.

Ce sont ainsi plus de 40 000 bénéficiaires de l'AAH qui verront leur allocation augmenter, pour un montant moyen de 320 euros, et 80 000 personnes exclues du bénéfice de cette allocation qui pourront désormais la percevoir, pour un montant moyen de 370 euros. Aucun allocataire ne verra son AAH diminuer, grâce à une mesure de maintien du mode de calcul le plus favorable. Au total, le coût de la mesure serait de 83 millions d'euros en 2023 et de 500 millions d'euros en année pleine.

En outre, les deux articles rattachés à la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » s'inscrivent dans un mouvement de reconnaissance de l'autonomie des personnes handicapées.

L'article 64 permet aux bénéficiaires de l'AAH de continuer à bénéficier de leur allocation, lorsqu'ils décident de travailler après 62 ans. On leur donne ainsi le même choix qu'au reste de la population quant au moment opportun de prendre leur retraite.

L'article 65 permet quant à lui aux bénéficiaires de l'AAH qui perdent le droit à cette allocation du fait d'une revalorisation de leur pension de continuer à percevoir la majoration pour la vie autonome ou le complément de ressources. La commission y est favorable.

J'en viens aux crédits destinés à financer la politique d'égalité entre les femmes et les hommes, qui augmenteront également en 2024.

Cette augmentation résulte principalement de la création, à la suite d'une initiative de notre ancienne collègue Valérie Létard, soutenue sur de nombreuses travées de notre hémicycle, en particulier celles du groupe CRCE-K, d'une aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales.

La création de cette aide, inspirée d'expérimentations locales, notamment dans mon département du Nord, est très positive : elle doit permettre d'apporter une réponse aux femmes qui ne peuvent quitter leur conjoint violent faute de moyens financiers suffisants.

Le montant prévu à ce titre pour 2024 paraît un peu faible : seulement 13 millions d'euros. Il risque de n'être pas suffisant pour financer une aide de 607 euros par femme éligible. Le Gouvernement semble tabler sur un important non-recours ou sur un faible montant pour cette aide universelle d'urgence.

Toutefois, l'aide pourrait être modulée selon la situation des bénéficiaires. Surtout, elle pourrait prendre la forme d'un prêt remboursable par le conjoint violent, une fois celui-ci définitivement condamné. Si cette modalité de financement prédomine, l'aide universelle d'urgence pourrait bien être fort utile, même si elle est dotée de moyens modérés.

À ce titre, la commission a émis un avis favorable sur l'amendement n° II-687 rectifié, qui vise à améliorer les modalités de recouvrement des prêts, en particulier lorsqu'ils sont remboursés par les conjoints violents.

Comme l'a dit Arnaud Bazin, la commission des finances propose d'adopter les crédits de cette mission.

Pour ma part, j'avais proposé à la commission leur rejet. Compte tenu de l'insuffisance des moyens alloués à de nombreuses causes prioritaires, je m'en tiens, à titre personnel, à cette position. (*Applaudissements sur les travées du groupe CRCE-K.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains. – Mme Jocelyne Guidez applaudit également.*)

M. Laurent Burgoa, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, mesdames les ministres, mes chers collègues, les crédits de paiement de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » pour 2024 s'élèvent à 30,85 milliards d'euros, en hausse de 4,64 % par rapport à 2023, sous l'effet notamment de la revalorisation des prestations sociales consécutive à l'inflation et de la déconjonction de l'allocation aux adultes handicapés.

Le budget de la mission pour 2024 permet au Gouvernement d'ouvrir plusieurs chantiers en matière de lutte contre la pauvreté, d'accompagnement par le travail des personnes en situation de handicap, ainsi que de lutte contre les violences conjugales. L'importance de ces enjeux doit nous conduire à suivre ces chantiers avec attention et exigence.

Je pense d'abord à l'aide alimentaire, dont les crédits augmenteront de plus de 20 % en 2024. La commission des affaires sociales a estimé que cela restait encore insuffisant pour répondre à l'augmentation des files actives et à l'apparition de nouveaux publics, puisque 10,7 % des personnes ayant recours à l'aide alimentaire ont un CDI. Aussi, je salue l'initiative des rapporteurs du projet de loi de finances de fin de gestion pour 2023 pour le Sénat et pour l'Assemblée nationale, qui ont obtenu du Gouvernement qu'une dotation supplémentaire de 40 millions d'euros soit prévue pour soutenir au plus vite la trésorerie des associations concernées.

Concernant la lutte contre la pauvreté, le pacte des solidarités succède à la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022. La commission des affaires sociales constate qu'une grande partie de ce pacte relève de dépenses auparavant abritées dans d'autres actions ; il est ainsi difficile de juger de la réalité de l'augmentation des crédits annoncée par le Gouvernement. Elle constate cependant avec satisfaction que ce pacte poursuivra la pratique de contractualisation avec les collectivités territoriales, à laquelle 53 % de ses crédits seront destinés.

La commission se félicite également de la création, sur l'initiative du Sénat, d'une allocation universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales.

S'agissant des mineurs non accompagnés, la contribution de l'État aux dépenses des départements diminue de 22 millions d'euros, traduisant la baisse attendue des flux concernés en 2024. Néanmoins, le Gouvernement a finalement entendu l'inquiétude et le scepticisme exprimés par les

départements et le Sénat, puisqu'il a déposé un amendement tendant à augmenter cette contribution de 32 millions d'euros.

Les crédits ouverts au titre de la protection juridique des majeurs sont en hausse de 3,87 % ; ils doivent permettre de répondre à l'augmentation du nombre de mesures de tutelle et de curatelle due au vieillissement de notre population.

Afin de diminuer le nombre moyen de mesures par mandataire, actuellement de cinquante-six environ, je présenterai au nom de la commission un amendement de crédits de 11 millions d'euros visant à permettre le recrutement de deux cents professionnels et ainsi à minimiser le risque de maltraitance envers les majeurs protégés. Cet objectif étant partagé par le Gouvernement dans le cadre de la proposition de loi visant à garantir le droit à vieillir dans la dignité et à préparer la société au vieillissement de sa population, nous ne doutons pas de son soutien à cet amendement.

Enfin, la commission se félicite que le Gouvernement ait finalement retenu un amendement adopté par l'Assemblée nationale visant à rétablir les crédits consacrés aux communications institutionnelles en faveur de l'égalité femmes-hommes à leur niveau de 2023. Il aurait paru incompréhensible que, l'année où la France accueille les jeux Olympiques, cette enveloppe diminue de moitié, alors même que les risques accrus de violences sexistes et sexuelles, mais aussi de traite des personnes, lors de tels événements sont bien connus.

Sous réserve de l'adoption de son amendement, la commission des affaires sociales a donné un avis favorable sur l'adoption des crédits de la mission. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous rappelle que le temps de parole attribué à chaque groupe pour chaque discussion comprend le temps de l'intervention générale et celui de l'explication de vote.

Par ailleurs, le Gouvernement dispose au total de dix minutes pour intervenir.

Dans la suite de la discussion, la parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

Mme Raymonde Poncet Monge. Monsieur le président, mesdames les ministres, mes chers collègues, dans son rapport annuel *État de la pauvreté en France 2023*, le Secours catholique alerte : en France, la pauvreté s'étend, s'intensifie et se féminise.

Les crédits de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances », en plus d'être notoirement insuffisants, prennent trop peu en compte les besoins financiers de la lutte contre la pauvreté, notamment celle des enfants, ainsi que de la réduction des inégalités entre femmes et hommes.

Le constat de l'intensification de la pauvreté et de son élargissement est alarmant. Selon l'Insee, en France, au début de 2022, la proportion de personnes en privation sociale et matérielle a atteint son plus haut niveau depuis 2013 ; cette situation affecte 9 millions de personnes, soit une personne sur sept dans l'Hexagone. Selon cette étude, un Français sur dix déclarait ne pas pouvoir payer à temps loyers et factures, ou chauffer suffisamment son logement. Une personne sur quatre ne pouvait se payer une semaine de vacances dans l'année.

Une partie de la population, plus importante d'année en année, n'a pas les moyens de s'acheter des vêtements neufs, de posséder deux paires de chaussures ou de retrouver régulièrement des amis ou de la famille autour d'un verre ou d'un repas. La pauvreté isole !

Après sept ans aux responsabilités, ces constats sont votre bilan, mesdames les ministres !

Dans le même temps, l'Unicef France publie un rapport sur l'état des droits des enfants dans les outre-mer, où il est indiqué que « la pauvreté endémique [y est] responsable de conséquences multidimensionnelles ».

Or, tandis que tous les besoins augmentent, les crédits ne suivent pas. Après une nette hausse du budget consacré à la protection de l'enfance, que nous avons saluée, nous regrettons que cette ligne connaisse cette fois une baisse de 5 %.

Le PLF 2024 acte également la fin de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, remplacée par un « pacte des solidarités » doté, semble-t-il, de sommes inférieures, malgré l'annonce d'une augmentation des crédits d'ici à 2027. En attendant, on a simplement réattribué d'anciens crédits sans les modifier. Notons que ces mouvements de crédits entre missions et programmes nuisent à la transparence et à la lisibilité pour le Parlement de cette politique.

Nous partageons le constat du collectif Alerte, qui rassemble trente-quatre fédérations et associations nationales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion, ainsi que des collectifs interassociatifs locaux, qui a qualifié le pacte des solidarités de « pauvre plan contre la pauvreté ».

Plutôt que de proposer des mesures structurelles afin de réduire durablement la pauvreté, telle l'augmentation des minima sociaux, le pacte des solidarités propose un axe de « sortie de la pauvreté par l'activité et l'emploi », unique focale qui, dans un marché du travail dérégulé, fabriquera en grand nombre des travailleurs pauvres dont beaucoup le resteront durablement.

Face à cette pauvreté, l'augmentation des crédits consacrés à l'aide alimentaire ne suit ni l'explosion des besoins ni l'inflation alimentaire dopée aux surmarges des grands groupes – un effet de ciseaux qui asphyxie les associations d'aide alimentaire.

En France, un tiers de la population n'est pas en mesure de se procurer une alimentation saine en quantité suffisante pour trois repas par jour ; les banques alimentaires accueillent 34 % de personnes en plus depuis 2020, année où vous étiez déjà au pouvoir !

Enfin, la hausse des crédits du programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes » est en trompe-l'œil, puisqu'elle intègre les crédits liés à la création de l'aide universelle d'urgence pour les personnes victimes de violences conjugales – une mesure que nous saluons par ailleurs.

L'avis de la commission des affaires sociales le souligne : « à périmètre égal, c'est-à-dire sans la création de l'aide aux victimes de violences conjugales, les crédits seraient en baisse de 3,65 % ».

Les crédits de la mission mériteraient une autre ampleur, mesdames les ministres ; le groupe écologiste votera donc contre votre proposition. (*M. Éric Bocquet, rapporteur spécial, applaudit.*)

M. le président. La parole est à Mme Silvana Silvani. (*Applaudissements sur les travées du groupe CRCE-K. – Mme Annie Le Houerou applaudit également.*)

Mme Silvana Silvani. Monsieur le président, mesdames les ministres, mes chers collègues, la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » finance l'ensemble des politiques en faveur des travailleurs pauvres, des enfants, des familles vulnérables, des personnes dépendantes ou en situation de handicap, de l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que de la lutte contre les violences faites aux femmes.

Le PLF 2024 prévoit une progression des crédits de la mission, de 1,3 milliard d'euros, mais cette hausse de 4,6 % doit être relativisée au vu du niveau de l'inflation, qui devrait atteindre 2,6 % l'an prochain. De fait, en euros constants, les crédits progressent seulement de 0,9 % en 2024, alors que 11 millions de personnes vivent sous le seuil de pauvreté et que 2 830 enfants dorment dans la rue en France, parmi lesquels 700 ont moins de 3 ans.

L'augmentation, dans notre pays, des inégalités sociales entre les plus riches et les plus précaires porte un grave coup à notre pacte social. Face à la crise née de la pandémie, le Gouvernement a été capable de débloquer 200 milliards d'euros pour les entreprises. Aujourd'hui, alors que des millions de familles peuvent basculer dans la précarité, voire la grande précarité, seulement 1,3 milliard d'euros supplémentaires seront versés aux personnes handicapées, aux jeunes sans emploi et aux personnes vulnérables.

Alors que toutes les associations signalent qu'elles sont confrontées à une augmentation sans précédent du nombre de demandeurs, seulement 142 millions d'euros sont prévus pour l'aide alimentaire.

Les crédits de l'action 17 « Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables », qui se montent à 311 millions d'euros, sont en diminution.

Le comité interministériel à l'enfance a annoncé que les jeunes sortant à leur majorité de l'aide sociale à l'enfance (ASE), qui devaient alors bénéficier de 4 588 euros, percevraient seulement 1 500 euros. Mesdames les ministres, où sont passés les 3 000 euros de différence ?

Cette année, les crédits de la mission traduisent également la création de l'aide universelle d'urgence pour les personnes victimes de violences conjugales. C'est une bonne chose, mais, là encore, regardons avec attention cette avancée : au vu des 218 000 victimes qui pourront bénéficier de cette aide, en ouvrant 13 millions d'euros de crédits, le Gouvernement accorde en réalité moins de 60 euros aux femmes victimes de violences conjugales et économiquement dépendantes !

Plus globalement, le budget de la lutte contre les violences faites aux femmes, présentée comme une « grande cause » du quinquennat Macron, est largement insuffisant.

En cinq ans, le budget affecté à la lutte contre les violences a augmenté de 50 millions d'euros, passant de 134,7 à 184,4 millions d'euros, alors que les associations chiffrent à 2,6 milliards d'euros le budget minimum que l'État devrait consacrer, chaque année, à la protection des victimes de violences conjugales, sexistes et sexuelles en France.

Pour l'ensemble de ces raisons, le groupe CRCE-K votera contre les crédits de la mission pour 2024. (*Applaudissements sur les travées du groupe CRCE-K. – Mme Annie Le Houerou applaudit également.*)

M. le président. La parole est à Mme Guylène Pantel. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDSE.*)

Mme Guylène Pantel. Monsieur le président, mesdames les ministres, mes chers collègues, en 2021, selon l'Insee, 9,1 millions de Français vivaient sous le seuil de pauvreté.

Les différentes associations nous alertent sur l'augmentation très importante du nombre de bénéficiaires potentiels de l'aide alimentaire, les femmes et les plus jeunes en première ligne.

Avec un budget en augmentation, la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » est donc marquée par un contexte inédit qui nous oblige à intensifier nos efforts auprès des plus fragiles. En effet, au-delà des nécessaires mesures de solidarité nationale, c'est bien la dignité humaine, dans toutes ses dimensions, qui est en jeu.

Nous nous félicitons tout d'abord de la mise en œuvre, cette année, de la déconjugalisation de l'AAH, que le groupe du RDSE avait soutenue et pour laquelle 500 millions d'euros sont prévus en année pleine. Cette réforme concerne 160 000 personnes, dont 80 000 nouveaux bénéficiaires, pour un gain moyen de 300 euros par mois, ce qui n'est pas rien.

Nous soutenons pleinement la hausse de 16,26 % des crédits du programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes », mais, là aussi, nous serons attentifs à ce que le financement de l'aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales, prévue par la loi du 28 février 2023, dite loi Létard, soit suffisant.

Je souhaite lancer deux alertes sur des sujets relatifs à nos collectivités locales.

La première concerne nos départements, qui se voient confier par la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants la mission d'accompagner les jeunes majeurs de moins de 21 ans sortant de l'aide sociale à l'enfance. Il conviendra d'évaluer les effets réels de cette disposition pour les départements, qui indiquent déjà que la dotation prévue, de 50 millions d'euros, ne suffira pas.

Ma deuxième alerte concerne le coût de la restauration scolaire supporté par nos communes. L'alimentation des plus jeunes fait partie des priorités que le Gouvernement a mises en avant lors de la présentation du pacte des solidarités pour les années 2024 à 2027. Or l'inflation a touché de plein fouet les tarifs des cantines scolaires et les communes peinent de plus en plus à fournir un prix du repas qui soit acceptable. Le plan prévu il y a un an pour soutenir l'investissement dans les petites communes est-il vraiment adapté aux besoins actuels des plus petites collectivités? Sans doute, madame la ministre, pourriez-vous nous éclairer sur son niveau d'exécution budgétaire.

Ma dernière remarque concerne les violences faites aux enfants. En France, toutes les trois minutes, un enfant est victime de violences sexuelles. Cette situation est d'autant plus inacceptable et intolérable que sept cents contenus pédocriminels sont signalés chaque jour. En outre, les enfants atteints de déficience ou de maladie mentales présentent un risque 4,6 fois plus élevé de subir des violences sexuelles.

Au-delà de l'effroi que provoquent ces chiffres, nous savons que nous retrouverons un trop grand nombre de ces enfants marqués par la vie parmi les personnes les plus fragiles et les plus précaires.

L'Office mineurs (Ofmin), qui vise à lutter contre les violences faites aux mineurs, vient d'être créé au sein de la police judiciaire, ce dont il faut se féliciter. Sa présidente, Gabrielle Hazan, rappelle combien ces violences sont spécifiques et appellent un traitement particulier.

Or le niveau de prévention et d'accompagnement spécifique n'est pas à la hauteur de notre indignation collective dans tous les territoires. C'est un problème auquel cette mission budgétaire pourrait prochainement répondre.

Aussi, mes chers collègues, dans le droit fil des travaux du rapporteur pour avis Laurent Burgoa, je plaide pour qu'une ligne budgétaire dédiée soit consacrée à ce fléau, à l'instar de notre engagement contre les violences faites aux femmes.

Le groupe du RDSE votera les crédits de cette mission. *(Applaudissements sur les travées des groupes RDSE et RDPI. – M. Marc Laménie applaudit également.)*

M. le président. La parole est à M. Xavier Iacovelli. *(Applaudissements sur les travées du groupe RDPI.)*

M. Xavier Iacovelli. Monsieur le président, mesdames les ministres, mes chers collègues, la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » de ce PLF 2024 se dote de moyens sans précédent pour la mise en œuvre de plusieurs chantiers prioritaires.

Ces efforts s'inscrivent dans la continuité de ce qui a été entrepris dans les précédentes lois de finances en matière de politique sociale. Les autorisations d'engagement et les crédits de paiement demandés sont en hausse de 4,7 % par rapport à la loi de finances initiale pour 2023.

Cette mission couvre de nombreux sujets d'importance.

En premier lieu, parlons des financements attribués au programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ». Il est essentiel de renforcer les mesures d'aide destinées aux départements, qui font notamment face à une augmentation des dépenses liées à la prise en charge des MNA.

C'est dans cette optique que j'ai déposé, avec d'autres membres du groupe RDPI, deux amendements qui visent à abonder le financement destiné à protéger et accompagner les jeunes majeurs sortants de l'aide sociale à l'enfance de 22 millions d'euros pour revenir à l'existant, ou à le renforcer de 35 millions.

Je salue la décision du Gouvernement de proposer un amendement de rétablissement de 32 millions, portant cette aide à 100 millions d'euros au total. Nous nous réjouissons que ce financement soit rétabli; cela assurera une mise en œuvre pérenne de notre politique d'accompagnement de ces mineurs en situation de précarité. Beaucoup reste à faire, mais par cet amendement, le Gouvernement se tient aux côtés des collectivités territoriales.

Nous attendons également des précisions de la part du Gouvernement dans les semaines à venir sur la réforme, annoncée par la Première ministre, du pécule versé aux enfants placés à l'aide sociale à l'enfance, un dispositif créé par la loi de 2016 relative à la protection de l'enfant.

Dans le cadre du pacte des solidarités annoncé le 18 septembre dernier par la Première ministre, les crédits sont mobilisés pour atteindre nos objectifs de sortie de la grande pauvreté. Ces mesures visent particulièrement la prévention de la pauvreté dès l'enfance et l'accompagnement adapté des plus vulnérables vers l'insertion sociale et professionnelle. Ce sont ainsi 190 millions d'euros qui sont alloués à ce pacte au sein du programme 304 de cette mission.

Les crédits de l'opération « Mieux manger pour tous », intégrée à ce pacte, sont renforcés de 10 millions d'euros.

Par ailleurs, nous avons déposé un amendement lors de l'examen du projet de loi de finances de fin de gestion qui visait à ouvrir 30 millions d'euros de crédits supplémentaires au profit des associations habilitées à l'aide alimentaire. Ce montant avait finalement été réduit à 20 millions.

Dans cette perspective, le Gouvernement réaffirme ses engagements en annonçant une hausse de 10 millions d'euros pour consolider les crédits de l'opération « Mieux manger pour tous », inclus dans ce pacte.

En deuxième lieu, la mission poursuit les ambitions du plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027, présenté en mars dernier par la Première ministre, en lui allouant des crédits spécifiques. Ceux-ci sont destinés à consolider la lutte contre les violences faites aux femmes et à réduire les inégalités sous toutes leurs formes.

Dans cette optique, la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » prévoit un financement de 13 millions d'euros pour la nouvelle aide universelle d'urgence aux victimes de violences conjugales, qui trouve son origine dans la proposition de loi de notre ancienne collègue Valérie Létard. Cela représente une augmentation de 20 % des crédits du programme par rapport à la précédente loi de finances. Cette mesure répond avec vigueur aux besoins urgents des victimes de violences conjugales, souvent dans une situation critique pour trouver refuge et rebondir.

En troisième lieu, la mission soutient la volonté d'une société plus inclusive, garante de l'émancipation individuelle des personnes handicapées. Je tiens à souligner les efforts faits pour permettre à ces personnes, ainsi qu'aux personnes âgées en perte d'autonomie, de participer pleinement à la société et de choisir librement leur mode de vie.

Le développement de l'école inclusive a permis la scolarisation de 430 000 enfants en situation de handicap dans des établissements ordinaires.

Divers leviers ont été activés pour soutenir l'emploi des personnes en situation de handicap, faciliter l'accès aux droits et améliorer la compensation de tous les handicaps. Les crédits alloués au programme « Handicap et dépendance » confirment ces ambitions, en visant notamment à accompagner 21 000 personnes vers l'emploi *via* le dispositif de l'emploi accompagné.

À cette occasion, je salue l'augmentation de plus de 9 % des crédits alloués à l'action n° 12 « Allocations et aides en faveur des personnes handicapées ». Cette hausse démontre la prise en compte de la réforme visant à la déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), une mesure dont nous nous félicitons.

En dernier lieu, la mission s'attache à renforcer les crédits alloués au programme de conduite et de soutien des politiques sanitaires et sociales, avec une augmentation de 22 % des crédits alloués. Parallèlement, ce programme prévoit une hausse de son plafond d'emploi de 41 ETP, ce qui reflète une dynamique positive pour la quatrième année consécutive.

Dans ce contexte, le groupe RDPI s'opposera résolument à l'amendement n° II-122 des sénateurs du Rassemblement national visant à supprimer les financements de 630 millions d'euros destinés aux agences régionales de santé (ARS). Cette prise en charge est cruciale pour garantir le bon fonctionnement et la pérennité des emplois au sein de ces structures, qui sont essentielles à notre système de santé.

La mission illustre l'engagement du Gouvernement à garantir l'égalité des chances. Elle démontre l'ampleur des moyens déployés pour continuer les actions de solidarité entreprises ces dernières années. Elle vise enfin à protéger nos concitoyens, dès leur plus jeune âge, de la violence, de la précarité et de l'exclusion.

Face à ces enjeux majeurs, le groupe RDPI soutiendra pleinement les mesures et l'orientation de cette mission. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDPI.*)

M. le président. La parole est à Mme Annie Le Houerou. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

Mme Annie Le Houerou. Monsieur le Président, mesdames les ministres, mes chers collègues, « je ne veux plus, d'ici la fin de l'année, avoir des femmes et des hommes dans les rues ». Tel était le vœu d'Emmanuel Macron en 2017.

M. Éric Bocquet, rapporteur spécial. Eh oui !

Mme Annie Le Houerou. En outre, le 25 novembre 2023, à l'occasion de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, le Président de la République s'est engagé à mettre un terme à ces violences.

Ces engagements, qui nécessitent des actes et donc des moyens budgétaires, devraient trouver leur concrétisation dans cette mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » du PLF 2024. Or les vœux du Président de la République semblent malheureusement se dissoudre dans une réalité bien plus sombre.

Les chiffres sont sans équivoque. D'après la Fondation Abbé Pierre, le nombre de personnes sans domicile fixe a doublé en moins de dix ans, atteignant le seuil critique de 300 000.

Le nombre de victimes de violences conjugales augmente de manière alarmante, avec 244 000 cas recensés en 2022, soit une hausse de 15 % par rapport à l'année précédente.

Pauvreté, accès aux soins, inégalités économiques : tous les indicateurs sont au rouge.

Les rapports des associations de solidarité résonnent comme des alertes persistantes depuis de nombreux mois, confirmant une augmentation sans précédent de la pauvreté. Selon l'Observatoire des inégalités, 4,8 millions de personnes vivent en dessous du seuil de pauvreté, avec moins de 1 000 euros par mois.

« Nous sommes dans une période de régression sociale inquiétante », nous alerte la Défenseure des droits.

Les crédits alloués à cette mission devraient combler les besoins des personnes qui restent sur le bord du chemin et qui subissent les insuffisances des politiques de ce gouvernement.

Ces constats signent l'échec de la réforme du chômage, de la politique du plein emploi, de la réforme des retraites.

M. Xavier Iacovelli. L'inversion de la courbe !

Mme Annie Le Houerou. Vos politiques à destination des jeunes et des familles ne portent guère leurs fruits !

Le budget global de cette mission, qui s'élève à 30,8 milliards d'euros en crédits de paiement, est en augmentation de 4,64 % pour 2024. Il ne répond pas à l'ampleur des défis auxquels nous sommes confrontés.

Les crédits du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » sont ainsi reconduits en 2024. Ce programme couvre principalement la prime d'activité et le RSA recentralisé. Autant dire que cette stagnation du budget

n'apportera pas de réponse pour lutter contre la pauvreté, particulièrement pour les travailleurs précaires, ceux qui bénéficient de la prime d'activité.

Alors que vous prétendez que 2024 marquera une étape importante pour lutter contre le non-recours grâce à la solidarité à la source pour la prime d'activité et le RSA, l'absence d'augmentation des crédits est incompréhensible, sauf à admettre que votre objectif ne sera pas atteint au détriment, encore une fois, des plus précaires. Je rappelle que le taux de non-recours est évalué à 30 %.

Ce budget ne suffit pas à compenser l'inflation pour revaloriser le RSA.

Les travailleurs et travailleuses précaires sont ceux et celles qui ont recours à l'aide alimentaire, action qui bénéficie justement d'une augmentation des crédits, à hauteur de 20 %. Cette hausse doit répondre à l'urgence de la situation, mais elle reste largement insuffisante pour les associations qui ne parviennent à faire face ni à l'augmentation du nombre de bénéficiaires – étudiants, retraités, familles monoparentales, etc. – ni aux effets de l'inflation – ils sont estimés à 40 millions d'euros.

En ce qui concerne les mineurs non accompagnés, une baisse de 7 millions d'euros était prévue, le Gouvernement misant sur son projet de loi sur l'immigration, qui pourtant n'est pas encore voté ! Le budget est finalement maintenu : nous pouvons nous en féliciter.

Les départements, qui ont la responsabilité de la prise en charge de ces mineurs, signalent qu'ils sont de plus en plus nombreux. Départements de France demande à l'État d'assumer la responsabilité de la prise en charge de ces jeunes, notamment pendant la période d'évaluation de leur minorité.

Par ailleurs, alors que près de 3 millions d'enfants vivent sous le seuil de pauvreté selon l'Insee, vous abandonnez la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes au profit d'un pacte des solidarités, avec plusieurs lignes budgétaires en forte régression.

Alors que la situation de l'aide sociale à l'enfance est alarmante, des centaines de mesures éducatives ne sont pas mises en œuvre par manque de ressources des associations, de travailleurs sociaux et d'éducateurs.

Les associations assurant la protection des majeurs sont très préoccupées par leur incapacité à répondre aux sollicitations.

Dans ce contexte, pourquoi diminuer de 6 % la ligne budgétaire pour la protection et l'accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables, alors que les besoins sont criants ?

S'agissant du programme 157 « Handicap et dépendance », si des avancées sont à saluer, notamment la déconjugalisation de l'AAH, le montant de cette allocation reste en deçà du seuil de pauvreté.

Le budget de la lutte contre les violences faites aux femmes, priorité du quinquennat, augmente. Cependant, vous maintenez le nombre de places en accueil d'urgence, alors qu'il est insuffisant pour répondre à la demande.

Je déplore qu'aucune mesure ne soit prévue pour lutter contre la prostitution, alors que cette réalité sera amplifiée par des événements majeurs tels que les jeux Olympiques et Paralympiques. L'aide financière à l'insertion sociale pour

les personnes voulant sortir du système prostitutionnel de 343 euros mensuels est insuffisante pour être efficace. Nous avons déposé un amendement à ce sujet.

Nous accueillons favorablement l'aide universelle d'urgence destinée aux femmes pour quitter leur domicile, tout en constatant avec inquiétude que les ressources proposées ne garantissent pas l'efficacité de sa mise en œuvre.

En refusant de mobiliser les ressources nécessaires, ce budget ne répond pas à l'ampleur de la situation !

Pour toutes ces raisons, le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain votera contre les crédits alloués à cette mission. *(Applaudissements sur les travées du groupe SER. – M. Éric Bocquet, rapporteur spécial, applaudit également.)*

M. le président. La parole est à Mme Chantal Deseyne. *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains, ainsi qu'au banc des commissions.)*

Mme Chantal Deseyne. Monsieur le président, mesdames les ministres, mes chers collègues, en cinq ans, les crédits de cette mission ont progressé de plus de 45 %. Ce n'est donc pas la première année où les politiques de solidarité seront mises à contribution pour répondre à l'urgence sociale.

Cependant, le maintien dans le temps long d'une inflation élevée doit nous conduire à une vigilance accrue envers les plus vulnérables, mais également envers ceux qui leur portent assistance. Je pense plus particulièrement aux associations, mais aussi aux départements et aux communes. Ces acteurs sont pris en tenaille entre les demandes d'aide et d'accompagnement qui ne font que s'accroître et l'augmentation de leurs coûts de fonctionnement du fait de l'inflation – plus de 4 % sur les douze derniers mois –, qui touche particulièrement les denrées alimentaires et l'énergie.

C'est le cas de l'aide alimentaire, au sujet de laquelle nous partageons la satisfaction du rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, Laurent Burgoa, quant au financement supplémentaire qui permettra de soutenir au plus vite la trésorerie des associations concernées.

Cependant, nous déplorons que les épiceries sociales et solidaires ne bénéficient que très marginalement de cet abondement. Aussi présenterons-nous un amendement de crédits visant à leur consacrer 2 millions d'euros supplémentaires.

Au sujet du programme « Handicap et dépendance », nous saluons l'engagement en faveur de l'autonomie des personnes handicapées. Cet engagement se matérialise par l'entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2023 de la mesure de déconjugalisation de l'AAH, longtemps soutenue par le Sénat contre l'avis du Gouvernement. Cette avancée pose néanmoins des questions pour l'avenir, notamment lorsque certains des bénéficiaires de l'AAH basculeront vers l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), qui demeure conjugalisée, comme les autres minima sociaux.

J'aimerais également souligner les évolutions intervenues concernant les établissements et services d'aide par le travail (Ésat). La mission finance en effet la garantie de rémunération de 120 000 travailleurs en situation de handicap. Les Ésat ont fait l'objet d'un plan de transformation, et plus récemment de mesures dans le cadre du projet de loi pour le plein emploi.

Ces évolutions ont permis de renforcer les droits sociaux des travailleurs en Ésat et de les faire converger vers ceux du milieu ordinaire, en leur donnant accès à la prise en charge des frais de transport, à la complémentaire santé, aux titres-restaurants et aux chèques-vacances.

Nous nous réjouissons de cet alignement des droits des travailleurs handicapés sur les dispositions du code du travail, qui contribue également à les déstigmatiser.

Cependant, ce rapprochement rend urgente l'évolution du modèle financier des Ésat. Laurent Burgoa a souligné dans ses travaux que la mise en place de la seule complémentaire santé représente pour eux une charge de 36 millions d'euros. Or 27 % d'entre eux sont déjà déficitaires.

Si rien n'est fait pour leur assurer un financement soutenable et pérenne, ces établissements seront obligés de sélectionner les travailleurs handicapés selon leur niveau de productivité, ce qui conduirait mécaniquement à l'exclusion de cet accompagnement des personnes pour lesquelles ce lien avec le monde du travail est pourtant essentiel. Nous appelons donc vivement l'attention du Gouvernement sur ce point et serons vigilants quant aux développements qu'il connaîtra.

En somme, nous partageons la conviction d'un besoin de soutien des plus vulnérables face à l'inflation. Cependant, son poids dans les finances publiques doit nous conduire à suivre avec attention les chantiers qui s'ouvrent en la matière, notamment le déploiement effectif des politiques publiques dans l'ensemble des territoires, y compris dans la ruralité.

Dès lors, nous voterons pour les crédits de la mission, sous réserve de l'adoption des amendements du rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

M. le président. La parole est à M. Christopher Szczurek.

M. Christopher Szczurek. Monsieur le président, mesdames les ministres, mes chers collègues, les crédits de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » recueillent notre assentiment, avec une augmentation – notable, quoique insuffisante – de 4,6 % par rapport à 2023. Nous saluons cette trajectoire, fruit, principalement, de la déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés, que nous appelons de nos vœux depuis de nombreuses années.

Quand on connaît le retard à rattraper en matière d'égalité des chances et d'inclusion de nos compatriotes en situation de handicap, cette évolution apparaît particulièrement bienvenue. Elle est la réparation d'une injustice qui a trop longtemps eu cours.

Cette croissance soutenue des crédits de la mission répond – de manière trop timide, encore une fois – aux profondes difficultés dans lesquelles sont plongés nos compatriotes. À ce titre, les fonds alloués à l'aide alimentaire augmentent, à l'heure où les banques alimentaires et les associations caritatives font face dans nos départements à une explosion du nombre de leurs bénéficiaires, parmi lesquelles on compte des personnes qui se sont longtemps crues à l'abri de la précarité.

Vous avez pourtant refusé la semaine dernière la baisse de la TVA sur les produits de première nécessité, alors que cette mesure, déjà appliquée au Portugal, y a démontré son efficacité. Vous persistez ainsi dans cette politique d'aides ponctuelles, loin de vous approcher d'un changement réel de modèle économique et social et de l'instauration de nouveaux cercles vertueux.

Cette politique des chèques, représentant 4,4 milliards d'euros pour la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat accordée après le mouvement des « gilets jaunes », ne permet pas une augmentation pérenne et sans dommage pour les finances publiques des salaires des travailleurs français.

À l'inverse, nous proposons une exonération des cotisations salariales pour les augmentations de salaire de 10 % : une telle mesure serait pérenne pour nos finances et permettrait d'augmenter directement la rémunération des travailleurs français.

Ces crédits représentent ainsi l'écueil principal du Gouvernement : face à la baisse du niveau de vie des Français, il accumule les mesures provisoires et transitoires, cherchant dans des dispositifs conjoncturels des pis-aller à la baisse structurelle et constante des revenus, du pouvoir d'achat et de la qualité de vie de nos compatriotes.

Néanmoins, dans la démarche de pragmatisme et de poursuite du bien commun qui nous anime, nous saluons l'augmentation des crédits consacrés à l'égalité entre les femmes et les hommes, reposant particulièrement sur une initiative sénatoriale : l'aide exceptionnelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales.

Cette aide financière sera rapidement versée et donnera droit à des prestations annexes ainsi qu'à un accompagnement social. Son remboursement pourra, le cas échéant, être acquitté par le conjoint violent à l'issue de la procédure judiciaire.

Ainsi, si nous demeurons critiques sur ce budget, sa faiblesse générale et ses péchés originels, nous nous abstenons pour ne pas pénaliser les aspects positifs que nous lui reconnaissons.

M. le président. La parole est à Mme Corinne Bourcier. (*Applaudissements sur les travées du groupe INDEP.*)

Mme Corinne Bourcier. Monsieur le président, mesdames les ministres, mes chers collègues, pour 2024, les crédits demandés pour la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » s'élèvent à 30,85 milliards d'euros, soit 4,64 % de plus par rapport à 2023.

Cette hausse est essentiellement due à la revalorisation de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et de la prime d'activité, qui représentent à elles seules 78,5 % des crédits de la mission.

Parmi les nouveaux apports de crédits, 13 millions d'euros sont attribués à l'aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales. Issue d'une proposition de loi du Sénat, cette mesure permettra aux victimes de bénéficier d'une petite aide financière.

Je souhaite néanmoins souligner que les associations qui viennent en aide aux victimes de violences conjugales manquent cruellement de moyens et que la permanence qu'elles assurent est menacée, notamment en milieu rural.

La déconjugalisation de l'AAH, entrée en vigueur le 1^{er} octobre dernier, permettra à 40 000 personnes de bénéficier d'une augmentation de leur allocation et étendra le dispositif à 80 000 autres personnes. Le coût de cette mesure représentera 500 millions d'euros en 2024.

Autre évolution très significative, les crédits consacrés à l'aide alimentaire augmenteront de 20,6 %, pour un total de 142 millions d'euros. Cette augmentation, qui a le mérite d'être importante, risque toutefois d'être insuffisante.

Les banques alimentaires font en effet part de leurs inquiétudes depuis plusieurs mois sur les difficultés auxquelles elles font face en matière d'approvisionnement de denrées, notamment de la part de la grande distribution.

À cela s'ajoute l'explosion du nombre de demandeurs. Dans mon territoire par exemple, le Maine-et-Loire, les Restos du Cœur distribuaient au début des années 2000

environ 800 000 repas par an. Aujourd'hui, c'est un million de plus ! Et cette évolution s'illustre bien plus largement sur tout le territoire national.

La véritable solution est de permettre à chacun de nourrir sa famille, en vivant dignement de son travail. C'est la raison pour laquelle notre groupe avait unanimement soutenu le projet de loi pour le plein emploi. Il permettra un meilleur accompagnement des demandeurs d'emploi et des bénéficiaires du RSA, à condition de donner à France Travail et aux départements les moyens de la mise en place de cette réforme.

Le programme « Handicap et dépendance » prévoit 1,61 milliard d'euros afin de garantir la rémunération des travailleurs en Ésat. Nous soutenons cette mesure.

Néanmoins, comme le rapporteur pour avis, nous nous inquiétons du financement du rapprochement des droits des travailleurs en Ésat de ceux des salariés du milieu ordinaire, alors que 27 % de ces établissements sont déjà en déficit.

Enfin, comme d'autres sénateurs, je me suis étonnée de la baisse des crédits alloués aux départements et consacrés aux MNA. Cette baisse était d'autant plus étonnante qu'elle est en rapport avec les effets attendus d'un projet de loi sur l'immigration qui n'est pas encore adopté et alors que les départements sont déjà pris à la gorge d'un point de vue financier. L'amendement du Gouvernement relevant le niveau de ces crédits est donc bienvenu.

Pour conclure, le groupe Les Indépendants est favorable à la hausse globale des crédits de cette mission. (*Applaudissements sur les travées du groupe INDEP. – M. Bernard Buis applaudit également.*)

M. le président. La parole est à Mme Jocelyne Guidez. (*Applaudissements sur les travées du groupe UC.*)

Mme Jocelyne Guidez. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, permettez-moi d'introduire mon propos par une citation d'Antoine de Saint-Exupéry qui fait appel à notre responsabilité collective : « Nous sommes solidaires, emportés par la même planète, équipage d'un même navire. »

Je tiens à remercier notre collègue rapporteur pour avis Laurent Burgoa pour son travail sur les crédits de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ». Cette mission est destinée à lutter contre la pauvreté, à réduire les inégalités et à protéger les personnes vulnérables.

La progression de ses crédits, en hausse de 4,64 % par rapport à 2023, s'explique par la revalorisation des prestations sociales et de l'aide alimentaire pour faire face au défi de l'inflation. Nous y sommes favorables, puisque la crise inflationniste nécessite des mesures gouvernementales de soutien pour les ménages les plus précaires.

La mission comprend quatre programmes.

Le programme « Égalité entre les femmes et les hommes » ouvre les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la loi du 28 février 2023 créant une aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales, dont notre ancienne collègue Valérie Létard est l'auteure.

Nous nous félicitons de l'entrée en vigueur de ce dispositif. J'ai eu le plaisir d'être rapporteure de ce texte et je suis heureuse de voir sa concrétisation : cette loi offre aux femmes victimes de violences conjugales l'espoir d'un nouveau départ.

L'amendement II-687 rectifié de Dominique Vérien et des membres du groupe Union Centriste vise à améliorer les modalités de remboursement de cette aide par les bénéficiaires.

Les associations œuvrant pour l'égalité entre les femmes et les hommes se réjouissent aussi du rétablissement à leur niveau de 2023 des crédits consacrés aux communications institutionnelles.

Deux prestations représentent 78,5 % des crédits de la mission : la prime d'activité, inscrite dans le programme « Inclusion sociale et protection des personnes », et l'allocation aux adultes handicapés dans le programme « Handicap et dépendance ».

Compte tenu de l'augmentation sensible du nombre des bénéficiaires, la hausse des crédits permettrait de répondre à l'urgence sociale.

Nous saluons l'entrée en vigueur de la déconjugalisation de l'AAH, tant attendue par les personnes en situation de handicap et fortement soutenue par le Sénat. Cette avancée permettra à 40 000 bénéficiaires en couple de voir leur allocation augmenter et à 80 000 nouvelles personnes de bénéficier de cette allocation.

Nous resterons vigilants sur un point particulier : en effet, la déconjugalisation de l'AAH risque d'entraîner des décrochements de revenus dans les parcours de vie de certains bénéficiaires. C'est le cas notamment de ceux qui bénéficient de l'allocation de solidarité aux personnes âgées qui, elle, n'est pas déconjugalisée. Ce sujet est à approfondir pour l'avenir.

Nous sommes aussi favorables aux deux articles additionnels rattachés à la mission, retenus par le Gouvernement.

L'un permet aux bénéficiaires de l'AAH de continuer à percevoir leur allocation, s'ils décident de poursuivre leur activité après avoir atteint l'âge d'ouverture des droits à la retraite.

L'autre prévoit le maintien pour les bénéficiaires de l'AAH des prestations liées – majoration pour la vie autonome (MVA) et complément de ressources –, lorsqu'ils perdent le bénéfice de l'AAH du fait de la revalorisation de leur pension.

La mission contient également des mesures de transfert, notamment concernant les moyens dédiés aux prestations d'aide sociale à destination des personnes sans domicile fixe âgées ou en situation de handicap.

Les différentes associations de solidarité, mais aussi les départements, témoignent d'une augmentation des demandes d'aides et d'accompagnement. Cela mettra en péril l'autonomie financière des départements.

En ce qui concerne la compensation aux départements des frais relatifs à la mise à l'abri et à l'évaluation des mineurs non accompagnés, les crédits prévus sont en retrait de 22,1 millions d'euros. Cette diminution est justifiée par l'impact du projet de loi sur l'immigration sur les flux de MNA. Cette estimation nous semble, à ce jour, pour le moins optimiste et une telle décision risque de mettre de nouveau en difficulté la trésorerie des départements.

Par ailleurs, l'obligation des départements d'accompagner les jeunes majeurs de moins de 21 ans sortant de l'aide sociale à l'enfance sera compensée par un abondement de 50 millions d'euros en faveur des collectivités. Ce montant paraît déconnecté de la charge réelle, puisque les départements constatent déjà une augmentation de 15 % de cette dépense.

Force est de constater que le manque de moyens alloués à la protection des personnes, majeures comme mineures, risque de poser de réels problèmes aux collectivités territoriales et aux associations concernées.

Concernant la prévention et la lutte contre la pauvreté, le pacte des solidarités succède à la stratégie nationale 2018-2022. Doté de 260 millions d'euros sur le périmètre de la mission, il comporte quatre axes pour réduire les inégalités dès l'enfance, amplifier l'accès à l'emploi pour tous, lutter contre l'exclusion grâce à l'accès aux droits et construire une transition écologique solidaire.

Nous saluons ces engagements, notamment parce que « le propre de la solidarité, c'est de ne point admettre d'exclusion », pour reprendre les mots de Victor Hugo. Nous nous interrogeons néanmoins sur la portée réelle de ce plan. En outre, nous regrettons le manque de lisibilité qui résulte de l'éclatement des financements de ce pacte entre plusieurs missions.

Cependant, nous sommes satisfaits de la poursuite de la pratique de contractualisation avec les collectivités territoriales pour lutter contre les pauvretés.

Les crédits consacrés à l'aide alimentaire connaissent une augmentation, mais cela ne répond qu'imparfaitement aux besoins liés à une inflation élevée sur les denrées alimentaires. Ces moyens financiers ne sont pas suffisants pour assurer la pérennité des actions menées dans nos territoires par les associations, comme les Restos du Cœur.

Concernant les dépenses liées au RSA, plusieurs réformes sont prévues en 2024. Leur impact budgétaire reste encore à préciser et nous devons être particulièrement vigilants quant à leur mise en œuvre.

Enfin, grâce au programme « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales », les agences régionales de santé voient leur subvention pour compensation d'obligations de service public augmenter afin de financer de nouveaux recrutements dans les secteurs de l'autonomie et du handicap. Nous saluons ces créations de postes, mais nous nous interrogeons sur leur pérennité, compte tenu du déficit d'attractivité dont souffre le secteur social.

Vous l'aurez compris, le groupe Union Centriste soutiendra les crédits de cette mission, sous réserve de l'adoption de l'amendement déposé par la commission des affaires sociales. *(Applaudissements sur les travées du groupe UC.)*

M. le président. La parole est à Mme Laurence Muller-Bronn. *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains, ainsi qu'au banc des commissions.)*

Mme Laurence Muller-Bronn. Monsieur le président, mesdames les ministres, mes chers collègues, la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » du projet de loi de finances pour 2024 concerne les politiques en faveur des personnes les plus fragiles, particulièrement les politiques de l'emploi, du handicap, de la protection de l'enfance et de lutte contre les violences faites aux femmes.

Nous allons voter cette année un budget qui permet la mise en œuvre d'une mesure phare très attendue : la déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2023.

Le Sénat s'en félicite, d'autant plus qu'il avait adopté cette mesure à la quasi-unanimité dès 2021 à la suite de la forte mobilisation qu'avait suscitée la pétition en ligne hébergée sur la plateforme dédiée du Sénat, laquelle avait recueilli plus

de 100 000 signatures. Elle a ensuite été adoptée à l'Assemblée nationale en 2022 avant, enfin, d'entrer en vigueur cette année.

Il s'agit d'une avancée majeure. Pour cette raison, nous voterons les crédits que nous examinons aujourd'hui.

En revanche, on ne peut pas décerner le même satisfecit aux autres programmes de la mission « Solidarités, insertion et égalité des chances ». Ce budget suscite en effet plusieurs interrogations.

Tout d'abord, les crédits alloués aux départements nous semblent insuffisants compte tenu des dépenses auxquelles ces derniers doivent faire face, qu'il s'agisse de celles qui sont liées au revenu de solidarité active ou à la prise en charge des mineurs non accompagnés. Comme vous le savez, mesdames les ministres, plusieurs départements ont annoncé suspendre ou limiter les prises en charge, faute de moyens et de personnel encadrant.

En tant que conseillère d'Alsace, je connais cette saturation du dispositif due à l'augmentation constante des flux.

Actuellement, la Collectivité européenne d'Alsace prend en charge 860 mineurs non accompagnés, ce qui représente une augmentation de 30 % par rapport à 2022. Or, pour créer cent places d'hébergement supplémentaires, ce qu'elle fera dans les prochains mois, la collectivité doit dépenser plus de 2 millions d'euros, et ce sans aucune aide de l'État.

Mais ce n'est pas tout ! Le rôle des départements étant de protéger et d'accompagner les mineurs, l'État les oblige à les mettre à l'abri dès leur arrivée et à évaluer leur situation. Or les services constatent ensuite, dans 65 % des cas, que ces jeunes sont en fait majeurs et qu'ils ne relèvent donc pas de leurs compétences.

J'ajoute que l'Alsace, département frontalier, reçoit quotidiennement une dizaine de MNA envoyés à la frontière par nos voisins allemands, qui n'ont ainsi pas à les traiter comme des demandeurs d'asile. Cette mission impossible imposée aux départements n'est plus supportable. Elle relève en réalité de la politique migratoire, compétence régalienne de l'État.

Dans ce domaine, il faut agir vite, mesdames les ministres, car la situation n'est pas humainement tenable.

De façon plus générale, l'insuffisance des crédits consacrés à la protection et à l'accompagnement des enfants risque, selon le constat de notre rapporteur pour avis Laurent Burgoa, de conduire à des situations de maltraitance institutionnelle.

C'est inacceptable au regard de la situation alarmante décrite très récemment par la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (Ciivise), dans son rapport rendu public le 17 novembre.

Alors qu'on recense 160 000 victimes par an, 70 % des plaintes sont classées sans suite. Cette commission a effectué un travail considérable pour alimenter les décisions gouvernementales et leur mise en œuvre, du repérage des maltraitances au traitement judiciaire, en passant par la prise en charge des soins et de la prévention.

Ne pas suivre ses recommandations, faute de moyens, serait réellement irresponsable. Nous serons donc attentifs aux suites qui y seront données.

Enfin, on ne saurait envisager la question des violences faites aux femmes sans évoquer la précarité économique croissante des femmes, violence en soi venant aggraver toutes les autres.

Si le budget consacré aux droits des femmes augmente, c'est uniquement du fait de la création d'une aide universelle d'urgence pour les personnes victimes de violences conjugales. Et encore l'enveloppe de 13 millions d'euros prévue à ce titre pour 2024 est-elle tout à fait insuffisante, selon le rapport de la commission des finances.

L'émancipation économique des femmes devrait être une priorité politique et collective. Or nous constatons l'inverse dans les faits : pénalisées sur le marché du travail par leur statut d'aidant à tous les âges de la vie, par les congés maternité et les emplois précaires, qu'elles occupent davantage que les hommes, les femmes subissent une violence économique qui ne fait que s'aggraver. Ces inégalités se cumulent et ont des répercussions sur le montant de leur retraite, qui, je le rappelle, est inférieur de 40 % en moyenne à celui des hommes.

Là encore, mesdames les ministres, il faudra impérativement corriger cet état de fait et repenser la dépendance économique des femmes, qui dépasse largement le cadre du programme « Inclusion sociale et protection des personnes » que nous examinons aujourd'hui. *(Applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains et UC.)*

M. le président. La parole est à Mme la ministre. *(Applaudissements sur les travées du groupe RDPI.)*

Mme Aurore Bergé, ministre des solidarités et des familles. Monsieur le président, messieurs les rapporteurs, mesdames, messieurs les sénateurs, je commencerai par rappeler, comme vous l'avez vous-mêmes souligné, que les crédits de la mission que nous examinons ce soir sont en hausse de 4,65 %, ce qui représente 1,4 milliard d'euros supplémentaires pour financer les politiques de solidarité, de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Je reviendrai ensuite sur les différents sujets que vous avez évoqués : le pacte des solidarités, qui vise à lutter contre la pauvreté, le handicap, puis, enfin, la solidarité à la source, qui occasionne une transformation du ministère.

Oui, les crédits consacrés au pacte des solidarités sont en augmentation : ils le sont de 50 %. Des contractualisations seront menées, à la fois avec les départements et les métropoles. En tout, 281 millions d'euros du programme 304 pourront être déployés au titre du pacte des solidarités.

Plusieurs règles ont été fixées.

Tout d'abord, un cofinancement à 50-50 entre l'État et les départements ou les métropoles a été prévu, afin de montrer l'engagement continu de l'État.

Ensuite, pour répondre à la demande tant des collectivités que des acteurs de la lutte contre la pauvreté, le pacte permettra de financer non seulement des actions nouvelles, mais aussi de poursuivre le déploiement de celles qui ont déjà fait leurs preuves. À cet égard, je pense à des programmes emblématiques tels que le petit-déjeuner gratuit à l'école ou la cantine à un euro, qu'il s'agit de développer davantage.

Par ailleurs, j'indique qu'un euro sur trois est consacré aux enjeux liés à l'enfance, le Président de la République ayant érigé la lutte contre les inégalités de destin au rang de priorité, ce qui suppose de prendre le mal à la racine, c'est-à-dire dès le plus jeune âge.

Enfin, nous faisons un effort particulier, auquel, je pense, vous serez sensible, en faveur de nos outre-mer. Les écarts types de pauvreté au sein de notre pays et entre l'Hexagone et les différents territoires ultramarins sont très importants.

Vous avez également abordé la question des minima sociaux, mesdames, messieurs les sénateurs. Vous le savez, nous en avons déjà discuté ici, les minima sociaux seront revalorisés à hauteur de 4,6 % au mois d'avril prochain. L'État s'engage donc massivement.

Nous avons en contrepartie posé un préalable : la meilleure protection contre la pauvreté, c'est évidemment le travail, un travail qui rémunère. Sur ce sujet, nous travaillons conjointement avec le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et avec France Travail.

En matière d'aide alimentaire, nous battons un record historique – un triste record, j'en conviens –, puisque 183 millions d'euros seront déployés l'année prochaine contre 156 millions cette année. À l'Assemblée nationale comme au Sénat, de nombreux amendements ont été déposés sur ce sujet. Les associations saluent massivement le plan « Mieux manger pour tous » destiné à permettre aux personnes les plus vulnérables de bénéficier d'une alimentation saine, durable et de qualité.

J'en viens à la question du handicap. Je vous remercie, mesdames, messieurs les sénateurs, d'avoir tous salué la déconjugalisation de l'AAH. Ce combat, très partagé, a été mené ici aussi au Sénat. Je salue tous ceux qui l'ont livré.

La déconjugalisation représente un engagement très important, puissant et nécessaire, de l'État, qui y consacre 500 millions d'euros en année pleine. Au total, 120 000 personnes vont bénéficier de cette mesure : 80 000 nouveaux allocataires et 40 000 bénéficiaires actuels, dont le montant de l'allocation va augmenter.

Enfin, je dirai un mot sur la solidarité à la source. La transformation de la manière dont nous concevons la lutte contre la pauvreté est un enjeu majeur. De cette façon, nous luttons à la fois contre le non-recours aux droits et contre la fraude, les deux étant pour nous intimement liés.

Nous lancerons l'année prochaine une expérimentation de préremplissage des demandes de prime d'activité et de RSA, avant de généraliser la mesure dès 2025. Il s'agit là aussi d'un engagement important de la part du Gouvernement, qui suppose une véritable transformation du ministère des solidarités et des familles. *(Applaudissements sur les travées du groupe RDPI.)*

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Béragère Couillard, ministre déléguée auprès de la Première ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations. Monsieur le président, messieurs les rapporteurs, mesdames, messieurs les sénateurs, je vous remercie pour vos interventions. Vous l'avez souligné, ce quinquennat porte une ambition pour la cause des femmes.

La Première ministre a présenté au début de l'année le plan « Toutes et tous égaux », un plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Ce plan, qui contient 161 mesures, s'articule autour de quatre axes, qui constituent ma feuille de route : la lutte contre les violences faites aux femmes, la santé des femmes, l'égalité professionnelle et économique, la culture de l'égalité.

Je rappelle que les crédits du programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes » sont en hausse de 10 millions d'euros pour l'année 2024, afin de permettre la mise en œuvre de l'aide universelle d'urgence pour les personnes victimes de violences conjugales, défendue ici, au Sénat, par votre ancienne collègue Valérie Létard. Le budget de la mission s'élève au total à 76 millions d'euros pour l'année 2024.

Le pack nouveau départ, qui accompagnera l'aide universelle d'urgence, sera expérimenté dans cinq départements avant d'être généralisé à la fin de l'année 2025.

J'indique dès à présent que je serai favorable à l'amendement n° II-687 rectifié de Dominique Vérien, qui vise à compléter le cadre juridique applicable à l'aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales. Il me semble important de le dire dans mon propos liminaire.

Le budget de mon ministère a doublé en quatre ans. Si l'on étudie le document de politique transversale, on observe que l'ensemble des budgets alloués par les ministères à la lutte contre les violences faites aux femmes dépasse le demi-milliard d'euros, contre 475 millions d'euros en 2023. Nous faisons donc un effort inédit pour 2024. Je tenais à le signaler. *(Applaudissements sur les travées du groupe RDPI.)*

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État.

Mme Charlotte Caubel, *secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargée de l'enfance.* Monsieur le président, messieurs les rapporteurs, mesdames, messieurs les sénateurs, avant de vous présenter les mesures que je porte spécifiquement dans le cadre de ce projet de loi de finances, je tiens à dire que je soutiens évidemment toutes celles que défendent mes collègues en faveur de l'enfance.

Le jaune budgétaire qui vous a été présenté cette année pour la première fois traduit notre action collective en faveur de l'enfance : 158 milliards d'euros sont ainsi inscrits dans les budgets de l'État, de la sécurité sociale et des collectivités locales pour nos enfants. L'enfance justifie un engagement fort de l'État.

Le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » permet la mise en œuvre de quatre priorités.

La première, c'est la protection de l'enfance. Les crédits de l'action « Stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes » sont maintenus à hauteur de 140 millions d'euros, auxquels il faut ajouter, bien sûr, les 110 millions d'euros inscrits dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale. Il s'agit de continuer à soutenir l'engagement des départements en matière de protection de l'enfance.

Je soutiendrai particulièrement les projets qui seront portés dans le cadre des conseils départementaux de protection de l'enfance. À ce jour, dix départements participent à l'expéri-

mentation que vous avez souhaité créer dans la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants. Je serai très attentive aux projets portés par ces nouvelles instances de gouvernance locale.

La deuxième priorité, ce sont les emplois dans les services déconcentrés. Il s'agit à la fois de renforcer les contrôles dans les lieux de l'enfance et de la petite enfance, et, au même titre qu'Aurore Bergé, des enfants pris en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance. Enfin, un renfort des services déconcentrés a été proposé par voie d'amendement à l'Assemblée nationale : dix postes de délégués départementaux à la protection de l'enfance seront créés en soutien aux comités départementaux pour la protection de l'enfance.

La troisième priorité, ce sont les MNA, problématique que nous appréhendons dans un dialogue riche et construit avec les départements. La Première ministre a annoncé le rétablissement d'une enveloppe de soutien de 100 millions d'euros uniquement pour la mise à l'abri et l'accompagnement de l'évaluation de la minorité.

Enfin, ma quatrième priorité est le plan contre les violences faites aux enfants. Ce plan ne relève pas de la seule mission « Solidarité, insertion et égalité des chances », mais 10 millions d'euros y sont consacrés, notamment pour continuer de financer le déploiement des unités d'accueil pédiatrique et la plateforme 119 pro.

Je reviendrai sur les éléments de ce plan lors de la discussion des amendements. *(Applaudissements sur les travées du groupe RDPI.)*

M. le président. Mes chers collègues, je vous rappelle que, pour cette mission, la conférence des présidents a fixé la durée maximale de la discussion à trois heures trente. Nous devrions donc en terminer l'examen vers minuit trente.

Il nous reste deux heures et quart pour examiner 52 amendements.

Nous allons procéder à l'examen des crédits de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances », figurant à l'état B.

ÉTAT B

<i>(En euros)</i>		
Mission / Programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Solidarité, insertion et égalité des chances	30 750 066 735	30 847 956 866
Inclusion sociale et protection des personnes	14 049 617 889	14 050 779 223
<i>Dont titre 2</i>	<i>3 400 000</i>	<i>3 400 000</i>
Handicap et dépendance	15 381 767 027	15 381 767 027
Égalité entre les femmes et les hommes	77 408 682	77 408 682
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	1 241 273 137	1 338 001 934
<i>Dont titre 2</i>	<i>450 623 197</i>	<i>450 623 197</i>

M. le président. L'amendement n° II-1028, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes <i>dont titre 2</i>				
Handicap et dépendance				
Égalité entre les femmes et les hommes				
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales <i>dont titre 2</i>	16 400 000		16 400 000	
TOTAL	16 400 000		16 400 000	
SOLDE	16 400 000		16 400 000	

La parole est à Mme la ministre.

Mme Aurore Bergé, ministre. Cet amendement vise à rétablir les crédits du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales », certains amendements, pour assurer leur recevabilité financière, ayant conduit à leur diminution.

Il s'agit donc de lever le gage sur les amendements acceptés par le Gouvernement à l'Assemblée nationale et de rétablir les crédits de la mission.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Arnaud Bazin, rapporteur spécial. La commission émet un avis favorable sur cette levée de gage. (*Sourires.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-1028.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. L'amendement n° II-122, présenté par MM. Szczurek, Durox et Hochart, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes <i>dont titre 2</i>				
Handicap et dépendance				
Égalité entre les femmes et les hommes				
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales <i>dont titre 2</i>		630 000 000		630 000 000
TOTAL	0	630 000 000	0	630 000 000
SOLDE	- 630 000 000		- 630 000 000	

La parole est à M. Christopher Szczurek.

M. Christopher Szczurek. La crise sanitaire du covid-19 a fortement éprouvé notre système de santé. Nous devons tirer des enseignements de la gestion de cette crise et mettre en œuvre les réformes nécessaires.

Entre autres constats, cette crise aura démontré l'inefficacité manifeste des agences régionales de santé et de leur action bureaucratique. Les élus locaux, qui se sont trouvés dépourvus pendant la crise, ont fortement critiqué les ARS, qui n'ont pas su les aider et les soutenir. Ces agences sont « paradoxalement centralisées et déconnectées de leur environnement territorial », selon le rapport de la commission d'enquête sur la crise sanitaire.

Une réflexion doit donc être engagée, et ces agences régionales, dont le coût pour l'État s'élève cette année à près de 630 millions d'euros, doivent être supprimées.

Cet amendement vise donc à réduire de 630 millions d'euros les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de l'action 17 du programme 124.

Nous estimons que les services préfectoraux dotés en conséquence seraient bien plus efficaces que les ARS.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Arnaud Bazin, rapporteur spécial. Nous avons le droit de nous interroger sur l'organisation de nos politiques de santé et de lancer une réflexion sur les ARS. Pourquoi pas ? Mais

aller jusqu'à supprimer 630 millions d'euros de crédits et ainsi priver du jour au lendemain les ARS de tous moyens ne nous semble guère avoir de sens.

Aussi l'avis sur cet amendement est-il défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Aurore Bergé, ministre. Supprimer tous les moyens octroyés aux ARS, c'est tout simplement les supprimer, elles.

Or il suffit de se rendre dans des établissements de santé et dans des établissements médico-sociaux pour se rendre compte que les ARS ne sont pas déconnectées du terrain. Elles sont au contraire au plus près des réalités des professionnels de santé et du médico-social. Elles ont été des points d'appui essentiels durant la crise sanitaire.

Qu'on s'interroge sur la gouvernance, l'organisation, le lien entre les agences et les conseils départementaux, oui ; mais qu'on sacrifie l'ensemble de nos ARS en supprimant 630 millions d'euros de crédits, non !

Sans les crédits des ARS, nos établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, dont nous évoquons souvent la situation, iraient particulièrement mal. Je pense qu'il ne serait pas très pertinent que l'on s'en prive.

Sans surprise, l'avis sera évidemment défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-122.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-954, présenté par Mmes Poncet Monge et Souyris, MM. Benarroche, G. Blanc et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mme Ollivier, MM. Parigi et Salmon et Mmes Senée et M. Vogel, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes <i>dont titre 2</i>	20 000 000		20 000 000	
Handicap et dépendance				
Égalité entre les femmes et les hommes				
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales <i>dont titre 2</i>		20 000 000		20 000 000
TOTAL	20 000 000	20 000 000	20 000 000	20 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

Mme Raymonde Poncet Monge. Le onzième alinéa du préambule de la Constitution de 1946 prévoit que la Nation garantit aux enfants « la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs », ainsi que « le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence ».

Pourtant, en France, selon l'Unicef, un enfant sur cinq, soit près de 3 millions d'enfants, vivait en dessous du seuil de pauvreté en 2018.

L'annexe budgétaire de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » confirme la fin, déjà amorcée l'année dernière dans la loi de finances pour 2023, de l'expérimentation de la distribution de petits-déjeuners gratuits dans les écoles de l'ensemble du territoire français.

Si nous nous réjouissons que des crédits soient attribués afin de renforcer massivement le dispositif des petits-déjeuners gratuits à l'école en outre-mer et dans certains territoires où les élèves présentent des vulnérabilités sociales, nous pensons que ce dispositif, qui participe à la réduction des inégalités sociales, devrait être maintenu sur l'ensemble du territoire.

Selon le plan national nutrition santé, le petit-déjeuner est un repas à part entière et doit représenter entre 20 % et 25 % des apports énergétiques de l'ensemble d'une journée. Or la prise du petit-déjeuner n'est pas systématique chez les enfants.

Nous souhaitons donc que toutes les communes qui feront le choix de distribuer des petits-déjeuners gratuits présentant de bonnes qualités nutritionnelles soient soutenues par l'État sur l'ensemble du territoire français.

Pour ce faire, nous proposons d'abonder de 20 millions d'euros l'action n° 23 « Pacte des solidarités » du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ».

M. le président. L'amendement n° II-955, présenté par Mmes Poncet Monge et Souyris, MM. Benarroche, G. Blanc et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mme Ollivier, MM. Parigi et Salmon et Mmes Senée et M. Vogel, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes <i>dont titre 2</i>	12 000 000		12 000 000	
Handicap et dépendance				
Égalité entre les femmes et les hommes				
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales <i>dont titre 2</i>		12 000 000		12 000 000
TOTAL	12 000 000	12 000 000	12 000 000	12 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

Mme Raymonde Poncet Monge. Dans le PLF pour 2022, 29 millions d'euros avaient été prévus pour financer la distribution de petits-déjeuners gratuits à l'école.

Les crédits alloués à ce dispositif dans le PLF pour 2024 s'élevant à 17 millions d'euros, nous proposons, par cet amendement de repli, de les augmenter de 12 millions d'euros pour les porter de nouveau à 29 millions d'euros, sans donc prendre en compte l'inflation.

Nous souhaitons ainsi permettre l'application du dispositif sur l'ensemble du territoire et soutenir l'engagement des communes.

Permettez-moi d'évoquer des exemples intéressants afin d'étayer mon argumentaire.

La mairie de Saint-Denis compte étendre dès 2024 le dispositif du petit-déjeuner gratuit tous les vendredis matin à toutes les classes de grande section de maternelle de la ville. Le dispositif expérimenté l'année dernière dans le cadre des cités éducatives a répondu à un enjeu éducatif et de santé publique.

Selon l'adjointe au maire Leyla Temel, si une bonne communication est instaurée avec les parents sur le dispositif, il n'y a pas lieu de craindre que des enfants aient un double petit-déjeuner ou rencontrent des problèmes de poids.

Quant à la ville de Lyon, elle a expérimenté la distribution de petits-déjeuners dans les trois quartiers prioritaires de la politique de la ville du VIII^e arrondissement.

Les retours des professionnels et des familles ayant été très positifs, la ville a décidé d'étendre le dispositif à la rentrée 2022. Aujourd'hui, deux autres écoles maternelles sont concernées dans le VIII^e arrondissement, ainsi qu'une école élémentaire dans le IX^e arrondissement, selon les mêmes modalités que dans la maternelle Olympe de Gouges, qui a été la première école à bénéficier de ce dispositif.

Selon la mairie de Lyon, le coût de cette mesure pour la collectivité est très élevé. Son extension à toutes les écoles situées dans des réseaux d'éducation prioritaire, REP et REP+, nécessite pour la ville soit de revoir l'ambition de son projet, ce qu'elle ne souhaite pas, soit de bénéficier d'un véritable soutien financier de l'État.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Arnaud Bazin, rapporteur spécial. L'intérêt des petits-déjeuners gratuits à l'école a été démontré par l'expérience sur le terrain. Toutefois, 17 millions d'euros sont déjà prévus, soit un montant en augmentation par rapport à 2023.

Y ajouter 20 millions d'euros, ce qui reviendrait à doubler ce montant, irait au-delà des besoins et ne nous paraît pas utile. Il peut aussi être fait appel à la contractualisation avec les collectivités locales.

Enfin, il ne serait pas non plus pertinent d'envoyer un message supplémentaire de désresponsabilisation aux familles.

La commission demande donc le retrait de ces amendements ; à défaut, elle émettra un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Aurore Bergé, ministre. Aujourd'hui, 212 000 enfants bénéficient chaque jour des petits-déjeuners gratuits à l'école. Cette mesure présente donc un véritable intérêt, mais il convient de la cibler sur ceux qui en ont le plus besoin.

C'est la raison pour laquelle nous renforçons le déploiement de cette mesure en outre-mer, tout en poursuivant les actions déjà engagées.

Comme la commission, je demande le retrait de ces amendements ; à défaut, j'émettrai un avis défavorable.

M. le président. La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour explication de vote.

Mme Raymonde Poncet Monge. Monsieur le rapporteur spécial, il ne s'agit pas de désresponsabilisation !

La prise en charge par l'éducation nationale ne couvre pas le prix du petit-déjeuner, qui est supérieur à 2 euros lorsque celui-ci présente de bonnes qualités nutritionnelles. La ville de Lyon le finance à hauteur de 50 %, peut-être même un peu plus. Le petit-déjeuner n'est pas gratuit pour la ville, il l'est pour les enfants.

Certes, il convient d'étendre le dispositif aux outre-mer, où il n'était malheureusement pas appliqué, bien que la grande pauvreté y soit plus importante qu'en métropole, mais dans les quartiers de Lyon dont je viens de parler, dans les VIII^e et IX^e arrondissements, des enfants vivent aussi dans une très grande précarité.

En outre, je précise que l'amendement n° II-955 vise à rétablir les crédits au niveau de 2022, quand vous vous référez à 2023, année où le budget avait diminué, monsieur le rapporteur spécial.

Je tenais à relever ces inexactitudes dans votre argumentation.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-954.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-955.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. L'amendement n° II-912, présenté par Mmes Silvani, Apourceau-Poly, Brulin et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes <i>dont titre 2</i>	10 000 000		10 000 000	
Handicap et dépendance				
Égalité entre les femmes et les hommes				
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales <i>dont titre 2</i>		10 000 000		10 000 000
TOTAL	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Silvana Silvani.

Mme Silvana Silvani. Les crédits du pacte des solidarités sont inférieurs à ceux de l'ancienne action n° 19, qui concernait la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes, dotée de 257 millions d'euros.

Le pacte des solidarités du Gouvernement n'est doté que de 190 millions d'euros. Le Gouvernement prévoit donc une baisse des crédits destinés à la lutte contre la pauvreté de 60 millions d'euros, dans un contexte où la pauvreté touche 9,2 millions de personnes, soit près de 15 % de la population.

Alors que l'ensemble des associations de solidarité alertent depuis plusieurs mois sur les difficultés qu'elles rencontrent du fait du nombre grandissant de bénéficiaires, c'est un très mauvais signal qui leur est adressé.

Selon une enquête du Secours populaire, 35 % des Français ne mangent plus à leur faim et sautent au moins un repas par jour.

Le Gouvernement a annoncé en septembre 2023 son pacte des solidarités, qui vise à « contenir la pauvreté », pour reprendre les termes de la Première ministre. Selon le collectif Alerte, qui rassemble trente-quatre associations, il s'agit plus d'un plan de gestion de la pauvreté que d'un plan de lutte contre la pauvreté. Ces éléments démontrent la volonté gouvernementale de ne pas agir efficacement contre la pauvreté.

Par conséquent, nous proposer de majorer les crédits du pacte des solidarités de 10 millions d'euros.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Éric Bocquet, rapporteur spécial. La commission demande le retrait de cet amendement, car elle considère qu'il ne tend pas à fixer des objectifs assez précis. Elle

souhaite en effet encourager le plus possible le recours à la contractualisation avec les collectivités territoriales pour la mise en œuvre du pacte des solidarités.

Or le présent amendement semble donner un blanc-seing au Gouvernement et allouer 10 millions d'euros supplémentaires aux actions pilotées par l'État, alors qu'un fléchage vers les collectivités et les besoins sur le terrain devrait être recherché.

À titre personnel, j'émettrai toutefois un avis favorable sur cet amendement. (*Sourires.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Aurore Bergé, ministre. Je partage l'avis de la commission, plus que l'avis personnel du rapporteur spécial ! (*Sourires.*) J'émet donc un avis défavorable sur cet amendement.

Le programme 304 contient l'action « Pacte des solidarités », mais il finance également le plan « Mieux manger pour tous », dont les crédits sont portés à 70 millions d'euros l'année prochaine, soit une augmentation de 10 millions d'euros, ainsi que le dispositif de lutte contre la précarité menstruelle, porté par Bérangère Couillard.

Il y a donc bien 281 millions d'euros dans le programme 304 pour financer des actions directement liées au pacte des solidarités.

Pour l'aide alimentaire, il y aura bien 183 millions d'euros en 2024, ce qui constitue une hausse importante, puisque le montant était de 156 millions d'euros pour 2023.

Il n'est pas question qu'une seule association d'accompagnement, d'aide, et en particulier d'aide alimentaire, soit laissée sur le bord de la route. S'il y avait la moindre difficulté, comme nous l'avons déjà dit, nous pourrions compenser en cours d'année grâce à d'autres crédits budgétaires.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-912.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° II-1051 n'est pas soutenu.

L'amendement n° II-972, présenté par Mmes Rossignol et Le Houerou, MM. Jomier et Kanner, Mmes Canalès, Conconne et Féret, M. Fichet, Mmes Lubin, Poumirol, Monier et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes <i>dont titre 2</i>	7 000 000		7 000 000	
Handicap et dépendance				
Égalité entre les femmes et les hommes				
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales <i>dont titre 2</i>		7 000 000		7 000 000
TOTAL	7 000 000	7 000 000	7 000 000	7 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Annie Le Houerou.

Mme Annie Le Houerou. Le baromètre de l'Unicef nous indique qu'en août 2023 au moins 2 000 enfants vivaient dans la rue en France, soit 20 % de plus que l'année dernière. Cette situation empire rapidement, ce qui est dramatique : le 17 octobre, au moins 2 822 enfants étaient recensés comme étant à la rue, dont presque 700 sont âgés de moins de 3 ans.

Le droit à la dignité et la protection de l'intérêt supérieur de ces enfants ne peuvent être garantis dans la rue. La baisse des températures fait peser un risque supplémentaire sur leur santé. Aucun enfant ne peut être abandonné dans nos rues.

Il convient donc d'abonder significativement les crédits de la politique relative à l'hébergement d'urgence des enfants et de leurs parents, afin de ne pas séparer les familles, en conformité avec leur droit au respect de la vie privée et familiale.

Cet amendement vise à prévoir 7 millions d'euros afin de financer un mois d'hébergement d'urgence pour 2 800 enfants et un parent. Cette somme serait prélevée sur le programme 124, mais nous demandons au Gouvernement de lever ce gage.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Arnaud Bazin, rapporteur spécial. La question des personnes sans abri est à l'évidence, et pour nous tous, une question déchirante, *a fortiori* quand il s'agit d'enfants.

Mais nous sommes démunis face à cet amendement, car il concerne une politique, celle du logement et de l'hébergement d'urgence, qui ne relève pas de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ». Il serait d'ailleurs difficile de déterminer par quel biais les crédits que cet amendement tend à réorienter pourraient faire œuvre utile.

La commission demande donc le retrait de cet amendement. À défaut, elle émettra un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Aurore Bergé, ministre. Cet amendement ne vise effectivement pas la bonne mission.

Pour l'hébergement d'urgence, 203 000 places sont garanties, soit 4 500 de plus que prévu par la loi de finances initiale pour 2023. Ces places supplémentaires seront pérennisées en 2024. Chaque année, 100 000 enfants sont accueillis dans le cadre de l'hébergement d'urgence.

Pour moi comme pour Charlotte Caubel, l'hébergement d'urgence et la protection des enfants les plus vulnérables sont une priorité absolue, qui fait notamment l'objet du pacte des solidarités.

Le Gouvernement demande donc le retrait de cet amendement. À défaut, il y sera défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-972.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° II-1024, présenté par Mmes Poncet Monge et Souyris, MM. Benarroche, G. Blanc et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mme Ollivier, MM. Parigi et Salmon et Mmes Senée et M. Vogel, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Éradication du sans-abrisme

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes <i>dont titre 2</i>				
Handicap et dépendance				
Égalité entre les femmes et les hommes				
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales <i>dont titre 2</i>		1		1
Éradication du sans-abrisme	1		1	
TOTAL	1	1	1	1
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

Mme Raymonde Poncet Monge. Plutôt que de nous présenter des chiffres montrant l'augmentation du nombre de places, madame la ministre, voyez les besoins qui demeurent et la pauvreté qui a beaucoup augmenté sous votre majorité ! Vous devez résoudre ce problème.

Par cet amendement d'appel, nous demandons la mise en place d'un véritable plan d'éradication du sans-abrisme.

En 2020, le Parlement européen avait appelé la Commission européenne et les États membres à mettre un terme au sans-abrisme au niveau européen d'ici 2030, rappelant que le logement est un droit humain fondamental.

Le rapport annuel de la Fondation Abbé Pierre sur l'état du mal-logement indique que le nombre de SDF s'élèverait, en France, au moins à 300 000 personnes – dont des enfants.

Une forte mobilisation des élus locaux a permis de convaincre le Gouvernement de renoncer à la fermeture de 14 000 places d'ici l'année prochaine et de stabiliser le parc d'hébergement, mais cela n'est pas suffisant. Selon une note d'analyse de la Fédération des acteurs de la solidarité, les niveaux de financement des centres d'hébergement d'urgence convergent autour de 27 euros par jour et par place, soit environ 10 000 euros par an.

Étant donné que la France compte 300 000 personnes sans domicile fixe, l'adoption de cet amendement nécessiterait l'abondement de sommes considérables dans un programme consacré au sans-abrisme. Un plan pluriannuel devrait même être amorcé avec force.

À des fins de recevabilité financière, et parce que la somme nécessaire ne peut être déployée dans le cadre des crédits de cette mission, cet amendement prévoit le transfert d'un euro

symbolique vers une action « Développement d'un parc pérenne d'hébergement » dans un programme nouveau intitulé « Éradication du sans-abrisme ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Arnaud Bazin, rapporteur spécial. Il s'agit à l'évidence d'un amendement d'appel, avec une dotation d'un euro...

De plus, comme le précédent, cet amendement ne concerne pas la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances », mais la mission « Cohésion des territoires ».

La commission en demande donc le retrait.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Aurore Bergé, ministre. Même avis.

Mme Raymonde Poncet Monge. Je le retire !

M. le président. L'amendement n° II-1024 est retiré.

L'amendement n° II-961, présenté par Mme Le Houerou, M. Jomier, Mme Rossignol, M. Kanner, Mmes Canalès, Conconne et Féret, M. Fichet, Mmes Lubin, Poumirol, Monier et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Fonds de prise en charge des psychotraumatismes causés aux enfants suite à des violences sexuelles et à des violences intrafamiliales

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes <i>dont titre 2</i>				
Handicap et dépendance		100 000 000		100 000 000

Égalité entre les femmes et les hommes				
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales <i>dont titre 2</i>				
Fonds de prise en charge des psychotraumatismes causés aux enfants suite à des violences sexuelles et à des violences intrafamiliales	100 000 000		100 000 000	
TOTAL	100 000 000	100 000 000	100 000 000	100 000 000
SOLDE		0		0

La parole est à Mme Annie Le Houerou.

Mme Annie Le Houerou. Cet amendement du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain vise à prendre en charge les psychotraumatismes subis par des enfants à la suite de violences sexuelles et intrafamiliales, par la création d'un fonds spécifique de prise en charge des psychotraumatismes causés aux enfants.

Chaque année, en France, au moins 160 000 enfants sont victimes de violences sexuelles. Face à ce phénomène qui brise des vies, la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (Ciivise) identifie quatre axes d'action : le repérage ; le traitement judiciaire ; la réparation par le soin et l'indemnisation ; la prévention.

Le fonds proposé pourrait financer des actions s'inscrivant dans ces quatre axes. En effet, les chiffres disponibles sont alarmants : l'accès au service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (Snated) est saturé, et seuls 15 appels sur 100 sont pris, et encore, par un préaccueil.

Pourtant, nous ne voyons dans le présent projet de loi de finances aucune ambition d'améliorer la prise en charge des enfants victimes. Il convient donc de nous doter d'une véritable politique de prise en charge des psychotraumatismes engendrée chez les enfants à la suite de violences sexuelles et intrafamiliales.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Arnaud Bazin, rapporteur spécial. La commission est sceptique quant à la création d'un nouveau fonds, alors que les dispositifs existants sont déjà assez mal financés. Le montant demandé est très important, ce qui crée un vrai risque que les crédits, s'ils étaient votés, ne puissent être consommés par leurs destinataires.

Il nous paraît plus pertinent de pérenniser les crédits de la Ciivise. C'est l'objet de plusieurs amendements que nous examinerons tout à l'heure. Avec des montants moindres, des résultats plus concrets pourraient être obtenus.

C'est pourquoi la commission a émis un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Charlotte Caubel, secrétaire d'État. Beaucoup de mesures du plan 2023-2027 contre les violences faites aux enfants sont portées par d'autres missions. Je pense notamment à l'action « Aide aux victimes » et à l'accompagnement des mineurs prévu dans la mission « Justice », qui a été fortement renforcé.

Le renforcement des unités d'accueil pédiatriques des enfants en danger (Uaped) contribue au repérage et au signalement, et nous avons augmenté les moyens du 119, même s'il nous faut encore y pourvoir certains postes. Nous avons aussi renforcé les centres de psychotraumatisme.

Bref, mission par mission, la prise en charge des enfants victimes de psychotraumatismes est renforcée. Une fois les moyens renforcés, il faut les mettre en œuvre. C'est l'objet du plan de lutte contre les violences faites aux enfants que la Première ministre nous a demandé de porter collectivement.

Un groupe interdisciplinaire doit se réunir en 2024 pour préciser les modalités d'expertise et d'indemnisation des enfants victimes de violences. Ce sera aussi un complément de financement, enfant par enfant, en fonction de besoins individualisés.

Vous pouvez compter sur l'engagement du Gouvernement pour accompagner les enfants victimes. Je demande donc le retrait de cet amendement ; à défaut, l'avis serait défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-961.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° II-971, présenté par Mmes Rossignol et Le Houerou, MM. Jomier et Kanner, Mmes Canalès, Conconne et Féret, M. Fichet, Mmes Lubin, Poumirol, Monier et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

Programmes	(En euros)			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes <i>dont titre 2</i>	2 440 000		2 440 000	
Handicap et dépendance				
Égalité entre les femmes et les hommes				

Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales <i>dont titre 2</i>		2 440 000		2 440 000
TOTAL	2 440 000	2 440 000	2 440 000	2 440 000
SOLDE		0		0

La parole est à Mme Annie Le Houerou.

Mme Annie Le Houerou. Cet amendement concerne justement le déploiement des Uaped. Ce sont des structures adaptées aux besoins des enfants, ayant vocation à diminuer leur angoisse en leur offrant un cadre bienveillant, à même d'accueillir leur parole. Elles offrent également un cadre sécurisant pour l'évaluation des situations de maltraitance.

Le Gouvernement a fixé l'objectif d'une Uaped par juridiction. La participation de l'État pour chaque unité est de 60 000 euros. Les 7,4 millions d'euros fléchés dans le cadre du PLF pour 2024 sont donc insuffisants pour atteindre cet objectif, puisque ce financement ne permet le déploiement que de 123 Uaped.

Cet amendement du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain vise donc à créditer de 2,44 millions d'euros supplémentaires l'action n° 17, afin d'atteindre l'objectif que le Gouvernement s'est fixé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Éric Bocquet, rapporteur spécial. Cet amendement a pour objet d'abonder de 2,4 millions d'euros les crédits consacrés aux Uaped. La commission en demande le retrait ; à défaut, elle émettra un avis défavorable.

Nous sommes de nouveau contraints d'admettre nos limites : les Uaped relèvent de la mission « Justice ». Nous connaissons donc mal ces structures et leurs missions. Vous pourrez redéposer cet amendement lors de l'examen de la mission « Justice », prévu lundi prochain.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Charlotte Caubel, secrétaire d'État. Auparavant, le financement des Uaped figurait dans le programme 304. Compte tenu de l'engagement et de l'implication des agences régionales de santé (ARS) et des hôpitaux, nous l'avons transféré dans le PLFSS.

Cet amendement a donc été satisfait par l'adoption du PLFSS : nous aurons largement le budget pour atteindre notre objectif d'une Uaped par juridiction.

C'est pourquoi le Gouvernement en demande le retrait.

M. le président. Madame Le Houerou, l'amendement n° II-971 est-il maintenu ?

Mme Annie Le Houerou. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-971.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements identiques.

L'amendement n° II-915 est présenté par Mmes Silvani, Apourceau-Poly, Brulin, Varaillas et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky.

L'amendement n° II-1033 rectifié *quinquies* est présenté par Mmes Antoine, Vérien et Guidez, M. Dhersin, Mme O. Richard, M. Levi, Mme Saint-Pé, M. Delahaye, Mmes Vermeillet, Romagny et Sollogoub, MM. Hingray, Cambier, Delcros et Capo-Canellas, Mme Poncet Monge, MM. G. Blanc, Salmon et Dossus, Mmes Guhl et Souyris, M. Benarroche, Mme Ollivier, MM. Mellouli, Dantec, Gontard et Jadot, Mme Senée, MM. Parigi et Fernique, Mmes de Marco, Petrus et Muller-Bronn, M. Bouchet, Mmes Gosselin et P. Martin, M. Saury, Mmes L. Darcos, Phinera-Horth et Lermytte et MM. Chasseing et Wattedled.

L'amendement n° II-1050 est présenté par Mme Aeschli-mann.

Ces trois amendements sont ainsi libellés :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes <i>dont titre 2</i>	2 000 000		2 000 000	
Handicap et dépendance				
Égalité entre les femmes et les hommes				
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales <i>dont titre 2</i>		2 000 000		2 000 000
TOTAL	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
SOLDE		0		0

La parole est à Mme Silvana Silvani, pour présenter l'amendement n° II-915.

Mme Silvana Silvani. Cet amendement vise à abonder de 2 millions d'euros les crédits consacrés au fonctionnement de la Ciivise, dont le mandat touche à sa fin. Le travail réalisé par cette commission démontre la nécessité de lui donner les moyens de prolonger sa mission.

Après avoir recueilli en trois ans 30 000 témoignages de victimes et produit un rapport comportant 82 recommandations, cette structure a montré qu'elle était aussi essentielle qu'utile.

J'ai rencontré Arnaud Gallet récemment, à Nancy, pour échanger sur la question des violences sexuelles sur mineurs. Surtout, j'ai pu mesurer avec les professionnels présents l'importance de l'action de la Ciivise.

C'est pourquoi cet amendement vise à pérenniser cette commission qui est essentielle.

M. le président. La parole est à Mme Jocelyne Antoine, pour présenter l'amendement n° II-1033 rectifié *quinquies*.

Mme Jocelyne Antoine. Cet amendement vise à entériner l'annonce récente faite par le Gouvernement sur la poursuite du travail de la Ciivise avec « des modalités et une feuille de route renouvelées et centrées sur de nouvelles missions ».

Je salue le travail titanesque, salvateur, réalisé par la Ciivise depuis près de trois ans, qui a permis de commencer à lever le tabou sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants. Cela n'aurait pas été possible sans une figure de confiance pour les victimes, le juge Édouard Durand.

Comme le Gouvernement a annoncé la poursuite du travail de la Ciivise, je profite de cet amendement pour appeler de mes vœux le maintien dans ses fonctions du juge Durand, ce qui est le souhait manifeste de l'ensemble des associations.

Et je vous propose d'abonder de 2 millions d'euros l'action n° 17 « Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables », afin de rendre effectif le maintien de la Ciivise.

M. le président. L'amendement n° II-1050 n'est pas soutenu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Éric Bocquet, rapporteur spécial. La commission sollicite l'avis du Gouvernement.

Nous avons été alertés par plusieurs associations, que nous avons entendues lors de la préparation de notre rapport, sur le fait que le financement de la Ciivise et même son existence étaient remis en cause. Cette commission, qui a remis son rapport final à la fin du mois de novembre, est censée mettre fin à ses travaux le 31 décembre prochain.

Nous considérons, comme les nombreux signataires de la tribune parue en septembre dans le journal *Le Monde*, que la Ciivise est éminemment utile et que son mandat devrait être prolongé. Le Gouvernement peut-il garantir à la représentation nationale la pérennité de l'existence de cette commission ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Charlotte Caubel, secrétaire d'État. Merci, mesdames, messieurs les sénateurs, de me donner l'occasion de rappeler l'excellent travail accompli par la Ciivise, très utile dans la lutte contre les violences faites aux enfants.

Ce travail s'est traduit par un rapport remis il y a quelques jours et qui nous aidera à comprendre comment cette commission peut continuer ses travaux. Elle les continuera en tout état de cause, comme je l'ai annoncé.

Nous travaillons actuellement avec le garde des sceaux à sa nouvelle feuille de route. Nous souhaitons lui confier des missions nouvelles. Elle a beaucoup travaillé sur l'inceste, il faut désormais travailler sur d'autres formes de violences sexuelles – et croyez-moi, il y en a énormément – comme la pédocriminalité en ligne ou la prostitution des mineurs.

Les personnes qui ont travaillé à la Ciivise étaient mises à disposition par d'autres missions ; un seul poste relevait du programme 304 et il peut facilement être reconduit dans le cadre de mesures de gestion.

La plateforme d'écoute peut voir ses fonds transférés à France Victimes, structure bien plus adaptée pour orienter et accompagner juridiquement, médicalement et socialement les victimes.

Nous n'avons donc pas besoin des crédits prévus dans ces amendements. C'est pourquoi j'en demande le retrait, contre la garantie, que je vous renouvelle, que la Ciivise continuera ses travaux, avec une feuille de route renouvelée.

M. le président. La parole est à Mme Dominique Vérien, pour explication de vote.

Mme Dominique Vérien. Il s'agit d'amendements d'appel : le juge Durand nous a dit lui-même qu'il n'avait pas forcément besoin de ces fonds, puisqu'il n'avait pas entièrement dépensé ceux dont il disposait.

Je comprends que le Gouvernement entend prolonger la Ciivise, mais avec des missions différentes. Il faut qu'elle continue ses travaux, y compris en matière d'inceste, madame la secrétaire d'État : il serait dommage d'avoir ouvert cette boîte de Pandore et recueilli autant de signalements, si c'est pour orienter ensuite la Ciivise vers autre chose. Elle doit terminer les auditions qu'elle a commencées. Elle est attendue impatiemment dans certains endroits où elle n'est pas encore allée.

Pour l'instant, il semble que le Gouvernement veuille conserver le nom de la Ciivise, mais pas forcément les personnes qui l'ont faite – je pense évidemment au juge Durand. Ce dernier, dont on peut imaginer qu'il avait déjà une vraie connaissance du sujet, dit qu'il a beaucoup appris de cette mission, ce qui a d'ailleurs permis d'établir une doctrine de traitement de l'inceste. Se priver de ses capacités, comme semble vouloir le faire le Gouvernement, serait triste, à mon avis, pour toutes les victimes.

J'invite donc le Gouvernement à associer les personnes qui ont fait la Ciivise à la nouvelle feuille de route et à la future commission.

M. le président. La parole est à M. Marc Laménie, pour explication de vote.

M. Marc Laménie. J'ai prévu très peu d'interventions, mais je tiens à m'exprimer sur ces amendements.

Je remercie d'abord Dominique Vérien pour son travail à la tête de notre délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, qui compte surtout des sénatrices !

Je voterai ces amendements relatifs à la Ciivise. L'audition du juge Durand nous a profondément marqués, et nous ne devons pas négliger, au milieu de l'austère travail budgétaire, le volet humain. Les chiffres, d'ailleurs, sont impressionnants : 160 000 enfants victimes !

Ce travail est évidemment interministériel : il concerne aussi bien la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » que la mission « Justice » ou la mission « Sécurités ». Il implique aussi de nombreuses associations, les collectivités locales et maints autres partenaires.

M. le président. La parole est à Mme Silvana Silvani, pour explication de vote.

Mme Silvana Silvani. Je maintiens mon amendement, et me joins aux commentaires faits par mes collègues. Il est aujourd'hui question de budgets, de lignes financières, mais la question posée par l'existence de la Ciivise est d'abord celle d'une démarche : libérer la parole des jeunes et des enfants victimes de violences sexuelles.

Cette démarche doit être valorisée et ne peut pas être absorbée, noyée, effacée dans des questions budgétaires. Ce que ces militants ont réussi à faire est assez exceptionnel et difficilement transférable vers d'autres plateformes. Je regrette que cet aspect ne soit pas suffisamment pris en compte.

M. le président. La parole est à M. Xavier Iacovelli, pour explication de vote.

M. Xavier Iacovelli. À titre personnel, je voterai ces amendements. Au-delà du sort des membres de la Ciivise – ce ne sont d'ailleurs pas les seules personnes compétentes sur le

sujet –, les travaux de cette commission ne sont pas finis, alors qu'ils sont essentiels pour soutenir les victimes, identifiées ou non.

M. le président. La parole est à Mme Annie Le Houerou, pour explication de vote.

Mme Annie Le Houerou. Nous soutiendrons également ces amendements, parce que le travail de la Ciivise a été remarquable et qu'il mérite d'être poursuivi. On ne peut pas s'arrêter en si bon chemin.

M. le président. Quel est donc l'avis de la commission ?

M. Arnaud Bazin, rapporteur spécial. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n°s II-915 et II-1033 rectifié *quinquies*.

(Les amendements sont adoptés.)

M. le président. L'amendement n° II-774 rectifié *ter*, présenté par M. Levi, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Soutien aux familles d'enfants devenus orphelins à la suite d'un féminicide

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes <i>dont titre 2</i>				
Handicap et dépendance				
Égalité entre les femmes et les hommes				
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales <i>dont titre 2</i>		2 000 000		2 000 000
Soutien aux familles d'enfants devenus orphelins à la suite d'un féminicide	2 000 000		2 000 000	
TOTAL	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
SOLDE		0		0

La parole est à M. Pierre-Antoine Levi.

M. Pierre-Antoine Levi. Cet amendement concerne un sujet d'une urgence sociale et humaine profonde : le soutien aux familles des enfants devenus orphelins à la suite d'un féminicide.

Depuis 2011, plus de 1 200 enfants sont devenus orphelins après la perte tragique de leur mère, victime d'homicide conjugal – ce sont majoritairement des féminicides. Ces familles déjà frappées par un traumatisme inimaginable sont doublement affectées, lorsqu'elles doivent assumer, en plus, la charge financière de ces enfants endeuillés.

L'amendement que je propose vise à créer un programme spécifique de soutien à ces familles au sein de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances », avec une dotation initiale de 2 millions d'euros. Cette initiative, qui est un geste de solidarité et de responsabilité envers les plus

vulnérables de notre société, serait financée par un redéploiement des crédits de l'action n° 11 du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ».

L'objectif de cet amendement est de souligner la nécessité de cette mesure pour rendre effective l'aide indispensable à ces familles et nous encourageons le Gouvernement à lever le gage. Il s'agit de montrer notre engagement commun à protéger et soutenir les enfants victimes collatérales des féminicides.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Arnaud Bazin, rapporteur spécial. Il est bien évident que la situation des enfants privés de leurs parents du fait du meurtre de leur mère par leur père est épouvantable. La situation des familles devant prendre en charge ces orphelins est également difficile – personne ne le nie.

Toutefois, la commission peine à déterminer comment le présent amendement peut apporter une réponse satisfaisante à ces difficultés. Rapporté aux 1 200 enfants concernés chaque année, le montant proposé de 2 millions d'euros représenterait 1 666 euros par enfant.

Si ce soutien vise à dédommager les familles et l'enfant, il relève d'une autre mission et le montant annuel proposé semble dérisoire, en particulier au vu des souffrances engendrées. S'il vise à leur apporter un soutien sur le long terme, le montant n'est pas davantage à la hauteur, et l'amendement ne prévoit pas de quelle manière ses auteurs entendent atteindre ce but.

La commission demande donc le retrait de cet amendement. À défaut, elle émettra un avis défavorable. Nous devons poursuivre la réflexion sur ce sujet, dont l'importance n'échappe à personne.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Charlotte Caubel, secrétaire d'État. Cet amendement nous permet de rappeler que Bérange Couillard et moi-même sommes particulièrement attentives à l'accompagnement des enfants témoins et victimes d'un féminicide.

Le groupe de travail interdisciplinaire que j'évoquais tout à l'heure, constitué pour mieux évaluer le préjudice et mieux accompagner les enfants victimes directes de violences ou victimes des violences subies par leurs parents, doit se réunir début 2024. Nous serons extrêmement attentifs à ses

conclusions et il est prématuré de prévoir un montant. Nous voulons en outre articuler cette mesure avec d'autres types d'aides, y compris les indemnités décidées par la justice.

Dès que nous aurons reçu les conclusions de ce groupe de travail, nous reviendrons vers vous avec des propositions très concrètes pour accompagner ces enfants qui ont besoin d'une aide rapide dans un premier temps, puis d'une indemnisation à la hauteur de leur préjudice – si tant est qu'on puisse indemniser de pareils drames.

Le Gouvernement demande donc le retrait de cet amendement. À défaut, il y sera défavorable.

M. le président. Monsieur Levi, l'amendement n° II-774 rectifié *ter* est-il maintenu ?

M. Pierre-Antoine Levi. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-774 rectifié *ter*.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° II-963, présenté par Mmes Rossignol, Le Houerou et Monier, MM. Jomier et Kanner, Mmes Canalès, Conconne et Féret, M. Fichet, Mmes Lubin, Poumirol et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

Programmes	(En euros)			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes <i>dont titre 2</i>				
Handicap et dépendance				
Égalité entre les femmes et les hommes	1 000 000		1 000 000	
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales <i>dont titre 2</i>		1 000 000		1 000 000
TOTAL	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
SOLDE		0		0

La parole est à Mme Marion Canalès.

Mme Marion Canalès. Cet amendement a pour objet d'ajouter au budget consacré à l'égalité entre les femmes et les hommes 1 million d'euros dans le but de créer un observatoire des féminicides et des infanticides et de permettre à cette structure de fonctionner immédiatement.

Rappelons les chiffres : en 2022, 118 femmes ont été tuées par leurs conjoints ou ex-conjoints, contre 114 en 2021. On compte aussi un nombre très important, et en hausse, de tentatives de meurtre au sein des couples : 366 tentatives, dont 267 contre des femmes.

Parmi les 118 victimes de féminicide en 2022, 37 avaient déjà subi précédemment des violences par leurs conjoints ou ex-conjoints, 24 les avaient signalées aux forces de l'ordre, 16 avaient déposé des plaintes. Elles ont pourtant rejoint le cortège des disparues sous les coups de ceux qui préféraient

les voir mortes plutôt que libres. Réduites au silence, elles avaient pourtant parlé pour dénoncer les violences dont elles étaient les victimes.

Les enfants, eux aussi, sont des victimes directes. À ce titre, la commission de violences intrafamiliales doit être prise en compte pour déterminer les modalités d'exercice de l'autorité parentale.

Je rappelle que dans ma ville, Clermont-Ferrand, une chambre pénale est exclusivement dédiée, depuis 2019, aux violences intrafamiliales. Nous appelons pour notre part à la généralisation de cette expérience.

La Fondation des femmes a évalué à 2,6 milliards d'euros le budget nécessaire pour éradiquer les violences patriarcales.

Nous devons, à la mémoire des trop nombreuses victimes, l'engagement ferme et entier de toute la société dans un seul but : éradiquer les violences faites aux femmes.

La proposition visant à créer un observatoire s'insère pleinement dans cette ambition. Elle répond également à l'injonction de Gisèle Halimi, qui nous appelait à ne jamais nous résigner.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Arnaud Bazin, rapporteur spécial. La commission partage évidemment le souci de faire cesser les violences faites aux femmes et aux enfants. Toutefois, la création d'un nouvel observatoire ne lui paraît pas être la meilleure manière d'y parvenir.

En effet, si l'objectif est de recueillir des données sur les violences afin de les mettre à disposition du public et de mener des réflexions, il existe déjà des structures similaires à l'observatoire qu'il est proposé de créer.

Citons par exemple l'Observatoire départemental des violences envers les femmes de Seine-Saint-Denis, dont nous avons auditionné les représentants à plusieurs reprises, ou encore le Comité national de l'ordonnance de protection (Cnop).

Ma chère collègue, ces deux structures fonctionnent peu ou prou comme l'observatoire que vous appelez de vos vœux. Leurs statistiques sont d'ailleurs mises quotidiennement ou presque, malheureusement, à la disposition du public.

Si, en revanche, l'objectif est de faire cesser les manquements en matière de signalement aux forces de l'ordre par exemple, une action directement en ce sens nous paraîtrait plus pertinente.

Pour ces raisons, la commission demande le retrait de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Bérangère Couillard, ministre déléguée. M. le rapporteur spécial l'a dit : de nombreux outils d'observation ont été mis en place, notamment après les féminicides de Mérignac et d'Hayange de mai 2021.

Peu après la commission de féminicides, les ministères de la justice et de l'intérieur organisent des retours d'expérience, dans le respect des règles de confidentialité qui s'imposent. Ils en communiquent ensuite à la mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains (Miprof) un bilan semestriel sur le parcours des victimes, des auteurs et des acteurs impliqués.

En outre, la Miprof anime et coordonne un réseau d'observatoires territoriaux.

Enfin, le service statistique du ministère de l'intérieur pilote et publie chaque année l'étude nationale sur les morts violentes au sein du couple, qui est très riche de données et d'enseignements.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement émet un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Madame Canalès, l'amendement n° II-963 est-il maintenu ?

Mme Marion Canalès. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-963.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° II-969, présenté par Mmes Rossignol, Le Houerou et Monier, MM. Jomier et Kanner, Mmes Canalès, Conconne et Féret, M. Fichet, Mmes Lubin, Poumirol et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

Programmes	(En euros)			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes <i>dont titre 2</i>	1 000 000		1 000 000	
Handicap et dépendance				
Égalité entre les femmes et les hommes				
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales <i>dont titre 2</i>		1 000 000		1 000 000
TOTAL	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
SOLDE		0		0

La parole est à Mme Annie Le Houerou.

Mme Annie Le Houerou. Cet amendement vise à augmenter le budget du 119, la ligne d'écoute destinée aux enfants en danger.

Selon l'inspection générale des affaires sociales (Igas), un enfant mourrait en France tous les cinq jours en 2019, tué par l'un de ses parents.

Au sein du décompte glaçant du collectif « Féminicides par compagnons ou ex », les enfants covictimes de meurtres conjugaux sont régulièrement cités parmi les disparus.

Les écoutants du 119 témoignent de conditions de travail dégradées en raison d'un flux d'appels trop nombreux, que les effectifs actuels ne permettent pas d'absorber.

Pour certains, le 119 sauve des vies ; pour d'autres, la ligne ouvre une porte vers la fin des violences et des maltraitances.

En 2022, d'après l'étude statistique du service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger, près de la moitié des appelants ont été invités à rappeler. Ce constat est très alarmant.

C'est pourquoi il convient d'abonder les crédits de l'action n° 17 « Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables » du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Éric Bocquet, rapporteur spécial. Cet amendement tend à affecter un million d'euros supplémentaires à la ligne d'écoute 119.

Ce qui est vrai pour le 119 l'est aussi pour de nombreuses autres lignes d'écoute. Nous avons pu nous en rendre compte lors des auditions que nous avons organisées : toutes les associations gestionnaires de lignes d'écoute nous ont fait savoir que l'évolution de leurs moyens ne suit pas l'augmentation de la fréquentation de leurs lignes.

De même, les documents budgétaires relèvent une faible progression des indicateurs des lignes d'écoute, notamment du 119, qui n'est évidemment pas imputable à un quelconque laxisme de la part des écoutants.

La commission sollicite l'avis du Gouvernement sur cet amendement. Peut-il nous éclairer sur les mesures qu'il compte prendre pour permettre aux écoutants d'assurer au mieux leur mission ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Charlotte Caubel, secrétaire d'État. Nous sommes particulièrement vigilants sur le fonctionnement du 119. Dans le cadre de la campagne gouvernementale de lutte contre les violences, j'ai été fortement préoccupée par cette question.

De fait, en dépit des moyens consacrés au groupement d'intérêt public (GIP) France Enfance protégée et malgré l'investissement de sa présidente Florence Dabin, nous sommes aujourd'hui dans une situation de sous-consommation budgétaire.

Qu'il s'agisse du Samu social ou du 119, nous avons en réalité un problème de recrutement sur l'ensemble des lignes d'écoute : nous avons les moyens de recruter, mais nous peinons à le faire. Le métier est en effet difficile, lourd émotionnellement, et il exige du personnel de mieux en mieux formé.

À l'occasion du Ségur de la santé, le Gouvernement a cherché à redonner de l'attractivité à ces métiers en revalorisant les salaires.

Le tout nouveau GIP a mis en place, voilà moins d'un an, un véritable « plan RH » assorti de campagnes de recrutement beaucoup plus dynamiques. C'est pourquoi nous avons bon espoir de pourvoir les postes vacants.

Par ailleurs, je tiens à vous rassurer : il existe en cas de surchauffe un mécanisme de délestage vers le numéro de L'Enfant bleu et les appels des enfants ne font pas l'objet de renvois. Il peut être demandé de rappeler, mais seulement à des témoins qui ne sont pas dans l'entourage direct de la victime.

Faisons attention aux chiffres globaux. Les enfants sont systématiquement traités en priorité et ne sont jamais amenés à rappeler. Nous avons souhaité mettre en place une stratégie de première écoute.

Je ne me satisfais bien sûr pas du fait que les postes ne soient pas tous pourvus. Ce n'est pas faute de dynamisme de la part du GIP et nous sommes très vigilants sur la question.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement est défavorable à cet amendement. Nous devons avant tout consommer les crédits déjà alloués au GIP.

M. le président. La parole est à M. Xavier Iacovelli, pour explication de vote.

M. Xavier Iacovelli. Toutes les politiques de protection de l'enfance ont pour mot d'ordre de créer les conditions de confiance nécessaires à la libération de la parole de l'enfant. Le 119 fait partie des outils qui sont à la disposition des parents comme des enfants pour y parvenir.

Force est de constater néanmoins que nous peinons à attirer des agents pour exercer ces métiers. La question se pose d'ailleurs, au-delà de la protection de l'enfance, de l'attractivité de l'ensemble des métiers de l'accompagnement, de l'écoute et du soin.

À titre personnel, je m'abstiendrai sur cet amendement. Si je comprends et partage les intentions de ses auteurs, j'entends également les arguments de Mme la secrétaire d'État.

Travaillons sur l'attractivité des métiers de l'écoute. Les politiques de libération de la parole des enfants sont nécessaires, mais une fois que la parole est libérée, il faut pouvoir l'écouter.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-969.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° II-970, présenté par Mmes Rossignol et Le Houerou, MM. Jomier et Kanner, Mmes Canalès, Conconne et Féret, M. Fichet, Mmes Lubin, Poumirol, Monier et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes <i>dont titre 2</i>	500 000		500 000	
Handicap et dépendance				
Égalité entre les femmes et les hommes				
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales <i>dont titre 2</i>		500 000		500 000

TOTAL	500 000	500 000	500 000	500 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Émilienne Poumirol.

Mme Émilienne Poumirol. Cet amendement vise à abonder de 500 000 euros l'action n° 17 « Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables » du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ».

Ces crédits supplémentaires permettraient aux pouvoirs publics de disposer plus rapidement des données nécessaires à l'accomplissement de leur mission de protection de l'enfance en danger.

En effet, à la suite de l'audition de la France dans le cadre de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant, le comité onusien des droits de l'enfant a désigné comme prioritaires la collecte et la publication des données relatives aux délais d'exécution des mesures de placement.

Cet objectif s'explique par le manque de lisibilité des données disponibles à l'échelle du territoire national, qui rend plus difficile le pilotage d'une politique publique adéquate susceptible de résorber les retards significatifs d'exécution.

On constate que, dans certains départements, plusieurs mois s'écoulent entre le prononcé de l'ordonnance de placement et son exécution. Or ces ordonnances sont prises, lorsque l'enfant est en danger, afin de garantir sa sécurité.

Par cet amendement, nous souhaitons donner aux pouvoirs publics les moyens nécessaires pour agir beaucoup plus rapidement entre la décision et l'exécution.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Éric Bocquet, rapporteur spécial. Cet amendement tend à affecter 500 000 euros supplémentaires à la collecte et à la publication des données relatives aux délais d'exécution des mesures de placement.

La commission demande le retrait de cet amendement.

Le constat de la durée excessive des délais de placement des mineurs auprès de l'aide sociale à l'enfance, particulièrement des mineurs non accompagnés (MNA), est partagé par tous.

Toutefois, la collecte de données à ce sujet paraît superflue. La mission MNA du ministère de la justice consolide déjà ces données. En outre, pour multiples et complexes qu'elles soient, les causes de ces délais sont connues. Parmi elles figure la défiance mutuelle des départements, dont certains se refusent à alimenter le fichier partagé de manière à ne pas avoir à procéder de nouveau à l'évaluation de la minorité.

Nul besoin, dans ces conditions, d'un nouveau fichier, *a fortiori* s'il ne doit pas être rempli, comme c'est trop souvent le cas actuellement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Charlotte Caubel, secrétaire d'État. Les auteurs de cet amendement ont raison de souligner le problème de consolidation et de partage des données que nous rencontrons avec les départements, mais aussi avec un certain nombre de ministères, en premier lieu celui de la justice.

L'insuffisante articulation des données nous empêche aujourd'hui de piloter cette politique publique avec précision. C'est pourquoi nous avons lancé deux grands projets.

Le premier concerne la santé. À cet égard, le dossier numérique bénéficie de divers abondements au titre d'autres lignes budgétaires.

Le second est l'importante démarche d'audit que nous engagerons, à partir du premier semestre 2024, avec les départements dans le cadre d'un accord politique – la Première ministre nous y invite et nous rencontrerons leurs représentants dans quelques jours. Elle vise à faire la synthèse des systèmes d'information existants. Aujourd'hui, en effet, quasiment aucun département n'utilise le même système d'information !

Il restera à définir l'articulation avec les autres intervenants en matière de protection de l'enfance, au premier rang desquels – je le répète – l'autorité judiciaire.

À l'issue de ce travail, nous voulons constituer un véritable schéma directeur national des systèmes d'information de la protection de l'enfance. À ce titre, nous viendrons, à n'en pas douter, vous demander des crédits budgétaires, mais ce ne sera pas avant l'année prochaine. Nous ne sommes pas encore mûrs sur ce dossier, nous y travaillons et j'espère vraiment que nous avancerons rapidement.

Pour ces raisons, le Gouvernement émet un avis défavorable sur cet amendement, tout en vous donnant rendez-vous l'année prochaine.

M. le président. La parole est à Mme Émilienne Poumirol, pour explication de vote.

Mme Émilienne Poumirol. Nous prenons date pour l'année prochaine. C'est une note d'espoir.

Je précise que l'amendement de Laurence Rossignol ne visait pas spécifiquement les MNA, mais plutôt, me semble-t-il, les enfants qui sont victimes de traumatismes après avoir été témoins de violences conjugales ou connu un féminicide dans leur famille.

Il s'agit surtout de protéger l'enfant le plus rapidement possible et de l'éloigner de ses parents « nocifs » pour sa santé psychique. Nous avons évoqué les traumatismes psychologiques de ces enfants. Ils s'apparentent quelque peu aux syndromes post-traumatiques que l'on peut voir chez les militaires.

L'action doit être rapide entre le moment où le jugement est prononcé et le placement effectif. Il faut sortir l'enfant de ces « griffes » et de cette situation catastrophique.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-970.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° II-991 rectifié *bis*, présenté par MM. Iacovelli, Patient, Buis et Buval, Mme Havet et M. Bitz, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes <i>dont titre 2</i>	120 000		120 000	
Handicap et dépendance				
Égalité entre les femmes et les hommes				
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales <i>dont titre 2</i>		120 000		120 000
TOTAL	120 000	120 000	120 000	120 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Xavier Iacovelli.

M. Xavier Iacovelli. Au lendemain de la présentation par la Première ministre du plan de lutte contre les violences faites aux enfants, cet amendement revêt une importance cruciale et témoigne de notre engagement en faveur de la protection de l'enfance et de la prévention des infractions sexuelles et violentes.

En créant un référent national du fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (Fijais) affilié à France Enfance protégée, nous renforcerons les procédures de vérification des antécédents des professionnels qui sont en contact avec les mineurs.

Tant dans le secteur public que dans le secteur privé, nous faciliterions la tâche des employeurs consistant à s'assurer que les candidats ne sont pas inscrits sur ce fichier. Nous contribuerions ainsi à garantir un environnement sûr pour les enfants.

Cet amendement prévoit donc un abondement de 120 000 euros du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ». Un prélèvement équivalent sur le programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » garantirait une redistribution équilibrée des ressources.

Mes chers collègues, la mesure proactive proposée au travers de cet amendement est nécessaire. Figurant parmi les recommandations de l'association L'Enfant bleu – excellentement présidée par notre ancienne collègue Isabelle Debré –, elle nous permettrait d'avancer significativement vers une meilleure protection des mineurs.

Il y va de notre responsabilité quant à la sécurité et au bien-être de nos enfants.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Éric Bocquet, rapporteur spécial. La commission n'a pas jugé utile la création d'un référent national du Fijais.

En effet, soit son rôle est défini de manière restreinte, auquel cas son utilité le sera tout autant ; soit son rôle est défini de manière très large, et dans ce cas, il ne suffira pas d'un référent national pour réaliser le travail nécessaire.

La commission demande donc le retrait de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Charlotte Caubel, secrétaire d'État. Monsieur Iacovelli, je vous remercie de votre engagement constant en faveur de la protection des enfants, notamment contre les prédateurs sexuels que nous savons très nombreux.

Depuis la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, le Gouvernement n'est pas resté les mains dans les poches. Nous avons parfaitement conscience de la nécessité d'« industrialiser » la vérification auprès du Fijais des antécédents des personnes travaillant aux côtés d'enfants ou de personnes vulnérables.

Nous nous y attelons ardemment, premièrement par la mise au point d'un outil numérique beaucoup plus efficace dans son articulation entre le casier judiciaire et le Fijais, deuxièmement par la constitution d'une équipe de cinq postes en équivalent temps plein.

Cette équipe commune à l'ensemble des ministères concernés, dont ceux des sports, de l'éducation nationale et des relations avec les collectivités territoriales, sera placée au sein de la direction générale de la cohésion sociale et aura pour mission de vérifier la présence ou l'absence dans le Fijais de telle ou telle personne. Si le contrôle est négatif, un certificat de probité sera délivré.

Le Gouvernement est donc parfaitement engagé dans la voie d'une « industrialisation » de ce contrôle, qui est absolument indispensable.

Pour ces raisons, il demande le retrait de cet amendement ; à défaut, son avis sera défavorable.

M. le président. La parole est à M. Xavier Iacovelli, pour explication de vote.

M. Xavier Iacovelli. J'ai été convaincu par les arguments de Mme la secrétaire d'État et je retire mon amendement.

Mais j'invite à cette occasion tous nos collègues qui travaillent sur les questions liées à la protection de l'enfance à soutenir la proposition de loi tendant à la création de délégations parlementaires aux droits des enfants. Elle avait été rejetée de seulement onze voix lors de son examen. (*Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

M. Jean-Baptiste Lemoyne. Il n'a pas tort !

M. Xavier Iacovelli. Cette question ne devrait pas être gérée uniquement par la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

M. le président. L'amendement n° II-991 rectifié *bis* est retiré.

Je suis saisi de trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-986 rectifié, présenté par MM. Iacovelli, Lévrier et Lemoyne, Mmes Schillinger et Duranton, MM. Bitz, Buis, Buval, Fouassin, Rohfritsch et Omar Oili, Mme Phinera-Horth et M. Patient, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes <i>dont titre 2</i>	35 000 000		35 000 000	
Handicap et dépendance				
Égalité entre les femmes et les hommes				
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales <i>dont titre 2</i>		35 000 000		35 000 000
TOTAL	35 000 000	35 000 000	35 000 000	35 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Xavier Iacovelli.

M. Xavier Iacovelli. Le présent amendement vise à abonder l'action n° 17 « Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables » du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » de 35 millions d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les dépenses constatées par les départements pour soutenir les jeunes majeurs sortant de l'aide sociale à l'enfance ont en effet augmenté de 15 %.

Le retrait de 22 millions d'euros qui est envisagé compromettrait notre capacité à assurer à ces jeunes une transition réussie vers l'insertion et l'indépendance. Leur situation déjà difficile serait encore aggravée.

Le renforcement budgétaire proposé au travers de cet amendement vise à garantir la continuité des programmes d'insertion sociale et professionnelle.

Pour le financer, nous prévoyons de redéployer les fonds excédentaires du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ». Ce prélèvement est justifié par une utilisation sous-optimale des fonds dans les actions ciblées, comme le démontre le surplus de l'action n° 26 « Formations à des métiers de la santé et du soin ».

Cet amendement rédigé avec le sens des responsabilités prévoit un gage approprié, afin d'assurer l'équilibre budgétaire. Je ne doute pas que le Gouvernement pourra lever ce gage, puisqu'il défendra dans un instant un amendement quasiment identique au mien.

M. le président. L'amendement n° II-1027, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes <i>dont titre 2</i>	32 279 625		32 279 625	
Handicap et dépendance				
Égalité entre les femmes et les hommes				
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales <i>dont titre 2</i>				
TOTAL	32 279 625		32 279 625	

SOLDE	32 279 625	32 279 625
-------	------------	------------

La parole est à Mme la secrétaire d'État.

Mme Charlotte Caubel, *secrétaire d'État*. Comme l'a annoncé la Première ministre, nous souhaitons porter l'aide de l'État aux départements en matière de mise à l'abri et d'évaluation de la minorité à 100 millions d'euros. Les premières estimations avaient été réalisées au regard de l'année dernière et la nette augmentation des flux survenue cet été a rendu cet abondement nécessaire.

En ce qui concerne les jeunes majeurs, je précise à M. Iacovelli que nous abondons déjà les crédits consacrés à la contractualisation à hauteur de 50 millions d'euros.

Je suis également attentive à ce que les dispositifs de droit commun destinés aux jeunes, qu'il s'agisse du mentorat ou du dispositif « 1 jeune, 1 solution », s'articulent mieux pour ceux qui sortent de l'aide sociale à l'enfance. Au-delà des

fonds spécifiquement consacrés à la protection de l'enfance, nous devons permettre à ces jeunes de bénéficier des dispositifs de droit commun. Je m'y emploie quotidiennement afin d'améliorer leur situation.

L'amendement du Gouvernement satisfaisant les demandes légitimes de M. Iacovelli, nous lui demandons de bien vouloir retirer les siens.

M. le président. L'amendement n° II-984 rectifié, présenté par MM. Iacovelli, Lévrier et Lemoyne, Mmes Schillinger et Duranton, MM. Bitz, Buis, Buval, Fouassin, Rohfritsch et Omar Oili, Mme Phinera-Horth et M. Patient, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes <i>dont titre 2</i>	22 000 000		22 000 000	
Handicap et dépendance				
Égalité entre les femmes et les hommes				
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales <i>dont titre 2</i>		22 000 000		22 000 000
TOTAL	22 000 000	22 000 000	22 000 000	22 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Xavier Iacovelli.

M. Xavier Iacovelli. Je retire cet amendement au profit de mon amendement n° II-986 rectifié, pour lequel je réitère ma demande de levée du gage auprès du Gouvernement.

M. le président. L'amendement n° II-984 rectifié est retiré.

Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements restant en discussion commune ?

M. Arnaud Bazin, *rapporteur spécial*. Dans notre rapport, Éric Bocquet et moi-même avons relevé l'insuffisance de ces crédits par rapport à ceux de l'année précédente.

Certes, Mme la secrétaire d'État a rappelé qu'il existait un mécanisme qui évalue le besoin de crédits pour une année par rapport aux dépenses réalisées précédemment, mais, de toute évidence, la situation migratoire et l'arrivée de mineurs non accompagnés ont changé la donne et rendu nécessaire un abondement.

La commission est favorable à l'amendement du Gouvernement et demande à M. Iacovelli de retirer le sien au profit de l'amendement n° II-1027.

M. le président. Le Gouvernement a déjà donné son avis sur l'amendement n° II-986 rectifié.

Monsieur Iacovelli, cet amendement est-il maintenu ?

M. Xavier Iacovelli. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-986 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-1027.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° II-957, présenté par Mme Le Houerou, M. Jomier, Mme Rossignol, M. Kanner, Mmes Canalès, Conconne et Féret, M. Fichet, Mmes Lubin, Poumirol, Monier et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes <i>dont titre 2</i>	60 000 000		60 000 000	
Handicap et dépendance				
Égalité entre les femmes et les hommes				
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales <i>dont titre 2</i>		60 000 000		60 000 000
TOTAL	60 000 000	60 000 000	60 000 000	60 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Annie Le Houerou.

Mme Annie Le Houerou. Cet amendement vise à accorder une allocation supplémentaire de 60 millions d'euros aux associations d'aide alimentaire. Ces associations ont tiré la sonnette d'alarme et mis en évidence leur fragilité persistante.

De plus en plus d'étudiants, de travailleurs précaires et de retraités qui perçoivent de faibles pensions doivent recourir à l'aide alimentaire. L'augmentation de l'enveloppe de 60 millions d'euros doit donc être saluée, mais elle demeure une mesure d'urgence qui ne résout en rien le problème structurel de l'insécurité alimentaire touchant des millions de Français.

Les 60 millions d'euros supplémentaires que nous proposons permettraient à ces associations de répondre de manière plus adéquate aux besoins grandissants, à l'inflation, mais aussi à l'augmentation du nombre de bénéficiaires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Éric Bocquet, rapporteur spécial. La commission partage le constat des auteurs de l'amendement sur la situation de l'aide alimentaire en France. La forte inflation des prix alimentaires – jusqu'à 13,7 % en juin 2023 selon l'Insee – a conduit à un important effet de ciseaux pour les associations d'aide alimentaire – nous les avons auditionnées : Banque alimentaire, Secours populaire, Association nationale des épiceries solidaires, les Restos du Cœur...

Celles-ci sont en effet confrontées à l'augmentation de leurs files actives. Les Restos du Cœur, par exemple, ont enregistré une augmentation de 25 % des demandeurs et la tendance est du même ordre pour toutes les associations.

L'accroissement du coût des denrées est un autre problème. Pour la période 2023-2024, le budget d'achat des Restos du Cœur a quasiment doublé.

Dans le cadre du projet de loi de fin de gestion pour 2023, le Parlement a toutefois voté une enveloppe budgétaire supplémentaire en faveur des associations d'aide alimentaire

de 40 millions d'euros – 20 millions sur l'initiative de l'Assemblée nationale et autant sur celle du Sénat, une initiative partagée par tous les groupes.

Cette enveloppe ouverte en 2023 a vocation à être distribuée progressivement d'ici à l'année prochaine. Le niveau des crédits ouverts répondait d'ailleurs fidèlement aux demandes des associations que nous avons auditionnées.

C'est la raison pour laquelle la commission demande le retrait de cet amendement, qui apparaît largement satisfait.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Aurore Bergé, ministre. Le budget de l'aide alimentaire passe de 156 millions d'euros aujourd'hui à 183 millions d'euros en 2024.

Je le redis : si des besoins supplémentaires d'engagements budgétaires s'avéraient nécessaires dans le courant de l'année prochaine, nous aurions les moyens d'y répondre.

L'abondement proposé ici de 60 millions d'euros dépasse d'ailleurs les demandes des associations elles-mêmes. Aller dans ce sens enverrait un signal qui risquerait d'être contre-productif.

Pour ces raisons, le Gouvernement demande le retrait de cet amendement ; à défaut, il y sera défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-957.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° II-953, présenté par Mmes Poncet Monge et Souyris, MM. Benarroche, G. Blanc et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mme Ollivier, MM. Parigi et Salmon et Mmes Senée et M. Vogel, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes <i>dont titre 2</i>	10 000 000		10 000 000	
Handicap et dépendance				
Égalité entre les femmes et les hommes				
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales <i>dont titre 2</i>		10 000 000		10 000 000
TOTAL	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

Mme Raymonde Poncet Monge. L'Association nationale des épiceries solidaires (Andes) accueille positivement – c'est le cas de notre groupe également – l'augmentation de 10 millions d'euros des crédits du programme « Mieux manger pour tous », fléchée vers son volet local.

Néanmoins, elle appelle de ses vœux une augmentation équivalente de son volet national. En effet, ce volet concerne les approvisionnements des associations d'aide alimentaire, tandis que le volet local finance avant tout des projets et nouvelles démarches sélectionnés au travers d'un appel à projets.

Si mieux manger pour tous est depuis toujours la raison d'être des épiceries solidaires, la hausse des prix a structurellement déstabilisé leur équilibre budgétaire. En effet, en intégrant l'inflation et en calculant par bénéficiaire, les subventions nationales aux épiceries solidaires ont presque été divisées par deux entre 2019 et 2023.

Ainsi, 40 % des épiceries solidaires ont dû réduire la quantité de produits qu'elles proposent, limiter leur temps d'ouverture ou encore abaisser le seuil du reste à vivre demandé. Faute de moyens, beaucoup sont contraintes de distribuer des produits issus des dons, dont la qualité n'aurait pas été jugée acceptable par le passé.

Ainsi, des associations ont mis fin aux nouvelles inscriptions. Cette situation est inédite et occasionne une souffrance chez les bénévoles.

Madame la ministre, vous parlez d'engagements budgétaires supplémentaires, mais les mesures de restriction que je viens d'évoquer existent d'ores et déjà ! Il faut en tenir compte et réagir très vite.

À leurs côtés, d'autres associations, confrontées elles aussi à un effet ciseaux comme vient de l'évoquer M. le rapporteur spécial, tirent la sonnette d'alarme depuis des mois.

C'est pourquoi, par cet amendement, nous proposons d'abonder les crédits du programme « Mieux manger pour tous » à hauteur de 10 millions d'euros et de les flécher vers son volet national.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Éric Bocquet, rapporteur spécial. La commission n'estime pas utile, à ce stade, de prévoir une nouvelle augmentation des crédits dédiés au programme « Mieux manger pour tous ».

En effet, ce programme a été doté en 2023 de 60 millions d'euros, puis de 70 millions d'euros pour 2024. Une augmentation de 10 millions d'euros a donc déjà eu lieu.

En outre, si l'objectif de cet amendement est de répondre à l'urgence sociale, il convient de relever que le programme « Mieux manger pour tous » n'est pas l'instrument idoine. En effet, les acteurs associatifs ont relevé l'inadéquation de ce programme avec les besoins conjoncturels très forts du secteur.

Certes, il s'agit d'une initiative louable pour transformer structurellement et sur le long terme l'offre d'aide alimentaire, mais elle n'est pas adaptée pour répondre à l'urgence, ne serait-ce que parce que les produits bio et locaux sont chers, *a fortiori* en période de forte inflation.

Enfin, les 40 millions d'euros débloqués par le Parlement dans la loi de finances de fin de gestion pour 2023 apparaissent suffisants à la commission à ce stade.

C'est la raison pour laquelle la commission demande le retrait de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Aurore Bergé, ministre. Même avis.

M. le président. La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour explication de vote.

Mme Raymonde Poncet Monge. Je pense que M. le rapporteur spécial n'ignore pas que l'inflation des prix alimentaires est due, pour 48 %, à l'augmentation des marges. Elle n'est donc pas la traduction mécanique d'une hausse des coûts.

En outre, les produits bio et locaux font l'objet depuis toujours de surmarges. Et ces surmarges qui s'accumulent, cela devient problématique.

L'urgence n'est pas simplement quantitative : il faut aussi bien se nourrir d'un point de vue qualitatif. Quel que soit l'avis que l'on porte sur le bio, les épiceries sociales s'inscrivent dans une démarche qualitative, et c'est bien de ces dernières qu'il s'agit avec cet amendement. Comme je l'ai indiqué, elles acceptent des dons qu'elles refusaient avant, lorsqu'ils n'étaient pas conformes à leurs critères de qualité nutritionnelle. Or l'urgence ne doit pas conduire à être moins-disant sur la qualité de produits.

En même temps, il faut faire face à l'explosion des besoins, et à cet égard le Gouvernement doit rendre compte de la forte hausse de la pauvreté et du développement de la grande

pauvreté en France. Mais il importe de conserver l'exigence de bien manger : ce n'est pas parce que l'on est pauvre que l'on doit mal manger.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-953.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mes chers collègues, nous avons examiné une vingtaine d'amendements en une heure et demie. Il nous reste une heure pour en étudier trente. Si vous voulez terminer l'examen de cette mission dans les temps impartis, je ne peux que vous inviter à la concision.

Je suis saisi maintenant de quatre amendements identiques.

L'amendement n° II-48 rectifié *ter* est présenté par MM. Mouiller, Favreau et Gremillet, Mme Borchio Fontimp, MM. Klinger, Pellevat, Allizard et Belin, Mme Lassarade, MM. Bruyen, Paul et Meignen, Mme Demas, M. J.P. Vogel, Mmes Petrus et Deseyne, MM. Savin et Darnaud, Mmes Berthet, Schalck, Muller-

Bronn et Canayer, MM. H. Leroy et J.B. Blanc, Mmes Lopez et Estrosi Sassone, M. Burgoa, Mmes Gosselin, Richer et Gruny, MM. Cadec et Brisson, Mmes Malet, Valente Le Hir et Josende, MM. Khalifé, Panunzi, Sol, D. Laurent et Lefèvre, Mme Dumont, M. Rapin, Mme Di Folco et MM. Genet et Milon.

L'amendement n° II-83 rectifié *ter* est présenté par Mmes Micouleau, Belrhiti et Joseph.

L'amendement n° II-974 est présenté par Mmes Canalès et Le Houerou, MM. Jomier et Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mmes Lubin, Poumirol, Rossignol, Monier et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° II-1014 est présenté par M. Lemoyne.

Ces quatre amendements sont ainsi libellés :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes <i>dont titre 2</i>	2 000 000		2 000 000	
Handicap et dépendance				
Égalité entre les femmes et les hommes				
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales <i>dont titre 2</i>		2 000 000		2 000 000
TOTAL	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
SOLDE	0		0	

M. le président. La parole est à M. Philippe Mouiller, pour présenter l'amendement n° II-48 rectifié *ter*.

M. Philippe Mouiller. Cet amendement vise simplement à augmenter de 2 millions d'euros le financement du Crédit national des épiceries sociales (Cnes).

M. le président. La parole est à Mme Brigitte Micouleau, pour présenter l'amendement n° II-83 rectifié *ter*.

Mme Brigitte Micouleau. Il est défendu.

M. le président. La parole est à Mme Marion Canalès, pour présenter l'amendement n° II-974.

Mme Marion Canalès. Les épiceries solidaires sont des acteurs importants dans la lutte contre la précarité alimentaire. Chacun a droit à une alimentation choisie. Les personnes les plus pauvres souffrent 2,8 fois plus de diabète. Les épiceries solidaires constituent des lieux de socialisation et d'accompagnement. Elles présentent aussi une offre de qualité en ce qui concerne l'accueil, le développement de la personne.

Elles font face à plusieurs difficultés. Elles sont victimes de l'inflation, comme ma collègue l'a dit. Les publics qui les fréquentent ont augmenté de 20 %. En outre, leurs budgets sont contraints et 25 % d'entre elles accusent un déficit d'environ 20 000 euros.

Je vous ai entendue, madame la ministre, dire que le Gouvernement avait fait un effort en matière d'aide alimentaire, mais le Cnes n'a pas vu son budget augmenter depuis 2014. Nous souhaitons l'abonder de 2 millions d'euros. J'espère que le Gouvernement lèvera le gage.

M. le président. La parole est à M. Jean-Baptiste Lemoyne, pour présenter l'amendement n° II-1014.

M. Jean-Baptiste Lemoyne. Comme beaucoup d'entre vous, mes chers collègues, j'ai été alerté, notamment par l'épicerie solidaire de l'Auxerrois, ou l'épicerie Magali de Sens, sur les difficultés rencontrées par les acteurs de ce secteur, en raison de l'inflation significative du prix des produits alimentaires et de la hausse des coûts de l'énergie. Les épiceries sociales et solidaires doivent procéder à des arbitrages très difficiles, alors que le nombre des personnes qui les fréquentent augmente.

Un quart de ces institutions sont en déficit en 2023. La pérennité d'un certain nombre de structures est menacée. Or ces dernières jouent un rôle essentiel.

C'est pourquoi je propose, comme les orateurs précédents, d'augmenter de 2 millions d'euros les crédits du Cnes. Celui-ci a été créé en 2014-2015, pour compenser les crédits que versait le Fonds européen d'aide aux plus démunis (Fead). Son budget atteint les 8 ou 9 millions d'euros, mais un geste supplémentaire serait de nature à consolider son action.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Éric Bocquet, rapporteur spécial. Point de propos dithyrambiques : l'avis est favorable sur ces quatre amendements identiques !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Aurore Bergé, ministre. Avis favorable. Ces amendements visent à relever des crédits qui sont utiles pour les épiceries sociales. Cet objectif est largement partagé, si j'en juge par le fait que ces amendements proviennent de différents groupes. (*Applaudissements.*)

M. le président. Madame la ministre, acceptez-vous de lever le gage ?

Mme Aurore Bergé, ministre. Oui, monsieur le président.

M. le président. Il s'agit donc des amendements identiques n°s II-48 rectifié *quater*, II-83 rectifié *quater*, II-974 rectifié *bis* et II-1014 rectifié *bis*.

Je les mets aux voix.

(*Les amendements sont adoptés.*)

M. le président. L'amendement n° II-959, présenté par Mme Le Houerou, M. Jomier, Mme Rossignol, M. Kanner, Mmes Canalès, Conconne et Féret, M. Fichet, Mmes Lubin, Poumirol, Monier et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes <i>dont titre 2</i>	34 719 000		34 719 000	
Handicap et dépendance				
Égalité entre les femmes et les hommes				
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales <i>dont titre 2</i>		34 719 000		34 719 000
TOTAL	34 719 000	34 719 000	34 719 000	34 719 000
SOLDE		0		0

La parole est à Mme Annie Le Houerou.

Mme Annie Le Houerou. Il s'agit d'avancer du 1^{er} avril 2024 au 1^{er} janvier la date de la revalorisation du RSA. Le niveau de vie des allocataires du RSA décroche : plus de 200 000 personnes pourraient ainsi basculer dans la pauvreté avant la revalorisation des minima sociaux en avril 2024.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Éric Bocquet, rapporteur spécial. Si je suis favorable à cet amendement à titre personnel, j'émetts néanmoins un avis défavorable au nom de la commission.

Celle-ci estime qu'une revalorisation du RSA dès le 1^{er} janvier 2024 n'apparaît pas nécessaire, compte tenu de la diminution de l'inflation. Selon le Gouvernement, l'inflation mesurée par le biais de l'indice des prix à la consommation passerait de 4,9 % à 2,6 % en 2024. Notre rapporteur général a jugé, de même que le Haut Conseil des finances publiques, que cette estimation était raisonnable. Le coût budgétaire de la mesure proposée apparaît donc trop important, alors que l'urgence s'est résorbée par rapport aux années précédentes.

Mais je n'en dirai pas plus, par peur de la schizophrénie... (*Sourires.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Aurore Bergé, ministre. Sans schizophrénie, j'émetts un avis défavorable. Les minima sociaux ont déjà été revalorisés de 5,6 % en 2023 et ils le seront encore de 4,6 %, en avril - c'est supérieur à l'inflation.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-959.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. L'amendement n° II-1025, présenté par Mmes Poncet Monge et Souyris, MM. Benarroche, G. Blanc et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mme Ollivier, MM. Parigi et Salmon et Mmes Senée et M. Vogel, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Revenu minimum garanti

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes <i>dont titre 2</i>		1		1
Handicap et dépendance				
Égalité entre les femmes et les hommes				
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales <i>dont titre 2</i>				
Revenu minimum garanti	1		1	
TOTAL	1	1	1	1
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

Mme Raymonde Poncet Monge. L'objet de cet amendement d'appel est similaire à l'amendement qui vient d'être présenté. Nous demandons la mise en place d'un revenu minimum garanti, sans condition et avec un versement automatique. Il s'agit de résoudre durablement la question de la pauvreté, que le Gouvernement ne résout pas, de la grande pauvreté, de la trappe à pauvreté dans laquelle le Gouvernement laisse de plus en plus de personnes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Éric Bocquet, rapporteur spécial. La commission demande le retrait de cet amendement ; à défaut, l'avis sera défavorable. Il s'agit d'un amendement d'appel, dont le dispositif ne pourra pas, à l'évidence, financer les ambitions.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Aurore Bergé, ministre. Avis défavorable. Le Sénat a adopté le projet de loi pour le plein emploi, qui doit favoriser le retour à l'emploi des allocataires du RSA ; le retour au travail et à l'activité est le meilleur levier de sortie durable de la pauvreté.

Mme Raymonde Poncet Monge. Ce n'est pas le seul !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-1025.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de cinq amendements identiques.

L'amendement n° II-41 est présenté par M. Burgoa, au nom de la commission des affaires sociales.

L'amendement n° II-569 rectifié est présenté par Mme N. Delattre, M. Cabanel, Mme M. Carrère, M. Guérini, Mme Guillotin, M. Masset, Mme Pantel et M. Roux.

L'amendement n° II-735 rectifié *bis* est présenté par MM. Kern et Laugier, Mme Perrot, M. Henno, Mme Vérien, MM. Cambier, L. Hervé et Cadic, Mme Jacquemet, M. Levi et Mmes Herzog, O. Richard et Antoine.

L'amendement n° II-759 rectifié *ter* est présenté par MM. Mouiller et Favreau, Mme Canayer, MM. Houpert, Frassa et Rapin, Mme Belrhiti, M. Klinger, Mmes Joseph, Lassarade et Berthet, M. H. Leroy, Mme Puissat, MM. J.B. Blanc et Pellevat, Mme Bonfanti-Dossat, MM. Lefèvre, D. Laurent, C. Vial, Brisson, Somon, Gremillet et Saury, Mmes Gosselin, Estrosi Sassone, Malet et Schalck, M. J.P. Vogel, Mme Muller-Bronn, M. Genet, Mme Dumont, M. Chatillon, Mme Richer, M. Bas, Mme Gruny et M. Belin.

L'amendement n° II-924 rectifié *bis* est présenté par M. Chasseing, Mme L. Darcos, M. Brault, Mme Bourcier, M. A. Marc, Mme Lermytte et MM. Wattebled, Reynaud, Lemoyne et Bonhomme.

Ces cinq amendements sont ainsi libellés :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes <i>dont titre 2</i>	11 000 000		11 000 000	
Handicap et dépendance				
Égalité entre les femmes et les hommes				
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales <i>dont titre 2</i>		11 000 000		11 000 000

TOTAL	11 000 000	11 000 000	11 000 000	11 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour présenter l'amendement n° II-41.

M. Laurent Burgoa, rapporteur pour avis. Cet amendement de la commission des affaires sociales vise à abonder les crédits de l'action n° 16 « Protection juridique des majeurs » du programme 304 à hauteur de 11 millions d'euros en autorisations d'engagement comme en crédits de paiement. Cette action assure le financement des services des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ainsi que celui d'actions d'information et de soutien aux tuteurs familiaux.

Lors des travaux de la commission, les représentants de ce secteur ont souligné la forte dynamique du nombre des mesures de protection prononcées par les juges des tutelles, notamment du fait du vieillissement de la population. En effet, un million de personnes vulnérables bénéficient d'une mesure de tutelle ou de curatelle, en raison de l'altération de leurs facultés personnelles, qui rend indispensable leur assistance ou leur représentation dans les actes de la vie civile. Or la moitié de ces mesures sont exercées par des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM), dont 80 % par le biais de services associatifs.

Cette augmentation continue du nombre de mesures prononcées par les juges conduit chaque mandataire à exercer en moyenne plus de cinquante-six mesures simultanément. Cette charge de travail élevée entraîne des risques de maltraitance institutionnelle, ce qui justifie le financement du recrutement de 200 nouveaux professionnels au sein des services associatifs.

M. le président. La parole est à Mme Guylène Pantel, pour présenter l'amendement n° II-569 rectifié.

Mme Guylène Pantel. Il est défendu.

M. le président. La parole est à Mme Dominique Vérien, pour présenter l'amendement n° II-735 rectifié *bis*.

Mme Dominique Vérien. Il est défendu.

M. le président. La parole est à M. Philippe Mouiller, pour présenter l'amendement n° II-759 rectifié *ter*.

M. Philippe Mouiller. Il est défendu.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Claude Lermytte, pour présenter l'amendement n° II-924 rectifié *bis*.

Mme Marie-Claude Lermytte. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Arnaud Bazin, rapporteur spécial. La commission des finances fait le même diagnostic que la commission des affaires sociales : le nombre de mesures de protection de personnes handicapées ou âgées en perte d'autonomie prononcées s'accroît. Les moyens pour y faire face n'augmentent guère et la hausse est uniquement paramétrique : elle ne permet pas d'améliorer le service rendu. Comme je l'avais indiqué dans la discussion générale, le recrutement de 200 ETP avait été promis. L'objectif doit être d'atteindre le nombre de quarante-cinq mesures par mandataire. Une augmentation des moyens s'impose.

L'avis de la commission est donc favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Aurore Bergé, ministre. Le Gouvernement a augmenté de 20 % en quatre ans les budgets alloués à la protection juridique des majeurs. Nous avons déjà permis le recrutement de 200 personnes supplémentaires entre 2022 et 2023. Nous devons réaliser un travail plus fin, en lien avec le ministère de la justice et le garde des sceaux, pour avancer sur cette question sensible et importante. La mesure qui est proposée dans ces amendements semble toutefois prématurée au regard des engagements que le Gouvernement a déjà pris les années précédentes.

Le Gouvernement demande le retrait de ces amendements ; à défaut, l'avis sera défavorable.

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n°s II-41, II-569 rectifié, II-735 rectifié *bis*, II-759 rectifié *ter* et II-924 rectifié *bis*.

(Les amendements sont adoptés.)

M. le président. L'amendement n° II-956, présenté par Mme Le Houerou, M. Jomier, Mme Rossignol, M. Kanner, Mmes Canalès, Conconne et Féret, M. Fichet, Mmes Lubin, Poumirol, Monier et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes <i>dont titre 2</i>				
Handicap et dépendance	16 000 000		16 000 000	
Égalité entre les femmes et les hommes				
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales <i>dont titre 2</i>		16 000 000		16 000 000
TOTAL	16 000 000	16 000 000	16 000 000	16 000 000

SOLDE	0	0
-------	---	---

La parole est à Mme Annie Le Houerou.

Mme Annie Le Houerou. Cet amendement vise à reconduire les crédits du fonds d'accompagnement de la transformation des établissements et services d'aide par le travail (Fatésat).

Afin d'accompagner les parcours vers un milieu de travail ordinaire, les établissements et services d'aide par le travail (Ésat) ont bénéficié en 2022 d'une aide versée par ce nouveau fonds.

Le bilan est positif, le secteur s'est fortement mobilisé en dépit de délais contraints. Le Fatésat a suscité l'émergence de dynamiques territoriales, marquées par le développement de partenariats, d'actions innovantes et de projets de formation.

Pour l'année 2024, un besoin de financement complémentaire se fait jour, sachant que de nombreux projets n'ont pas pu être financés.

La précédente ministre des personnes handicapées avait annoncé, lors du comité de suivi du plan de transformation des Ésat au printemps dernier, vouloir reconduire le Fatésat, avec des crédits à hauteur de 16 millions d'euros pour couvrir les besoins exprimés qui n'ont pas été satisfaits. C'est pourquoi nous demandons le rétablissement du Fatésat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Éric Bocquet, rapporteur spécial. Lors de nos auditions, les associations du secteur du handicap ont indiqué qu'aucun financement ne semblait prévu pour poursuivre et renforcer la dynamique du Fatésat.

Pourtant, une enveloppe de 15 millions d'euros a été envisagée lors du premier comité de suivi du plan de transformation des Ésat. Les associations soutenaient la pérennisation du fonds d'accompagnement, dont la première dotation de 15 millions d'euros en 2022 n'avait pas permis de financer tous les projets.

Pour citer quelques chiffres, une enquête menée par l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (Unapei) parmi les associations membres de son réseau a permis d'établir que 52 % des Ésat n'avaient perçu aucune aide pour la mise en œuvre du plan de transformation des Ésat. Ils sont seulement 38 % à avoir bénéficié du cofinancement d'un ou plusieurs projets grâce à ce fonds. Environ 70 % d'entre eux souhaitent déposer un projet au titre du Fatésat en 2024.

La commission souhaiterait donc que le Gouvernement l'éclaire sur les perspectives de reconduction du fonds en 2024.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Aurore Bergé, ministre. Dans le cadre du projet de loi pour le plein emploi, un travail a été mené, vous le savez, sur la question des Ésat, afin, en particulier, d'améliorer les droits de ceux qu'il convient bien désormais d'appeler des travailleurs, puisqu'ils sont en Ésat en cette qualité, et pas uniquement parce qu'ils sont en situation de handicap.

Une mission conjointe de l'inspection générale des affaires sociales (Igas) et de l'inspection générale des finances (IGF) a été lancée en parallèle. Nous savons que le nouveau modèle que nous proposons, qui permet selon moi d'améliorer réellement l'inclusion, suscite des inquiétudes : les Ésat se demandent s'il aura des conséquences sur leur modèle économique.

Cette mission est en cours. Je m'engage à ce que ses conclusions soient rendues publiques et à ce que vous en ayez connaissance.

En attendant, n'anticipons pas : il semble prématuré de reconduire les crédits du fonds, alors que le projet de loi vient juste d'être adopté. Le cas échéant, il sera toujours possible, si cela devait s'avérer nécessaire, de l'abonder, à l'occasion, par exemple, d'un projet de loi de finances rectificative.

Attendons de connaître les recommandations qui seront émises à l'issue de la mission de l'Igas et de l'IGF. Je comprends évidemment l'intention des auteurs de cet amendement, mais je préfère disposer de conclusions solides avant de m'engager au nom du Gouvernement sur ce sujet.

Le Gouvernement demande donc le retrait de cet amendement ; à défaut, l'avis sera défavorable.

M. le président. Quel est donc l'avis de la commission ?

M. Arnaud Bazin, rapporteur spécial. La commission demande le retrait de cet amendement ; à défaut, l'avis sera défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-956.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° II-973 rectifié, présenté par Mmes Lubin et Le Houerou, MM. Jomier et Kanner, Mmes Canalès, Conconne et Féret, M. Fichet, Mmes Poumirol, Rossignol, Monier et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Fonds d'appui territorial au développement des résidences de répit partagé

II. – En conséquence modifier ainsi les crédits des programmes :

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes <i>dont titre 2</i>		2 800 000		2 800 000
Handicap et dépendance				
Égalité entre les femmes et les hommes		2 300 000		2 300 000

(En euros)

Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales <i>dont titre 2</i>		2 400 000		2 400 000
Fonds d'appui territorial au développement des résidences de répit partagé	7 500 000		7 500 000	
TOTAL	7 500 000	7 500 000	7 500 000	7 500 000
SOLDE		0		0

La parole est à Mme Monique Lubin.

Mme Monique Lubin. Nous souhaitons faciliter le développement territorial des solutions temporaires de répit partagé entre les aidants et leurs proches en situation de handicap, de maladie chronique ou de perte d'autonomie liée à l'âge. Ces solutions prennent tout particulièrement la forme de résidence de répit partagé relevant du code de l'action sociale et des familles.

Une résidence de répit partagé propose un accueil temporaire à vocation médico-sociale de la personne aidée en présence d'un ou plusieurs aidants familiaux, tout en leur offrant conjointement des prestations de tourisme et de vacances adaptées à leurs attentes et besoins réciproques.

Le développement des solutions de répit et de vacances partagés était déjà prévu dans la précédente stratégie 2018-2022 en faveur des aidants, mais il n'a pas été mis en œuvre.

La nouvelle stratégie de mobilisation et de soutien pour les aidants 2023-2027, qui a été dévoilée le 6 octobre dernier, y fait de nouveau référence, mais aucun chiffre ni calendrier n'ont été évoqués à cette occasion. Pourtant, les aidants ont besoin de ce type de structures et un délai de réalisation de deux à trois ans est nécessaire pour les ouvrir.

C'est pourquoi nous vous proposons de sanctuariser les ressources pour le développement des solutions de répit partagé sur tout le territoire. Un projet est ainsi prêt à être lancé dans les Landes.

Il existe en effet plus de 11 millions d'aidants familiaux en France, soit un Français sur cinq ! Sept aidants sur dix refusent l'idée d'un placement définitif de leur proche aidé et aspirent à ce qu'un droit au répit partagé soit effectif. Plus d'une dizaine de territoires, avec l'appui notamment des conseils départementaux, qui sont toujours en lien avec les associations représentatives des personnes et des aidants, sont porteurs de ces projets novateurs de résidence de répit partagé.

Nous proposons donc d'accompagner dès 2024 le développement de cinq de ces résidences. Il s'agirait d'une mesure nouvelle, pour un coût de 7,5 millions d'euros. Les règles de recevabilité financière des amendements nous obligent à prévoir un transfert de crédits provenant d'autres programmes de la mission. Nous appelons néanmoins le Gouvernement à lever le gage.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Éric Bocquet, rapporteur spécial. La problématique des aidants est de mieux en mieux connue et nous avons tous ici à cœur d'aider ceux qui aident nos aînés et les plus fragiles d'entre nous.

Toutefois, le rapport de l'Igas remis en décembre dernier a mis en évidence la réticence des agences régionales de santé à financer les acteurs proposant des séjours de vacances pour favoriser le répit des aidants.

D'une part, le financement d'acteurs touristiques n'est pas habituel pour les ARS, qui évoquent des risques vis-à-vis du droit de la concurrence.

D'autre part, toujours selon l'Igas, les réticences des ARS s'expliquent par le fait que les taux d'occupation de ces établissements restent relativement peu élevés par rapport à ceux des établissements proposant de l'hébergement permanent, car leur activité est plus saisonnière.

La commission émet donc un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Aurore Bergé, ministre. Ce sujet relève non pas d'un projet de loi de finances, mais d'un projet de loi de financement de la sécurité sociale.

Sur le fond, dans le cadre de la stratégie en faveur des aidants, le Gouvernement a fait plusieurs annonces fortes : création de 6 000 places de répit supplémentaires, poursuite, en vue de sa généralisation à terme, de l'expérimentation du relai à domicile, conformément d'ailleurs à une demande très largement très partagée sur les travées de cet hémicycle. Je prends aussi l'engagement qu'au moins cinq plateformes de répit partagé seront ouvertes d'ici à 2027, dont une dans les Landes – j'espère que nous pourrions en créer davantage. Votre amendement me semble donc satisfait.

C'est pourquoi le Gouvernement demande son retrait ; à défaut, l'avis sera défavorable.

M. le président. La parole est à Mme Monique Lubin, pour explication de vote.

Mme Monique Lubin. Monsieur le rapporteur spécial, les résidences de répit partagé n'ont rien à voir avec les résidences touristiques ! Ces structures sont conçues pour accueillir des personnes dépendantes, handicapées ou âgées avec leur accompagnant. Certes, évidemment, la zone choisie est agréable, donc un peu touristique, mais il n'y a aucun rapport avec une résidence touristique.

Madame la ministre, l'année dernière, on m'avait déjà dit que le PLFSS comporterait les crédits nécessaires. Or cela n'a pas été le cas ! J'entends toutefois votre engagement ; il est fort et clair. Je vous fais donc confiance et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° II-973 rectifié est retiré.

L'amendement n° II-570 rectifié, présenté par Mme N. Delattre, M. Cabanel, Mme M. Carrère, M. Guérini, Mme Guillotin, M. Masset, Mme Pantel et M. Roux, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes <i>dont titre 2</i>				
Handicap et dépendance				
Égalité entre les femmes et les hommes	16 092 000		16 092 000	
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales <i>dont titre 2</i>		16 092 000		16 092 000
TOTAL	16 092 000	16 092 000	16 092 000	16 092 000
SOLDE	0		0	

Mme Guylène Pantel. Cet amendement a pour objet la revalorisation de l'ensemble des métiers financés par le programme « Égalité entre les femmes et les hommes ».

Les associations financées par ce programme se retrouvent effectivement exclues du périmètre des revalorisations salariales des métiers du social et du médico-social qui ont été annoncées lors de la conférence des métiers de 2022.

L'absence de revalorisation risque d'entraîner à terme un manque d'attractivité des métiers du secteur social et d'aboutir à une situation de sous-effectifs inquiétante, dont l'effet sera de mettre en péril la qualité de l'accompagnement.

Pour mémoire, plus de 800 000 femmes sont chaque année écoutées, accompagnées, hébergées et soutenues au sein des centres d'accueil de jour spécialisés, des lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation (LEAO) ainsi que des permanences juridiques et sociales partout en France.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Arnaud Bazin, rapporteur spécial. Cet amendement tend à revaloriser la rémunération des agents qui concourent au programme 137, mais ce programme ne finance pas directement des dépenses de personnel.

Cet amendement vise en réalité les opérateurs financés par ce programme. Une augmentation de crédits dans le projet de loi de finances ne permettra pas toutefois de financer des revalorisations salariales au sein de structures associatives privées qui ne dépendent pas de décisions de l'État. Il faudrait pouvoir n'appliquer la revalorisation qu'au titre de l'accomplissement des missions conventionnelles, ce qui serait complexe et source, en outre, d'iniquité entre les salariés.

Il convient également de noter que les sommes demandées dans cet amendement équivalent à près du quart des crédits du programme, qui ont déjà connu une progression importante ces dernières années, et qui augmentent encore de 22 % dans le budget 2024.

Nous demandons donc le retrait de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Bérangère Couillard, ministre déléguée. Je suis très surprise de cet amendement de Mme Delattre : son objet mentionne l'accord de février 2022 et fait référence à l'exclusion de son périmètre des associations financées par le programme 137. Il ne tient toutefois pas compte de la correction effectuée en mai 2022 pour inclure les associations qui accompagnent les victimes de violences conjugales. Cette dernière a d'ailleurs un effet rétroactif à compter du 1^{er} avril 2022. La contribution financière de l'État s'élève à 4,8 millions d'euros : 1,9 million d'euros pour le rattrapage, et une enveloppe de 2,9 millions d'euros, qui sera reconduite en 2024.

En outre, les écoutants du numéro national d'écoute des victimes de violences 3919 ont déjà bénéficié d'une revalorisation, en lien avec les services de mon ministère, comme l'indiquait très justement le rapporteur spécial. Il est impossible pour l'État d'agir directement lorsqu'il s'agit d'associations locales. C'est pourquoi nous avons prévu des moyens dans les territoires pour revaloriser les écoutants.

Retrait ou avis défavorable.

M. le président. Madame Pantel, l'amendement n° II-570 rectifié est-il maintenu ?

Mme Guylène Pantel. Non, je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° II-570 rectifié est retiré.

L'amendement n° II-968, présenté par Mmes Rossignol, Le Houerou et Monier, MM. Jomier et Kanner, Mmes Canalès, Conconne et Féret, M. Fichet, Mmes Lubin, Poumirol et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes <i>dont titre 2</i>				

Handicap et dépendance				
Égalité entre les femmes et les hommes	11 900 000		11 900 000	
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales <i>dont titre 2</i>		11 900 000		11 900 000
TOTAL	11 900 000	11 900 000	11 900 000	11 900 000
SOLDE		0		0

La parole est à Mme Émilienne Poumirol.

Mme Émilienne Poumirol. Cet amendement déposé sur l'initiative de Laurence Rossignol vise à octroyer 11,9 millions d'euros supplémentaires, par rapport aux montants proposés par le Gouvernement, aux accueils de jour et aux lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation.

Les LEAO permettent d'offrir un accompagnement spécialisé aux femmes victimes de violences, et de suivre dans la durée leur parcours, pour les soutenir dans la sortie du cycle des violences.

Plus de 3 millions de femmes déclarent être victimes de violences sexuelles et sexistes chaque année, et les forces de sécurité enregistrent près de 200 000 signalements.

Face à l'augmentation constante des signalements, le budget prévu par le Gouvernement ne permet pas de répondre, de manière efficiente, à chaque dénonciation, à chaque alarme, à chacun des signaux faibles que les pouvoirs publics et les associations doivent pourtant saisir pour protéger toutes les femmes victimes de violences. Il est donc important d'augmenter les moyens de ces lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Arnaud Bazin, rapporteur spécial. La commission demande le retrait de cet amendement ; à défaut, l'avis sera défavorable.

Les crédits prévus pour ces structures s'élèvent à plus de 8,3 millions d'euros. Or cet amendement vise à les augmenter de 11,9 millions ! Il est difficilement envisageable que ces sommes puissent être consommées l'année prochaine. C'est irréaliste, même si ces structures sont évidemment dignes d'intérêt.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Béragère Couillard, ministre déléguée. Les crédits inscrits dans ce budget sont en augmentation de 18 % par rapport à ceux qui figurent dans la loi de finances initiale pour 2023.

Le Gouvernement a aussi augmenté, comme je le disais, les moyens du 3919 de 2,9 millions d'euros en 2023 – crédits qui seront reconduits en 2024 –, pour soutenir les écouteurs, mais aussi pour mieux répondre aux besoins des allophones, des Ultramarins et des personnes malentendantes. Nous avons aussi augmenté les crédits des LEAO, qui s'élèvent à 8,3 millions d'euros sur le programme 137. Ce programme sera également reconduit en 2024.

Nous prévoyons aussi 10 millions d'euros pour l'aide d'urgence en 2024, mais nous avons débloqué d'ores et déjà 1,5 million d'euros pour agir dès ce mois de décembre.

Le Gouvernement demande le retrait de cet amendement ; à défaut, l'avis sera défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-968.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° II-1047, présenté par Mmes M. Vogel, Poncet Monge et Souyris, MM. Benarroche, G. Blanc, Dantec, Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, M. Jadot, Mme de Marco, M. Mellouli, Mme Ollivier, MM. Parigi et Salmon et Mme Senée, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes <i>dont titre 2</i>				
Handicap et dépendance				
Égalité entre les femmes et les hommes	7 500 000		7 500 000	
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales <i>dont titre 2</i>		7 500 000		7 500 000
TOTAL	7 500 000	7 500 000	7 500 000	7 500 000
SOLDE		0		0

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

Mme Raymonde Poncet Monge. Mélanie Vogel et moi-même souhaitons augmenter les dotations aux associations spécialisées dans l'aide aux victimes des violences faites aux femmes.

On observe que, à contre-courant de toutes les promesses du Gouvernement, le budget consacré à la lutte contre les violences conjugales diminue.

Certes, madame la ministre, vous allez me dire que ce n'est pas le cas, chiffres en valeur absolue à l'appui...

Pourtant, entre 2019 et 2023, les dépenses par victime - car c'est bien ainsi qu'il faut raisonner - de violences conjugales ont baissé de 26 %. Pour certains dispositifs, cette baisse est beaucoup plus grave encore. Ainsi, les financements accordés numéro vert « Viols-Femmes-Informations » sont à leur plus bas niveau depuis au moins 2011.

Comment voulez-vous mettre fin, madame la ministre, aux violences conjugales, et plus largement aux violences sexistes et sexuelles, si les crédits par victime baissent ? Comment voulez-vous, dans ces conditions, mener des actions de prévention, mettre à l'abri les victimes et les accompagner dans la durée ?

Cette baisse est inacceptable. Elle touche en premier lieu les associations spécialisées, qui, comme l'a dit ma collègue du groupe socialiste, gèrent les numéros d'écoute, les permanences juridiques ou encore les LEAO. Ces associations œuvrent pour les droits des femmes et protègent les victimes. Une grande partie des politiques publiques repose sur leur travail.

Il s'agit pourtant souvent de petites associations : si elles comptent parfois quelques salariés, elles s'appuient, pour l'essentiel de leur activité, sur le travail indispensable des bénévoles. Il est donc important de leur faciliter l'accès aux financements : chaque heure gagnée dans la recherche de financements est du temps gagné pour mener des actions de lutte contre les violences.

Soumises à ces contraintes, les associations se voient souvent obligées de dégrader la qualité de leur offre. En pratique, cela signifie, par exemple, que des victimes n'auront pas d'autre solution que de retourner chez leur conjoint violent et qu'elles ne seront pas accompagnées pour déposer plainte.

C'est pourquoi nous proposons de tripler les subventions accordées à ces associations. Il s'agit, j'y insiste, de maintenir les subventions par victime.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Arnaud Bazin, rapporteur spécial. Nous serions favorables à une augmentation des subventions aux associations si nous avons l'assurance qu'elles leur sont bien versées dans les temps.

Malheureusement, ce n'est souvent pas le cas : certaines associations, malgré leur diligence et leur bonne volonté, peinent à obtenir des services de l'État le versement en

temps et en heure des aides qui pourraient leur permettre de se développer. Bien souvent, celles-ci ne perçoivent qu'en fin d'année les subventions pour lesquelles elles se sont parfois portées candidates en début d'année.

Il nous semble qu'il faudrait commencer par régler la question du conventionnement et des avances en cours d'année pour que les réponses soient, en termes de calendrier, cohérentes avec les décisions.

Je demande le retrait de cet amendement ; à défaut, j'y serai défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Béragère Couillard, ministre déléguée. Je suis défavorable à cet amendement pour les mêmes raisons que celles que j'ai exposées au moment de l'examen de l'amendement de Mme Rossignol.

En outre, je conteste le mode de calcul retenu par la Fondation des femmes. Si j'en parle, c'est parce que vous nous avez accusés, madame la sénatrice, de baisser le montant des aides par victime.

La Fondation des femmes considère que l'ensemble des victimes sont victimes de violences conjugales, y compris donc les victimes de violences faites aux femmes et de violences sexuelles. Pour moi, ce calcul est faux.

M. le président. La parole est à Mme Mélanie Vogel, pour explication de vote.

Mme Mélanie Vogel. Autant je peux entendre les arguments de Mme la ministre, qui est en désaccord avec nos chiffres et, donc, en désaccord avec notre analyse et les solutions à apporter au problème, autant l'argumentaire du rapporteur spécial, qui consiste à dire que la commission est défavorable à notre amendement parce qu'elle n'est pas certaine que l'argent sera versé suffisamment tôt aux associations, me semble osé.

M. Arnaud Bazin, rapporteur spécial. Ce n'est pas ce que j'ai dit !

Mme Mélanie Vogel. S'il est vrai que les subventions versées aux associations le sont trop tardivement, le problème est, non pas l'existence de ces aides, mais la carence des procédures de versement de celles-ci.

L'argumentaire de la commission n'est, me semble-t-il, pas pertinent.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-1047. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-571 rectifié, présenté par Mme N. Delattre, M. Cabanel, Mme M. Carrère, MM. Guérini et Masset, Mme Pantel et M. Roux, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes dont titre 2				
Handicap et dépendance				

Égalité entre les femmes et les hommes	2 940 450		2 940 450	
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales <i>dont titre 2</i>		2 940 450		2 940 450
TOTAL	2 940 450	2 940 450	2 940 450	2 940 450
SOLDE		0		0

La parole est à Mme Guylène Pantel.

Mme Guylène Pantel. La loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées a mis en place un parcours de sortie de la prostitution.

Celles et ceux qui souhaitent s'inscrire dans ce parcours bénéficient notamment d'une aide financière à l'insertion sociale et professionnelle (Afis), dont le montant, qui s'élève à 343,2 euros par mois pour une personne seule, n'est toutefois pas suffisant, d'autant qu'elle est limitée dans le temps.

Aussi, cet amendement tend à augmenter le montant de l'aide financière à l'insertion sociale et professionnelle, afin d'accompagner au mieux les personnes qui le souhaitent dans une sortie durable du parcours prostitutionnel.

M. le président. L'amendement n° II-964, présenté par Mmes Rossignol, Le Houerou et Monier, MM. Jomier et Kanner, Mmes Canalès, Conconne et Féret, M. Fichet, Mmes Lubin, Poumirol et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes <i>dont titre 2</i>				
Handicap et dépendance				
Égalité entre les femmes et les hommes	1 600 000		1 600 000	
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales <i>dont titre 2</i>		1 600 000		1 600 000
TOTAL	1 600 000	1 600 000	1 600 000	1 600 000
SOLDE		0		0

La parole est à Mme Annie Le Houerou.

Mme Annie Le Houerou. Nous proposons de revaloriser le montant de l'Afis, qui est insuffisamment incitative et qui ne règle pas le problème de la sortie du parcours de sortie de la prostitution. Il faudrait *a minima* que le montant de cette aide soit au niveau de celui du RSA.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Éric Bocquet, rapporteur spécial. La commission est favorable aux deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Béragère Couillard, ministre déléguée. Mesdames les sénatrices, vous abordez la question des parcours de sortie de la prostitution. Je tiens à apporter quelques éléments d'information à ce sujet, parce que j'entends souvent dire que ces parcours ne sont pas accordés.

Or, en 2022, seules 54 des 700 demandes enregistrées ont été refusées par les préfets, soit un taux de refus de 8 %. Autre chiffre : 643 personnes ont été accompagnées l'année dernière, contre seulement 27 en 2017.

S'agissant de l'Afis, on observe également très peu de refus aux demandes formulées. Seuls 69 des 601 dossiers reçus ont fait l'objet d'un refus, parce que les demandeuses touchaient déjà l'allocation pour demandeur d'asile (ADA).

Il existe par ailleurs une aide complémentaire qui s'élève, pour une femme avec des enfants, à 106 euros par enfant à charge par mois. En 2022, 534 personnes ont bénéficié de l'Afis, un chiffre en constante augmentation chaque année.

Le Gouvernement souhaiterait avant tout que l'enveloppe globale destinée à financer cette aide soit intégralement utilisée.

Le montant de l'Afis a été fixé par équivalence avec celui de l'allocation pour demandeur d'asile. Du reste, une femme de nationalité française qui a besoin d'un parcours de sortie de la prostitution peut à tout le moins bénéficier des minima sociaux si elle veut sortir du système prostitutionnel.

J'ajoute que nous augmentons les moyens pour accompagner ces parcours de sortie : ils s'élèvent à 1,6 million d'euros en 2023 et seront en hausse de 200 000 euros en 2024, afin d'accompagner encore davantage les victimes de la prostitution.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement demande le retrait de ces deux amendements ; à défaut, il y sera défavorable.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Arnaud Bazin, rapporteur spécial. Si la commission a émis un avis favorable sur ces deux amendements, c'est parce que le montant de l'Afis est particulièrement faible – 343 euros. Vous venez de nous expliquer, madame la ministre, les raisons pour lesquelles il en était ainsi, mais il n'en reste pas moins que celui-ci nous semble notoirement insuffisant.

C'est en tout cas ce que nous ont dit toutes les associations et ce que l'on perçoit intuitivement. Fixer le montant de l'Afis à un niveau comparable à celui du RSA nous paraîtrait une mesure efficace, si l'on veut véritablement aider les femmes à sortir de ces situations si difficiles.

Mme Émilienne Poumirol. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-571 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° II-964 n'a plus d'objet.

L'amendement n° II-967, présenté par Mmes Rossignol, Le Houerou et Monier, MM. Jomier et Kanner, Mmes Canalès, Conconne et Féret, M. Fichet, Mmes Lubin, Poumirol et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes <i>dont titre 2</i>				
Handicap et dépendance				
Égalité entre les femmes et les hommes	700 000		700 000	
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales <i>dont titre 2</i>		700 000		700 000
TOTAL	700 000	700 000	700 000	700 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Annie Le Houerou.

Mme Annie Le Houerou. Cet amendement vise à créer un fonds destiné à l'accompagnement des victimes de l'industrie pornographique.

En septembre 2022, la délégation sénatoriale aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes a rendu un rapport d'information intitulé *Porno : l'enfer du décor*. Ce faisant, un éclairage cru a été apporté à la réalité des violences sexuelles et des tortures infligées aux femmes dans l'industrie pornographique.

Plusieurs victimes sont engagées dans des démarches d'ordre judiciaire ou non, que ce soit pour faire reconnaître les violences qu'elles ont subies ou pour faire valoir leurs droits à l'oubli ; d'autres continuent de souffrir en silence.

À cet effet, nous demandons que le montant de ce fonds soit porté à 700 000 euros.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Éric Bocquet, rapporteur spécial. La commission demande le retrait de cet amendement.

Cela étant, j'exprime toute notre sympathie à Mme Rossignol, l'auteure de cet amendement : nous saluons ses travaux et son engagement en faveur des victimes de l'industrie pornographique.

Toutefois, nous relevons que la création d'un fonds dédié ne faisait pas partie des recommandations de son excellent rapport. En outre, le dispositif du présent amendement ne

précise pas clairement à quoi seraient consacrés ces fonds : sera-ce à l'indemnisation ou à l'accompagnement judiciaire et médico-social ?

Au vu des montants demandés, il semble qu'il s'agisse d'un amendement d'appel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Béragère Couillard, ministre déléguée. Je tiens tout d'abord à saluer le travail de qualité réalisé par la délégation aux droits des femmes, notamment sur cette question.

Le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCE) a également rendu un rapport de grande qualité en complément de ce travail sénatorial. À la suite de la parution du rapport du HCE, j'ai mis en place un groupe de travail appelé à réfléchir durant les six prochains mois autour de trois objectifs : faire en sorte que les images puissent être effacées en cas d'actes de torture et de barbarie ; faire en sorte que la personne concernée puisse faire disparaître ces images si elle en souhaite le retrait – une sorte de droit à l'oubli - ; faire en sorte, enfin, que le droit du travail soit respecté, car les actes de torture et de barbarie ne sont pas autorisés.

Ce groupe de travail rendra ses résultats dans six mois. Dès lors que l'on ne peut pas présager ce qui sera décidé, je demande le retrait de cet amendement. À défaut, j'y serai défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-967.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° II-965, présenté par Mmes Rossignol, Le Houerou et Monier, MM. Jomier et Kanner, Mmes Canalès, Conconne et Féret, M. Fichet, Mmes Lubin, Poumirol et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes <i>dont titre 2</i>				
Handicap et dépendance				
Égalité entre les femmes et les hommes	500 000		500 000	
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales <i>dont titre 2</i>		500 000		500 000
TOTAL	500 000	500 000	500 000	500 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Annie Le Houerou.

Mme Annie Le Houerou. Cet amendement du groupe socialiste vise à consacrer un budget spécifique à la mise en place d'une campagne de prévention et de lutte contre l'achat d'actes sexuels en prévision des jeux Olympiques de 2024.

La loi du 13 avril 2016 précitée interdit l'achat d'actes sexuels. Cette interdiction envoie un message clair aux clients et aux proxénètes : le corps des femmes n'est pas à vendre. Il s'agit d'un pilier essentiel de la politique abolitionniste de la France.

L'organisation d'événements sportifs internationaux d'envergure comme les jeux Olympiques a des conséquences sur le trafic des êtres humains, car elle incite les réseaux de proxénétisme à déployer leurs efforts et leurs victimes sur les lieux d'accueil des compétitions – on peut d'ailleurs déjà observer ce phénomène en France.

Le but de cette campagne sera clair : le corps des femmes ne s'achète pas et l'achat de services sexuels est un délit.

Cet amendement tend à garantir que l'État disposera des moyens nécessaires pour le déploiement d'une campagne de communication à la hauteur des enjeux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Arnaud Bazin, rapporteur spécial. La commission n'est pas convaincue de l'efficacité d'une telle campagne de prévention, ne serait-ce qu'au vu des montants proposés.

En l'absence de moyens très significatifs, la saturation d'images qui accompagnera inmanquablement les jeux Olympiques risque de diluer le message porté par une telle campagne.

Il semble qu'il s'agisse de nouveau d'un amendement d'appel dont nous demandons le retrait. Cela étant, nous entendons avec beaucoup d'intérêt le Gouvernement, parce qu'évidemment le problème soulevé est réel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Béragère Couillard, ministre déléguée. Nous sommes aussi persuadés qu'il faut communiquer sur les risques pénaux qu'encourt une personne venue de l'étranger qui arrive en France et qui ne connaît pas la position abolitionniste de notre pays. Rappeler cette position est évidemment essentiel, parce que la France compte rester abolitionniste et le faire savoir.

Nous avons décidé de débloquer 625 000 euros pour une campagne de communication dédiée lors des jeux Olympiques, un événement propice à l'achat d'actes sexuels. Cette somme contribuera également au déploiement de la future stratégie nationale de lutte contre la prostitution que nous présenterons avec Charlotte Caubel en janvier prochain.

Votre amendement est donc satisfait, madame la sénatrice : quand vous demandez 500 000 euros, le Gouvernement met 625 000 euros sur la table. Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-965.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° II-966, présenté par Mmes Rossignol, Le Houerou et Monier, MM. Jomier et Kanner, Mmes Canalès, Conconne et Féret, M. Fichet, Mmes Lubin, Poumirol et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes <i>dont titre 2</i>				
Handicap et dépendance				
Égalité entre les femmes et les hommes	250 000		250 000	
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales <i>dont titre 2</i>		250 000		250 000
TOTAL	250 000	250 000	250 000	250 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Annie Le Houerou.

Mme Annie Le Houerou. Les dossiers de parcours de sortie de la prostitution sont examinés par une commission départementale compétente pour en octroyer ou non le bénéfice aux personnes qui en font la demande.

La constitution des dossiers représente un travail considérable pour les personnes souhaitant s'inscrire dans un parcours de sortie de la prostitution et les associations qui les accompagnent.

Or nous disposons de peu de données statistiques sur les pratiques d'octroi ou de refus des différentes commissions. Par cet amendement, nous demandons la mise en œuvre d'un budget spécifique pour la réalisation d'une étude pluridisciplinaire ciblant les motivations ayant conduit aux refus d'octroi des parcours de sortie de la prostitution par les commissions préfectorales.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Arnaud Bazin, rapporteur spécial. Il me semble tout d'abord que j'ai entendu Mme la ministre nous donner des chiffres très rassurants sur le taux de refus de ces parcours de sortie de la prostitution.

Ensuite, nous observons qu'il s'agit en quelque sorte d'une demande de rapport, à laquelle la commission des finances est par principe opposée. En outre, un tel rapport coûterait cher.

Telles sont les raisons pour lesquelles la commission demande le retrait de l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Bérandère Couillard, ministre déléguée. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-966.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° II-951, présenté par Mmes Poncet Monge et Souyris, MM. Benarroche, G. Blanc et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mme Ollivier, MM. Parigi et Salmon et Mmes Senée et M. Vogel, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
<i>Inclusion sociale et protection des personnes dont titre 2</i>				
Handicap et dépendance				
Égalité entre les femmes et les hommes	85 000		85 000	
<i>Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales dont titre 2</i>		85 000		85 000
TOTAL	85 000	85 000	85 000	85 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

Mme Raymonde Poncet Monge. L'ONG nationale de référence en matière de violences conjugales faites aux femmes immigrées, *Women for Women France*, a constaté

dans le cadre de ses recherches que les victimes de violences conjugales qui n'ont pas grandi en France ou qui maîtrisent mal le français rencontrent de grandes difficultés et manquent de ressources pour trouver un soutien.

Le portail de ressources multilingues de l'association *Women for Women France* répond donc à un besoin essentiel : permettre à ces femmes qui ne maîtrisent pas la langue française d'accéder à des informations sur leurs droits en tant que victimes, ainsi qu'à des informations pratiques dans une langue qu'elles comprennent – le portail est ainsi traduit en quinze langues. Actuellement, on compte 3 000 utilisatrices de ce site chaque jour.

En 2024, l'association devra opérer d'importantes mises à jour de son portail de ressources multilingues, en raison de nouveaux dispositifs en faveur des victimes, mais également au vu de la future loi Immigration.

L'ONG bénéficie de subventions publiques et privées pour effectuer la maintenance courante du portail, mais elle estime qu'elle devra faire face à une dépense exceptionnelle de 85 000 euros : 45 000 euros supplémentaires pour les besoins de maintenance et 40 000 euros pour les mises à jour majeures dont je viens de parler.

Les actions de *Women for Women France* correspondent aux objectifs assignés à l'action n° 23 « Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes » du programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes ». Nous proposons donc de l'abonder de 85 000 euros, afin de financer l'association.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Arnaud Bazin, rapporteur spécial. Les conditions de vulnérabilité des femmes immigrées ou étrangères n'ont pas besoin d'être démontrées. La barrière de la langue constitue un obstacle de taille à l'accès au droit.

Si la commission s'interroge sur l'opportunité de décider d'une subvention à accorder à une association précise, ce qui n'est pas dans nos habitudes, elle s'en remet toutefois à la sagesse du Sénat sur cet amendement.

M. Éric Bocquet, rapporteur spécial. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Bérandère Couillard, ministre déléguée. Je serai moins généreuse, monsieur le rapporteur spécial.

En fait, je vous ai indiqué tout à l'heure que nous avons décidé d'augmenter significativement les moyens du 3919 - 2,9 millions d'euros -, justement pour accompagner les écoutants, mais aussi pour déployer de nouveaux services comme l'écoute des personnes allophones. Cette initiative satisfait donc pleinement votre demande, madame la sénatrice.

Je respecte tout à fait le travail de *Women for Women France*, mais l'idée d'accorder une subvention à une seule association nous dérange beaucoup, d'autant que le 3919 s'inscrit dans une démarche beaucoup plus généraliste et permet de répartir les appels sur les territoires. Je considère qu'il est plus légitime de financer ce dispositif que l'association.

Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-951.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° II-1048, présenté par Mmes M. Vogel, Poncet Monge et Souyris, MM. Benarroche, G. Blanc, Dantec, Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, M. Jadot, Mme de Marco, M. Mellouli, Mme Ollivier, MM. Parigi et Salmon et Mme Senée, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
<i>Inclusion sociale et protection des personnes dont titre 2</i>				
Handicap et dépendance				
Égalité entre les femmes et les hommes	500 000		500 000	
<i>Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales dont titre 2</i>		500 000		500 000
TOTAL	500 000	500 000	500 000	500 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Mélanie Vogel.

Mme Mélanie Vogel. Cet amendement vise à augmenter les crédits alloués à l'index de l'égalité professionnelle.

Ce dernier pose trois problèmes.

Tout d'abord, il invisibilise le taux de temps partiel contraint, puisque le calcul de la différence salariale se fonde sur les équivalents temps plein travaillé (ETPT). Or, comme chacun le sait, beaucoup de femmes se voient imposer leur temps partiel.

Ensuite, il est insensible à la proportion de femmes et d'hommes qui occupent certains types de postes dans une entreprise. On étudie les écarts entre femmes et hommes à poste équivalent, mais on ne tient pas compte de la proportion de femmes et d'hommes occupant un type de responsabilités donné. Une entreprise peut avoir une note très élevée, alors que la plupart des postes à responsabilité sont occupés par des hommes.

C'est le cas par exemple de la Caisse d'épargne de Midi-Pyrénées, dont la note s'élève à 94 sur 100, alors que 80 % des postes à responsabilité y sont occupés par des hommes.

Enfin, le problème peut-être le plus grave est que l'index se limite à étudier les différences entre les femmes et les hommes aux mêmes postes dans une même entreprise et dans un même secteur. Il ne s'intéresse pas aux différences structurelles entre les métiers, et ne distingue pas les secteurs à prédominance féminine de ceux à prédominance masculine.

Or, dans un secteur à prédominance masculine, les métiers sont mieux rémunérés que des métiers à responsabilité égale, qui exigeront le même niveau d'études et requerront le même type de responsabilités, mais dans un secteur à prédominance féminine.

Une étude de ce type a été conduite au Canada : durant plusieurs années, on a analysé les différences structurelles entre les secteurs, et non pas seulement entre les postes d'une même entreprise dans un secteur donné. Cette étude a permis de conclure que les inégalités étaient beaucoup plus fortes que ce que l'on imaginait.

En conséquence, le gouvernement canadien a décidé - une mesure à laquelle la France se résoudra peut-être aussi un jour - de rembourser la différence de rémunération que les femmes ont subie, de les indemniser de ce préjudice.

L'index de l'égalité professionnelle est important, car une politique publique féministe implique que l'on dispose de données, mais ces données sont aujourd'hui largement insuffisantes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Éric Bocquet, rapporteur spécial. À titre personnel, je suis favorable à cet amendement.

En revanche, la commission, elle, en demande le retrait : « La réforme de l'index de l'égalité professionnelle est d'ores et déjà en cours. Elle a notamment été annoncée dans le cadre de la conférence sociale. S'il existe des raisons de douter de l'efficacité de l'index réformé, au vu de l'expérience passée, il ne semble pas nécessaire d'y allouer davantage de crédits. » Fin de citation ! (*Sourires.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Bérangère Couillard, ministre déléguée. On peut partager votre position, madame la sénatrice, tout en étant défavorable à votre amendement.

Vous demandez 500 000 euros pour que l'Igas réalise ce que nous nous sommes déjà engagés à faire.

La Première ministre s'est en effet engagée, lors de la conférence sociale, à corriger les biais de l'index de l'égalité professionnelle. Il n'est donc pas nécessaire de solliciter l'Igas.

À compter du début de l'année prochaine, une concertation va s'engager avec les organisations patronales et syndicales pour revoir le sujet : cela devrait permettre la mise en place, en dix-huit mois, d'un nouvel index de l'égalité professionnelle.

Je demande le retrait de l'amendement ; à défaut, j'y serai défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-1048.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Nous allons procéder au vote des crédits de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances », figurant à l'état B.

Je n'ai été saisi d'aucune demande d'explication de vote avant l'expiration du délai limite.

Je mets aux voix ces crédits, modifiés.

(Les crédits sont adoptés.)

M. le président. Nous allons procéder à l'examen de l'amendement portant sur les objectifs et indicateurs de performance de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances », figurant à l'état G.

ÉTAT G

1483	Solidarité, insertion et égalité des chances
1484	Accompagner le retour vers l'emploi pour développer la part du revenu du travail dans les ressources des allocataires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) (157)
1485	Part des allocataires de l'AAH percevant une rémunération d'activité (157)
1486	Garantir aux adultes vulnérables une protection juridique adaptée à leurs besoins (304)
1487	Coût moyen des mesures de protection exercées par les services tutélaires (304)
1488	Inciter à l'activité et au maintien dans l'emploi (304)
1489	Part des foyers allocataires du RSA en reprise d'activité qui accèdent à la prime d'activité et se maintiennent dans l'emploi (304)
1490	124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
1491	Accroître l'efficacité de la gestion des moyens
1492	Efficacité de la fonction achat
1493	Efficacité de la gestion immobilière
1494	Respect des coûts et délais des grands projets
1495	Améliorer la qualité du service rendu dans les autres fonctions transversales
1496	Écart moyen entre les dates de mise à disposition ayant fait l'objet d'un engagement et les dates effectives de mise à disposition de statistiques

1497	Faire de la gestion des ressources humaines (GRH) un levier de performance
1498	Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987
1499	Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines
1500	137 - Égalité entre les femmes et les hommes
1501	Aider à la sortie de la prostitution et lutter contre son développement
1502	Déploiement des parcours de sortie de prostitution (PSP)
1503	Améliorer la qualité de service en matière d'aide aux personnes victimes de violence
1504	Accompagnement offert par les centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)
1505	Taux d'appels traités par la permanence téléphonique nationale de référence
1506	Mesurer l'effet de levier de crédits du programme 137 sur le financement des actions en faveur de l'égalité professionnelle
1507	Part des crédits du programme 137 dédiés aux co-financement du Fonds social européen pour des projets en faveur de l'égalité professionnelle
1508	157 - Handicap et dépendance
1509	Accompagner le retour vers l'emploi pour développer la part du revenu du travail dans les ressources des allocataires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) [Stratégique]
1510	Part des allocataires de l'AAH percevant une rémunération d'activité [Stratégique]
1511	Accroître l'effectivité et la qualité des décisions prises au sein des MDPH
1512	Qualité des décisions de la commission des droits et de l'autonomie (CDAPH) des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) dans le cadre d'un renouvellement
1513	Qualité des décisions de la commission des droits et de l'autonomie (CDAPH) des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) dans le cadre d'une première demande
1514	Développer l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés
1515	Qualité de l'accueil, de la formation et de l'accompagnement en ESAT
1516	304 - Inclusion sociale et protection des personnes
1517	Améliorer le repérage des enfants en danger ou en risque de danger
1518	Taux d'appels traités par le service national téléphonique de l'enfance en danger (SNATED)
1519	Garantir aux adultes vulnérables une protection juridique adaptée à leurs besoins [Stratégique]
1520	Coût moyen des mesures de protection exercées par les services tutélaires [Stratégique]
1521	Garantir l'égal accès des enfants à la cantine de l'école
1522	Nombre d'élèves bénéficiant de repas à la cantine à un tarif inférieur ou égal à 1 €
1523	Inciter à l'activité et au maintien dans l'emploi [Stratégique]
1524	Part des foyers allocataires du RSA en reprise d'activité qui accèdent à la prime d'activité et se maintiennent dans l'emploi [Stratégique]
1525	Part des foyers bénéficiaires de la prime d'activité percevant un montant de prime bonifié
1526	Taux de sortie de la prime d'activité pour dépassement de ressources

M. le président. L'amendement n° II-1052 n'est pas soutenu.

J'appelle en discussion les articles 64 et 65 et les amendements tendant à insérer des articles additionnels qui sont rattachés pour leur examen aux crédits de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ».

Solidarité, insertion et égalité des chances

Article 64 (nouveau)

① I. – Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

② 1° Au huitième alinéa de l'article L. 821-1, après la référence: « L. 815-1 », sont insérés les mots: « et à l'exclusion de la situation dans laquelle elle perçoit des revenus issus d'une activité professionnelle ou à caractère professionnel, tant qu'elle exerce cette activité et avant l'âge prévu au 1° de l'article L. 351-8, »;

③ 2° L'article L. 821-2 est complété par un alinéa ainsi rédigé:

④ « L'avant-dernier alinéa du présent article n'est pas applicable lorsque le bénéficiaire exerce une activité professionnelle ou à caractère professionnel à la date à laquelle il atteint l'âge mentionné à l'article L. 351-1-5 et tant qu'il exerce cette activité, à compter de cet âge et avant celui prévu au 1° de l'article L. 351-8. »

⑤ II. – Le présent article entre en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le 1^{er} décembre 2024.

M. le président. L'amendement n° II-1154, présenté par MM. Bazin et Bocquet, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé:

I. – Alinéa 2

Rédiger ainsi cet alinéa:

1° Le huitième alinéa de l'article L. 821-1 est complété par une phrase ainsi rédigée: « Le droit à l'allocation aux adultes handicapés demeure ouvert lorsque le bénéficiaire exerce une activité professionnelle ou à caractère professionnel à la date à laquelle il atteint l'âge mentionné à l'article L. 351-1-5, tant qu'il exerce cette activité, à compter de cet âge et avant celui prévu au 1° de l'article L. 351-8. »

II. – Alinéas 3 et 4

Remplacer ces alinéas par trois alinéas ainsi rédigés:

2° Le dernier alinéa de l'article L. 821-2 est ainsi modifié:

a) Le mot: « cinquième » est remplacé par le mot: « dixième »;

b) Il est complété par une phrase ainsi rédigée: « Le présent alinéa n'est pas applicable lorsque le bénéficiaire exerce une activité professionnelle ou à caractère professionnel à la date à laquelle il atteint l'âge mentionné à l'article L. 351-1-5, tant qu'il exerce cette activité, à compter de cet âge et avant celui prévu au 1° de l'article L. 351-8. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Arnaud Bazin, rapporteur spécial. Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme Aurore Bergé, ministre. Avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-1154.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 64, modifié.

(L'article 64 est adopté.)

Article 65 (nouveau)

① I. – Par dérogation au troisième alinéa de l'article L. 821-1-2 du code de la sécurité sociale et au troisième alinéa de l'article 35-2 de l'ordonnance n°

2002-411 du 27 mars 2002 relative à la protection sanitaire et sociale à Mayotte, le versement de la majoration pour la vie autonome est maintenu pour les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés prévue à l'article L. 821-1 du code de la sécurité sociale ou de l'allocation pour adulte handicapé prévue au premier alinéa de l'article 35 de l'ordonnance n° 2002-411 du 27 mars 2002 précitée dont le montant d'allocation devient nul au 31 août 2023 du fait de la perception de la majoration prévue au V de l'article 18 et au II de l'article 19 de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023.

② Les personnes mentionnées au premier alinéa du présent I continuent de bénéficier de la majoration pour la vie autonome sous réserve du respect des autres conditions prévues à l'article L. 821-1 du code de la sécurité sociale et à l'article 35 de l'ordonnance n° 2002-411 du 27 mars 2002 précitée. Le respect de ces conditions est vérifié selon une périodicité fixée par décret.

③ II. – Le V de l'article 266 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 est complété par deux alinéas ainsi rédigés:

④ « Par dérogation au premier alinéa du présent V, le versement du complément de ressources est maintenu pour les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés prévue à l'article L. 821-1 du code de la sécurité sociale et de l'allocation pour adulte handicapé prévue au premier alinéa de l'article 35 de l'ordonnance n° 2002-411 du 27 mars 2002 relative à la protection sanitaire et sociale à Mayotte dont le montant d'allocation au 31 août 2023 devient nul du fait de la perception de la majoration prévue au V de l'article 18 et au II de l'article 19 de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023.

⑤ « Les personnes mentionnées au deuxième alinéa du présent V continuent de bénéficier du complément de ressources sous réserve du respect des autres conditions prévues à l'article L. 821-1-1 du code de la sécurité sociale et à l'article 35-1 de l'ordonnance n° 2002-411 du 27 mars 2002 relative à la protection sanitaire et sociale à Mayotte, dans leur rédaction antérieure à la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, dans la limite de dix ans à compter du 1^{er} décembre 2019. Le respect de ces conditions est vérifié selon une périodicité fixée par décret. »

⑥ III. – Au premier alinéa de l'article 35-2 de l'ordonnance n° 2002-411 du 27 mars 2002 relative à la protection sanitaire et sociale à Mayotte, après le mot: « handicapé », sont insérés les mots: « au titre du premier alinéa de l'article 35 ».

M. le président. L'amendement n° II-1155, présenté par MM. Bazin et Bocquet, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé:

Alinéa 2

1° Remplacer la référence:

L. 821-1

par la référence:

L. 821-1-2

2° Remplacer la référence:

35

par la référence :

35-2

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Arnaud Bazin, *rapporteur spécial*. Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Aurore Bergé, *ministre*. Avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-1155.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 65, modifié.

(*L'article 65 est adopté.*)

Après l'article 65

M. le président. L'amendement n° II-687 rectifié, présenté par Mme Vérien et les membres du groupe Union Centriste, est ainsi libellé :

Après l'article 65

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié :

1° Après l'article L. 214-10, il est inséré un article L. 214-10-... ainsi rédigé :

« *Art. L. 214-10-* – Les organismes débiteurs de prestations familiales communiquent aux juridictions, dès la notification de l'octroi du prêt à son bénéficiaire, les attestations d'attribution de l'aide prévue à l'article L. 214-9 consentie sous forme de prêt ainsi que la pièce justificative ayant conduit à son attribution. » ;

2° L'article L. 214-12 est ainsi rédigé :

« *Art. L. 214-12* – I. Dans le cas où l'aide a été consentie sous la forme d'un prêt et lorsque les faits prévus au premier alinéa de l'article L. 214-9 ont donné lieu à une procédure pénale, son remboursement ne peut être demandé au bénéficiaire tant que cette procédure est en cours. Ce remboursement est demandé à l'auteur des violences lorsque celui-ci :

« 1° A été définitivement condamné à la peine complémentaire prévue à l'article 222-44-1 du code pénal ;

« 2° Ou a fait l'objet de la mesure de composition pénale prévue au 20° de l'article 41-2 du code de procédure pénale ou de la mesure de classement sous condition de versement pécuniaire prévue au 4° de l'article 41-1 du même code.

« Lorsque le remboursement est demandé à l'auteur en application du 1°, le recouvrement de la créance est effectué selon les procédures, garanties et privilèges applicables au recouvrement des amendes pénales. Un extrait de la décision de justice établi par le greffé de la juridiction qui a prononcé la condamnation ainsi qu'une attestation mentionnant le montant du prêt que l'auteur doit rembourser, est communiqué au comptable public désigné par arrêté du ministre chargé du budget.

« Cette demande est possible même si la créance correspondante n'est pas encore exigible auprès du bénéficiaire.

« II. – Les juridictions communiquent aux organismes débiteurs des prestations familiales, à leur demande, des informations sur l'absence et l'existence de procédures pénales en cours engagées pour les faits ayant justifié l'attribution des prêts. Les organismes sont autorisés à conserver ces informations jusqu'à ce qu'ils aient pu recouvrer le prêt auprès du bénéficiaire ou annuler la créance, et pour une durée maximale prévue par décret.

« III. – Dans le cas où le remboursement du prêt incombe au bénéficiaire, des remises ou des réductions de créance peuvent lui être consenties en fonction de sa situation financière.

« IV. – Les ayants droits du bénéficiaire et de l'auteur sont exonérés du remboursement du prêt.

« V. – Lorsque l'organisme qui a attribué le prêt est informé qu'une décision de justice définitive a demandé à un conjoint, un partenaire ou un concubin au sens de l'article 132-80 du code pénal d'un bénéficiaire de prêt de rembourser celui-ci après que ce dernier l'a remboursé ou a commencé de le rembourser, il reverse à celui-ci la part du prêt qu'il a remboursée et suspend, le cas échéant, la procédure de remboursement encore en cours. » ;

3° À l'article L. 214-14, après les mots :

« L. 262-1 du présent code, » sont insérés les mots : « de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1- et L. 821-2 du code de la sécurité sociale, de l'allocation journalière de proche aidant mentionnée à l'article L. 168-8 du même code » ;

4° L'article L. 214-16 est ainsi modifié :

a) Les mots : « relatives aux contrôles et à la lutte contre la fraude » sont supprimés ;

b) Les mots : « et L. 161-1-4 du code de la sécurité sociale » sont remplacés par les mots : « , L. 133-3, L. 161-1-4, L. 161-1-5, et à la dernière phrase du premier alinéa de l'article L. 553-2 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'à l'article L. 725-3-1 du code rural et de la pêche maritime ».

II. – La loi n° 2023-140 du 28 février 2023 créant une aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales est ainsi modifiée :

1° À l'article 5, les mots : « la promulgation » sont remplacés par les mots : « l'entrée en vigueur » ;

2° À l'article 6, les mots : « la promulgation » sont remplacés par les mots : « l'entrée en vigueur ».

III. – L'article L. 152 A du livre des procédures fiscales est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les agents de l'administration fiscale peuvent communiquer aux services ou organismes compétents les informations nécessaires au recouvrement de l'aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales prévue à l'article L. 214-9 du code de l'action sociale et des familles lorsqu'elle est attribuée sous forme de prêt, auprès de son bénéficiaire. ».

IV. – Les dispositions du présent article sont applicables aux aides reçues à compter du mois de décembre 2023.

La parole est à Mme Dominique Vérien.

Mme Dominique Vérien. Cet amendement relatif à l'aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales, créé grâce à la proposition de loi de notre ancienne collègue Valérie Létard, permet, d'un côté, d'exonérer de remboursement les ayants droit du ou de la bénéficiaire en cas de décès de ce dernier ou de cette dernière et, de l'autre, de mieux récupérer le remboursement de cette aide par l'auteur des violences, si celui-ci est condamné à la payer.

M. le président. Le sous-amendement n° II-1156, présenté par MM. Bazin et Bocquet, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Amendement n° II-687 rectifié

I. – Alinéa 10, seconde phrase

1° Remplacer les mots :

ainsi qu'une

par les mots :

et une

2° Remplacer les mots :

, est communiqué

par les mots :

sont communiqués

II. – Alinéa 14

1° Remplacer les mots :

ayants droits

par les mots :

ayants droit

2° Après les mots :

et de l'auteur

insérer les mots :

des violences

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Arnaud Bazin, rapporteur spécial. Il s'agit d'un sous-amendement rédactionnel.

M. le président. Le sous-amendement n° II-1231, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Amendement n° II-687 rectifié, après l'alinéa 20

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...° Au II de l'article 2, les mots : « un an » sont remplacés par les mots : « quinze mois » et après le mot : « Mayotte » sont insérés les mots : « et à Saint-Pierre-et-Miquelon » ;

La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Bérangère Couillard, ministre déléguée. Ce sous-amendement vise à prolonger l'habilitation à adapter, en tant que de besoin, les dispositions de la loi à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Éric Bocquet, rapporteur spécial. La commission est favorable à l'amendement de Mme Vérien et au sous-amendement du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Bérangère Couillard, ministre déléguée. Le Gouvernement est favorable à l'amendement de Mme Vérien et au sous-amendement de la commission.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° II-1156.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° II-1231.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-687 rectifié, modifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 65.

Nous avons achevé l'examen des crédits de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ».

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, mercredi 6 décembre 2023 :

À dix heures trente, quatorze heures trente et le soir :

Suite du projet de loi de finances pour 2024, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution (texte n° 127, 2023-2024) ;

Mission « Relations avec les collectivités territoriales » ; articles 56, 56 bis, 57, 58, 59, 60, 61 et 62 ;

Compte spécial « Avances aux collectivités territoriales » ;

Mission « Administration générale et territoriale de l'État ».

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 6 décembre 2023, à zéro heure vingt-cinq.)

Pour le Directeur des comptes rendus du Sénat,
le Chef de publication

FRANÇOIS WICKER

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du mardi 5 décembre 2023

SCRUTIN N° 89

sur l'amendement n° II-7, présenté par M. Vincent Delahaye au nom de la commission des finances, sur les crédits de la mission « Santé » figurant à l'état B du projet de loi de finances pour 2024, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants	343
Suffrages exprimés	340
Pour	180
Contre	160

Le Sénat a adopté

ANALYSE DU SCRUTIN

GRUPE LES RÉPUBLICAINS (133) :

Pour : 128

Contre : 1 M. Alain Milon

Abstention : 1 M. Marc Laménie

N'ont pas pris part au vote : 3 M. Gérard Larcher, Président du Sénat, M. Mathieu Darnaud, Président de séance, Mme Corinne Imbert

GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :

Contre : 64

GRUPE UNION CENTRISTE (56) :

Pour : 49

Contre : 5 M. Bernard Delcros, Mmes Élisabeth Doineau, Isabelle Florennes, Sonia de La Provôté, Nadia Sollogoub

Abstentions : 2 Mmes Nathalie Goulet, Sylvie Vermeillet

GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (22) :

Contre : 22

GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE - KANAKY (18) :

Contre : 18

GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (18) :

Contre : 17

N'a pas pris part au vote : 1 M. Joël Guerriau

GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (17) :

Contre : 17

GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (16) :

Contre : 16

RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (4) :

Pour : 3

N'a pas pris part au vote : 1 M. Stéphane Ravier

Ont voté pour :

Marie-Do Aeschlimann	Patrick Chauvet	Joshua Hochart
Pascal Allizard	Guillaume Chevrollier	Alain Houpert
Jean-Claude Anglars	Marta de Cidrac	Jean-Raymond Hugonet
Jocelyne Antoine	Olivier Cigolotti	Jean-François Husson
Jean-Michel Arnaud	Marie-Carole Ciuntu	Annick Jacquemet
Jean Bacci	Édouard Courtial	Micheline Jacques
Jean-Pierre Bansard	Pierre Cuypers	Lauriane Josende
Philippe Bas Daubresse	Marc-Philippe Daubresse	Else Joseph
Arnaud Bazin	Vincent Delahaye	Muriel Jourda
Bruno Belin	Patricia Demas	Alain Joyandet
Nadine Bellurot	Stéphane Demilly	Roger Karoutchi
Catherine Belrhiti	Chantal Deseyne	Claude Kern
Martine Berthet	Brigitte Devésa	Khalifé Khalifé
Annick Billon	Franck Dhersin	Christian Klingner
Étienne Blanc	Catherine Di Folco	Laurent Lafon
Jean-Baptiste Blanc	Sabine Drexler	Florence Lassarade
Yves Bleunven	Alain Duffourg	Michel Laugier
Christine Bonfanti-Dossat	Catherine Dumas	Daniel Laurent
François Bonhomme	Françoise Dumont	Christine Lavarde
François Bonneau	Laurent Duplomb	Antoine Lefèvre
Philippe Bonnacarrère	Aymeric Durox	Dominique de Legge
Michel Bonnus	Dominique Estrosi Sassone	Ronan Le Gleut
Alexandra Borchio Fontimp	Jacqueline Eustache-Brinio	Henri Leroy
Gilbert Bouchet	Agnès Evren	Stéphane Le Rudulier
Yves Bouloux	Daniel Fargeot	Pierre-Antoine Levi
Jean-Marc Boyer	Gilbert Favreau	Anne-Catherine Loisier
Valérie Boyer	Philippe Folliot	Jean-François Longeot
Max Brisson	Christophe-André Frassa	Vivette Lopez
Christian Bruyen	Amel Gacquerre	Viviane Malet
François-Noël Buffet	Laurence Garnier	Didier Mandelli
Laurent Burgoa	Françoise Gatel	Hervé Marseille
Alain Cadec	Fabien Genet	Pascal Martin
Olivier Cadic	Frédérique Gerbaud	Pauline Martin
Guislain Cambier	Béatrice Gosselin	Hervé Maurey
Christian Cambon	Sylvie Goy-Chavent	Thierry Meignen
Agnès Canayer	Daniel Gremillet	Franck Menonville
Michel Canévet	Jacques Groperrin	Damien Michallet
Vincent Capocanellas	Pascale Gruny	Brigitte Micouleau
Marie-Claire Carrère-Gée	Daniel Gueret	Jean-Marie Mizzon
Alain Cazabonne	Jocelyne Guidez	Albéric de Montgolfier
Anne Chain-Larché	Olivier Henno	Catherine Morin-Desailly
Patrick Chaize	Loïc Hervé	Philippe Mouiller
Alain Chatillon	Christine Herzog	Laurence Muller-Bronn
	Jean Hingray	

Georges Naturel
Anne-Marie Nédélec
Louis-Jean de Nicolaj
Sylviane Noël
Claude Nougéin
Olivier Paccaud
Jean-Jacques Panunzi
Philippe Paul
Jean-Gérard Paumier
Cyril Pellevat
Clément Pernot
Cédric Perrin
Évelyne Perrot
Annick Petrus
Stéphane Piednoir
Bernard Pillefer
Kristina Pluchet
Rémy Pointereau

Sophie Primas
Frédérique Puissat
Jean-François Rapin
André Reichardt
Évelyne Renaud-
Garabedian
Bruno Retailleau
Hervé Reynaud
Olivia Richard
Marie-Pierre Richer
Olivier Rietmann
Bruno Rojouan
Anne-Sophie
Romagny
Jean-Luc Ruelle
Denise Saint-Pé
Hugues Saury
Stéphane Sautarel

Michel Savin
Elsa Schalck
Bruno Sido
Jean Sol
Laurent Somon
Christopher Szczurek
Francis Szpiner
Philippe Tabarot
Lana Tetuanui
Sylvie Valente Le Hir
Jean-Marie
Vanlerenberghe *
Anne Ventalon
Dominique Vérien
Cédric Vial
Jean Pierre Vogel

André Guiol
Laurence Harribey
Nadège Havet
Ludovic Haye
Xavier Iacovelli
Olivier Jacquin
Yannick Jadot
Éric Jeansannetas
Patrice Joly
Bernard Jomier
Gisèle Jourda
Patrick Kanner
Éric Kerrouche
Mikaele Kulimoetoke
Marie-Pierre de La
Gontrie
Sonia de La Provoté
Gérald Lahellec
Ahmed Laouedj
Annie Le Houerou
Jean-Baptiste
Lemoine
Marie-Claude
Lermytte
Martin Lévrier
Audrey Linkenheld
Vincent Louault
Jean-Jacques Lozach
Monique Lubin
Victorin Lurel
Claude Malhuret
Alain Marc

Monique de Marco
Marianne Margaté
Didier Marie
Michel Masset
Pierre Médevielle
Akli Mellouli
Serge Méridou
Jean-Jacques Michau
Alain Milon
Thani Mohamed
Soilihi
Marie-Pierre Monier
Franck Montaugé
Solanges Nadille
Corinne Narassiguin
Mathilde Ollivier
Saïd Omar Oili
Alexandre Ouizille
Pierre Ouzoulias
Guylène Pantel
Vanina Paoli-Gagin
Paul Toussaint Parigi
Georges Patient
François Patriat
Marie-Laure Phinera-
Horth
Sebastien Pla
Raymonde Poncet
Monge
Émilienne Poumirol
Didier Rambaud
Claude Raynal

Christian Redon-
Sarrazy
Sylvie Robert
Pierre Jean Rochette
Teva Rohfritsch
Pierre-Alain Roiron
David Ros
Laurence Rossignol
Jean-Yves Roux
Daniel Salmon
Pascal Savoldelli
Patricia Schillinger
Ghislaine Senée
Silvana Silvani
Nadia Sollogoub
Anne Souyris
Lucien Stanzione
Rachid Temal
Dominique Théophile
Jean-Claude Tissot
Simon Uzenat
Mickaël Vallet
Marie-Claude Varailles
Jean-Marc Vayssouze-
Faure
Pierre-Jean Verzelen
Louis Vogel
Mélanie Vogel
Dany Wattedbled
Michaël Weber
Robert Wienie Xowie
Adel Ziane

Ont voté contre :

Cathy Apourceau-Poly
Viviane Artigalas
Jérémy Bacchi
Pierre Barros
Audrey Bélim
Guy Benarroche
Christian Bilhac
Olivier Bitz
Grégory Blanc
Florence Blatrix
Contat
Éric Bocquet
Nicole Bonnefoy
Denis Bouad
Corinne Bourcier
Hussein Bourgi
Jean-Luc Brault
Isabelle Briquet
Ian Brossat
Colombe Brossel
Céline Brulin
Bernard Buis
Frédéric Buval
Henri Cabanel
Marion Canalès

Emmanuel Capus
Rémi Cardon
Marie-Arlette Carlotti
Maryse Carrère
Samantha Cazebonne
Christophe Chaillou
Yan Chantrel
Daniel Chasseing
Cédric Chevalier
Catherine Conconne
Hélène Conway-
Mouret
Evelyne Corbière
Naminzo
Jean-Pierre Corbisez
Thierry Cozic
Cécile Cukierman
Karine Daniel
Ronan Dantec
Laure Darcos
Jérôme Darras
Raphaël Daubet
Nathalie Delattre
Bernard Delcros
Gilbert-Luc Devinaz

Élisabeth Doineau
Thomas Dossus
Jérôme Durain
Nicole Duranton
Vincent Éblé
Frédérique Espagnac
Sébastien Fagnen
Rémi Féraud
Corinne Féret
Jacques Fernique
Bernard Fialaire
Jean-Luc Fichet
Isabelle Florennes
Stéphane Fouassin
Fabien Gay
Hervé Gillé
Annick Girardin
Éric Gold
Guillaume Gontard
Jean-Pierre Grand
Michelle Gréaume
Philippe Grosvalet
Jean-Noël Guérini
Antoinette Guhl
Véronique Guillotin

Abstentions :

Nathalie Goulet, Marc Laménie, Sylvie Vermeillet.

N'ont pas pris part au vote :

Gérald Larcher,
Président du Sénat

Mathieu Darnaud,
Président de séance
Joël Guerriau

Corinne Imbert
Stéphane Ravier

* Lors de la séance du mercredi 6 décembre 2023, M. Jean-Marie Vanlerenberghe a fait savoir qu'il aurait souhaité voter contre.